** Année 1957. — N° 45 C. R. Le Numéro : 15 francs. Samedi 20 Juillet 1957 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 86e SEANCE

Séance du Vendredi 19 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1621).

2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1621).

3. — Mission d'information (p. 1622).

4. — Communauté économique européenne. — Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1622).

Suite de la discussion générale : M. Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission du travail ; Mme Marcelle Devaud, MM. Michel Debré, Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Plait.

Suspension et reprise de la séance : MM. Henry Torrès, le président, Carcassonne, rapporteur ; Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères ; le secrétaire d'Etat.

Présidence de M. Méric.

MM. François Valentin, Durand-Réville, le président de la commission, Jacques Debû-Bridel, Gondjout, Jules Castellani.

Suspension et reprise de la séance : MM. le rapporteur, Christian Pineau, ministre des affaires étrangères ; le président, Léo Hamon, Courrière.

Présidence de M. Yves Estève.

M. Georges Laffargue, Mme Marcelle Devaud, MM. Maurice Walker, Amadou Doucouré.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Congé (p. 1670).

6. — Dépôt du rapport annuel de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (p. 1670).

7. — Transmission de projets de loi (p. 1670).

8. — Transmission de propositions de loi (p. 1670).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1670).

10. — Dépôt de rapports (p. 1671).

11. — Dépôt d'un avis (p. 1671).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1671).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

« I. — M. Hassan Gouled expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que, lors de la campagne électorale, pendant les élections à l'assemblée territoriale de la

Côte française des Somalis, le 23 juin 1957, certains candidats ont organisé une réunion politique dans la caserne militaire du bataillon autonome d'infanterie semi-motorisée et tenu des discours fallacieux contraires à l'intérêt de l'Union française.

« Il lui demande si de telles manifestations lui semblent compatibles avec le règlement militaire et les mesures qu'il compte prendre afin d'infliger les sanctions qui s'imposent aux responsables de ces incidents. »

« II. — M. Charles Suran demande à M. le secrétaire d'Etat à l'énergie pour quelles raisons le programme complémentaire de travaux d'électrification autorisé chaque année, sur les crédits accordés au fonds d'allègement des charges d'électrification, n'est pas encore déterminé à la date du 18 juillet 1957;

« lui rappelle que, chaque année, le programme ordinaire établi par les services du ministère de l'agriculture était immédiatement suivi d'un programme complémentaire financé par les crédits accordés par le ministère de l'énergie, au fonds d'allègement des charges d'électrification;

« que si le programme « Agriculture » est déjà, depuis plusieurs jours, élaboré et communiqué, le programme complémentaire demeure en discussion;

« et lui demande, tenant compte des faits précités;

« 1° si, pour 1957, il y aura un programme complémentaire d'électrification;

« 2° dans la négative, les raisons valables qui peuvent justifier cette impossibilité. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 3 —

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Autorisation d'envoi d'une mission d'information.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission de la production industrielle, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information aux Etats-Unis, afin d'y étudier la situation de différents secteurs de l'industrie.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 11 juillet 1957.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la production industrielle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission de la production industrielle est autorisée à envoyer une mission d'information aux Etats-Unis, afin d'y étudier la situation de différents secteurs de l'industrie.

— 4 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (N°s 832, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 887, 906, session de 1956-1957.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission du travail du Conseil de la République ne s'est saisie qu'avant-hier du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui. C'est ce qui vous explique que je n'ai pas eu le temps matériel d'établir un rapport écrit. Je me permettrai donc de vous le présenter oralement.

La commission du travail a estimé que, plus que tout autre peut-être, elle était intéressée par ce traité. En effet, il va fixer pour un certain nombre d'années le destin des hommes de nos pays et, puisqu'il comporte des clauses économiques, il va régir la condition des travailleurs des différentes nations qui composent la nouvelle communauté. Nous pensons donc que la commission du travail est particulièrement habilitée à vous faire part de ses réflexions.

La commission n'a pas jugé utile de vous présenter une analyse détaillée des articles visant la condition des travailleurs. Néanmoins, je vous rappellerai, par leurs titres tout au moins, les dispositions du traité qui traitent de cette question. Je relève les principes énumérés dans l'article 3; les dispositions visant les travailleurs contenues dans les articles 48 à 51; les mesures prises pour le rapprochement des législations que l'on retrouve aux articles 100 à 102; les dispositions sociales inscrites dans les articles 117 à 122; les articles 123 à 128 qui régissent l'établissement d'un fonds social européen et les articles 193 à 198 qui traitent du comité économique et social.

L'analyse détaillée de ces articles ne servirait à rien puisque la procédure parlementaire veut que nous soyons appelés à ratifier ou à ne pas ratifier un ensemble de dispositions qui sont la conclusion de très longs pourparlers au cours desquels les points de vue de nos représentants ont été confrontés avec ceux des représentants des autres pays. Nous nous trouvons donc en présence d'un texte définitif qu'il s'agit pour nous d'accepter ou de refuser.

Il est évident que, s'il s'agissait d'un projet de loi ordinaire, nous aurions, sur un certain nombre de ces articles, des modifications à vous proposer; mais, dans le cadre de la discussion présente, c'est globalement qu'il faut prendre une option pour ou contre. C'est pourquoi votre commission a abordé l'examen de ce problème d'une façon globale, tant dans les considérations qui tendent à approuver les dispositions du traité que dans les réflexions et la traduction des angoisses que cette commission m'a chargé de faire devant vous sur un certain nombre de points.

Mes chers collègues, j'ai le devoir de vous indiquer tout de suite, interprétant ainsi la volonté de la large majorité de la commission, que nous sommes en faveur de la ratification des traités, ratification qui nous inspire cependant deux questions que je me permettrai de poser à M. le ministre, tout à l'heure, tant au nom de la commission qu'en mon nom personnel.

Dès le départ, nous nous sommes préoccupés de savoir si, globalement, le projet qui nous est présenté avait quelque chance de se traduire dans la réalité par quelque chose de durable et de valable. Autrement dit, nous nous sommes posés une sorte de question préalable en nous demandant si cette communauté des Six que l'on nous propose est susceptible de résister aux critiques qu'on entend souvent, et que je résume ainsi: vous ne faites qu'une petite Europe des six, vous créez une entité qui n'est pas à l'échelle des problèmes à résoudre.

Je répondrai à cette argumentation en disant ceci: il est évident que les six pays qui composeront demain la communauté européenne ne représentent pas toute l'Europe. Dans notre esprit, cette communauté ne doit pas être limitée, dans l'avenir, à ces six pays et doit pouvoir accueillir dans son sein tous ceux qui veulent s'y joindre. Mais je prendrai l'argument en lui-même et me demanderai si une communauté comprenant les six pays que vous connaissez et dont la population atteint 161 millions d'habitants, dont 109 millions en âge de travailler et 71.600.000 présentement en activité, est une petite communauté. Pour apprécier le qualificatif « petite », je suis bien obligé de prendre un point de comparaison et vous ne serez pas étonnés que je choisisse l'entité politique et économique la plus puissante du monde, celle des Etats-Unis, qui comptent 165 millions de personnes, dont 103 millions en âge de travailler et 69 millions en activité.

Ainsi nous créons une entité dont la population active est au moins égale à celle de la plus forte puissance économique du monde. Je ne crois pas que le qualificatif « petite » puisse s'appliquer à une communauté qui est au moins égale en population à celle de la plus importante entité économique existant dans le monde.

On m'objectera qu'il ne s'agit pas seulement de nombre que, comme représentant de la commission du travail, je dois voir, évidemment, la question en fonction des hommes. Il n'y a certes pas que la quantité qui compte, il y a aussi la puissance de production, la richesse proprement dite.

Alors, j'en arrive à ce qui sera ma deuxième question de fond et qui à mon avis est très importante, car je suis de ceux qui pensent que la communauté européenne ne pourra vivre et se développer que si est réalisée une deuxième condition, c'est-à-dire que si la communauté connaît une activité en expansion économique. Je suis persuadé que si l'Europe des six devait connaître demain une crise économique importante, une récession économique, au cours de cette crise l'instinct des hommes pour la préservation de leur vie et de leurs avantages jouerait en faveur d'une restriction, en faveur d'un retour et d'un repli sur soi-même et conduisant vers un retour à des conceptions autarciques. Nous verrions ainsi disparaître la communauté européenne. Je pense donc qu'une des conditions essentielles de la durée de cette communauté, c'est la persistance de ce qu'on appelle l'expansion économique. Or, dans ce domaine, quelle est la réalité d'aujourd'hui et quelle sera probablement celle de demain ?

Vous savez, mes chers collègues, que la France, comme les autres pays de la future communauté européenne, vient de connaître une période caractérisée par une expansion économique qui a été la plus brillante de notre histoire. Je prends les chiffres les plus récents. Après la période de reconstitution, c'est-à-dire dès 1951 et jusqu'à 1955, les richesses produites ont augmenté globalement de plus d'un quart, exactement de 26,5 p. 100 pour l'ensemble des pays de la future communauté.

C'est un taux important qui permet d'envisager un doublement, un triplement, voire un quadruplement du revenu national dans les délais très courts, le temps d'une génération. Je vous rappelle qu'il suffirait de tripler le revenu national actuel pour que nous atteignions le niveau de vie américain d'aujourd'hui.

Mais, quelles sont les perspectives d'avenir ? Car le traité, c'est quand même l'avenir. Dans ce domaine, je me permettrai de faire appel à des experts qui sont plus qualifiés que moi, ceux de l'O. E. C. E. qui ont fait des calculs de prévisions économiques pour les années à venir. J'attache une très grande valeur à ces calculs puisque ceux qui avaient été faits par les experts de l'O. E. C. E. il y a cinq ans se sont réalisés avec un écart très faible. Or, le rapport de l'O. E. C. E. pour les années à venir s'exprime ainsi :

« L'expansion continuera, moins rapidement que dans les années précédentes, mais il est vraisemblable que la masse des richesses qui seront produites dans les pays de l'Europe dans les années qui vont venir augmentera encore pendant les cinq années prochaines de 17,1 p. 100. »

Ainsi donc, la première condition d'existence d'une communauté me semble remplie : il existe un climat d'expansion qui exige évidemment de notre part certaines disciplines — nous en parlerons tout à l'heure, — climat d'expansion qui, pour moi, est une garantie de la possibilité d'existence de cette communauté que nous voulons créer.

Maintenant, mesdames, messieurs, je voudrais approfondir un peu le sujet et voir avec vous pourquoi nous pouvons avoir cet espoir. J'en vois pour ma part deux raisons ; l'une est d'ordre technique. Que nous le voulions ou non, nous vivons dans l'ère du progrès technique, c'est-à-dire du progrès matériel permettant aux hommes d'utiliser de mieux en mieux et avec de plus en plus d'efficacité les forces de la nature. Je ne crois pas que nous puissions craindre un recul du progrès technique. Avec le développement de l'instruction, le nombre de plus en plus grand d'hommes qui parviennent à la maturité intellectuelle et à la connaissance, le nombre des inventions ne peut que croître et ainsi nous sommes condamnés au progrès matériel. Le tout est de savoir si nous saurons également utiliser nos réservoirs d'hommes et la puissance que leur donne le progrès technique.

Je me permettrai dans ce domaine de vous rappeler un seul chiffre qui me semble extrêmement important, c'est que, compte tenu de toutes les fluctuations qui se produisent normalement au cours de l'existence des nations, ce qu'on appelle le taux de progressivité du travail humain augmente régulièrement d'environ 3 p. 100 par an et rien ne nous fait croire que ce taux puisse diminuer. 3 p. 100 par an, vous voyez très bien ce que cela peut donner dans un certain nombre d'années, quant à l'allègement de la peine des hommes.

Cela aussi nous ouvre des perspectives extrêmement grandes quant aux possibilités matérielles d'améliorer le sort des hommes.

Mais, dira-t-on, pourquoi ceci est-il possible ? C'est parce que nous subissons — et nous le subissons heureusement, j'ose le dire — un deuxième phénomène : celui de l'expansion démographique. Vous m'avez souvent entendu, mes chers collègues, aborder les problèmes sous l'angle de ce que j'appellerai l'approche démographique. J'y vois, pour ma part, une méthode valable parce qu'elle nous apporte des enseignements précis, mathématiquement précis même, et parce que cette méthode permet de connaître la composition actuelle des nations et en même temps de faire, sur un délai de vingt-cinq ans, des prévisions correctes. Si vous connaissez la situation démographique de votre pays, vous pouvez — je l'ai déjà prouvé devant vous — faire des calculs de prévisions, de besoins et aussi savoir ce qu'ils deviendront dans un certain nombre d'années.

Dans ce domaine, l'Europe a connu, pour des raisons diverses d'ailleurs, les unes d'ordre biologique, les autres d'ordre économique et politique, un revirement de sa natalité et de sa démographie. Nous sommes en expansion démographique, avec ce que ce problème comporte d'espoirs et de difficultés. Espoirs parce que, en fin de compte, nos populations rajeunissent, le nombre des hommes en âge de travailler ne fait qu'augmenter d'année en année. Vous savez que, pour la France, ces chiffres sont extrêmement favorables. Considérations moins optimistes — car il n'y a pas d'expansion sans charges nouvelles — les jeunes coûtent, les vieux coûtent et, évidemment, l'expansion qui s'effectue est une augmentation des naissances, une diminution de la mortalité infantile et une prolongation de la vie humaine, implique un certain nombre de charges .

Mais il est possible de calculer l'évolution de ces charges supplémentaires que représente l'évolution démographique favorable, compte tenu de l'évolution de la population en âge de travailler. Tous les calculs indiquent que, là encore, l'équilibre se fait en faveur d'une amélioration générale, pour autant que la population en âge de travailler soit formée aux tâches qui l'attendent, c'est-à-dire, dans le monde moderne, à des tâches d'ordre technique. Je me retourne alors vers vous, mesdames, messieurs, car c'est vous qui avez en main le destin de ces générations de demain.

C'est en effet le Parlement qui décide de la formation culturelle et technique de la jeunesse. Si nous savons voter les lois et promouvoir les méthodes qui permettront à cette jeunesse d'accéder à la connaissance technique en même temps qu'à la culture, nous disposons de tous les facteurs qui concourent à résoudre les problèmes qui se poseront à nous demain.

Je sais bien — je vous l'ai dit tout à l'heure — que nous avons à nous placer ici dans la perspective de la population française. Je voudrais simplement vous rappeler un fait : pour la première fois de notre histoire, tout au moins depuis 150 ans, la France va avoir, demain, une population plus jeune que l'Allemagne.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Très bien !

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* Vous savez très bien qu'au fond de nous-mêmes, lorsque nous pensons à ce problème de communauté, nous sommes toujours obsédés par le problème allemand dont nous avons connu dans notre chair toute la tragique importance. Mais nous pouvons aborder, maintenant, ce problème du dialogue France-Allemagne avec un esprit tout à fait différent, car c'est la nôtre la nation jeune de demain et non plus l'Allemagne. Je vois là une raison profonde d'aborder cette construction de la Communauté européenne avec un certain optimisme.

Maintenant je suis obligé, comme rapporteur — je partage en partie l'émotion de certains de mes collègues sur ce point — d'aborder les objections qui sont, si j'ose dire, la traduction de leurs angoisses devant les problèmes qui, selon eux, seront inéluctablement soulevés par la création de cette communauté européenne.

Avant de les aborder, je voudrais dire que les négociateurs du traité, Français et autres, ont eu le souci d'établir un équilibre dans les articles et les propositions de ce traité de marché commun. Si, d'une part, il contient des dispositions visant à l'abolition des barrières douanières, à la création d'un véritable marché commun concurrentiel, il renferme également des dispositions faisant le contrepoids nécessaire à ces premières dispositions économiques, c'est-à-dire des dispositions qui visent non seulement une harmonisation des conditions fiscales et sociales de la rémunération du travail et aussi cette contrepartie nécessaire à toute communauté économique, la libre circulation des hommes, des capitaux et des marchandises.

Je pense que l'équilibre du traité repose sur ce corollaire aux mesures purement douanières et économiques. C'est précisément dans la fluidité de la circulation des hommes, des

capitaux et des marchandises que je vois, pour ma part, la possibilité d'adaptations successives à un monde qui va certainement évoluer du fait même des dispositions purement économiques du traité.

Mais, là, j'ai prononcé le grand mot, celui qui a fait frémir un certain nombre de nos collègues. Nous allons vers un marché commun, c'est-à-dire que nous optons pour un système économique concurrentiel et vous savez comme moi, mes chers collègues, que dans le domaine de l'économie, de la distribution et de la formation des richesses, on peut choisir entre différentes méthodes: on peut adopter une formule concurrentielle ou une formule que l'on pourrait qualifier de dirigiste; où la concurrence est abolie par la décision des Etats même qui la commandent.

Eh bien! il y a là avec le traité une option en faveur d'un système concurrentiel. Nous voulons une économie concurrentielle et nous savons qu'elle comporte évidemment des risques. Nous estimons — et c'est là peut-être une philosophie plus qu'un acte scientifique — qu'un risque entraîne des possibilités plus grandes que l'espèce de mécanisation de l'économie que l'on pourrait retrouver dans un système purement dirigiste. Je crois que c'est l'honneur de l'Europe d'avoir, au cours de son Histoire, toujours choisi ce système du risque, c'est-à-dire cette aventure à courir pour défendre ses chances, plutôt que de recourir à je ne sais quelle étatisation qui enfermerait les hommes dans un réseau extrêmement serré, dans lequel on pourrait certes résoudre une partie des problèmes économiques et sociaux, mais hélas! au prix d'un certain nombre de libertés, et vous savez comme moi-même combien nous sommes attachés à cette liberté individuelle.

Si nous voulons défendre à la fois la liberté et l'expansion économique, nous devons courir des risques. Sur le plan de ces risques, nos collègues de la commission du travail ont éprouvé un certain nombre d'appréhensions. C'est tellement plus facile, du moins c'est tellement plus agréable de penser que l'on pourrait vivre sans risque, que l'on pourrait naître dans sa famille, prendre le métier de son père et, jusqu'à la fin de sa vie, connaître une espèce de sécurité. L'homme a toujours fait ce rêve douillet d'une vie sans risque. Souvent, en France, nous avons l'air de croire que le grand idéal est de vivre sans aventure. C'est peut-être la pensée que nous avons dans les moments où nous nous sentons las et faibles, mais j'estime pour ma part que ce n'est pas une pensée valable. Il n'y a pas de vie valable sans risque, l'on à jamais rien fait de grand sans risque. *(Très bien! très bien.)*

Il faut savoir risquer. En fait, croyez-vous que nous ayons jamais bâti dans ce pays un système politique ou un système économique d'où le risque soit exclu ? Pensez à vos propres vies, à l'expérience que vous avez des choses. N'avez-vous pas connu des industries qui disparaissaient, d'autres qui se créaient, des activités qui se modifiaient au cours du temps ? Ne vivons-nous pas dans un changement perpétuel ? Ouvrons les yeux sur ce qui se passe réellement dans notre pays et permettez-moi de vous dire que la seule condition dans laquelle on pourrait vivre sans risque serait celle qui nous conduirait lentement à la mort par le rétrécissement de toutes les activités.

Je me permets de vous citer ici un passage écrit par un homme dont je ne partage pas toutes les opinions, mais qui a souvent écrit, dans ce domaine, des choses sensées, M. Sauvy: « Lorsqu'une population diminue, au début, tout va bien. Le vêtement est un peu trop grand. On est à l'aise dans ce vêtement et l'on se sent vivre d'une façon facile. Mais, au bout d'un certain temps, la population continuant à diminuer, le vêtement devient trop lourd et, un beau jour, on finit par périr étouffé sous le vêtement ».

« Au contraire quand la population croît, au début le vêtement est trop étroit et il gêne aux entournures. Mais alors, on est assez fort pour en fabriquer un autre et on se fait un vêtement qui est à la mesure du monde de demain. »

M. Ernest Pezet. Très bien !

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* C'est là tout le problème, il n'y en a pas d'autre que celui-là. Cela implique des reconversions, des changements d'activité; cela implique également que des régions verront peut-être leur activité diminuer et d'autres la verront augmenter. Mais en me plaçant au point de vue des hommes, je voudrais vous dire ma conviction profonde qu'à l'heure présente il est possible d'introduire dans la qualité humaine, si j'ose dire, plus de variété et plus d'adaptation.

Je pense, messieurs les ministres, que les méthodes modernes de formation professionnelle permettent précisément non seulement de faire des hommes qui connaissent bien un métier, mais de faire des hommes qui peuvent exercer plusieurs activités et qui peuvent évoluer professionnellement.

Je crois que les progrès de la pédagogie et ceux de la psychologie appliquée en matière de technique nous permettent de préparer des hommes capables d'évoluer et qui ne souffriront pas, comme leurs aînés, de cette espèce de spécialisation qui les sclérosait dans une seule activité. Il y a dans ce domaine des possibilités très grandes et je ne crois pas me tromper en les affirmant à cette tribune.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect du problème. Parmi les compensations prévues dans le traité figurent celles qui consistent à rapprocher les législations, à harmoniser les charges.

Je ne répéterai pas ce qui a été dit à cette tribune par plusieurs de mes collègues à ce propos. Mais je crois interpréter leur pensée, qui rejoint la mienne en cette matière, en disant qu'il ne faut pas confondre harmonisation des charges avec égalisation des charges, qu'il n'est pas souhaitable de vouloir promouvoir une communauté dans laquelle toutes les charges sont égales, mais qu'il faut au contraire tenter d'orienter cette communauté vers un système où les charges sont équivalentes, mais laissent à chacun, dans le cadre de ses préoccupations nationales, le soin de faire les adaptations nécessaires.

On me dira: nous avons un système social trop avancé. Mais le système social que nous avons en France répond à des préoccupations françaises. Si nous avons dû depuis quelques années poursuivre une politique sociale audacieuse — et je pense ici aux allocations familiales, à la sécurité sociale tant critiquée — c'est parce que nous, Français, nous avions un problème spécifiquement français à résoudre: celui de sauver la France, de lui redonner une population numériquement à la mesure de son vêtement, c'est-à-dire de son sol et de ses traditions.

Vous savez comme moi que nous étions en train de disparaître de la carte du monde et c'est peut-être parce que nous avons pris des dispositions sociales audacieuses que nous sommes maintenant un peuple qui va de l'avant au point de vue démographique et qui pourra rejouer son vrai rôle dans le monde.

De plus, il y a autre chose dans le traité: une association dans le fonds social de tous ceux qui participeront à l'Europe de demain, et en particulier des organisations syndicales. Je me félicite pour ma part de cette association: je crois que les grandes choses se font dans l'enthousiasme et ce qui se fait dans l'enthousiasme requiert la collaboration de tous.

Je suis persuadé que vous trouverez dans les organisations syndicales, dans la classe ouvrière — j'emploie ce mot de « classe » quoique je ne l'aime pas beaucoup — des enthousiasmes compréhensifs pour bâtir cet avenir beaucoup plus grand peut-être que vous ne trouveriez ailleurs.

Il est assez curieux de constater qu'actuellement, dans la réaction de l'opinion publique aux dispositions du traité, on voit des gens se rencontrer venant pourtant d'extrémités différentes de la société: le patronat dans son ensemble n'est pas hostile au marché commun, si j'en crois mes renseignements; la classe ouvrière n'y est pas non plus hostile car elle estime aussi que demain pourra être meilleur si on bâtit cette communauté.

Je vous présenterai maintenant un argument mineur: c'est précisément les contacts des organisations syndicales au sein de ces comités que l'on crée, qui fera que les harmonisations se réaliseront. En effet, par ces contacts, des hommes s'apercevront que d'autres ont obtenu des avantages et ils auront tendance à les demander également pour eux, si bien que nous assisterons à une évolution des législations sociales, à une harmonisation vers le haut et non pas vers le bas comme le craignent certains. Je ne vois pas dans l'harmonisation et l'égalisation la solution de tous les problèmes qui se poseront demain à nous, mais j'y vois quand même une tendance qui ne peut être que favorable.

Je sais bien que certains commissaires ont dit: Toutes les dispositions prévues sont excellentes; leur application peut être satisfaisante; il se peut qu'avec les délais prévus pour l'application du traité les mesures prises pour l'harmonisation et la discussion des problèmes nous permettent de nous adapter progressivement, mais que se passera-t-il si, malgré tout, l'économie française et la communauté française subissaient un préjudice violent au moment de l'application de ces différentes mesures ? Le traité prévoit-il des garanties suffisantes ?

Là peut s'ouvrir, je le sais bien, une discussion sur l'efficacité des textes. On peut déclarer que si certains articles

sont suffisamment étudiés, d'autres ne sont pas au point. Pour moi, le traité comporte assez d'articles soigneusement rédigés pour que la France puisse, en cas d'inadaptation totale, faire prévaloir ses droits à la protection.

J'en viens maintenant à un autre problème que je trouve très important et qui a été soulevé par un certain nombre de commissaires avec l'argument suivant: puisque le traité prévoit une libre circulation des hommes, n'allons-nous pas voir arriver sur nos frontières des masses d'hommes venant de pays qui actuellement connaissent le chômage ? Bien sûr, si au sein de la communauté des Six des peuples connaissent comme nous une situation de quasi plein emploi, d'autres, les Italiens par exemple, si mes renseignements sont exacts, ont un certain nombre de chômeurs et la préoccupation de mes collègues est la suivante: qu'adviendra-t-il des travailleurs français si massivement les chômeurs italiens se présentent à la frontière et entrent en France ?

J'ai essayé de comprendre la portée de cet argument. A mon avis, si les chômeurs italiens se présentent en masse à la frontière française et trouvent du travail en France, c'est qu'au moins deux conditions sont remplies: d'abord qu'on peut les loger, ensuite qu'on peut leur donner du travail.

Si l'on peut loger ces hommes convenablement et si l'on peut leur donner du travail, ce n'est pas un danger réel que je vois dans leur arrivée massive, mais au contraire un avantage car nous aurons alors le bénéfice d'un supplément de main-d'œuvre qui, travaillant et produisant, viendra ajouter à la richesse française le fruit de son effort.

On m'objectera — car je veux traiter le problème comme il m'a été posé — que s'il est exact que tous nos besoins ne sont pas satisfaits, que nous pouvons travailler encore plus, produire plus, que les besoins ne manquent pas, que cette main-d'œuvre pourra utilement contribuer à l'augmentation des richesses françaises, le danger, cependant, c'est que, pénétrant en France et y travaillant à des conditions de rémunération inférieures à celles des ouvriers français, cette main-d'œuvre ne pousse au chômage une fraction de notre population.

Voyons cet argument et demandons-nous s'il existe en France deux législations sociales du travail, l'une pour les travailleurs français, l'autre pour les travailleurs étrangers. N'avons-nous pas voté très souvent des projets de loi qui tendent à une protection sociale des salaires et qui cherchent à éviter l'exploitation abusive des hommes par les hommes ?

Je ne crois pas que dans ce pays il soit possible, d'une façon massive et d'une façon continue, de « sous-payer » telle ou telle catégorie de personnes même si ce sont des étrangers. Cet argument ne me semble donc pas valable.

On m'oppose aussi que cette main-d'œuvre qui va venir massivement des pays en état de chômage vers nous est peu qualifiée. Si nous l'incorporons dans notre pays, elle va occuper des postes de faible qualification et les Français qui occupent ces postes vont se trouver sans ouvrage. Je répondrai, traduisant l'opinion d'un certain nombre d'entre nous, que ce serait là un événement heureux. Si les Français ont l'occasion de laisser faire les besognes simples, les besognes qui requièrent peu de qualifications par d'autres, tant mieux, puisque les Français feront alors les besognes les plus hautement qualifiées, car ces besognes ne manquent pas.

J'appartiens à une région qui reçoit de la main-d'œuvre étrangère, le département du Nord, que j'aime à considérer comme l'un des plus beaux de France. Ce département absorbe en quantité considérable de la main-d'œuvre étrangère. Je ne voudrais par vous assommer avec des chiffres, mais je suis certain qu'actuellement il y a dans notre département plus de 300.000 travailleurs étrangers. Est-ce que pour autant nos jeunes travailleurs connaissent le chômage ou des difficultés ? C'est exactement le contraire qui se produit.

Mme Marcelle Devaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marcelle Devaud. Excusez-moi de vous interrompre. Vous savez combien la commission vous fait confiance; mais vous n'avez, me semble-t-il, pas suffisamment insisté sur l'une des réserves les plus importantes de la commission du travail.

Il s'agit de la libre circulation des travailleurs et des graves problèmes qu'elle pose.

Au temps où toute politique d'immigration de la main-d'œuvre était impopulaire dans notre pays, je me suis toujours élevée contre notre malthusianisme en matière d'emploi et de main-d'œuvre. L'introduction des travailleurs étrangers, rationnellement réglée, aurait favorisé notre expansion économique et aurait empêché que nous souffrions aujourd'hui de ce frein économique que constitue le goulot d'étranglement de la main-d'œuvre.

Mais là n'est pas l'objet essentiel de mon intervention: vous allez faire entrer en France, par le jeu de la libre circulation des travailleurs, une masse de travailleurs non qualifiés, attirés par des salaires généralement supérieurs à ceux qu'ils pourraient recevoir chez eux et par les avantages de notre législation sociale. Ces hommes ne seront pas toujours, malgré ce que vous nous avez dit, assurés de trouver du travail: il existe certes une clause de garantie des « emplois offerts », maais cet emploi peut être temporaire et le travailleur, étant autorisé à séjourner dans le pays où il a travaillé, y demeurera, malgré le chômage. Vous avez ajouté que cette masse de nouveaux travailleurs ne constituerait pas une menace pour la fixation du taux des salaires français malgré le jeu de la concurrence, car il ne saurait y avoir, avez-vous précisé, de discrimination entre les travailleurs français et les travailleurs étrangers.

Or, cette discrimination, si elle n'existe pas lorsqu'il s'agit du sort des travailleurs étrangers, apparaît clairement à l'égard de nos travailleurs des départements d'outre-mer, et notamment des travailleurs algériens qui peuvent venir travailler en France. Vous savez que les travailleurs algériens, au nombre de 350.000, expédient, chaque année, à leur famille, 40 milliards de salaires qui vont singulièrement oxygéner l'économie algérienne. L'arrivée massive d'étrangers constituera pour eux une menace très grave de perte d'emploi et, par voie de conséquence, de pertes de ressources pour l'Algérie, dont la pauvreté a besoin de cet apport extérieur de salaires.

De plus, sur le plan psychologique et politique, le refus d'appliquer aux travailleurs algériens, citoyens français, le droit de se déplacer librement sur le territoire de la communauté est une mesure discriminatoire que je ne puis admettre. Elle m'apparaît comme illégale, contraire à la justice et au droit. N'y a-t-il pas un certain cynisme d'appliquer à l'Algérie, par l'article 227, le principe de la libre circulation des marchandises, alors qu'on s'oppose à celle des personnes ?

Il eût été pourtant extrêmement heureux que ce courant d'immigration des travailleurs algériens puisse s'étendre dans tous les pays de la communauté, où, actuellement, travaillent déjà un certain nombre d'entre eux ? Serons-nous donc en régression par rapport à la situation actuelle ?

Je viens de parler des Algériens. Devrais-je ajouter que le même problème se pose pour les travailleurs de nos départements d'outre-mer, où la poussée démographique provoque un chômage cruel.

Je pense plus particulièrement à ces dizaines de milliers de travailleurs de la Réunion actuellement sans emploi.

Certes, l'île de la Réunion est à 13.000 kilomètres de la métropole. Mais nous en avons fait un département français, au cœur d'ailleurs bien français, et nous avons des devoirs envers sa population! (*Très bien!*)

Quand on a circulé dans ce département, comme je l'ai fait ces dernières semaines, on est profondément bouleversé de constater que nous abandonnons à un sort misérable et à un chômage permanent une population active de cent mille âmes, alors que nous allons ouvrir toutes grandes nos frontières à des personnes pour lesquelles j'éprouve, bien sûr, la plus grande amitié fraternelle, mais charité bien ordonnée commence par les siens! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* Je remercie Mme Devaud de son intervention; elle a évoqué un problème qui rejoint les questions que j'ai l'intention de poser à M. le ministre car, moi aussi, je suis inquiet d'une certaine discrimination qui semble exister — j'attends une réponse du Gouvernement sur ce point — entre la condition des travailleurs originaires d'Afrique du Nord en France et ceux qui viendraient éventuellement des autres pays.

Je reprends mon exposé, tout en répondant à Mme Devaud. Ce qui m'a incité à prendre la position que j'ai adoptée, c'est que les possibilités de travail et de production de notre pays semblent loin d'être atteintes. Il est encore possible pour la France métropolitaine d'absorber une proportion considérable de main-d'œuvre extérieure.

Pourquoi ? Tout comme vous, certainement, j'ai essayé de me rendre compte des besoins non encore satisfaits. Quand je constate que le quart des Français ne disposent pas des deux tiers du revenu individuel moyen, je me dis que le travail ne manque pas pour produire les richesses dont ces gens ont besoin. Le niveau moyen de la fortune individuelle des Français est encore très inférieur à ce qui pourrait correspondre à un niveau de nature à satisfaire ce que j'appellerai « les besoins élémentaires ».

Or, nous avons devant nous des possibilités énormes; la consommation souhaitable est très grande. Le tout est de savoir si nous aurons la force de caractère de construire une politique monétaire, une politique financière telles que la circulation de ces richesses soit assurée et justement distribuée. Mais alors je me permettrai de dire: cela c'est l'affaire du Parlement, ce n'est pas l'affaire du traité.

Mes chers collègues, je voudrais — et je m'excuse d'être si long, mais comme rapporteur d'une commission, je suis obligé de vous faire part des réflexions des commissaires — je voudrais vous faire part d'une réflexion qui, à mon avis, a son importance. Ma thèse est la suivante: le traité est ce qu'il est; demain, il sera ce qu'on en fera. Le traité sera demain ce que les partenaires de la communauté voudront bien qu'il soit. Or, un des commissaires a déclaré en substance: J'ai pris des contacts avec d'autres membres de la communauté et je n'ai pas trouvé chez eux un tel désir de participer à la communauté suivant les directives générales que vous prévoyez et, en particulier, j'ai trouvé chez certains partenaires des réticences quant à une harmonisation de leurs charges sociales avec les nôtres qu'implique une politique commune.

Eh bien! il est possible que ces restrictions existent dans l'esprit de certains; il est même certain que ces restrictions mentales existent aussi dans l'esprit d'un certain nombre de Français. Mais alors mesdames, messieurs, je voudrais mettre les uns et les autres devant leurs responsabilités morales.

Si nous faisons une communauté avec l'intention de la torpiller, nous nous suiciderons. Tout ce que j'ai dit précédemment justifie l'existence d'une entité à une échelle plus vaste avec des relations intérieures plus souples que celles que nous connaissons.

Si nous ne permettons pas à cette communauté de vivre, nous retournerons insensiblement, à l'abri des barrières douanières, vers des systèmes qui conduisent à l'autarcie nationale et nous sommes payés pour savoir, après les événements que nous venons de vivre, que l'autarcie mène à la folie et à la guerre. Si nous voulons éviter ce fléau, nous devons jouer le jeu convenablement en ne désespérant pas de la nature humaine. Je veux penser que dans les autres pays il existe des hommes qui partagent ce point de vue et qui sont prêts à tenter avec nous la grande expérience de la communauté européenne.

Je crois, mes chers collègues, avoir suffisamment résumé les observations que la commission du travail m'avaient demandé de présenter. J'en arrive alors aux deux questions que je veux poser à M. le ministre. Il les interprétera dans le sens que je leur donne.

La première question est celle que m'ont prié de poser certains de mes collègues qui sont anxieux de savoir quelle peut être et quelle sera l'attitude de la France si, au cours de la période d'adaptation, elle s'aperçoit que son économie, d'une part, et que son régime social, d'autre part, subissent un recul préjudiciable à ce que notre pays croit être son intérêt. Autrement dit, les garanties données par le traité sont-elles suffisamment souples pour nous permettre de parer à une crise éventuelle au moment de l'application des articles de celui-ci ?

Je voudrais maintenant déborder légèrement le problème même du traité et vous dire, monsieur le ministre, qu'à mon sens la politique que nous aurons à suivre demain sera en relation directe avec celle de la communauté. Autrement dit, nous ne pourrons pas faire demain la politique que nous faisions hier, car nous nous trouverons demain dans une communauté nouvelle. Il y a donc nécessité de prévoir une adaptation, une orientation de la politique française en fonction de ce monde que nous sommes en train de créer. Vous retrouvez ces préoccupations dans les articles 2 et 3 qui ont été votés par l'Assemblée nationale. Vous retrouverez ces préoccupations dans les questions qui vous été posées par M. le rapporteur Alric et je les résume en disant: je crois que le moment est venu de faire une revision de nos conceptions politiques — je parle de la politique sociale et économique, naturellement — afin de nous adapter au monde que nous créons.

Mes chers collègues, j'en ai fini. En conclusion votre commission, avec les réserves que j'ai exprimées, est favorable au traité. Quant à moi j'estime que nous pouvons entrer dans la communauté les yeux ouverts, car la France n'a à craindre personne. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues je serai certainement long et probablement ennuyeux. Malgré la gravité des temps que nous avons pris l'habitude de vivre, nous ne discutons pas à chaque séance de traités qui ont l'ambition de lier la nation pour l'éternité; ce sera mon excuse et notre excuse à tous !

J'essaierai en même temps d'être sincère dans l'expression d'un jugement que je crois conforme à l'intérêt national; j'essaierai aussi d'être objectif et mesuré dans l'expression d'un sentiment cependant très profond et très passionné.

Il y a un problème européen de l'énergie atomique; il y a un problème de l'avenir économique de l'Europe, un problème politique des nations européennnes. C'est en définissant et en analysant ces problèmes que l'on s'aperçoit le mieux du caractère insuffisant, illusoire et dangereux des traités qui nous sont présentés pour un ultime examen.

Le développement de l'énergie atomique exige un gros effort financier; tout est cher dans l'énergie atomique. Il est donc normal que les nations européennes, dont les possibilités financières sont inférieures à celles de grands États comme les Etats-Unis ou la Russie, tentent sur certains points de s'associer. A ce premier problème européen de l'énergie atomique s'en ajoute un autre, celui de l'entr'aide. Toutes les nations européennes n'en sont pas au même point; certaines sont en avance, d'autres ne peuvent pas faire l'effort nécessaire. Or il y a une solidarité des nations occidentales du vieux continent; il est normal et même de l'intérêt de chacune, quelle qu'elle soit, que les nations en avance fassent bénéficier les autres de leur avance. Ces deux problèmes: associations des nations en avance et entr'aide aux autres nations, ne sont d'ailleurs, quand on y réfléchit, que deux aspects d'un même problème: rendre aux nations européennes prises dans leur ensemble la possibilité d'une aussi grande indépendance que possible à l'égard des deux grands États qui sont des super puissances atomiques. Il y a tant de raisons économiques et politiques qui réduisent la marge d'action des vieilles nations européennes qu'il est opportun de n'en pas ajouter une autre. L'indépendance atomique du vieux continent, les nations européennes ne dépendant que de leur propre solidarité, serait un élément nouveau dans l'équilibre des forces du monde.

Les problèmes économiques du vieux continent, dans sa partie occidentale, sont plus divers et plus complexes que les problèmes atomiques. Le regard est d'abord frappé par le cloisonnement créé par la multiplicité des frontières. Il ne faut pas se hâter d'ailleurs dans son jugement. Le protectionnisme n'est pas mauvais en soi, j'aurai l'occasion de le redire tout à l'heure. Qu'il s'agisse des Etats-Unis ou de la Suisse, qu'il s'agisse de la Russie ou du Canada, les frontières douanières jouent un rôle et constituent une nécessité. Mais il y a des limites et l'excès de protectionnisme auquel sont arrivées les nations européennes crée des querelles commerciales dont nous savons qu'elles peuvent s'envenimer. Le manque de matières premières et par conséquent la nécessité de beaucoup exporter pour vivre et se développer est un deuxième problème crucial dont nous commençons tardivement en France à prendre conscience et c'est le problème de toutes les nations européennes. La différence de niveau de vie, certains pays connaissant un niveau de vie plus élevé que d'autres et certains connaissant un niveau très bas, est un troisième problème européen car il n'y a ni équilibre durable, ni assurance de paix quand les différences sont trop fortes. La France ne peut être insensible au problème des chômeurs ou de la misère dans les pays voisins et réciproquement. Nous arrivons donc à une conclusion analogue à celle qui a suivi l'exposé des problèmes atomiques. Il y a une nécessité de solidarité économique des nations européennes.

Mais c'est un mauvais travail que celui qui écarte délibérément les problèmes politiques, pour isoler problème atomique ou problème économique. Ces problèmes politiques sont intimement liés aux autres et les dominent.

Il y a également plusieurs problèmes politiques de l'Europe. Le premier est celui qu'on appelle le dépassement de nos querelles historiques. C'est vrai, il faut dépasser les querelles historiques, pardonner sinon oublier; mais dépasser les querelles historiques en terme de politique, c'est éviter de donner à une nation les possibilités, donc l'esprit de domination. Le problème politique numéro un de l'Europe, c'est l'équilibre des forces nationales.

Le second problème politique de l'Europe n'est pas moins clair: les nations européennes ne doivent pas être des satel-

lites. Quand je parle de nations européennes, je parle des nations européennes d'Occident qui ne sont pas « satellisées » par les Soviets. La « satellisation » peut être directe, inhumaine, à la manière russe; mais il y a une autre forme de « satellisation ». Peut-être ne doit-on pas employer le même terme de « satellisation » ou, si on l'emploie, ne pas lui donner le même contenu: C'est la soumission des nations de l'Europe occidentale à l'égard des Etats-Unis. Leur solidarité politique serait nécessaire pour assurer l'équilibre du monde occidental.

Le troisième problème politique, aussi grave que les précédents, est celui de la Méditerranée et de l'Afrique. Que la Méditerranée cesse d'être une mer européenne, que l'Afrique cesse d'être rattachée à l'Europe comme elle l'est aujourd'hui par l'Algérie à la France, que de changements aussitôt, dont l'imagination peut aisément déduire que l'Afrique est un des premiers problèmes de l'Europe!

Problèmes atomiques des nations européennes, problèmes économiques des nations européennes, problèmes politiques des nations européennes: il n'y a pas une seule solution à ces problèmes, car il y a rarement une solution à de tels problèmes, mais il y a des directions; pour l'action, il y a des lignes de force pour tenter d'orienter les événements et, face à ces problèmes, plusieurs directions peuvent être choisies. Il y a la direction qui peut conduire à une Europe avec la prédominance d'une nation, la direction qui peut conduire à la prédominance d'une coalition de grandes ou de petites nations et, en ce qui concerne les petites nations, la coalition peut être une apparence derrière laquelle s'exerce l'action d'une puissance extérieure à l'Europe.

Les conséquences varient suivant les directions. Il faut bien savoir qu'il n'y a pas « une » Europe. On ne peut pas dire: « Il faut faire l'Europe. » Il faut d'abord préciser les problèmes et savoir qu'il y a des formes d'Europe qui sont inadmissibles. Une Europe en particulier qui serait bâtie sur la faiblesse économique et politique de la France serait une Europe hostile à la France. Loin de nous apporter la paix et la prospérité, elle risquerait d'attenter, non seulement à nos intérêts, mais même à notre liberté. En dehors des problèmes européens qu'il convient de résoudre, il y a donc une autre certitude, c'est que le mot « Europe » peut cacher des réalités tout à fait différentes. Il y a des Europes que l'on ne peut pas vouloir; il y a, en effet, des Europes qui sont des abdications dangereuses. C'est avec cette claire conscience des problèmes et des directives, avec la claire conscience également de la situation présente, politique, économique et sociale de la France qu'il faut étudier les traités qui vous sont soumis.

Il ne suffit pas d'examiner le traité de communauté d'énergie atomique, il faut suivre son évolution depuis sa genèse, aujourd'hui encore prendre connaissance des arrières-pensées, des pensées plus claires et des projets qui l'accompagnent. L'on constate alors les trois caractères de ce traité.

En premier lieu, ce traité réalise une organisation volontairement réduite et réduite d'une manière néfaste.

En deuxième lieu, ce traité prévoit une organisation qui est tournée vers la dependance et non pas vers l'indépendance.

Enfin, ce traité prévoit une organisation qui handicape la France et contre laquelle la France est obligée de se défendre.

Premier caractère: ce traité organise une collaboration volontairement réduite et réduite d'une manière néfaste. En imposant le principe d'une autorité supranationale, une assemblée, des institutions, on a restreint le nombre des Etats participants d'une manière contraire aux intérêts de la France et contraire aux intérêts de l'Europe.

D'autres pays européens étaient intéressés à une organisation atomique du vieux monde: la Suède, la Suisse, l'Angleterre également, quoique, en ce qui concerne celle-ci, d'une manière, je le reconnais, qui rende très difficile toute collaboration durable. Des projets ont été établis à l'Organisation européenne de coopération économique. L'histoire dira que ces projets ont été volontairement retardés. On a déclaré — et l'on déclare toujours — qu'il fallait des pays qui acceptent de s'engager. Mais de s'engager à quoi? A une organisation politique et, pour être bien certain que l'on ne retiendrait que les pays qui s'engageraient à une très précise organisation politique, on a déclaré qu'il fallait, pour s'intéresser à un plan d'énergie atomique, accepter d'être membre de l'assemblée du pool charbon-acier.

On nous dit bien, c'est une explication technique, que seule une formule aussi exigeante que celle de la supranationalité pouvait éviter des accords bilatéraux, et l'on pense en particulier à la conclusion d'accords de ce genre entre la République allemande et les Etats-Unis. Inscrivons-nous en faux contre cette explication. Si la communauté atomique peut se substituer au contrôle américain, c'est parce que le Gouvernement américain le veut bien, parce que la formule réduite de la petite Europe plaît au Gouvernement américain, pour des raisons que vous devinez et que j'indiquerai tout à l'heure.

La ferme volonté de créer une organisation européenne de l'énergie atomique dans un cadre plus large que celui des Six eût certainement permis, si on l'avait voulu, une négociation internationale. On s'est fixé dans le cadre étroit des Six. Je ne tiendrai pas le même langage pour la communauté économique européenne où, comme l'a fort bien dit notre collègue M. Rochereau, le cadre des Six pouvait être, aurait pu être, s'il n'y avait pas d'arrière-pensées, un cadre de début. Mais, en ce qui concerne la matière atomique, on aboutit à une organisation où la France apporte l'essentiel, l'Allemagne des possibilités non encore réalisées, et c'est tout; car la Belgique n'apporte même pas le Congo avant plusieurs années et dans des conditions incertaines, en raison même du statut international de ce territoire.

Le deuxième caractère du traité est en quelque sorte l'explication du précédent. La communauté de l'énergie atomique n'est nullement tournée vers l'indépendance atomique des nations européennes, mais, en réalité, vers leur dépendance.

Je conserve dans mes archives la déclaration faite en 1955 par M. Dulles à l'issue d'une réunion du Conseil atlantique. M. Dulles a dit: « Il faut rendre l'égalité des droits à l'Allemagne — on venait à peine de voter les accords de Paris. — Cela fera des difficultés avec la France; il faut donc d'urgence créer une autorité supranationale parallèle à celle du charbon et de l'acier et c'est avec cette autorité que les Etats-Unis négocieront l'avenir atomique de l'Europe. » Après cette déclaration, le scénario s'est développé selon une manière dont vous avez peut-être le souvenir: une campagne publicitaire a fort bien été menée pour une organisation dite « pacifique » dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier.

Trois caractères ont été prévus dès le départ: en premier lieu, l'interdiction à tous les pays de fabriquer un armement atomique — curieuse manière d'envisager leur indépendance; deuxièmement, l'abandon du droit de propriété sur les matières fissiles et, enfin, la renonciation à l'effort financier que représenterait une usine d'enrichissement de l'uranium pour faire des Etats-Unis le seul fournisseur des nations d'Europe occidentale.

Sur le premier point, celui qui concerne l'interdiction de fabriquer des armes atomiques, la campagne a abouti à un échec, car les parlementaires et aussi, je crois, les gouvernements ont refusé d'accepter cette démission de la France. Mais ce succès est partiel et peut-être provisoire.

Il est partiel: seule — entendons-nous bien — l'expérience permettra de dire si le contrôle de la Communauté européenne de l'énergie atomique n'est pas une gêne. Dans une organisation qui ne sera pas favorable à la puissance militaire de la seule France, ce sera, pour le Gouvernement français, une lutte incessante pour éviter des limitations par les excès du contrôle, et c'est une curieuse conception de la défense nationale que de devoir, en quelque sorte honteusement, en rappeler la primauté.

Le succès, s'il est partiel, est également provisoire. Il dépend en premier lieu du programme national et notamment de la construction de l'usine de séparation, qui n'est actuellement qu'une promesse; je vous dirai tout à l'heure, vous rappelant celles du passé, les dangers de se contenter des promesses. Ce succès dépend d'une autre négociation au sujet de laquelle, malgré des demandes et des questions multiples, aucun gouvernement n'a jamais accepté de s'expliquer, laissant le Parlement étranger à des négociations capitales qui peuvent aboutir aux limitations militaires de la France.

Mais, si les auteurs du projet ont particulièrement et provisoirement échoué dans la recherche du premier objectif, il n'en est pas de même pour les deux autres.

D'abord, le traité implique l'abandon de la propriété des matières fissiles, abandon qui est doublé d'un droit très large d'option de l'agence, droit d'option étendu d'ailleurs d'une manière inouie et insolite, dont je pense que vous avez pris connaissance. Techniquement, économiquement, politiquement et même intellectuellement, cet abandon ne peut être compris, si on ne le place pas en quelque sorte dans son contexte, qui n'est pas d'assurer l'indépendance atomique de la France, mais d'essayer au contraire de l'enchaîner. Pour la première fois dans notre histoire, nous avions une chance, par les richesses de notre sous-sol et notre avance scientifique, par des possibilités industrielles quasiment uniques en Europe continentale.

Cet abandon du droit de propriété des matières fissiles, ce droit d'option inouie de l'agence est une arme qui constitue une abdication dont il est difficile et dont il sera difficile dans l'avenir de justifier l'existence.

Enfin, le traité ne prévoit pas l'arme de base de l'indépendance: l'usine de séparation des isotopes, l'usine d'enrichissement, et, là, on retrouve le troisième objectif de la campagne telle qu'elle a été lancée au début.

Il est déjà à peu près certain que la Communauté européenne de l'énergie atomique ne construira pas d'usine. Ni l'Italie ni les pays du Benelux ne désirent faire l'effort financier et ils se contentent — car c'est leur conception politique — de rester, pendant de longues années encore, dépendants de la puissance américaine. S'il y a une usine européenne — notez-le — première réalisation, elle sera hors du cadre du traité, la France traitant avec d'autres nations européennes, ou bien ce sera une usine nationale faite par la France seule. C'est d'ailleurs une promesse, promesse dont nous devons espérer qu'elle sera tenue. Cependant, voyez bien la thèse des vrais partisans de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Ils vous disent, ils écrivent: puisque les Etats-Unis vendent, sans doute à des prix de dumping, de l'uranium enrichi, pourquoi, pour quel prétexte d'indépendance allez-vous construire cette usine? Il y a le rapport des sages — des soi-disant sages — qui vous disent, en termes très clairs, que l'usine est inutile et qu'il vaut beaucoup mieux faire un effort à partir de la matière première livrée par les Etats-Unis. On dit que ce rapport n'est pas un acte du Gouvernement. Ce rapport a été fait à la demande des gouvernements et personne n'a dit — ce qu'il faudrait cependant dire — que, si ce rapport était suivi, il n'y aurait plus d'indépendance atomique pour la France. D'autre part, ce rapport a été rédigé par des hommes dont certains risquent fort d'être, demain, les dirigeants de la future communauté. Si donc on fait une usine nationale de séparation des isotopes, nous savons déjà que ce sera contre la communauté européenne que l'on vous demande de voter.

J'ajoute que vous pouvez très bien, dans quelques mois, vous trouver devant la situation suivante. On vous dira: cet effort financier est incompatible avec la situation de la France. Vous accepterez. Puis, quand vous estimerez le moment venu, vous poserez à nouveau la question. Alors, on brandira l'article 223 du traité, qui vous montrera l'inutilité de construire une telle usine au bout de quelques années, car les produits qui en sortiront ne seront plus à la disposition de la France! Que direz-vous, alors, sinon que vous regretterez d'avoir été dupés.

Voilà donc le deuxième caractère du traité. La communauté européenne d'énergie atomique n'est pas orientée vers l'indépendance. Elle est orientée, de par ses dispositions, vers la dépendance!

Il faut comprendre ces deux caractères que je viens d'indiquer pour mieux voir les raisons qui font que la France est handicapée.

Vous avez pu remarquer à quel point vos rapporteurs, comme d'autres partisans du traité parlant parfois à l'extérieur des Parlements, vous disent: la communauté de l'énergie atomique n'empêche pas la défense nationale, n'empêche pas le programme national, n'empêche pas l'effort d'autonomie! En fait, il est vrai que ce projet crée des handicaps. Il leur faut expliquer que, malgré ces handicaps, la France pourra faire quelque chose, ne sera pas « empêchée »! Mais voyez bien ces handicaps. Il faut les noter pour apprécier ce qui vous est proposé.

Premier handicap: ce n'est que pendant dix ans que la France pourra assurer son approvisionnement par priorité sur ses propres minerais et matières fissiles. L'article 223 crée une exception provisoire. Après ces dix ans, le droit commun sera la répartition faite selon les besoins décidés par une commission où la France sera minoritaire.

On nous a dit, et je parle ici sous la protection du témoignage du président de notre commission des affaires étrangères, que l'on pouvait entendre l'article 60, qui est le droit commun, comme permettant à des contrats qui seraient passés par la France à ses propres usines de disposer d'une priorité. C'est une interprétation française et, quand je l'entendrai dans la bouche des partisans étrangers, je considérerai qu'elle a une valeur juridique que nous pouvons retenir. Tel qu'il est, éclairé par l'article 223, également par l'article relatif aux achats à l'étranger, on doit appréhender qu'à partir de dix ans il n'y ait plus de priorité pour la France et qu'elle risque alors de se trouver en compétition avec les pays étrangers pour les matières issues de son propre sol, de ses propres usines.

A tout le moins, ce sera un handicap, surtout dans dix ans, alors que le problème de la concurrence se posera d'une manière beaucoup plus vive que pendant les dix années qui viennent.

Deuxième handicap: la France perd immédiatement son droit de profiter des exportations possibles. L'exportation de minerais est une richesse. Si la Belgique dispose d'un certain crédit, elle le doit à l'exportation des richesses du Congo; si le Canada a une situation exceptionnelle dans le monde atomique, il le doit à ses exportations d'uranium. La France dispose de richesses considérables; elle peut exporter; elle peut acquérir des devises. Du fait du traité, elle perd son droit de négocier librement, de vendre librement et à son profit seul les matières et les minerais. A-t-on mesuré, en haut lieu, les conséquences économiques et politiques de cet abandon?

Troisième handicap: la France ne reçoit aucunement, dans le mécanisme supranational, la place qui correspond à ses apports. Au mois de juillet dernier, un des arguments qui nous étaient présentés — c'était la thèse de l'époque; elle a changé depuis — pour justifier une organisation atomique séparée de l'organisation du charbon et de l'acier, tendait à dire qu'il fallait que, dans cette nouvelle organisation, la France ait une place plus considérable que dans la communauté du charbon et de l'acier, parce que ses apports sont sans commune mesure avec les autres, que ce soit en gisements, en progrès techniques ou en nombre de chercheurs. Cela a disparu. La France, par le traité qui vous est présenté, y dispose d'une place égale à celle de l'Italie, qui apporte très peu, et inférieure à celle du Benelux, qui n'apporte rien.

Enfin — et c'est le quatrième handicap — la France met sa jeune industrie dans une situation unique au monde, celle d'un marché commun dépourvu de toute période de transition et de toute assurance. Dans la communauté économique dont nous allons parler tout à l'heure on se flatte — et dans une certaine mesure à juste titre — de maintes garanties: une période de transition, des clauses de sauvegarde, des mesures exceptionnelles. Dans le marché commun de la communauté atomique dont vous pouvez voir, par les annexes à ce traité, combien il est considérable et combien de grandes et de belles industries sont visées, on ne trouve rien de tout cela. On nous a dit, à juste titre, je crois, à la commission des affaires étrangères, que, du point de vue monétaire, un protocole avait été envisagé pour garder une clause de sauvegarde, mais aucune des autres.

Vous avez ainsi mis l'industrie française dans une situation qui n'est comparable ni à celle de l'industrie américaine, ni à celle de l'industrie anglaise, ni à celle de l'industrie russe, car tous ces pays, au bénéfice de leur jeune industrie, ont un réflexe, qui est celui de la protéger. Or, alors qu'on fait effort pour que les accords bilatéraux de livraison de matières premières passent par la communauté, aucun empêchement n'est fait à une aide d'un pays extérieur pour venir dans un pays voisin développer une industrie allemande ou italienne et risquer de mettre cette industrie française dans la situation unique au monde, je le répète, par rapport à ses rivales, de ne pas avoir de frontière nationale moins pour se défendre que pour progresser à l'intérieur de cette protection.

Telles sont, mes chers collègues, les trois critiques fondamentales: une organisation réduite d'une manière politiquement voulue et qui aboutit à des résultats néfastes, une organisation tournée non pas vers l'indépendance mais vers la dépendance; enfin, une organisation qui, par tous ses caractères, handicape la France et contre laquelle la France est obligée de se défendre! J'attends avec angoisse le jour, dans trois ans ou dans cinq ans, où quelqu'un d'autre que moi dira ce que je vous dis ce matin: le traité sur la Communauté de l'énergie atomique peut être dès maintenant considéré comme un des plus mauvais traités de l'histoire de France.

Peut-on en dire autant du projet de traité sur la communauté économique européenne? Je ne le crois pas. J'entends par là que si de la communauté de l'énergie atomique on peut dire qu'il faudra, dès demain, se défendre avec acharnement contre un traité néfaste à peine ratifié, en ce qui concerne la communauté de l'économie européenne, l'avenir est, dans une large mesure, une question de volonté nationale.

Remarquons d'abord qu'en ce domaine un effort économique dans le cadre de la communauté du charbon et de l'acier peut se défendre, alors que ce cadre est positivement absurde, pour ne pas dire davantage, en ce qui concerne l'énergie atomique. Sur ce point, je fais miennes les observations présentées par M. Rochereau, hier, au nom de la commission qu'il préside, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il faille excuser les arrières-pensées politiques qui l'animent.

Les défauts de la communauté économique européenne sont ailleurs. Ils sont dans ces trois caractères que je vais maintenant développer devant vous.

Le premier est dans l'hostilité de principe à tout protectionnisme national; ensuite dans le caractère théorique et contradictoire de la période de transition; enfin et surtout dans la conception qu'il suffit de plonger la France dans la concurrence pour lui rendre toutes ses chances, que les temps passés ou présents lui ont fait perdre.

Je reprends ces trois points.

L'hostilité de principe au protectionnisme national est une erreur. Il y a des modes, des goûts du jour, comme le disait hier un de vos rapporteurs. Aujourd'hui la mode, le goût du jour est à la suppression de tous les droits et de tous les contingents, au moins en paroles! On comprend cette réaction: on a usé et abusé du protectionnisme et surtout on s'en est mal servi. L'économie française a vécu à l'intérieur de murailles et la sécurité donnée n'a pas trop souvent été employée à investir utilement mais à consommer. Mais, au delà, renoncer en ce domaine à cette arme essentielle, c'est déraisonnable et c'est même anti-national. De grands progrès ont été réalisés dans le passé parce que, pendant dix ou vingt ans, une protection nationale a été accordée à une production industrielle ou agricole. De grands pays, la Russie, les Etats-Unis, de petits pays, la Suisse notamment, jouent avec une rare habileté de leur protection nationale.

On répond: les mécanismes de la communauté prévoient un tarif commun. C'est tout à fait insuffisant car ce tarif commun est à la disposition d'autorités où la France sera minoritaire et en présence de partenaires qui n'ont pas les mêmes intérêts économiques qu'elle. L'excès de libéralisme — je vous mets en garde — conduira à un excès d'étatisme. J'ai été frappé l'autre jour de la réponse qui a été faite par un commissaire du Gouvernement — je ne trahirai aucun secret — à une question posée sur le marché commun de l'énergie atomique. La réponse était la suivante: « L'industrie française sera protégée par les commandes du commissariat français à l'énergie atomique! » Le problème est le même pour l'ensemble de l'économie française. On se trouvera en effet devant la situation suivante: parce qu'on aura abandonné les armes modestes du libéralisme, les gouvernements à venir seront obligés d'utiliser les armes exceptionnelles qu'exige l'étatisme pour éviter l'effondrement d'une production industrielle ou agricole.

Cette faute, qui consiste à exclure le protectionnisme national des armes légales et réglementaires que le Gouvernement doit posséder, est d'autant plus une erreur qu'en ce qui concerne la main-d'œuvre et les capitaux il en découle une conception qui a de terribles défauts.

Que les mouvements de main-d'œuvre et de capitaux doivent être facilités, cela est naturel et bon. Qu'ils soient attirés par les meilleurs rendements possibles, cela, économiquement, peut avoir un intérêt; politiquement, socialement et intellectuellement, cela peut être une catastrophe! C'est une thèse aujourd'hui sociologiquement mauvaise, politiquement déplorable et techniquement dépassée que d'affirmer que le progrès est réalisé par la mobilité de la main-d'œuvre, en fonction de la loi des rendements économiques. C'est une thèse sociologiquement mauvaise, car les déplacements de main-d'œuvre, ne sont pas bons en toute occasion; en particulier, ils ne sont pas bons quand ils aggravent les déséquilibres. Un ancien collaborateur du gouvernement nazi, aujourd'hui dit-on très haut personnage de l'Europe, envisage la construction de maisons dans la Ruhr pour un million d'ouvriers français et italiens qui viendraient y travailler. On comprend la nostalgie de certains personnages qui ont grandi dans l'ombre du nazisme mais la thèse est fausse. S'il est une région qu'il faut éviter de surpeupler, alors que les déplacements seraient économiquement valables, c'est bien la Ruhr. Politiquement et sociologiquement il serait désastreux d'aboutir à une surconcentration d'autant plus que, politiquement, l'Europe est en équilibre et tout déséquilibre, comme celui qui est créé par la Ruhr, pose déjà un problème politique pour l'Allemagne et pour l'Europe. Laisser entendre que la mobilité de la main-d'œuvre pourra amener le développement de la Ruhr, ce n'est pas seulement aller contre l'intérêt essentiel de la France, mais tout autant contre les intérêts essentiels d'une Europe déjà trop déséquilibrée.

J'ajoute que le problème de la mobilité de la main-d'œuvre ne doit pas être traité de la même manière qu'au XIXe siècle, qui est techniquement dépassé. Si au XIXe siècle on ne pouvait pas envisager autre chose que la mobilité de la main-d'œuvre vers le lieu où se trouvaient les matières premières, aujourd'hui le progrès, les efforts financiers et politiques doivent aboutir en sens inverse, à porter le travail là où se trouve la main-d'œuvre. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le rapporteur m'a surpris en déclarant, contrairement, je crois, à ce qui a été dit à l'Assemblée nationale, que la banque d'investissement, telle qu'elle a été prévue par le traité, avait pour seul objet de venir en aide aux régions défavorisées. S'il y eut un changement en cours de négociation c'est que l'importance du fonds social a été diminuée au détriment d'une banque d'investissements dont il n'est dit nulle part qu'elle aura pour rôle unique de venir en aide aux régions défavorisées. La banque d'investissements, telle qu'elle a été prévue et expliquée dans le rapport fait à l'Assemblée nationale, est surtout destinée à permettre des investissements rentables.

Je me résume: la conception du traité, fondée sur l'hostilité de principe au protectionisme national et sur l'idée d'une mobilité de la main-d'œuvre sans respecter les premiers impératifs qui ne sont pas économiques, mais politiques et sociologiques, cette conception, dis-je, montre une grave méconnaissance des vrais problèmes. On vous dira qu'il y a des garanties, des contre-assurances et qu'on pourra toujours lutter contre les excès; mais, je vous le dis, si les principes avaient été meilleurs, il n'y aurait pas eu ensuite tant de correctifs nécessaires dont nous ne savons pas comment ils joueront.

La seconde erreur découle de la première. C'est le caractère rigide de la période de transition comparé au vague des conditions prévues pour passer d'une étape à l'autre.

Le caractère rigide, on ne le souligne pas assez, vient du fait que la période de transition en aucun cas ne peut dépasser quinze ans. Sa durée peut être de douze ans, mais elle ne peut excéder quinze ans.

Cette première règle englobe la seconde dont on vous parle plus souvent, qui détermine le droit de retarder le passage de la première étape à la deuxième étape. On dit que l'unanimité est nécessaire pendant deux ans, mais qu'à partir de la deuxième année, le recul de la deuxième étape sera possible par arbitrage, puis par décision du conseil des ministres, avec possibilité de recours. Mais, en vérité, combien de temps cet arbitrage pourra-t-il jouer ? Peut-être une fois, pas davantage, car alors on vous présentera le problème de la manière suivante: si vous voulez encore retarder le passage de la première à la seconde étape, vous vous condamnez à accélérer le passage à la troisième ou à la quatrième étape ce qui sera bien grave pour vous. Il ne sera pas possible d'échapper à ce choix par la première règle, à savoir qu'au bout de quinze ans tout doit être terminé.

Vous vous trouvez donc dans une période qui ne peut pas être prolongée avec, en face, un autre problème et dont nous aurons l'occasion de reparler tout à l'heure plus longuement à propos des promesses qui nous sont faites: c'est le vague des dispositions relatives à l'harmonisation des charges sociales, condition imprécise et vague qui doit déterminer les étapes, condition sur la définition de laquelle il y a déjà contestation entre les représentants de la France et les représentants Allemands, les représentants français disant qu'il y a obligation d'harmoniser, et les représentants allemands déclarant qu'aucune obligation n'est faite aux partenaires d'harmoniser les charges sociales ! Quand on examine ces dispositions vagues relatives aux charges sociales et également la gravité des charges extérieures de la France et nos charges publiques, on s'aperçoit que la vérité ce n'est pas tant le respect des dispositions relatives au passage de la première à la seconde étape, mais le caractère rigide de la période générale; on se rend compte qu'il y a une contradiction majeure et la source de mauvaises plaidoiries !

Ces deux éléments: l'hostilité de principe à tout protectionnisme national et, en même temps, la rigidité des délais et le vague des conditions pour passer d'une étape à l'autre, sont corrigées, dans la présentation qui vous est faite, par l'affirmation suivante qui est, au fond, l'affirmation fondamentale, que je comprends d'ailleurs parfaitement, de tous les rapporteurs et des ministres: il ne faut pas douter de la France. Elle est enserrée dans un système économique vieilli où la productivité n'est pas encouragée. Brisez le corset et vous verrez son développement prodigieux ! Nous avons entendu — ou plutôt nous avons pu lire au *Journal officiel* — l'un des plus fougueux partisans du traité en doctrine et en pratique, M. Pierre-Henri Teitgen, défendre cette thèse d'après laquelle il faut mettre la France au creux des difficultés; c'est à cette condition — et à cette condition là seulement — que les Français comprendraient l'effort qu'ils ont à fournir.

Mes chers collègues, cette thèse repose sur une constatation exacte, que le Français — et probablement il n'est pas le seul au monde — attend l'obstacle ou la menace pour agir. Mais

le problème n'est pas tant celui du Français moyen, c'est plutôt celui des dirigeants et de leur politique. (*Très bien ! sur quelques bancs.*)

Devant les difficultés qui naîtront de la communauté économique et, éventuellement, de la communauté atomique, qui réagira ? Les mesures à prendre pour éviter que ces difficultés ne soient trop graves et ne tournent mal, qui les prendra ? Oh ! ce ne seront pas les dirigeants étrangers ! M. le secrétaire d'Etat fait remarquer volontiers que nos partenaires n'ont pas intérêt à l'effondrement de la France. C'est exact ! Mais, en fait, que cela signifie-t-il ? Si l'industrie française est en chômage, l'industrie de la Ruhr peut offrir des maisons et des emplois à nos ouvriers ! Si les prix de revient sont trop élevés, si la balance des payements devient déficitaire, une bonne part des remèdes peut consister à faire travailler la main-d'œuvre hors de la France. C'est ainsi qu'on évite des difficultés trop graves pour les Français. Mais la France, et finalement les Français n'y gagneront rien ! Parlons d'un sujet actuel ! La monnaie, l'étranger n'a pas intérêt à ce que la France connaisse une ruine totale, mais l'Allemagne n'a pas intérêt à ce que le franc devienne la monnaie la plus forte d'Europe. Le problème monétaire est un des aspects les moins étudiés de ce traité. C'est un tort. La communauté économique vivra sans doute beaucoup mieux, pourrait-on nous dire, avec une seule monnaie forte, qui sera celle du pays ayant l'industrie la plus travailleuse et la plus exportatrice. L'étranger n'a pas intérêt à ce que le franc devienne la monnaie forte s'il n'a pas intérêt à ce que nous soyons ruinés. Quand on se met dans le cas d'être débiteur, le créancier accepte de vous aider, de vous renflouer, mais à des conditions qui ne permettent pas la progression encore moins la suprématie du débiteur.

Notre redressement, notre situation sont affaire des Français et des Français seuls. Encore une fois, non pas du Français moyen qui veut bien une monnaie stable, un budget en équilibre et une économie en expansion. La responsabilité est celle des gouvernements et la nôtre. C'est nous, marché commun ou pas marché commun, *a fortiori* marché commun si on l'applique tout de suite, qui avons la responsabilité de faire que, le corset une fois délié, ce ne soit pas la catastrophe.

M. le secrétaire d'Etat. Nul ne le conteste !

M. Michel Debré. Prenez l'exemple de l'agriculture ! On dit qu'il faut que l'agriculture se développe, notamment par la production de fruits, de légumes ou par l'élevage. C'est un problème ancien, un problème d'enseignement, un problème de crédit, un problème de prix. Qui organisera l'enseignement ? Qui impose la politique de prix, la politique de crédit, de telle façon que cette politique favorable à l'agriculture soit efficace ? C'est uniquement la France, je veux dire le Gouvernement français. Pour le remembrement des terres, ce sont uniquement les dirigeants français qui l'imposeront. Ce ne sont pas les dirigeants étrangers ni le Français moyen. C'est l'Etat français, et lui seul. Si vous ne faites pas cet effort agricole, l'Allemand nous dira : vos produits sont de mauvaise qualité et je vais m'adresser au Danemark ou à l'Argentine.

Prenez l'industrie. On nous dit : enfin cette industrie va sortir de son corset. Mais dans quelles conditions ? Il faut d'abord ne pas défavoriser les entreprises importantes. Il faut développer la productivité. Il faut agir de toute urgence, moderniser et développer certains secteurs fondamentaux de l'économie, notamment celui des industries de transformation, par exemple la mécanique. Qui prendra ces mesures, si ce n'est le Gouvernement ?

Nous avons une législation — pourquoi le cacher ? — qui est plus favorable aux petites et moyennes entreprises qu'aux grandes. Ce sont cependant les plus grandes qui sont en mesure de résister le mieux à la pression de la concurrence. Parmi les petites et moyennes entreprises, il faut faire un choix, sinon elles périront toutes. Qui nous propose de changer la législation ? Personne, au moins au Gouvernement, qui veut le marché commun.

Quant à la productivité, je suis très frappé du silence que l'on garde, non seulement vis-à-vis des parlementaires, mais vis-à-vis des syndicats. Je prends un exemple. Il y a une convention collective dans l'imprimerie qui fait que les machines les plus modernes ne doivent pas employer moins de main-d'œuvre que les machines anciennes, moyennant quoi la main-d'œuvre des grandes imprimeries travaille parfois une matinée ou demi-matinée et se repose pendant l'autre moitié. Autre exemple : il y a certaines conventions collectives dans les ports de commerce, selon lesquelles les machines modernes sont acceptées par les dockers à condition que ces dernières n'emploient pas moins de main-d'œuvre que les anciennes. A-t-on dit que ces conventions collectives doivent disparaître, et disparaître de toute urgence ? A-t-on dit que si l'on veut des investissements, il faut une autre politique de crédit que celle que nous avons et que, seul, le Gouvernement peut la faire, comme seul il peut imposer une législation fiscale favorable aux industries qu'il veut développer. Or, ce qui me frappe, c'est le silence que l'on garde sur le fait qu'il faudra changer les conventions collectives, changer de législation et que l'on ne nous apporte, à cet égard, aucun renseignement ni aucune intention. Il faut que ce soit un parlementaire de l'opposition qui le dise, et qui ne le dit pas seulement à cette tribune.

Le troisième effort à faire n'est pas moins urgent que les deux autres : il faut diminuer le poids excessif de l'Etat et au delà de l'Etat la charge de ce qu'il est convenu d'appeler le secteur tertiaire. Nous connaissons ces jours-ci une grève des banques. Les employés de banques demandent — et pour certains, on le comprend — une augmentation de salaires ; ils demandent aussi une réduction de la durée du travail et une augmentation des congés. Le Gouvernement a-t-il dit aux employés de banque : s'il y a une Communauté économique européenne, non seulement il faudra travailler cinq ou six heures de plus par semaine, ouvrir tous les samedis matin, non seulement il faudra diminuer le nombre de vos jours de congé, mais probablement diminuer votre nombre, car par rapport à la masse de l'argent distribué, le secteur de la banque est plus lourd en France qu'en Allemagne ? Le Gouvernement, qui veut le marché commun, n'a rien dit. C'est un problème français, celui du secteur dit tertiaire, c'est-à-dire des employés, fonctionnaires ou non, qui ne sont pas directement utiles à la production ! Il est trop lourd. Il ne suffira pas de ratifier le traité pour que le poids économique de ce secteur diminue. Si le Gouvernement ne prend pas des mesures, et ne les prend pas d'urgence, l'alourdissement des charges continuera à peser sur notre économie.

Je ne parle pas d'autres charges — telles que les charges d'Algérie ou d'outre-mer. Nous y pensons tous. Lequel d'entre nous pourrait accepter de diminuer nos charges simplement par obligation imposée par nos partenaires du marché commun ?

Entendez-moi bien ! Je ne prétends pas que la concurrence ne sera pas une heureuse secousse. Je dis qu'elle peut amener aussi bien un réveil que l'agonie, et qu'il faut une politique agricole différente de celle que nous avons, une politique industrielle et de productivité différente de celles que nous avons, et ce n'est pas seulement en dix-huit mois pour sortir du tunnel, comme on l'a affirmé ; en dix-huit mois, on peut à la rigueur, en dévaluant et en réduisant des dépenses parfois utiles, rétablir une balance des comptes apparemment équilibrée ! Le problème est beaucoup plus vaste : c'est celui de la productivité française, c'est-à-dire augmenter la quantité de travail, augmenter les investissements, diminuer le poids administratif.

On nous objecte : il y aura une loi-cadre. Mais je n'ai pas entendu dire que, dans cette loi-cadre, on décidera que les limites d'âge sont reculées, qu'on y supprimera d'office toutes les dispositions antiéconomiques de toutes les conventions collectives, que le remembrement des terres se fera par voie d'autorité, que l'on réduira les fonctionnaires et les personnes dont les emplois sont non productifs, qu'on encouragera les établissements les plus importants en pénalisant ceux des petits établissements qui ne peuvent pas supporter la concurrence. On vous dit : il y a une loi-cadre et c'est tout ! On ne dit pas, et c'est l'essentiel, que s'il n'y a pas une politique économique différente de celle qui est suivie depuis quelques années, la concurrence qui vous sera imposée, je répète la formule en précisant ma pensée, ce ne sera pas le réveil, mais cela risque d'être l'agonie. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs au centre et à droite.*)

Voilà, chers collègues, les défauts fondamentaux de la Communauté économique européenne : l'hostilité de principe au protectionnisme national alors que celui-ci peut être, et en fait est fréquemment, une nécessité politique, un piège tendu par la distorsion entre la rigidité de la période de transition et le vague des dispositions permettant de passer d'une étape à l'autre, enfin le refus absolu de considérer les responsabilités fondamentales qui sont celles du Gouvernement et les nôtres, responsabilités fondamentales dont il aurait fallu prendre conscience avant toute négociation, car seules les réformes correspondantes peuvent permettre de faire face à l'avenir.

M. Carcassonne, *rapporteur de la commission des affaires étrangères (Communauté économique européenne).* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Michel Debré. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Je profite de ce que vous faites un résumé de votre propos pour revenir sur un point.

Vous m'avez tout à l'heure accusé de ne pas avoir donné une notion exacte de ce que contient le traité sur la banque européenne d'investissement. Si j'ai bien compris ce que vous avez affirmé, vous avez déclaré que le rapporteur, hier, vous avait dit que les pays sous-développés seraient aidés par la banque d'investissement.

Je vous ai exposé mes difficultés pour comprendre le traité et essayer de vous l'expliquer modestement. Je dois reconnaître cependant que l'article 130 auquel je me suis référé est très clair.

Il indique: « La banque européenne d'investissement a pour mission de contribuer en faisant appel aux marchés des capitaux et à ses ressources propres au développement équilibré et sans heurt du marché commun dans l'intérêt de la Communauté. A cette fin, elle facilite par l'octroi de prêts et de garanties, sans poursuivre de but lucratif, le financement des projets ci-après dans tous les secteurs de l'économie:

« *a*) Projets envisageant la mise en valeur des régions moins développées... ».

Voilà ce que j'ai indiqué hier dans mon intervention. En ce qui concerne la politique sociale, les articles 117 et suivants prévoient une possibilité d'harmonisation signée par tous les cocontractants. Je n'ai pas dit autre chose!

M. Michel Debré. Sur votre second point de l'harmonisation, je reviendrai tout à l'heure. Sachez simplement que l'interprétation des rapporteurs allemands n'est pas le même que le vôtre. Elle se situe même à l'opposé de notre pensée.

En ce qui concerne la banque d'investissement, le problème, juridiquement, est prévu non seulement dans le paragraphe *a*) qui nous aveugle, mais aussi aux paragraphes *b*), *c*). Il est d'autre part intéressant de constater qu'au départ, un fonds social était seul prévu et il n'était pas envisagé de problème d'investissements par capitaux bancaires. L'importance du fonds social a fortement diminué, c'est le moins qu'on puisse dire. On a créé une banque avec des capitaux qui devront être rémunérés. Il est possible que les Etats acceptent de rémunérer les capitaux sur leur budget, sinon les capitaux iront de préférence vers les investissements rentables. D'après votre propos d'hier la mise en valeur des régions non développées était le seul objet de la banque d'investissement. Relisez votre propos d'hier. C'est là, me semble-t-il, qu'est l'erreur.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Je me suis mal exprimé !

M. Michel Debré. En réponse aux observations que je vous ai présentées, on oppose des promesses. Je voudrais les étudier maintenant.

Trois promesses nous sont faites: nos partenaires acceptent l'harmonisation des charges sociales. La communauté européenne, c'est la prospérité assurée pour l'agriculture. Enfin nos partenaires vont désormais s'intéresser à l'Afrique et y diminuer nos charges.

Mais, avant de continuer, je ferai un retour en arrière.

Nous avons depuis quelques années, voté un certain nombre de traités: Pacte atlantique, Accords de Paris, Conventions franco-tunisiennes, Traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier, traité sur la Sarre. Aucun de ces traités, mes chers collègues, n'a été voté sans que des promesses solennelles vous aient été faites. On vous a dit, au moment du vote du Pacte atlantique, on vous a redit au moment du vote des Accords de Paris, qu'un contrat solennel devait lier tous les gouvernements, que l'alignement de la politique occidentale devait se faire en Afrique en même temps qu'en Europe, que le gouvernement français n'accepterait plus qu'il y ait des différences d'attitudes des nations occidentales en Afrique. Au moment des Conventions franco-tunisiennes, que ne vous a-t-on promis en ce qui concerne la justice, la police, la réciprocité des droits civiques ? L'engagement du Gouvernement était solennel. On vous a dit et redit, au moment du vote de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, non seulement que la Sarre serait définitivement autonome, que la Moselle serait canalisée. On vous a dit aussi que la loi appelée par son numéro, loi n° 27 sur la décartellisation et la déconcentration de la Ruhr était la base même du traité. En ce qui concerne le traité sur la Sarre, on a dit que les usines de Völklingen étaient définitivement à d'autres qu'à la famille Roechling.

M. le secrétaire d'Etat. Quand ai-ie dit cela ?

M. Michel Debré. Je parle des gouvernements passés. Vous êtes aux affaires étrangères depuis très longtemps, mais cependant pas depuis dix ans. Dois-je le regretter ? (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Cela viendra!

M. Michel Debré. De toutes les promesses, entendez-vous bien, il n'en est qu'une, dont, si elle n'est pas réalisée, on puisse espérer encore qu'elle se réalisera: c'est celle sur la canalisation de la Moselle, promesse qui nous a été d'ailleurs faite plusieurs fois! Mais de toutes les autres promesses sans exception, les plus solennelles, celles qui ont donné lieu à des propositions de résolution et à des engagements du Gouvernement, aucune, entendez-vous bien, aucune n'a jamais été respectée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je vais vous dire quelques mots de celle qui a fait voter à beaucoup d'entre vous la Communauté du charbon et de l'acier. Je veux parler du maintien des mesures de déconcentration et de décartellisation de la Ruhr.

A cette époque, M. le ministre des affaires étrangères déclarait: « Si je ne pouvais donner l'assurance du maintien des mesures de déconcentration, je ne demanderais pas la ratification de ce traité! »

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui est aujourd'hui ministre des finances, vous affirmait:

« Les négociateurs du traité ont fait de la déconcentation de la Ruhr une condition nécessaire de la conclusion du traité et l'application de la loi n° 27 a conditionné notre signature. »

M. le rapporteur, influencé comme nous tous et comme moi-même par de tels propos, a conclu dans son rapport d'alors d'une manière analogue en vous affirmant que la Haute Autorité avait l'obligation de respecter la loi n° 27 sur la déconcentration et la décartellisation.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Vous avez raison.

M. Michel Debré. Or, que dit après cinq ans la Haute Autorité ? Que me répond-elle quand je lui pose la question ? Première réponse: « Le traité n'a pas eu pour but et ne peut avoir pour effet de lier les décisions de la Haute Autorité par des textes antérieurs, notamment par la loi n° 27 ». Seconde réponse: « La Haute Autorité n'est en aucune façon liée par les déclarations ministérielles ou parlementaires formulées à l'occasion des débats de ratification ».

En fait, la reconcentration est acquise. Pour l'étroite association industrielle entre le charbon et la sidérurgie, reconcentration dont M. Carcassonne espérait, comme nous tous alors, qu'elle était du domaine du passé et non plus de celui de l'avenir, que se passe-t-il ? Nous pouvons affirmer, avec l'aveu de la Haute Autorité, qu'elle est de nouveau réalisée aux trois quarts. Quant aux cartels, l'Assemblée commune est aujourd'hui préoccupée et s'émeut parce que certains konzerns sont plus importants que ne l'ont jamais été les konzerns d'avant-guerre. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

C'est vous dire, sans viser la personnalité de M. le secrétaire d'Etat car, encore une fois, il s'agit des gouvernements des dix années passées, la valeur qu'il faut attribuer aux promesses que l'on nous fait...

Un sénateur à droite. Zéro!

M. Michel Debré. ... pour inviter les hésitants à la ratification des traités. (*Sourires.*)

M. Berthoin. Il faut s'en tenir aux textes.

M. Michel Debré. La première des promesses qui nous est faite aujourd'hui, c'est l'harmonisation des charges sociales.

Remarquez d'abord — ce n'est pas moi qui vous le dis mais M. Abelin, partisan du traité — que le terme « charges sociales » est entendu de la manière la plus stricte et qu'en vérité, si on regarde bien, le traité ne prévoit qu'une obligation précise pour certains Etats partenaires, celle de l'égalisation des salaires féminins et masculins. Mais l'harmonisation des heures supplémentaires ? C'est une hypothèse qui souffre d'un défaut capital. Le terme « heures supplémentaires » n'est pas défini. Il l'est si peu qu'un protocole spécial permet à la France, sur autorisation, chers collègues, de conserver son régime d'heures supplémentaires, car la définition française est la seule qui existe. Les autres pays n'en ont pas de comparable.

L'engagement d'harmonisation dont on vous parle n'existe donc pas. Il est prévu un examen académique des conditions d'harmonisation. Mais ce qu'on ne vous dit pas, c'est le refus

absolu des autres pays. C'est le partenaire de M. le secrétaire d'Etat qui déclare qu'aucun partenaire n'est lié par l'harmonisation et n'a pris d'engagement et qui vous explique d'ailleurs que les méthodes de payement de salaires en France sont périmées et qu'il n'y a pas lieu de s'aligner sur elles.

On vous dit — en théorie, cette affirmation ne serait pas absolument fausse — qu'une pression syndicale peut s'exercer. C'est ignorer la différence totale de mentalité entre les syndicats français et les plus importants syndicats étrangers. Pour certains syndicats français, il y a une thèse, une doctrine contre laquelle M. Sauvy, que citait tout à l'heure M. Walker, s'est élevé courageusement et qui consiste à croire que la diminution du temps de travail ou l'augmentation du nombre des emplois permet de lutter contre le chômage. La thèse des syndicats étrangers, et notamment des syndicats allemands, est inverse. Ils pensent que c'est la prolongation du temps de travail et la diminution du nombre des emplois non productifs qui permettent le développement et l'expansion de l'économie.

En vérité, le problème de l'harmonisation des charges, c'est le problème de la réforme française. Quand le Gouvernement vous demande de voter de nouveaux délais-congé dans le bâtiment, lorsqu'un des partis les plus favorables au traité vous propose de fermer les commerces pendant toute la durée des congés payés du personnel, le vrai problème est posé et vous constatez alors que le problème de l'harmonisation des charges est un problème purement français. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

On vous promet — c'est la seconde promesse notable — la prospérité de l'agriculture française.

Les agriculteurs réclament depuis longtemps — et je parle sous le contrôle de notre collègue M. Driant qui a exprimé hier l'avis de la commission de l'agriculture — une exportation assurée pour de longues années, des assurances quant à la stabilité des prix et une orientation durable de la production agricole. Depuis de longues années, ils ne sont satisfaits en rien de la politique nationale à ce sujet, non pas que cela soit impossible puisque d'autres pays l'ont fait, les Pays-Bas et le Danemark en particulier, mais parce que rien n'a été tenté.

Qu'a-t-on fait pour persuader les organisations agricoles que leur avenir était assuré ? On a décidé d'inscrire dans les traités une série de dispositions selon lesquelles les objectifs de la politique des agriculteurs sont désormais ceux des traités. On a prévu des contrats à long terme, une politique des prix et une conférence des ministres pour décider d'une politique agricole. Il n'y a là que des promesses. Si l'on s'en tient à la lettre du traité, on n'y trouve aucune disposition donnant l'assurance que les desiderata des agriculteurs français seront satisfaits. On a retenu leurs vœux, leurs souhaits et on les a transformés en articles de traité, en termes et formules apparemment juridiques. Si l'agriculteur français attend autre chose que ce que fera le ministère français de l'agriculture pour les agriculteurs, il sera déçu car rien ne figure dans le traité et d'autant moins que la politique agricole de la France n'est pas une politique agricole de l'Allemagne. Le marché commun, aux yeux de trop nombreux agriculteurs, est une sorte de communauté fermée où, en tout état de cause, priorité sera donnée à tous les produits agricoles de la communauté. Mais, en ce qui concerne l'Allemagne, l'optique est tout à fait différente. Il s'agit simplement d'une priorité, si les prix de revient sont comparables, qui ne doit en aucune façon gêner l'exportation industrielle allemande.

M. le secrétaire d'Etat. Et le tarif extérieur ?

M. Michel Debré. Je vous mets en garde contre le raisonnement suivant, qui n'est pas celui de M. le secrétaire d'Etat mais, pourquoi ne pas le dire, celui de très nombreux partisans du traité. On s'adresse aux agriculteurs en leur disant qu'ils obtiendront leurs produits industriels à meilleur compte et en même temps on rassure les industriels en leur disant que les charges sociales allemandes seront bientôt les charges sociales françaises et que, dans ces conditions, ils n'auront pas de concurrence à craindre. Il faut savoir à qui on dit la vérité. (*Applaudissements à droite.*)

La troisième promesse, c'est l'affirmation que, désormais, tous les pays européens signataires sont intéressés par l'Afrique et spécialement par notre Afrique.

Avec beaucoup de talent, M. le secrétaire d'Etat explique — et sur ce point je partage son opinion — que si la faible participation financière des pays voisins, sa très faible durée, et sa forte incertitude sont compensées par l'intérêt politique des cosignataires à l'Algérie et à l'Afrique, par la conception que désormais la présence française représentant l'Europe, avec les nations voisines, fait partie de leur politique, si telle était la vérité, je lui concèderais volontiers que les dispositions prévues par le traité sont en fait des plus avantageuses. Mais tel n'est pas le cas, tant s'en faut. Aucune des nations signataires et spécialement ni l'Allemagne, ni l'Italie, n'entendent soutenir ni les positions ni la politique françaises en Afrique, et particulièrement pas en Afrique du Nord.

D'abord, les industriels allemands et italiens, fortement intéressés par un marché proche-oriental où ils peuvent être payés en dollars, sont beaucoup plus près de soutenir les mouvements fanatiques ou impérialistes venant de ces pays que la position française. Ensuite, bon nombre d'industriels européens et notamment allemands ont tendance à se glisser en Afrique derrière des sociétés américaines beaucoup plus que derrière le Gouvernement français. Un discours récent prononcé au Bundestag par le président de l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier montre l'abîme existant entre la thèse que les dirigeants allemands soutiennent au sujet de l'Algérie et la nôtre propre. Si notre thèse n'est pas acceptée par d'autres, il y a là un risque très grave non seulement pour la France mais pour toute l'Europe. Quand on examine cette clause assez extraordinaire et même scandaleuse du traité selon laquelle un Français d'Algérie est moins bien traité dans le marché commun qu'un Allemand de l'Est, on se rend compte à quel point les nations qui ont signé avec nous méconnaissent les vrais problèmes. Je ne veux pas dire qu'elles ne s'y intéresseront pas, mais ce n'est pas ce traité qui les fera s'y intéresser; c'est le succès de notre politique. Le traité n'est qu'une promesse, une éventualité, qui peut aboutir demain aussi bien à une pression des pays extérieurs pour nous forcer à abandonner nos positions en Afrique qu'à l'acceptation par nos voisins de notre propre position. Le traité en lui-même n'apporte rien !

Lorsque j'explique que l'harmonisation des charges est un terme réservé à l'usage des syndicalistes français, que le développement de l'agriculture est un terme réservé aux organisations professionnelles agricoles françaises, que l'intérêt des pays voisins pour l'Afrique française est un terme réservé aux Français soucieux de l'avenir de leur patrie en Afrique, on me répond: si vous avez raison, si les promesses ne sont pas tenues, la France se retirera, aucune force au monde ne pouvant la retenir. Oui, mais lorsque la haute autorité du charbon et de l'acier applique en matière de cartel la politique dont vous avez dit ici qu'elle est nocive pour la France, je n'ai pas encore entendu un gouvernement français menacer — que dis-je — simplement protester. Les protestations sont simplement venues de parlementaires isolés.

Se retirer des traités ? On commence par faire en sorte que ces trois traités soient liés de telle façon qu'un pays comme la France ne peut, dans la mesure même où il le désirerait, se retirer sans briser un édifice complexe où il est enchaîné ! Mes chers collègues,

Mes chers collègues, nous arrivons au fond du problème, je veux dire à la conception politique qui explique ces deux traités.

Quand j'occupais voici un peu plus de deux ans la place de M. le rapporteur, c'est-à-dire au moment où je rapportais les accords de Paris, j'ai été volontairement discret sur la querelle de la communauté européenne de défense. J'avais cependant prononcé un mot. J'avais parlé de « complot » de la supranationalité. Un collègue m'avait dit: « Tout cela est terminé, le mot « complot » me choque ». Ce collègue est un ami. J'ai corrigé mon texte afin que le mot « complot » ne figure plus au *Journal officiel*. Il m'arrive maintenant de regretter d'avoir sacrifié à l'amitié l'expression valable de ma pensée. Si le mot « complot » a un caractère péjoratif, parlons au moins de conspiration. (*Sourires.*)

Le vote des deux traités est la manifestation d'une conception très particulière. En quelques mots je voudrais montrer qu'il ne faut pas être dupes de la pièce que certains veulent nous jouer.

Je ferai un peu d'histoire, d'histoire récente rassurez-vous.

Lorsqu'il a été évident voici dix ans environ que les quatre alliés ne pouvaient s'entendre sur l'avenir de l'Allemagne, il a été nécessaire d'accepter et même d'encourager le relèvement de l'Allemagne occidentale, également de constituer une solidarité européenne face au monde européen créé par Staline au moyen des méthodes que vous connaissez. On a ainsi progressivement relâché les liens de l'occupation, créé le conseil de l'Europe, l'organisation européenne de coopération économique. Mais cette œuvre était insuffisante spécialement sur un point essentiel qui était le développement de la production du charbon et de l'acier de la Ruhr. Comme le Gouvernement français — auquel vous ne participiez pas encore, monsieur le

secrétaire d'Etat — avait certifié du haut de cette tribune que jamais on ne libérerait la production du charbon et de l'acier au-delà des limites prévues par les accords interalliés, lorsque l'ultimatun anglo-saxon est venu modifier ces limites, ce Gouvernement s'est trouvé fort embarrassé. C'est alors qu'est venue l'idée d'un pool, c'est-à-dire la mise en commun des richesses fondamentales du charbon et de l'acier et l'application des Etats au profit d'une autorité chargée de la gestion et du contrôle des gisements et des usines. Ce plan permettait de libérer la Ruhr des limitations excessives qui lui étaient imposées et, cela sans le dire, simplement du fait de l'égalité de tous les Etats. Il permettait aussi d'affirmer le maintien d'un contrôle qui, s'exerçant sur tous, pouvait également s'exercer sur l'Allemagne. Le refus de l'Angleterre et des Etats scandinaves d'accepter les transferts de souveraineté que prévoyait ce plan a fait naître la petite Europe de la communauté du charbon et de l'acier, c'est-à-dire: France, Allemagne, Italie et pays du Benelux.

A peine née, cette petite Europe, a subi une transfusion de sang si forte qu'elle a failli en périr: c'était la communauté européenne de défense. Le processus avait été le même. De nombreux gouvernements — auxquels vous ne participiez toujours pas, monsieur le secrétaire d'Etat — (*Sourires.*) avaient certifié que jamais l'Allemagne ne serait réarmée. Plus tard, il s'est trouvé que les anglo-saxons ont estimé que l'Allemagne devait être réarmée et cette position, dans le concept politique de l'époque, était difficilement critiquable. Pour sortir de l'impasse, on s'est servi du mécanisme mis en place et, cette fois, sans négociation avec d'autres pays que ceux de la communauté du charbon et de l'acier. On a édifié un projet de marché commun militaire et stratégique dont vous avez souvenance.

Mais les négociateurs, énivrés du caractère grandiose de leurs conceptions, ont été très loin dans la voie politique et ont inscrit dans la communauté européenne de défense ce fameux article 38 qui a permis à l'assemblée de la communauté du charbon et de l'acier, usurpant contre toute règle des pouvoirs qui ne lui appartenaient pas, d'établir un troisième projet de traité appelé communauté politique et créant, sous le contrôle d'un gouvernement appelé européen, un pool des finances, des transports, de l'énergie, de la monnaie et de la diplomatie.

L'échec de la communauté européenne de défense a entraîné l'échec de cette communauté politique, mais ce qu'on a appelé la relance européenne n'est pas tant la relance d'une organisation fondée sur la volonté d'une politique commune des grandes nations européennes — ce qui eût été le bon chemin de l'Europe — qu'une relance de cette politique de l'intégration et de la supra-nationalité.

Ce qu'il y a de juste dans la conception de la relance, c'est que l'organisation européenne est une lente et permanente construction. On peut commencer petitement et ensuite s'agrandir. Mais il y a une chose qui est fausse et très dangereuse: c'est de prendre la voie de la supranationalité et de déclarer: vous ne ferez l'Europe que si vous acceptez les principes qui sont ceux de la communauté du charbon et de l'acier, alors que l'essentiel n'est pas les institutions, l'essentiel n'est même pas une politique atomique et économique, mais bien un effort de solidarité des gouvernements des grandes nations européennes au premier chef France, Allemagne, Angleterre, face aux problèmes extérieurs du continent. Ce qu'on appelle la relance européenne n'est pas autre chose que la relance de la supranationalité.

Les partisans de la petite Europe vous disent: nous n'avons pas réussi, nous n'avons pas créé un vrai gouvernement, nous n'avons pas obtenu l'abdication des gouvernements nationaux, nous n'avons pas obtenu un vrai Parlement. Mais regardez un peu mieux! C'est le seul reproche que je ferai à tous les rapporteurs que nous avons entendu hier, celui d'avoir volontairement passé sous silence ou réduit la véritable importance des dispositions politiques de ces traités.

En premier lieu, des pouvoirs exorbitants ont été donnés aux autorités supra-nationales, pouvoir de faire des lois, pouvoir de signer des traités. Lois et traités vous seront opposables en dehors de toutes les procédures constitutionnelles. Ce n'est pas tant les ministres qui décideront de ces lois et de ces traités. Ce seront des fonctionnaires. Prenez un exemple dans la Communauté économique. Une disposition prévoit que le conseil des ministres ne peut imposer sa volonté à la commission que s'il statue à l'unanimité! Autant dire tout de suite que c'est la commission qui l'emportera toujours!

Il y a d'autre part des mécanismes d'application qui ne se justifient en aucune façon par des raisons techniques. Ni les problèmes de l'atome, ni ceux de l'organisation économique ne justifient l'éternité, l'irréversibilité des deux traités. Il était parfaitement possible, même pour une politique durable d'investissements, de fixer une durée de trente ans. Il était parfaitement inutile d'aboutir à l'abdication du droit de propriété des matières fissiles pour envisager une coopération atomique européenne.

Enfin, mes chers collègues, s'il n'y avait pas d'arrière-pensée, pourquoi créer une assemblée unique ?

Je dois placer ici la remarque suivante: vous avez entendu hier de nombreux rapporteurs. Aucun ne vous a signalé que vous alliez voter trois fois le même article, fait inouï dans les annales parlementaires et constitutionnelles. Le traité sur l'énergie atomique, le traité sur la communauté économique, enfin la convention annexe comportent un même article reprenant en fait le rêve de l'article 38 de la communauté européenne de défense: « L'assemblée unique du charbon et de l'acier, de l'énergie atomique et de l'organisation économique aura comme attribution de préparer un projet d'élection au suffrage universel ».

Cette arrière-pensée politique est si nette qu'on n'a pas craint, au cours du dernier mois, d'abandonner la thèse gouvernementale du mois de juillet, alors qu'on vous promettait — encore une promesse non tenue! — que les assemblées devaient être séparées. L'assemblée reste unique, contrairement à ce qu'on a fait voter en juillet dernier. Cette assemblée unique, de quoi va-t-elle s'occuper l'année prochaine ? S'occupera-t-elle des cartels de la Ruhr, des contrats à long terme de l'agriculture, de l'usine de séparation des isotopes ? En aucune façon, je vous le garantis. L'assemblée, en février ou mars prochain, s'occupera d'un projet de proportionnelle avec apparentements pour l'élection au suffrage universel. (*Applaudissements et rires sur divers bancs au centre et à droite.*)

C'est cela qui sera discuté et rien d'autre. En fait, ce que vous allez voter, c'est l'établissement d'une proportionnelle avec apparentement pour les six pays européens. Et cela vous le votez trois fois!

Quand je fais le bilan des pouvoirs exorbitants qui sont donnés à certains fonctionnaires, de l'abdication, telle l'irréversibilité ou tel le droit de propriété, enfin de l'assemblée unique, je dévoile les arrière-pensées et même davantage, j'analyse exactement le mécanisme de l'intégration politique qui est la réalité des traités, beaucoup plus que l'énergie atomique ou que l'organisation économique. Cette fois, ce n'est pas la responsabilité des gouvernements précédents qui est engagée, mais la responsabilité du Gouvernement actuel et du ministre ici présent.

A cette observation, on me répond: d'abord, que la supranationalité est le seul moyen de contrôle, le seul moyen d'avoir une politique européenne; ensuite, que la petite Europe est le commencement de la grande. Je m'inscris en faux contre ces deux affirmations.

La supranationalité, nous dit-on, est le seul moyen de contrôle, le seul moyen d'avoir une politique européenne. C'est un thème habituel que nous avons déjà entendu et que certains, comme M. le président Pezet et moi-même n'acceptent pas. L'union de l'Europe occidentale créée par les accords de Paris aurait une telle insuffisance qu'il faut à tout prix ne pas renouveler ce système d'accord intergouvernemental et désormais toujours adopter celui de la communauté du charbon et de l'acier, seul système capable de penser et de soutenir une politique, enfin d'effectuer un contrôle.

En fait — je m'adresse ici au représentant du Gouvernement français et à son expérience — la supranationalité, c'est-à-dire la délégation des gouvernements à une autorité dite indépendante des nations et de leurs gouvernements, permet de créer une administration, d'exercer certains pouvoirs d'arbitrage techniques et administratifs. Mais chaque fois qu'il se pose un problème politique, les autorités supranationales sont impuissantes à le résoudre. La canalisation de la Moselle pouvait être envisagée par la Haute Autorité. Cela nous avait été dit lors du vote. Il a fallu une négociation entre gouvernements et de notre part de nouvelles concessions pour l'obtenir. Le problème de l'uniformisation des transports qu'évoquait hier M. Julien Brunhes et que je connais bien pour l'avoir soulevé, à la grande colère de certains, était et est encore dans les attributions, que dis-je, dans les obligations de la Haute Autorité. On nous a appris hier qu'il faudrait négocier entre gouvernements pour le résoudre. Nous faudra-t-il consentir de nouvelles concessions pour obtenir que l'Allemagne honore sa signature? On reproche à la Haute Autorité de ne pas avoir de politique d'investissement en matière de charbon et d'acier. Il s'agit là d'un problème politique et une autorité supra-nationale n'a pas assez de force pour imposer une politique à des nations trop fortes. Quand on parle du problème des cartels et des Konzern, je concède bien volontiers que la Haute Autorité voit avec inquiétude certaines reconstitutions de cartels et de Konzern.

Mais elle n'a pas la force de s'y opposer parce que la supranationalité — c'est la leçon que nous devons en tirer, nous Français — n'est pas une force par elle-même et ne le sera jamais. Elle est un paravent derrière lequel jouent des forces, qui, individuelles ou syndicales, sont en fin de compte des forces nationales: la plus puissante des forces nationales marque la supranationalité d'une ineffaçable empreinte.

On nous dit aussi que la Petite Europe n'est qu'un commencement. On vous présente la vision de nouvelles nations venant s'agréger. On vous décrit un plan anglais où les représentations parlementaires de l'Europe entière viennent s'agréger aux représentations parlementaires de la Petite Europe pour amorcer la grande. Ce n'est pas voir, pour certains, je le crois, volontairement, et pour d'autres, involontairement, la contradiction absolue qu'il y a entre la conception qui aboutit à l'Europe supranationale et la conception qui domine l'organisation de la grande Europe.

Par la supranationalité, non seulement on a créé un type d'institution, mais on a désormais un moule formé de trois traités. Aucun des pays qui voudra s'intégrer à l'énergie atomique ou à la Communauté économique ou à la Communauté du charbon et de l'acier, ne pourra le faire, car il faudra s'agréger d'un coup aux trois organismes. Au surplus le moule est établi avec l'arrière pensée de l'assemblée élue au suffrage universel. En d'autres termes, le moule et ses dispositions sont faits pour fermer la frontière d'une certaine partie du monde et non pour l'agrandir. L'organisation de l'Europe avec des pays comme la Grande-Bretagne, l'Espagne, les pays scandinaves, suppose une association. Or, ce qu'on vous propose, c'est l'intégration et la création d'un super Etat. Il y a donc une incompatibilité fondamentale entre ce que l'on appelle la « Petite Europe » et la « Grande Europe ».

M. le président du conseil, parlant à l'Assemblée nationale, a prononcé une phrase extrêmement juste: « Il ne faut pas que la France refuse la coopération européenne ». Mais ce n'est pas la coopération européenne que l'on vous propose! Par les dispositions de l'intégration, ce que l'on vous propose, c'est la disparition de la nation. Là je m'adresserai à M. le secrétaire d'Etat lui-même. Il a recueilli beaucoup d'applaudissements et il en recueillera encore lorsqu'il nous parlera du quatrième grand qu'il faut constituer. Mais l'expression « 4e grand » exige des précisions.

Il faut dire d'abord — ce qui est exact — que la défense d'intérêts fondamentaux est mieux assurée par un Etat qui n'est pas tout à fait un grand, mais qui sait se servir de ses atouts et possède une volonté, que par la disparition dans un conglomérat plus vaste où ses intérêts pourraient ne pas être pris en considération. D'autre part, est-ce que créer un 4e grand doit signifier que la France en tant qu'Etat, en tant que nation, n'aura plus de volonté, de politique ? On voit bien alors le fond du problème. Le problème est de savoir s'il s'agit de faire l'Europe en supprimant les nations, en supposant qu'il existe déjà une nation européenne, ou si l'organisation de l'Europe c'est la coopération de nations qui se savent solidaires, qui se veulent solidaires, mais qui désirent, pour des raisons matérielles et morales, conserver leur indépendance, leur autonomie et leur âme.

Mes chers collègues, le processus est beaucoup plus avancé qu'on ne le croit et il suffit, pour s'en rendre compte — ce sera la dernière partie de cet exposé — de mesurer les incompatibilités de ces traités avec notre Constitution et la souveraineté nationale dont elle est l'expression, incompatibilités dont vous ne devez pas vous étonner à partir du moment où vous êtes dans l'obligation de juger ces deux traités moins en fonction d'une arrière pensée politique si claire qu'encore une fois elle amène à vous proposer de voter trois fois le même article qui n'est ni un article atomique, ni un article économique, mais qui est un article politique.

Je sais bien qu'il est une mode, un goût du jour, pour reprendre l'expression d'hier, qui est de se moquer du droit et d'assimiler les juristes à des plumitifs toujours prêts à rédiger un article sur n'importe quoi ! Le droit serait la simple manisfestation d'un acte de volonté aussi facile à déchirer, à modifier, à retourner qu'à imposer. Bien des personnes qui se disent juristes contribuent à répandre cette notion du droit. Mais les mauvais médecins ne font pas la médecine. Le droit, c'est la liberté, c'est la Nation. Le droit, c'est la République !

On se plaint parfois du manque d'éducation civique de nos enfants qui ignorent les institutions, les règles fondamentales de leur vie collective. Il y a quelque chose de plus grave que n'ignorent pas seulement les enfants et qu'il faudrait faire apprendre ou réappprendre et ne jamais oublier: c'est que le droit, la déclaration des droits et les règles juridiques constitutionnelles sont les règles fondamentales de la vie sociale et qu'elles sont faites pour éviter l'arbitraire. La Constitution n'est pas seulement un ensemble de mécanismes; c'est le rappel de ces règles et l'expression de ces principes. C'est un signe bien connu des périodes d'abandon que de s'attacher avec une ardeur désespérée aux règles formelles et aux mécanismes qui forment le détail de la machinerie politique et de réserver aux principes déterminants et aux règles fondamentales un mépris tel que nul ne s'indigne de les voir oubliés ou transgressés.

Je voudrais, en terminant, vous rappeler brièvement trois règles fondamentales du droit démocratique, du droit national. Les deux premières sont expressément rappelées par la Constitution et la troisième fait partie de la légitimité de la nation. Ces trois règles sont transgressées par les traités qui nous sont présentés.

La première règle touche à l'organisation des pouvoirs publics. Elle s'énonce ainsi: n'importe qui, n'importe quelle autorité ne peut imposer des obligations aux citoyens; le pouvoir législatif est clairement déterminé. D'autre part, n'importe quelle autorité ne peut imposer des obligations à la nation; le droit de négocier et de signer les traités est clairement déterminé. Dans notre Constitution, il y a des articles très précis sur lesquels je n'ai pas besoin de revenir car vous les connaissez. Il y a l'article 13 relatif au pouvoir législatif, les articles 27 et 31 relatifs à la procédure de négociation, articles qui déterminent qui fait la loi, comment on signe les traités et comment certains traités ne peuvent être ratifiés qu'après autorisation parlementaire. Maintenant, regardez attentivement les traités qui nous sont soumis et vous verrez, en ce qui concerne la communauté atomique, que le conseil et la commission arrêtent des règlements et des directives, prennent des décisions...

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Oui !

M. Michel Debré. ... qui ont un caractère législatif puisqu'ils s'imposent aux Etats membres. L'agence, d'autre part, a le droit exclusif de conclure des accords internationaux, en d'autres termes, la communauté, par la conclusion d'accords, engage les Etats membres, ces accords et ces conventions sont négociés par la commission et approuvés à la majorité par le conseil des ministres de la communauté. Dans la communauté économique, la fixation de la législation douanière et le rapprochement des législations peuvent donner lieu à des directives qui sont exécutoires. Dois-je continuer ? En vérité il n'est pas besoin de plus long commentaire. Elle est formelle, elle est évidente l'incompatibilité entre nos règles constitutionnelles relatives au pouvoir législatif et au pouvoir de faire des traités, d'une part, et, d'autre part, les dispositions du traité qu'on vous demande d'accepter.

Sans doute, et cela est prévu par votre Constitution, la souveraineté nationale peut accepter des limitations. Nous devons alors prendre conscience de la deuxième règle fondamentale de notre droit: la souveraineté nationale ne peut être limitée que dans des conditions fixées d'une manière précise par la Constitution; ces limitations ne peuvent venir que de traités régulièrement ratifiés et publiés et elles ne sont valables qu'à charge de réciprocité internationale.

A juste titre, on prévoit dans la Constitution que les traités que vous ratifiez sont supérieurs aux lois que vous votez, mais à une condition formelle: la régularité de la ratification, et cette régularité doit être appréciée, entre autres critères, en fonction de leur valeur constitutionnelle. Un traité qui viole la Constitution ne peut pas être régulièrement ratifié tant que la Constitution n'a pas été préalablement réformée.

D'autre part, la réciprocité, seconde condition pour accepter une limitation de souveraineté, existe-t-elle ? Existe-t-elle alors qu'un des partenaires a seul le droit de se retirer ? L'Allemagne, nous dit-on, ne peut se réunifier que par un accord quadripartì qui, supposant l'accord de la France, fait, en réalité, que cet accord pourra être subordonné au maintien des traités votés. Mais, sur ce point, je trouve que ceux qui font un reproche de juridisme excessif aux défenseurs de la Constitution, se conduisent, eux, d'une curieuse manière! Quelle force pourrait s'opposer demain à un accord entre les deux Allemagnes au cas où il s'effectuerait dans des conditions contraires à celles qui ont été prévues en 1945 ou qui ne nous agréeraient pas ? Et si cet accord a pour conséquence, comme il l'aura fatalement, la suppression des traités signés aussi bien par l'Allemagne de l'Est que par l'Allemagne de l'Ouest, quelle sera la situation de la France, si ce n'est d'avoir signé un traité avec un partenaire qui peut s'en évader alors qu'elle-même ne peut pas le faire.?

M. Marius Moutet. Pourquoi ?

M. le secrétaire d'Etat. Si, elle peut le faire!

M. Michel Debré. Vous nous l'expliquerez.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Debré ?

M. Michel Debré. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Vous procédez par affirmations unilatérales et qui vont à l'encontre des déclarations que le Gouvernement a eu l'occasion de faire devant l'Assemblée nationale lors du dernier débat de ratification. Le Gouvernement prétend qu'en cas de réunification de l'Allemagne il y a novation de partenaires et, dans un cas comme celui-là, le problème est simple: et elle et nous, nous avons le droit de nous retirer des communautés.

Je suis extrêmement étonné que vous fondiez tout un raisonnement sur une thèse qui, peut-être, vous arrange pour aboutir aux conclusions préfabriquées que vous voulez livrer au Conseil de la République, mais qui ne correspond pas à la réalité. (*Vives protestations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Il est insolent parce qu'il n'a pas la conscience tranquille!

M. Henry Torrès. C'est par des procédés semblables qu'on nous a intoxiqués!

M. le secrétaire d'Etat. Nous avons pris position là-dessus!

M. Michel Debré. Je renvoie tous nos collègues à la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale. De la lecture des débats, il ressort que la thèse de M. le secrétaire d'Etat est moins assurée qu'il ne le croit! Il est un fait certain et un seul: le traité ne peut pas donner lieu à un retrait d'aucun participant. Mais, en vertu d'une doctrine constante, l'Allemagne occidentale ne peut lier l'Allemagne réunifiée, et c'est à ce titre que notre partenaire actuel peut reprendre sa liberté. La nôtre ? Elle est liée à la liberté de l'Allemagne. Les deux traités sont éternels et seule l'Allemagne peut s'en sortir par un acte de sa volonté car l'acte de volonté que pourrait faire la France est lié d'abord à un acte de volonté de l'Allemagne. Ainsi, en toute hypothèse et même dans la thèse de M. le secrétaire d'Etat, il n'y a pas reciprocité.

Enfin le caractère inconstitutionnel des traités éclate par le dernier fait: la souveraineté nationale ne permet pas l'abandon sans limite de durée; elle ne permet pas davantage l'abdication du droit de propriété que réalise la Communauté de l'énergie atomique.

Qu'il s'agisse des alliances militaires, des accords commerciaux ou des organisations internationales, les traités les plus exigeants sont conclus pour un temps déterminé et prévoient une procédure de départ. Par leur caractère éternel, irreversible, ces deux traités en matière de souveraineté constituent une novation et cette novation s'aggrave quand on voit le régime du droit de propriété tel qu'il a été établi dans la Communauté atomique. Remarquez en passant que cette disposition rend caduc l'article de la Constitution qui permet de donner le caractère de propriété nationale à tout bien dont l'exploitation acquiert le caractère d'un service public. Je vous le dis et je vous le répète, non pas pour une conclusion soi-disant préfabriquée, mais parce que c'est la vérité: on ne peut pas plus faire abandon d'une richesse nationale, qu'elle s'appelle minerai ou matière fissile spéciale, qu'on ne peut faire abandon d'une partie du territoire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*) On peut accepter des règles particulières, des limitations dans le temps, des cessions ou des concessions pour un temps, mais, au delà, le bon sens, la Constitution et l'intérêt national interdisent, par un traité irréversible, d'abdiquer éternellement la propriété de richesses fondamentales comme le bon sens, la Constitution et l'intérêt national interdisent de déléguer le droit de légiférer ou de lier la Nation. (*Très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Ce ne sont pas des traités constitutionnels, ce ne sont pas des traités légitimes, ceux qui abrogent la souveraineté nationale ! Tout se passe comme si on voulait, par la bande, nous faire accepter l'idée qu'il existe désormais une autre souveraineté, une souveraineté européenne déterminée par des frontières fixées, éliminant au gré de quelques hommes telle nation, tels territoires, tels individus ! C'est ce concept que l'on veut nous faire accepter !

Or, mes chers collègues, rappelez-vous que la souveraineté, dans la doctrine traditionnelle de l'Occident, ne s'invente pas. Sans doute les juristes allemands ont-ils eu toujours tendance à lier Etat et souveraineté et à considérer que l'institution de pouvoirs quels qu'ils soient créait automatiquement la souveraineté d'un corps collectif enserré par cet Etat, mais cela n'a jamais été dans la doctrine française pour qui la souveraineté est liée à une réalité politique, sentimentale, je veux dire la Nation produit de l'histoire, expression d'une solidarité ressentie. On ne peut mépriser le concept national, lui substituer un autre concept pour légiférer, pour être propriétaire de richesses collectives et pour lier les Etats par des traités internationaux sans s'engager dans la voie la plus grave, car le mépris de la souveraineté nationale a toujours été la première excuse des tyrannies. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

On me dit, et M. le secrétaire d'Etat ne m'en voudra pas de le rappeler: ne soyez pas nationaliste à la Jeanne d'Arc ! Soit ! on a raison sur un point: la France du XVe siècle était au centre du monde historique et la France du XXe siècle est une parcelle parmi bien d'autres dans un monde immense. Mais le sentiment national demeure l'essentiel de toute politique pour la seule et bonne raison que, sans sentiment national, qu'il soit à la Jeanne d'Arc ou différent, on risque de sombrer dans des antinationalismes à la Isabeau de Bavière.

M. François Schleiter. Très bien!

M. Michel Debré. On me dit que je « retarde » en évoquant le temps de Jeanne-d'Arc. Soit. Mais qu'on n'évoque pas davantage, comme le fait trop souvent certain mouvement dit européen, l'Europe de Charles-Quint ou du Saint-Empire germanique. Je lui préfère encore la France de Jeanne-d'Arc. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

Le sentiment national est animé aujourd'hui par cette constatation très importante que la nation française ne sera redressée, maintenue et sauvegardée que par les Français et en particulier par leurs dirigeants, dont nous sommes, qu'il ne faut rien attendre de l'étranger sinon une utile amitié quand on est soi-même assez fort pour être accepté comme ami par les autres.

On n'a pas le droit, en un domaine aussi grave, de procéder par définitions trop vagues. Or, on use d'une astuce de vocabulaire avec le mot « Europe ».

Si l'Europe, c'est la coopération des nations européennes, on a raison. Cette coopération est nécessaire à toutes les nations et notamment à la France pour son agriculture, pour son industrie, pour son avenir. Mais si l'Europe c'est l'intégration, ce qui signifie la disparition de la volonté nationale et de la France en tant que nation, alors cette Europe-là nous n'avons pas le droit de l'accepter!

M. Le Basser. Très bien!

M. Michel Debré. Si un parallélisme est possible entre redressement national et coopération européenne, il y a incompatibilité entre redressement national et intégration européenne, car le seul fait d'admettre l'intégration européenne postule la disparition de la volonté française.

Ce n'est pas seulement à la France qu'il faut songer. Pensons aussi à la liberté. Si la nation du type nation européenne et occidentale est aujourd'hui reconnue de tous comme une force insuffisante pour mener seule une politique, ce n'est pas dit qu'elle doive disparaître et ceux qui pensent créer l'Europe, comme les Etats-Unis d'Amérique, sous une forme centralisée nous conduisent à des guerres civiles plus inexpiables que la guerre de Sécession. Il y a une nation américaine, donc un Etat américain, et il y a non pas « une nation européenne », mais « des nations européennes » et il ne peut y avoir un super-Etat européen.

L'Etat national demeure donc en Europe la première nécessité de la liberté. Alors ne touchons pas légèrement à la souveraineté nationale, qui n'est, certes pas, le droit de le faire, mais qui est certainement la seule source du pouvoir légitime. C'est pourquoi accepter et répandre la doctrine que le destin des citoyens d'un pays peut être réglé par d'autres que par ses dirigeants nationaux n'est pas seulement une œuvre dangereuse, c'est une œuvre impie.

A cela, on répond: ne faites pas de théorie, et davantage encore, ne faites pas de complexe! C'est la France qui doit prendre la tête de la petite Europe!

Ah! si l'on nous disait que pendant les cinq ans qui viennent les Français vont travailler davantage, qu'ils prendront moins de vacances, que la limite d'âge sera partout reculée, afin de travailler davantage, que des mesures autoritaires

seront prises, aussi bien en matière agricole qu'en matière industrielle, ou pour orienter différemment les jeunes gens en excédent dans les bureaux, qu'une véritable réforme administrative allégeant les charges de l'Etat sera pratiquée, et qu'à côté de ces mesures générales des mesures de détail, spectaculaires mais utiles, seront décidées, comme celle qui consisterait à prélever pendant trois ans quelques centimes au kilomètre sur les tarifs de chemin de fer pour construire une usine nationale de séparation isotopique, et si, pour ce faire, au lieu de donner des pouvoirs énormes à des autorités extérieures, on réformait la Constitution, pour avoir un Gouvernement à la hauteur des nécessités nationales (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite*), alors on pourrait dire: Vous allez si profondément réformer nos faiblesses, vous allez rendre à la France une telle vitalité par des mesures révolutionnaires, qu'en effet cette souveraineté nationale, par un élan irrésistible, sera une réalité de l'Europe, une des premières réalités de l'Europe. Alors bien des risques pourront être courus et les arrière-pensées d'intégration s'effaceront devant les réalités d'un redressement national, d'un redressement français.

C'est alors que vous pourrez inspirer aux autres nations européennes l'imitation de votre législation sociale avancée — qui ne sera jamais imitée, sachez-le, tant que nous serons faibles, car il y aura plus de profit pour les travailleurs des nations voisines à profiter de nos handicaps plutôt que de s'aligner sur nos lois.

Mais tout cela on ne le fait pas: la nation part en vacances, une fois de plus endormie délibérement par ceux qui devraient l'éclairer et la réveiller. Que dis-je ? On continue à voter des dispositions qui alourdissent nos prix de revient; on nous berce de promesses et on confie à des commissions extérieures des responsabilités que nos dirigeants, et peut-être nous-mêmes, n'acceptons pas de prendre. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous demande de bien comprendre que le plus grave de ces traités, avec l'arrière-pensée politique du super-Etat européen, c'est pour l'énergie atomique, de limiter, de réduire nos chances, pour le développement économique de la France, de cacher l'immense effort à accomplir, effort qui est de la seule responsabilité des dirigeants de la France. Et le Gouvernement, qui pose la question de confiance sur l'adoption de ces traités, laisse dans l'ombre les dures mesures qui, bien au delà de la balance des payements et des quelques mois à venir, s'attaqueraient au vrai problème, à notre vraie responsabilité, qui est de refaire la France.

Par les arrière-pensées politiques qui les inspirent, par certaines dispositions inconciliables avec le redressement national, par l'absence de politique et de réformes seules capables d'éviter de néfastes conséquences, ces traités ne serviront pas à redresser la France.

Pourquoi, dès lors, mes chers collègues, accepter de les voter ? (*Vifs applaudissements au centre et à droite et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Plait, au nom de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

M. Plait, *au nom de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, votre commission de la famille, de la santé publique et de la population a examiné, dans le domaine de sa compétence, les applications pratiques des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Elle m'a chargé de vous présenter un certain nombre d'observations sur ces deux traités.

En ce qui concerne le marché commun, ces observations portent sur trois points: la libre circulation des marchandises, la libre circulation des populations et la politique sociale de la communauté.

La libre circulation des marchandises, ayant pour conséquence l'élimination progressive des droits de douane entre les Etats membres, pose un problème d'une gravité certaine pour notre industrie pharmaceutique.

Ces produits, comme toutes les autres marchandises, subiront l'incidence des charges fiscales et sociales beaucoup plus lourdes pour les producteurs français que pour les producteurs des autres Etats membres. Certes, des dispositions sociales sont prévues à l'article 117. Les Etats membres conviennent de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès. Nous voulons espérer que les Etats membres s'aligneront très rapidement sur la France dont les réalisations sociales marquent une avance incontestable, car il est hors de question que nous puissions revenir sur les dispositions prises et les avantages concédés à nos ressortissants. Les prix de nos produits sont gravement affectés par des incidences d'ordre social et ils ne seraient plus compétitifs si les autres pays ne nous suivaient pas dans ce domaine.

Cependant la législation pharmaceutique française est beaucoup plus complète que chez nos voisins. Si, de ce fait, de lourdes sujétions pèsent sur notre production, la France ne saurait abandonner ces textes législatifs dont le but essentiel est de délivrer des produits actifs et dépourvus de nocivité; les exemples récents ont montré que, malgré l'attention apportée par les contrôles des services compétents, des accidents graves n'ont pas pu être évités.

La préparation et la vente en gros sont réservées en France aux seuls pharmaciens. Le code de la pharmacie en fait une obligation. Dans les autres Etats membres de la communauté, la préparation des produits pharmaceutiques constitue une branche de l'industrie chimique. Or, cette industrie dispose de moyens financiers puissants; elle possède des laboratoires et travaille à plus grande échelle; elle peut se livrer à des travaux d'analyse ou de recherches que ne peuvent se permettre de nombreux laboratoires français dirigés par des pharmaciens. Afin de pallier ce préjudice, il y aurait lieu d'envisager une attribution d'aides ou de subventions afin de leur permettre de promouvoir la recherche scientifique.

Les spécialités pharmaceutiques, dont on connaît actuellement une prolifération qui peut paraître excessive, doivent en France, pour être mises en vente, obtenir le visa après avoir fait l'objet de contrôles rigoureux exigeant de longs délais atteignant parfois plusieurs années. Pendant ce temps, les entreprises subissent des difficultés de trésorerie et les produits qu'elles se proposent de mettre sur le marché sont devancés par des produits similaires fabriqués à l'étranger.

Enfin, la publicité des produits pharmaceutiques, qui est le meilleur moyen de les faire connaître, est réglementée en France, en Belgique et en Italie, alors qu'elle est libre dans les autres pays de la communauté.

Ces trois considérations essentielles prévues par la législations pharmaceutique française, dont l'unique but est de protéger la santé publique en mettant en circulation des médicaments sans en vanter les mérites et l'efficacité dans une presse non spécialisée, devraient être harmonisées afin que la production française ne subisse pas de préjudice sur le marché européen.

La France a le privilège de posséder sur son territoire des eaux minérales naturelles qui, tant par leur diversité que par leur richesse en sels minéraux et en produits actifs, permettent de la placer en tête des Etats membres de la communauté. Le conseil supérieur de l'hygiène publique, organisme relevant du ministère de la santé publique, est appelé à donner son avis sur les demandes de déclaration d'utilité publique pour les sources d'eaux minérales naturelles.

L'académie de médecine est chargée de procéder à l'analyse des eaux et des sels qui en sont extraits. La vente des eaux minérales naturelles françaises, soumise à des contrôles aussi sérieux, devrait trouver avec la mise en application du marché commun un large essor. Leur diffusion devrait inciter les malades des pays membres à venir sur place consommer ces eaux dans les stations hydrominérales françaises, si nombreuses et si variées.

La libre circulation des produits destinés à la protection de la santé publique permettra la mise en commun des réserves constituées dans chaque Etat de la communauté pour les sérums et les vaccins. Le sang humain, le plasma et ses dérivés, plus particulièrement le sang desséché, dont le conditionnement devrait être normalisé, seraient appelés à être dirigés massivement et sans entraves sur les lieux où les besoins de transfusion sanguine se feraient sentir.

Le traité prévoit, dans son titre III, la libre circulation des personnes à l'intérieur de la communauté au plus tard à l'expiration de la période de transition. La commission attire votre attention sur les conséquences sanitaires de ces échanges de population qui, dans certains cas, peuvent revêtir le caractère de véritables migrations temporaires ou permanentes. Le brassage des populations détermine non seulement la transmission d'affections contagieuses, mais également l'exacerbation de la virulence de leurs germes. Au cours des cinquante dernières années, les guerres et le déplacement massif de certaines populations l'ont abondamment démontré.

Chaque Etat, dans un souci très louable de la protection de la santé de ses ressortissants, dresse une véritable barrière à ses frontières. La France devra poursuivre la même politique

de protection sanitaire. Le fait d'exiger la stricte réglementation en vigueur — vaccination, examen mental, sérologique et radiologique — ne saurait être interprété comme une restriction à la libre circulation des personnes. Le droit d'établissement est reconnu aux ressortissants des Etats membres. Cependant l'article 57, dans son troisième alinéa, est ainsi libellé :

« En ce qui concerne les professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, la libération progressive des restrictions sera subordonnée à la coordination de leurs conditions d'exercice dans les différents Etats membres. »

L'unanimité est nécessaire pour les mesures visant les conditions d'exercice des ces professions; l'adhésion de la France sera donc obligatoirement requise. Si elle n'admet pas l'équivalence de certains diplômes, le droit d'établissement ne sera pas libéré. Les termes du traité donnent donc tout apaisement à nos compatriotes qui ont obtenu l'autorisation d'exercer les professions médicales et pharmaceutiques après des études souvent plus poussées en France en ce qui concerne le programme scientifique de base.

La politique sociale du traité a fait l'objet d'un examen attentif par votre commission. Elle constate avec satisfaction le désir de la communauté de promouvoir une collaboration étroite, en particulier pour la protection des accidents et des maladies professionnelles et pour l'amélioration de l'hygiène du travail. Le « Fonds national européen » donne la possibilité effective de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail. La rééducation professionnelle, la réadaptation et le reclassement des handicapés physiques pourront bénéficier de sommes importantes destinées à financer les dépenses consacrées à une catégorie de travailleurs particulièrement intéressante.

Enfin, en ce qui concerne les dispositions institutionnelles de la communauté, votre commission attire votre attention sur le « comité économique et social ». Ce comité comprend des sections spécialisées pour les principaux domaines couverts par le traité. Il nous semble utile que les activités médicales, paramédicales et pharmaceutiques soient groupées pour constituer une section spécialisée pour étudier les différents problèmes les concernant.

La communauté de l'énergie atomique, ou « Euratom », a pour objet le développement d'une puissante industrie nucléaire orientée vers des fins pacifiques. Quelle que soit d'ailleurs l'orientation ou l'utilisation de l'énergie atomique, le rôle de votre commission de la santé publique est de s'intéresser à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations. Nous sommes à l'aube de l'âge atomique; l'homme se trouve en présence d'une force énergétique dont il réalise mal la puissance constructive ou destructive. Comme l'apprenti sorcier il est dépassé par sa découverte. Une lutte s'engage et nul ne sait s'il succombera sous les effets de l'énergie nucléaire avant de la dompter.

Le traité, au cours de dix articles, énonce contre les dangers des radiations ionisantes l'institution de normes de base élaborées par la commission après avis d'un groupe de personnalités scientifiques. Chaque Etat membre devra prendre toutes dispositions pour contrôler la radio-activité de l'atmosphère, des eaux et du sol. Enfin le traité envisage la création d'une section de documentation et d'étude des questions de protection sanitaire.

Il faut bien reconnaître qu'actuellement nos connaissances des facteurs dont dépendent les effets des rayonnements ne sont pas très précises. L'irradiation interne ou externe détermine des effets radio-biologiques qui peuvent être considérés comme tolérables ou nocifs; c'est la limite maximum admissible qui permet de fixer les normes de sécurité. On constate des troubles somatiques que l'organisme est susceptible de restaurer et des troubles génétiques dont les effets s'accumulent sans restauration possible; le tissus irradié, la durée d'irradiation, l'âge du sujet, la nature du rayonnement sont autant de facteurs dont l'influence est à considérer.

A la lumière de nos connaissances actuelles, les normes de sécurité sont définies par un taux moyen d'irradiation qui n'entraîne au cours de la vie que des risques négligeables et qui est la « dose maximum admissible »; toutefois, elle ne représente pas une valeur fixe et varie suivant qu'il s'agit de la sécurité individuelle ou de celle d'une fraction de la population.

Les normes de protection contre les irradiations internes posent des problèmes encore plus complexes que pour les irradiations externes; alors que pour ces dernières, il suffit de définir la dose d'exposition maximum admissible, il n'en est pas de même pour l'irradiation corporelle réalisée par voie digestive ou respiratoire. On peut se demander quel sera le risque d'irradiation par les retombées provenant d'une installation atomique ou par l'absorption d'une eau polluée par les déchets d'une usine traitant des minerais pour l'obtention du métal fissile.

Ces quelques données montrent combien les méthodes de prévention et de protection qui sont préconisées sont empiriques. Il importe cependant qu'elles soit appliquées et que tout soit mis en œuvre pour les améliorer.

La sélection du personnel et la surveillance des travailleurs exposés aux radiations ionisantes doivent faire l'objet d'examens médicaux et hématologiques souvent renouvelés.

Le traité envisage également la contamination radioactive des eaux, du sol et de l'espace aérien d'un autre Etat membre et exige de chaque Etat participant les données générales de tout projet de rejet d'effluents radioactifs.

Enfin, une section de documentation et d'étude des questions de protection sanitaire a pour mission de rassembler tous les renseignements et les observations que lui feront parvenir les Etats de la Communauté.

Notre commission insiste sur la nécessité d'une révision permanente des normes de base pour assurer, en fonction du développement et de l'évolution de l'énergie atomique, une sécurité efficace contre les dangers qu'elle peut engendrer.

L'apparition et le développement de l'énergie atomique ont une répercussion dans le domaine médical. Les affections causées par les irradiations présentent une symptomatologie spéciale à laquelle il faudra opposer une thérapeutique nouvelle.

Enfin — c'est par là que se terminent les observations présentées par votre commission — elle formule l'espoir, non seulement que l'Euratom développe une puissante industrie nucléaire orientée vers des fins pacifiques, mais également que les efforts des chercheurs et des savants permettent de trouver dans cette science nouvelle un moyen efficace de traiter et de guérir certaines affections qui déciment le monde moderne. (*Applaudissements.*)

M. Henry Torrès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Torrès.

M. Henry Torrès. Monsieur le président, je voudrais soulever un problème que je n'ai personnellement aucune qualité pour résoudre, mais qui est, je crois, extrêmement important, puisqu'il s'agit du déroulement de ces débats.

Je crois que nous devons reprendre la séance à quinze heures. Or, je dois vous prévenir que nous avons reçu — à notre grande surprise d'ailleurs — une convocation pour assister, cet après-midi à dix-sept heures, à une réunion commune de la commission de la justice et de la commission de l'intérieur, réunion au cours de laquelle M. Gilbert-Jules doit être entendu sur le projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux que, cet après-midi, l'Assemblée nationale adoptera ou non.

Je le signale, d'abord par courtoisie à l'égard de M. Gilbert-Jules et pour qu'il puisse être éventuellement informé, ensuite dans l'intérêt évident qui s'impose pour chacun d'entre nous de ne pas se voir prisonnier d'une option qu'il ne pourrait lever d'aucune manière.

La communication de M. le ministre de l'intérieur sur les pouvoirs spéciaux, qui soulèvent tant d'émotion, requiert pour chacun des membres de la commission d'être présent à cette réunion, comme le débat en cours, dont nous connaissons tous l'importance et la gravité exceptionnelles, requiert pour chacun des membres de cette Assemblée de suivre la discussion. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Dans ces conditions, il faut prendre une décision. Je n'ai aucune qualité pour le faire ni même aucune proposition à formuler, mais j'aurais manqué au sentiment que j'ai de la gravité du problème qui vous est soumis si j'avais omis de vous faire cette communication. Vous m'excuserez donc, monsieur le président, d'avoir prolongé de quelques minutes nos travaux.

M. le président. Le Conseil de la République aura à se prononcer au cours du débat sur une suspension éventuelle de la séance; pour l'instant, nous sommes en présence d'une proposition de la conférence des présidents, adoptée par le Conseil de la République, suivant laquelle l'Assemblée est convoquée pour quinze heures.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne, rapporteur.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Monsieur le président, je veux donner mon accord total à M. Henry Torrès, au nom de la commission des affaires étrangères, qui sollicite du Conseil de la République la poursuite des débats et le renvoi de cette réunion de commissions. Nous avons ici même un représentant du Gouvernement. Je vous prie, monsieur le président, si mes collègues en sont d'accord, de lui demander, au nom du Conseil de la République, de faire part à M. Gilbert-Jules de notre désir de poursuivre la séance plénière et d'ajourner la réunion des commissions.

M. le président. Le Conseil de la République n'a pas à intervenir dans les réunions des commissions. Les présidents des commissions prendront leur décision, mais il n'appartient pas au Conseil de la République de décider qu'une séance de commission aura lieu ou non.

M. le président de la commission. C'est un vœu que nous exprimons, et comme il y a ici un membre du Gouvernement, nous sollicitons de lui qu'il fasse part à son collègue de notre désir que le débat se poursuive ici.

M. le président. Le président se joint à vous pour demander à M. le secrétaire d'Etat de transmettre à M. le ministre de la justice et à M. le ministre de l'intérieur le vœu de la commission, auquel s'associe, je pense, le Conseil de la République. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je vais le faire immédiatement.

M. Henry Torrès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Torrès.

M. Henry Torrès. Je me félicite de ce que la simple observation que j'ai faite soit traduite en un vœu dont la qualité de ceux qui le formulent me laisse espérer qu'on ne nous obligera pas cet après-midi à choisir entre deux tâches également essentielles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le Conseil voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Méric, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signée à Rome le 25 mars 1957.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Valentin.

M. François Valentin. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, si, reprenant une habitude chère au XVIIIe siècle une académie des sciences morales avait ouvert un concours sur le thème « Des vertus politiques et économiques du marché commun », j'aurais volontiers déposé un mémoire qui n'eût pas manqué de conviction.

Dans l'abstrait, il est aisé en effet de mettre en lumière les avantages, non point extraordinaires, mais appréciables, d'une construction qui se propose d'élargir les bases d'économies, fragmentées plus par l'histoire que par la géographie.

Je pense, il est vrai, que cette construction n'a pas la valeur miraculeuse que lui prêtent certains de ses laudateurs qui semblent faire de l'étendue d'un marché un facteur essentiel de sa prospérité.

L'exemple des Etats-Unis d'Amérique, en particulier, mis si fréquemment en avant, paraît peu déterminant. Outre qu'on peut difficilement comparer l'évolution d'une économie qui, dès l'origine, a connu l'unité et s'est dès lors développée dans ce cadre, au surplus hautement protégé, au problème posé par l'unification *a posteriori* d'économies nationales évoluées, séparées, pour ne pas dire opposées, je ne puis oublier que l'économie nationale qui, dans le monde, se rapproche le plus par sa prospérité de l'économie des Etats-Unis est celle d'un pays de 16 millions d'habitants, le Canada; après quoi viennent dans l'ordre celles de la Suisse, de l'Australie, de la Suède et de la Belgique.

Cette constatation prouve bien que le facteur essentiel de la prospérité n'est pas l'étendue d'un marché, mais son degré de productivité, l'étendue n'étant qu'une des composantes de cette productivité. La productivité se mesure à la quantité de biens qu'un travailleur produit dans un temps déterminé et au coût de cette production. Chaque affaire américaine ne produit pas pour 165 millions de consommateurs, mais chaque affaire américaine produit avec des matières premières abondantes obtenues au meilleur cours mondial, avec une énergie bon marché, avec une réserve d'épargne croissante et dans un climat social d'efficience.

Comme, sur chacun de ces points, un marché commun européen ne modifiera pas de façon sensible les données initiales des économies nationales, il serait imprudent d'escompter un alignement révolutionnaire de l'économie européenne sur l'économie américaine. Mais je reconnais volontiers que les handicaps naturels de l'économie européenne imposent la recherche de tout ce qui peut en atténuer les effets et que, de ce point de vue, l'extension du marché de consommation et la spécialisation de la production sont des conceptions bénéfiques pouvant justifier le sacrifice de bien des positions nationales.

J'en dirai tout autant de l'aspect politique d'une communauté économique.

Je ne puis m'empêcher de frémir quand j'entends évoquer le précédent du Zollverein, car l'unité politique qui en est résultée n'a été possible que par l'hégémonie de la Prusse, écrasant la personnalité des autres Etats membres du Zollverein. Je ne pense pas que ce soit cette sorte d'unification politique qui nous soit proposée en modèle.

Au demeurant, l'unification politique ne découle pas fatalement de l'unification économique. La symbiose économique de la Belgique et des Pays-Bas ne pousse nullement ces deux royaumes vers l'unité politique, ni même vers l'unité de législation et de fiscalité.

D'ailleurs, dans ce domaine, il faut se méfier des vues cavalières exagérément simplistes. Il est radicalement faux que le fameux sens de l'histoire conduise nécessairement à la concentration des patries. L'histoire montre, il est vrai, la concentration en un Etat unique de principautés multiples et longtemps hostiles lorsque, par-dessus ces particularismes, s'affirme une aspiration à l'unité nationale. Mais, à l'inverse, elle montre l'éclatement des constructions politiques existantes lorsque celles-ci vont à l'encontre de cette conscience nationale. C'est ainsi qu'à l'unification des provinces françaises, des Etats allemands et des principautés italiennes s'opposent la séparation de la Belgique et de la Hollande, la partition de la Suède et de la Norvège et l'éclatement de l'empire d'Autriche-Hongrie, sans parler de la résurrection de la Pologne. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Les deux mouvements presque contemporains établissent l'un et l'autre la vigueur mystérieuse du mouvement national et non pas une tendance mécanique à l'élargissement constant des cadres nationaux.

Par contre, ces cadres nationaux peuvent et doivent se débarrasser de l'héritage d'inimitié et d'hostilité réciproques dont ils sont trop souvent empêtres et rechercher non pas une unification fallacieuse mais un progressif resserrement de tous leurs liens en vue d'aboutir à une unité d'action. Cette unité s'impose avec une urgence particulière lorsque la commune civilisation à laquelle appartiennent ces Etats est soumise à un commun péril.

Tel est bien le cas de l'Europe occidentale. C'est pourquoi celle-ci a le devoir absolu d'assurer son unité d'action et, dans la mesure où le désarmement de ses frontières économiques y contribue, il doit être voulu, recherché et payé à son juste prix.

Ainsi, dans mon esprit, le marché commun ne se heurte pas à des objections de principe ,même pas, j'ose le dire, à celles qui découlent d'une conception stricte de la souveraineté nationale. Au reste, le prestige de l'uniforme du douanier n'a jamais fait spécialement vibrer mon cœur et le respect qu'en bon citoyen je lui porte ne s'identifie pas avec mon sens et mon amour de la patrie...

Tout cela, mes chers collègues, c'est la thèse.

Ce que nous avons à juger, c'est l'hypothèse. Nous ne sommes pas une académie dissertant sur des abstractions, ni un

concile définissant les lignes idéales de la construction des sociétés. Assemblée politique, responsable de l'avenir de notre pays, nous devons nous déterminer en fonction des intérêts dont nous avons la charge. Nous sommes donc obligés de juger dans le concret, lequel comporte une large part d'opportunité.

Le concret nous place en face de deux questions: le traité qui nous est soumis est-il, dans le moment où il nous est présenté et dans les conditions où nous sommes, favorable à la France ? Est-il, dans la même vue d'opportunité, favorable à l'Europe ? Telles sont les deux questions que j'examinerai dans mon intervention en tentant de résumer au maximum l'immensité des observations qu'appelle le sujet.

Le traité est-il favorable à la France ? Personne, parmi ceux qui en sont le plus convaincus, ne discute que la France ne soit pas en état d'y entrer de plain pied, ni même que ce soit elle qui n'ait le plus d'efforts à faire pour s'y adapter. C'est la raison pour laquele nos négociateurs ont pris tant de soin de faire insérer dans son texte de multiple clauses de transition, de précaution et de sauvegarde; et c'est très sincèrement que je rends hommage à l'intelligence, à la vivacité d'esprit à l'autorité dont ils ont fait preuve. Ils ont été, dans la négociation, des tacticiens ingénieux et souvent remarquables. Malheureusement, je crains que leurs qualités tactiques ne se soient dépensées au service d'une vue stratégique erronée.

En effet, tout se passe comme si, conscients du décalage français, nos représentants ne s'étaient jamais interrogés à fond sur les causes, non point, si j'ose dire, épiphénoménales, accidentelles, mais substantielles de ce décalage afin de savoir si, même progressif, même assorti de précautions temporaires et de sauvegardes relatives, le marché commun pouvait supprimer ces causes.

Je veux espérer du moins que nul ne s'est satisfait de la réponse sommaire qui consiste à rejeter tous nos maux sur l'insuffisance d'un patronat rétrograde. Qu'une large fraction du patronat français, petit ou grand, soit restée stagnante et ait perdu, avec le goût du risque, celui des confrontations audacieuses j'en conviens sans peine. Bien plus, je serais personnellement tenté de trouver une preuve supplémentaire de sclérose dans la passivité dont les principaux responsables de ce patronat témoignent devant le traité de marché commun. Leur refus d'étudier à fond le problème, leur peur de prendre franchement position, leur façon étroite de situer leurs craintes ou de se satisfaire de garde-fous illusoires constituent à mes yeux un lourd passif.

Cela étant, je suis sans complexes. Comment en aurai-je, au demeurant, alors que j'ai l'honneur de représenter ici une région où les dons de la nature et les vertus des hommes assurent les conditions d'une expansion prodigieuse et durable ? J'ajoute que pour l'essentiel les perspectives du marché élargissent encore les chances de cette région. Si j'avais cette vue prétendûment fédéraliste du monde qui retient la province et l'Europe en oubliant la nation, je trouverais dans le traité d'indéniables motifs de satisfaction.

En tout cas, ceux qui douteraient de notre attitude à concevoir large et à s'adapter au style industriel du monde contemporain, en passant quelques jours dans le bassin lorrain, comme l'ont fait récemment nos collègues de la commission de la production industrielle, verraient pour le moins qu'une large fraction du patronat français est aussi valable que peuvent l'être les patronats étrangers, ni moins capable, ni plus fermée techniquement et socialement. Au surplus, de larges secteurs, des secteurs essentiels de notre économie sont aujourd'hui nationalisés. Il ne semble pas qu'on y ait obtenu des résultats tellement différents.

Comment expliquer dès lors que cette économie, dont les chiffres de production prouvent la santé et les prix le malaise, ne soit pas compétitive et recherche très évidemment la sécurité dans la protection ?

C'est que la protection n'est fondamentalement que la contrepartie, souvent partielle, souvent tardive, des conditions dans lesquelles est placée une économie, non pas de son chef, mais du fait de l'Etat, je ne dis pas forcément de la faute de l'Etat.

L'Etat est-il disposé à modifier ces conditions ? Le peut-il ? Peut-il modifier à ce point notre politique générale que notre production soit mise en harmonie avec la logique du marché commun, marché de concurrence fondé sur la recherche des meilleurs prix de revient industriels ? Tout le reste est littérature.

L'Etat veut-il, en premier lieu, renoncer à l'un des caractères de notre économie qui est d'être en Europe la plus équilibrée ?

Il est de bon ton aujourd'hui d'accabler ce pauvre Méline. La justice commande de ne pas oublier qu'à l'époque où il l'a inaugurée, sa politique douanière visait à créer un certain rapport entre l'agriculture et l'industrie françaises.

D'autres pays ont fait des options différentes. Certains secteurs y sont sans doute plus prospères que chez nous; mais leur économie dans l'ensemble est plus perméable aux crises, plus tributaire de débouchés économiques donc plus expansionniste avec tout ce que cela implique d'impérialisme. Nous payons par un certain niveau de la production et des prix notre équilibre. Il faut, si l'on ne veut plus payer avoir l'honnêteté de prévenir qu'il s'en suivra, chez nous plus qu'ailleurs, une rupture d'équilibre, avec toutes ses conséquences sociales et humaines.

Cette menace est d'autant moins vaine que la différence actuelle des structures des économies nationales des six pays signataires du traité jouera fatalement dans l'évolution de celui-ci. C'est à mon sens un point capital et qui sauf erreur a été peu soulevé.

Je m'étonne qu'aucun document ne nous ait fourni ces éléments de comparaison bien dignes de nos méditations: dans le produit national intérieur brut allemand, estimé en 1955 à 150 milliards de deutchsmarks, l'apport de l'industrie et de l'énergie s'élevait à 48 p. 100, soit à 72 milliards de deutchsmarks. En France, pour un produit intérieur brut estimé en 1954 à 15.170 milliards de francs, l'apport correspondant était de 33 p. 100, soit de 5.000 milliards de francs. Je m'excuse de la différence des années de référence elle tient à ce que les documents de l'O. N. U. dont ces éléments sont puisés font état pour tous les pays des chiffres de 1955, sauf pour la France dont la statistique est en retard d'un an.

Or, voyons ce que représentent pour les deux pays les pourcentages de leur production qu'ils exploitent. Dans l'année de référence l'Allemagne a exporté au total pour 25.700 millions de deutchsmarks, soit 17 p. 100 de sa production intérieure brute; la France, pour 963 milliards de francs, soit 6,5 p. 100 de la sienne.

Si dans les exportations, on examine la part des produits finis, la différence devient effarante. L'Allemagne a exporté pour 20.200 millions de deutchsmarks de produits finis, soit 28 p. 100 de sa production industrielles totale; la France pour 277 milliards de francs, soit 5,5 p. 100 de la sienne.

28 p. 100, 5,5 p. 100: en d'autres termes, la France, qu'on le déplore ou non, c'est un fait, ne vend hors de la zone franc qu'une faible part de sa production. Sauf pour quelques entreprises bien déterminées, et d'ailleurs exemplaires, l'exportation est surtout pour nous un appoint, un volant de sécurité. Toutes proportions gardées, il en est de même pour les Etats-Unis qui, à leur échelle, trouvent en eux-mêmes les conditions élémentaires de leur sécurité économique. Par contre, pour l'Allemagne, l'exportation est un besoin vital. Si elle n'exporte plus, elle capote.

Les conséquences sont claires. Voici la première: l'extension du marché trouve une Allemagne en état d'en profiter immédiatement. Si elle veut appliquer son énorme capacité d'exportation vers les pays de la communauté, elle est en condition économique d'y prendre d'emblée des positions prépondérantes. Le voudrait-elle, la France n'a pas une possibilité comparable.

Et voici la seconde conséquence: j'admets sans peine qu'en période d'expansion, l'Allemagne ne bousculera pas les courants de son commerce extérieur dans le seul dessein d'assurer son hégemonie sur la communauté. Mais il en va tout autrement dans l'hypothèse, inéluctable, d'une récession.

Nous venons de voir que l'Allemagne ne possède pas l'assiette intérieure voulue pour étaler la perte éventuelle de débouchés extérieurs. Si donc une récession, même partielle, même locale se produit, si, par exemple, un marché du Moyen-Orient ou de l'Amérique du Sud vient à se fermer temporairement, l'Allemagne est dans l'obligation absolue de trouver à tout prix des marchés de remplacement. Le marché commun lui donne le moyen de les trouver librement et sans contrepartie négociée chez ses voisins. Or, un brusque afflux de marchandises chez ceux-ci peut suffire à déséquilibrer leur marché, car tout est marginal et un apport de quelques pour cent peut créer l'excédent, donc la crise. La complexité des clauses de sauvegarde, l'absence de législation anti-dumping, l'absence de frein national, hormis le cas où la balance des payements est directement et brusquement menacée, conduisent le marché commun à devenir un organe de généralisation et d'accélération des crises dans les pays les moins exportateurs, singulièrement en France.

Poursuivons l'examen de ce qui différencie l'économie française de celle de ses voisines. Personne ne discute qu'elle ne soit socialement la plus progressiste.

Je n'insisterai pas sur ce point sur lequel on a tant appuyé au dehors qu'on a fini par lui donner sans doute une importance exagérée. Pris individuellement, chacun de nos partenaires peut se prévaloir de posséder, dans tel ou tel domaine, une législation sociale aussi évoluée que la nôtre, mais aucun ne connait ce que j'appellerai la gamme française. Mais aucun n'assure à ses ressortissants, du berceau à la tombe, des allocations familiales aussi effectives, une scolarité gratuite aussi prolongée, une semaine de travail aussi courte, une rémunération des heures supplémentaires aussi progressive, des congés payés aussi longs, un système de sécurité sociale aussi étendu, un régime d'hygiène sociale et d'allocations vieillesse aussi général, une réparation des invalidités aussi poussée.

Cette gamme, c'est le standing français. On peut l'estimer insuffisant encore et vouloir l'améliorer, mais on ne peut pas l'imaginer gratuit ni s'étonner qu'incorporé à nos prix, il les grève dans des proportions qui rendent obligatoire, en faveur de notre production, une protection spéciale. Ici, la protection ne protège pas l'employeur, elle protège le salarié. L'Etat, ayant décidé des charges, les compense. Ou bien il doit s'engager à maintenir cette compensation, ou bien il devra, de lui-même, comprimer les charges, en tout cas refuser qu'elles augmentent.

Quoi que l'on dise, en France du moins, le marché commun freinera durant longtemps le progrès social. En admettant qu'il le développe ailleurs, il ne peut que le freiner chez nous, pour cette raison simple que si nous voulons que les autres nous rattrapent, il faut que nous marquions un temps jusqu'à ce qu'ils nous aient rejoints. Mais nous rejoindront-ils ?

Les obligations du traité sont limitées à la seule égalisation des salaires féminins et masculins avant le passage à la deuxième étape. Quant à l'annexe consacrée à l'amélioration des heures supplémentaires, elle n'impose rien. Elle se contente de donner pouvoir à la commission européenne de définir les mesures de sauvegarde spéciales que la France pourra prendre si l'égalisation ne s'est pas faite toute seule. Et pour tout le reste — le reste comprenant d'abord le taux de base des salaires eux-mêmes et l'ensemble des charges dites sociales — l'article 117 proclame le triomphe d'un libéralisme assez ébouriffant; l'égalisation résultera du fonctionnement du marché commun lui-même.

Je ne nie pas, bien sûr, qu'une certaine contagion dans le progrès social ne puisse être escomptée, mais croire à son caractère automatique et naturel me parait contraire à l'expérience et à la logique. A l'expérience du Benelux, en tout cas, qui, en dix ans, n'a nullement modifié le rapport des charges salariales en Belgique et aux Pays-Bas. A la logique aussi, car comment penser que ceux qui ont les charges les plus légères ne chercheront pas à maintenir le plus longtemps possible cet avantage dans un système qui a pour loi fondamentale l'âpre loi de la concurrence, où le mieux placé gagne sans égard pour celui qui perd ? Cela est d'autant plus vraisemblable qu'en dehors de l'Europe, d'autres économies puissantes continueront à se développer et que l'amour de l'Europe ne saurait empêcher les Etats qui en font partie de tout faire pour rester au niveau de ces économies extérieures plutôt que d'accepter des charges dans le seul but de s'aligner sur le partenaire européen le plus lourdement obéré. Il ne faut se mentir à soi-même ! (*Très bien!*)

Si le traité est ratifié, l'article 102 devra sans cesse être présent à nos esprits : « Lorsqu'il y a lieu de craindre que l'établissement ou la modification d'une disposition législative, réglementaire ou administrative ne provoque une distorsion, l'Etat membre qui veut y procéder consulte la commission... » En d'autres termes, le Parlement ne devra plus accepter de se saisir de projets tels que ceux qu'élabore M. Gazier, ni même de la plupart des projets financiers et fiscaux aussi longtemps qu'ils n'auront pas été passés au crible de la commission européenne. (*Marques d'approbation sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Peut-être est-ce très bien ainsi. Encore faut-il avoir l'honnêteté de le reconnaître et le courage d'en prévoir les conséquences.

Mais à côté des charges sociales dont à la rigueur on peut concevoir à la longue une relative harmonisation existent des charges nationales qui, elles, échappent pour un temps indéterminé à cette perspective.

Je ne citerai que pour mémoire celles qui trouvent leur origine dans deux guerres successives, puisque celles-ci ont ensanglanté toute l'Europe. Ecartant tout élément passionnel, je me garderai de rappeler par la faute de qui ces ravages ont été provoqués pour ne penser qu'à notre commune volonté de prévenir de pareilles catastrophes doublées d'une telle folie. Je noterai seulement que, par ces ravages, la France a été meurtrie deux fois...

Parmi nos charges nationales, je ne retiendrai que celles qui découlent des obligations que nous assumons outre-mer et qui, si elles sont poursuivies avec méthode et intelligence, sont garantes de nos meilleures chances et des meilleures chances du vieux monde parce qu'elles peuvent valoir à celui-ci ce qui lui manque le plus, avec ou sans marché commun, à savoir des matières premières, en même temps qu'elles lui assurent des débouchés tant pour ses techniques et ses industries d'équipement que pour ses produits manufacturés. Ces obligations sont celles de la mise en valeur de pays sous-développés. Or, il n'y a pas d'exemple qu'on ait pu mettre en valeur des pays sous-développés sans une certaine protection.

Dans ce domaine, on ne saurait présenter comme un relais de notre effort la cotisation de membre bienfaiteur versé provisoirement par nos partenaires pour obtenir des droits de membre actif.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. François Valentin. Je ne sous-estime ni l'habilité, ni le mérite de nos négociateurs. Mais il était dans la nature des choses qu'ils n'obtinssent pas plus que cette manifestation d'intention louable et même assez remarquable mais nullement compensatrice de nos propres sacrifices, sans même faire allusion à ceux des sacrifices qui touchent au maintien de la souveraineté.

La conséquence de tout ce qui précède est que la France se trouve être le pays d'Europe fiscalement le plus obéré. Elle l'est par rapport à son revenu national — le tout récent rapport du Gouvernement à l'O. E. C. E. en fait état — mais son économie l'est spécialement. Nos collègues MM. Armengaud et Pisani l'ont démontré de façon si décisive que j'aurais scrupule à y revenir.

Le désir de redistribuer par l'impôt une fraction du revenu national, le souci de demander commodément à la production une part sans cesse croissante des ressources de l'Etat, la volonté de freiner un mouvement provoqué de hausse des prix par le blocage autoritaire de ceux-ci, tout concourt à faire peser sur l'économie française une charge plus lourde que celle qu'ont à supporter les économies concurrentes, une charge qui n'a pu être jusqu'à ce jour tolérée que grâce à la protection que l'on veut faire disparaître.

Nous sommes loin, on le voit, de l'explication commode d'un retard français dû à une paralysie congénitale de notre économie. Que l'habitude de la protection ait aggravé l'ankylose, j'en suis autant que quiconque convaincu; qu'elle ait multiplié chez nous le nombre des entreprises marginales, c'est sûr et c'est grave car le fait est là et le traité ne peut fonctionner que si elles disparaissent. Mais supprimer la protection sans supprimer les causes qui l'ont rendue nécessaire, c'est inverser l'ordre des facteurs et, par une erreur de diagnostic, mettre en danger la vie du corps social.

Recommander le mouvement à un ankylosé est chose excellente; lui imposer l'alpinisme est une folie.

Il est vrai que de très bons esprits sont, comme l'on dit bien volontiers, convaincus de la nécessité et de l'efficacité de la méthode du coup de fouet. Coup de fouet sur quoi ? Sur notre économie conditionnée pour une très large part par les décisions de l'Etat, ou sur l'Etat lui-même, facteur essentiel du comportement de l'économie ?

Pour l'économie, j'ai bien peur que l'on confonde coup de fouet et coup de grâce. Par lui-même, le marché commun n'apporte à notre économie d'autre stimulant que celui de la concurrence, laquelle est déterminante pour des partenaires placés dans des conditions générales équivalentes. Mais si, pour un niveau de productivité identique, deux concurrents n'obtiennent pas les mêmes résultats, leur mise en concurrence ne peut que consacrer l'échec de celui dont les conditions générales sont les moins bonnes.

Or, sauf exceptions trop rares, force nous est de retenir de tout ce qui précède que l'industrie française, même là où sa productivité atteint un degré optimum, produit plus cher que les industries voisines, et j'en apporte un exemple entre beaucoup, mais particulièrement probant.

En 1953, il a été construit en France une usine pour la fabrication, en commandes *off shore*, d'obus de 155. Cette usine est à bon droit considérée comme la plus moderne du monde par son équipement et son organisation. Malgré quoi, lorsque récemment elle a fait des propositions pour obtenir une nouvelle commande, ses prix les plus comprimés se sont révélés être de 12 p. 100 supérieurs à ceux d'une usine italienne plus ancienne.

Dès lors, l'industrie française ne peut résister à la concurrence que si elle atteint un degré propre de surproductivité. C'est une ambition bien prétentieuse. En tout cas, pour l'atteindre, il faudrait qu'elle puisse surinvestir et se suréquiper. Hélas! ce n'est pas le cas.

Pour investir, où trouver les capitaux ? L'autofinancement est plus réduit en France que partout ailleurs à cause du blocage des prix. L'appel à l'épargne est limité par les ponctions privilégiées des pouvoirs publics.

Pour s'équiper, où trouver les devises ? Ici même, voici trois semaines, M. Félix Gaillard a annoncé que, durant dix-huit mois, nos importations devraient être ramenées au niveau de janvier 1956 et resteraient dès lors inférieures de 25 p. 100 au niveau reconnu souhaitable. « Mais, disait-il, les importations de matières premières seront assurées par priorité. » Fort bien.

Quant aux importations de produits finis, nous savons qu'elles ne peuvent être comprimées qu'avec précaution pour éviter des mesures de rétorsion qui ralentiraient nos exportations. Dès lors, sur quoi porteront les restrictions ? Avant tout sur les biens d'équipement.

Ceci n'est pas une vue de l'esprit. Je connais telle entreprise qui, dans la perspective du marché commun, a sollicité de l'office des changes l'octroi de dollars nécessaires à l'achat de machines capables d'accroître de 20 p. 100 sa productivité. Après de longues discussions, elle s'est vu finalement accorder le dixième de sa demande, et en dollars-compensation, ce qui n'a proprement aucun sens. Dans le même temps, ses homologues allemands obtiennent, dans les trois semaines, tous les dollars qu'ils demandent et la Bank Deutscher Länder de Francfort prête 100 millions de dollars à la banque internationale pour la reconstruction et le développement!

Tout cela est déplorable, j'en conviens, mais ce sont les réalités du moment et elles s'imposent à nous. Investir sans crédits, s'équiper sans devises, cela revient à dire: nous vaincrons parce que nous sommes les plus faibles. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Le goût du paradoxe a des limites.

Sans doute les affaires les plus importantes finiront-elles par trouver des prêteurs, fussent-ils étrangers. Il est no mal d'ailleurs que ceux-ci leur donnent la préférence car, seules, ces affaires sont aptes à profiter réellement de l'expansion du marché.

Mais les affaires moyennes et petites, les affaires familiales, où trouveront-elles des capitaux alors que, de tous côtés, la demande sera formidable ? L'immense besoin d'investissements que crée partout l'imminence du marché commun les laissera démunies. Pour dire toute ma pensée, la concentration qui en résultera au profit du *big business* me paraît être la seule explication économique de l'adhésion de marxistes à une formule si imprégnée de libéralisme mais qui peut accélérer le fameux mouvement considéré par Karl Marx comme une étape préalable à la socialisation.

Un mouvement comparable est inéluctable dans l'agriculture. Je ne puis cacher la surprise que me cause la confiance dont témoignent les milieux dirigeants de la paysannerie française, trop sensibles, je le crains, à quelques dispositions transitoires non dépourvues de mérite, mais possédant surtout celui de faciliter l'obtention d'un vote favorable à la ratification.

Comment croire, en effet, qu'une grande révolution économique basée sur la volonté d'offrir au consommateur les produits industriels aux plus bas prix possibles n'implique pas la nécessité de maintenir les produits alimentaires aux plus bas prix possibles ? L'agriculture française se plaint volontiers que ses produits n'aient pas été revalorisés dans la même proportion que les produits industriels. Imagine-t-elle sincèrement le renversement de cette situation dans un climat de compression des prix de revient industriels ? Ce miracle pourrait-il être attendu de la définition de la politique agricole commune à laquelle l'article 39 donne expressément pour but d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs ? Ou de l'organisation commune des marchés annoncée par l'article 40 et du transfert des responsabilités nationales à des organismes internationaux où, pour quantité de produits, les pays consommateurs formeront la majorité ?

Même pendant la période transitoire, la détermination des critères objectifs des prix minima à la majorité qualifiée au bout de trois années, apporte-t-elle à notre agriculture les garanties qu'on lui dit ? Je m'excuse auprès des convaincus de rester incrédule, mais l'analyse scrupuleuse du titre II du traité ne peut alimenter ma foi.

Cette foi, comme je voudrais du moins la ressentir à la perspective des effets du marché commun sur nos institutions et sur notre état! C'est, pourquoi le cacher, l'espoir de beaucoup que l'obligation de tenir notre rang nous serve de tremplin pour un redressement de nos mœurs politiques. La France, dit-on, n'est jamais aussi grande que dans les difficultés. Ne craignons donc pas les difficultés inhérentes au traité, elles nous aideront à retrouver la grandeur.

Mes chers collègues, je bannis de mon propos toute polémique qui ne soit pas d'idées; mais, sur ce grave sujet, on me permettra une observation historique désabusée. Il semble qu'un mauvais sort conduise les hommes d'Etat français les plus européens à prendre les dispositions pratiquement les plus anti-européennes, c'est-à-dire celles qui ont pour conséquence d'écarter en fait la route de la France de la route de l'Europe.

Au début de 1951, compte tenu du degré de relèvement économique de l'Allemagne, la France n'était pas en mauvaise posture. Elle avait, à l'Organisation européenne de coopération économique, position de leader et ses chances étaient, pour l'essentiel, équilibrées. Ce sont les décisions prises, en septembre 1951, par M. le président Pleven qui, grevant unilatéralement nos prix, ont provoqué un mouvement si violent qu'en février 1952 M. le président Edgar Faure devait suspendre toutes les mesures de libération, la France et le franc se trouvant dans un état dont nous n'avons jamais pu pleinement nous remettre.

Cependant, en janvier 1956, nous avions du moins réussi à remplir la plus élémentaire des conditions imposées par l'éventualité d'une communauté économique: nous avions reconstitué une réserve de devises appréciable. Or, c'est le gouvernement même qui négociait les traités de Rome qui a laissé cette condition élémentaire nous échapper, incapable de mettre en harmonie les réalités de sa politique économique et financière avec les intentions de sa politique étrangère.

Fallait-il donc attendre la ratification pour nous préparer ? Si jamais un gouvernement avait dû être conscient des impératifs inclus dans le marché commun, c'est bien celui qui en avait fait son grand dessein et la clé de voûte de toute sa diplomatie. Or, c'est ce gouvernement qui a laissé à l'actuel l'obligation de suspendre à nouveau toute libération des échanges et de remettre sous contingents la totalité de nos importations.

Il n'y a donc nul pessimisme systématique à redouter que les intentions, mêmes traduites en engagements, ne suffisent point à mettre un terme aux habitudes dont nous savons tous qu'elles sont incompatibles avec les exigences d'une politique européenne réaliste.

En fait, c'est avant de prendre les engagements qu'il serait prudent et honorable d'amorcer les redressements et d'adopter les réformes jugées nécessaires. Le moins que l'on devrait faire à cet égard est ce qu'ont réclamé nos collègues, MM. Armengaud et Pisani, dans leur proposition, c'est-à-dire le dépôt antérieur à la ratification des traités de projets définissant les réformes et précisant les moyens de les atteindre. Alors peut-être la vue synthétique de la politique à mener et des conditions à remplir pour la mener aurait entraîné la restauration de notre vie publique.

Mais, après la ratification des traités, il ne se passera rien, rien de salvateur, et pour une raison fondamentale: le salut ne peut venir que d'une prise de responsabilités concentrée, vigoureuse et non équivoque.

Or, une fois le traité entré en application, les responsabilités du destin français seront plus diluées que jamais, éparpillées entre des institutions extranationales et des institutions nationales privées d'une part essentielle de leurs attributions antérieures. Ce dramatique sentiment d'impuissance, que nous connaissons trop, va s'accroître encore. Entre la commission européenne, le conseil des ministres, le Gouvernement, le Parlement, les divers comités et fonds, une perpétuelle consultation de style diplomatique sera engagée. Certains y verront des motifs supplémentaires de remettre notre sort entre d'autres mains que des mains françaises. Ce dessaisissement national profitera à quelques technocrates, experts proclamés « Sages » et promus directeurs de notre destin. Peut-être pourra-t-on alors parler de « coup de fouet », mais dans un sens amer qui n'évoquera plus l'élan des sursauts volontaires où se régénèrent les peuples. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ainsi, au terme de cette première partie, reposons la question fondamentale: le traité qui nous est soumis est-il, dans le moment et les conditions où nous sommes, favorable à la France ? Je suis en mon âme et conscience obligé de répondre par la négative.

Reste la deuxième question: ce traité est-il du moins favorable à l'Europe ?

Je n'y mets aucune légèreté. Ma raison me démontre la nécessité d'associer, sans timidité comme sans fausse manœuvre, les forces de pays qui, trop longtemps, se sont tragiquement neutralisées alors qu'unies elles conservent une puissance garante de leur survie. Il est faux de croire que les hommes de l'Est de la France restent aveuglés par des ressentiments historiques et fixés dans une méfiance paralysante. Tout au contraire, l'immense majorité d'entre eux, par la connaissance atavique qu'ils ont de leurs voisins, souhaitent ardemment l'établissement d'un ordre qui élimine le risque mortel de nouveaux conflits et prépare l'alliance féconde des vertus de labeur, de méthode et de courage qu'ils savent familières aux Germains et des vertus d'initiative, d'adaptation et de finesse que l'esprit français n'a pas cessé d'engendrer. Si leur expérience tend à faire de certains d'entre eux des Européens de libre examen, elle donne à leur adhésion un sens et une profondeur que n'ont pas toujours des approbations plus bruyantes, mais moins réfléchies.

Ces dispositions d'esprit préparent à accepter l'abandon de bien des habitudes et des préventions, s'il est établi que cet abandon doit effectivement servir une juste cause européenne.

Ce qui séduit naturellement dans la thèse européenne, c'est la perspective du surcroît de forces que la mise en commun de leurs ressources et de leurs moyens doit procurer aux Etats membres, les replacant collectivement au rang des deux grandes puissances qui, à l'Est et à l'Ouest du monde, font figures de géants.

Les statistiques ont été abondamment citées et, prises en elles-mêmes, elles ne manquent pas de force probante. Mais elles montrent à côté des lumières deux ombres, les deux pénuries graves de l'Europe, la pénurie de matières premières et la pénurie de capitaux.

Je ne reviendrai pas sur la première. Quant à la seconde, elle mérite un instant d'examen.

J'ai dit combien la position relative de la France était à cet égard fâcheuse, mais le mal, à des degrés divers, est commun aux six pays.

Le fonds d'investissement a été créé pour le tempérer, mais ses possibilités ne semblent pas être à l'échelle de tous les besoins. Il est donc vraisemblable que le capital étranger va être sollicité d'apporter son concours, et singulièrement le capital américain.

Un récent rapport de l'O. E. C. E. a mis en évidence la progression, depuis cinq ans, des investissements américains en Europe, tant par la prise de participations dans des affaires existantes que par la création de filiales. Mais il est sûr que le fractionnement économique de l'Europe a freiné ce mouvement. Installer une usine de production pour un marché restreint n'est pas à l'échelle américaine. En revanche, la tentation devient très forte pour un marché de 150 millions de consommateurs, alors surtout que l'entreprise que l'on installerait bénéficierait d'études et de recherches déjà amorties sur le marché américain.

Un grand industriel français, favorable au marché commun, a justement dénoncé ce risque de dumping technique et l'on sait qu'une très grande entreprise nationalisée française a fait récemment écho à ses inquiétudes. Il est sûr que si, du fait de ce dumping technique, les firmes européennes ne peuvent plus lutter à armes égales contre les filiales américaines, l'Europe, croyant s'unir pour se renforcer, aurait créé les conditions d'une véritable colonisation économique.

Le premier devoir de la communauté devra donc être de prendre des mesures strictes pour contrôler et réglementer les investissements de capitaux étrangers et la France devra y tenir d'autant plus la main qu'elle aura moins de chances de profiter des avantages indirects de ces investissements, naturellement attirés vers les pays où la production est fiscalement la moins chargée et où les transferts de capitaux, et donc les bénéfices, sont les plus libéraux.

En contrepartie de ce barrage aux intérêts étrangers à la communauté, il faudra bien voir avec une certaine largeur les ententes entre firmes européennes, en dépit de la lettre et de l'esprit de l'article 85 du traité, et d'abord entre firmes françaises en dépit du décret-loi du 9 août 1953.

C'est la condition d'une mise en route du système qui n'a de sens que s'il est pris en charge par ce qu'on est convenu d'appeler les trusts. Car ouvrir un marché de 150 millions d'habitants n'est qu'une formule si les unités de production ne peuvent répondre qu'aux besoins de 10, 20 ou même de 50 millions; la croissance des entreprises doit aller de pair avec la croissance du marché.

Je ne suis pas certain que cette croissance serve l'Europe — l'Europe politique et psychologique — mais je vois bien en quoi le traité compromet ce qui existe déjà. Car nous ne partons pas tout à fait de zéro et il n'est pas superflu d'examiner les incidences du marché commun sur les organismes internationaux existants.

Et d'abord le plus européen d'entre eux: l'Organisation européenne de coopération économiques; cette honnête O. E. C. E. s'était proposé des buts parfaitement sains et raisonnables: l'élimination des barrières contingentaires par la libération des échanges; l'élimination des barrières financières par le retour à une convertibilité assurée par l'Union européenne des payements; l'élimination des barrières douanières par une réduction négociée des tarifs.

Qu'elle n'ait pas atteint ces objectifs, c'est un fait sur lequel nous devons être discrets, car il n'est pas douteux que, pour une part essentielle, la cause de ce relatif échec se trouve dans la carence de la France, impuissante à tenir ses engagements souscrits, en particulier quant au pourcentage de libération des échanges, et à suivre le rythme fixé à la coopération économique européenne. C'est pourquoi il est aujourd'hui pour le moins paradoxal de voir condamner l'institution par ceux qui, n'ayant pu marcher au pas, ont la prétention de courir. (*Très bien! très bien!*)

Quoi qu'il en soit, l'honnête O. E. C. E. a fait du travail. Elle l'a fait à l'échelle de toute l'Europe libre et des pays d'outre-mer appartenant aux zones monétaires de ladite Europe. Qu'en sera-t-il demain ? Sans vouloir pousser les choses au noir systématiquement, on est bien obligé de prévoir l'éclatement de l'O. E. C. E. ou sa mise en sommeil. Le germe s'en trouve dans l'article 33 du traité qui fixe les avantages que les Etats membres se réservent en matière d'élargissement des contingents.

Il est vrai qu'ici les Etats ne sont pas tout à fait à égalité; l'Allemagne, l'Italie, le Bénélux ayant libéré à plus de 90 p. 100 leur commerce, n'ont pas *a priori* de raison de revenir sur cette position vis-à-vis des tiers, mais l'élargissement consenti par eux à la France est par la force des choses des plus réduits. Cependant la France est aujourd'hui à zéro et toutes ses importations sont contingentées. Or, d'après l'article 33, les contingents bilatéraux ouverts aux autres Etats membres, doivent être, un an après l'entrée en vigueur du traité, transformés en contingents globaux ouverts à l'ensemble desdits Etats et du même coup augmentés de 20 p. 100, en attendant de l'être chaque année dans la même proportion.

Croit-on vraiment que la France pourra mener de front une politique de libération envers l'O. E. C. E. et une politique d'augmentation des contingents envers le marché commun ? Pour respecter ses engagements vis-à-vis de ces derniers, elle sera obligée de limiter ses largesses par ailleurs. Il en résultera une discrimination de fait qui ira à l'encontre des principes mêmes de l'O. E. C. E.

Celle-ci, pour prévenir le danger, met ses espoirs dans la création, en auréole du marché commun, d'une zone de libre échange. Réservons le débat, insoluble dans l'état actuel des données. Mais à défaut de l'établissement de cette zone de libre échange, la Grande-Bretagne va de toute nécessité chercher à resserrer ses liens commerciaux avec les Etats européens extérieurs au marché commun, en particulier avec les Etats scandinaves qui s'apprêtent à relancer leur projet d'union douanière. Ainsi s'amorce une fragmentation nouvelle de l'Europe dont on oublie un peu trop de nous parler.

Je supplie qu'on n'imagine pas que ce sont là les vues d'un esprit théorique. Les prodromes de cette véritable crise sont apparus déjà au sein d'un autre organisme international de première importance, le G. A. T. T. Celui-ci est mondial et c'est à lui qu'on doit la relative discipline introduite depuis la guerre dans le commerce international.

Comme à la base de sa charte est posé en principe, avec la non discrimination, la clause de la nation la plus favorisée par laquelle tout avantage consenti par un état à l'un quelconque des 35 Etats membres s'applique automatiquement à tous les autres Etats, il va de soi qu'une union douanière entre quelques uns d'entre eux se heurte au principe. Il ne peut y être dérogé que selon certaines règles précisées par l'article 24 de la charte.

Lors de l'assemblée générale du G. A. T. T., en novembre dernier, les Six avaient cherché à calmer les inquiétudes qui commençaient à se faire jour et avaient pris un engagement formel. Par la voix du chef de la délégation belge, M. Forthonne, parlant au nom du comité intérimaire des six pays, ils avaient promis, avec quelque solennité, que le traité de marché

commun serait, avant d'être soumis à la ratification des parlements intéressés, présenté au G. A. T. T. pour que celui-ci examine s'il était conforme ou non à la charte, ce qui était à la fois correct et sage.

Du 16 au 27 avril dernier, un comité d'intersession s'est réuni pour entendre un nouveau porte-parole des Six, un autre Belge, le baron Snoy, refuser ce qu'avait promis M. Forthonne. Soit dit entre parenthèses, le chef de la délégation française, jugeant peu séant de se trouver « coiffé » par un diplomate étranger, avait préféré rester à Paris.

La position du baron Snoy fut très vite inconfortable; une unanimité se manifesta contre sa thèse, comprenant les représentants de l'Inde, du Japon, du Pakistan, du Brésil, de l'Argentine, de la Chine, de la Tchécoslovaquie, des pays du Commonwealth et, avec plus de nuance, les pays de l'organisation européenne de coopération économique, le Canada et même les Etats-Unis. Ce furent ceux-ci qui, en dernière analyse, usèrent de tout leur crédit politique pour empêcher la convocation d'une assemblée générale extraordinaire du G. A. T. T., mais en promettant leur appui à la plupart des thèses des opposants lors de l'assemblée ordinaire à l'automne prochain.

Quelles sont ces thèses ? Elles s'en prennent essentiellement aux dispositions relatives aux territoires d'outre-mer et au tarif commun qui doit se substituer aux anciens tarifs douaniers nationaux. Je me garderai de les résumer aujourd'hui, mais je voudrais montrer en quoi elles sont menaçantes pour l'avenir de la communauté européenne.

Cette véritable levée de boucliers est en soi assez inquiétante, d'autant plus qu'elle se poursuit à la commission économique pour l'Europe et plus encore à la commission économique pour l'Amérique latine. Elle risque de provoquer des mesures de rétorsion; elle risque surtout de provoquer en octobre le refus de reconnaître la conformité de traité aux principes du G. A. T. T., s'il n'est pas amendé sur les points incriminés, ainsi que je me permets de le signaler d'une façon toute spéciale, dans ses clauses agricoles.

Le comble est que la France se trouvera en flèche, alors que c'est elle qui aura consenti unilatéralement les plus lourds sacrifices. En effet, on pense trop aux conséquences douanières du traité entre les pays membres, et pas assez à ses conséquences envers les pays tiers. En règle générale, le nouveau tarif commun s'établira à la moyenne arithmétique des divers tarifs qu'il remplacera. Or, le tarif français actuel assure une protection moyenne de 16 p. 100. Seul le tarif italien lui est un peu supérieur. Mais le tarif du Bénélux n'assure qu'une protection moyenne de 6 p. 100 et le tarif allemand un protection de 10 p. 100. Le tarif commun s'établira donc aux environs de 12 p. 100. La conséqence est que, gratuitement, sans aucune contrepartie en faveur de ses exportations, la France fait cadeau à l'ensemble du monde d'environ quatre points de protection, ce qui est sans exemple.

Mais ceux des pays étrangers qui ont l'habitude de commercer avec l'Allemagne ou le Bénélux voient au contraire les barrières douanières de ces pays s'élever et c'est pourquoi ils marquent une si vive hostilité au tarif commun, qu'ils jugent trop élevé. De même, les pays qui exportent des produits exotiques concurrents de ceux de nos territoires d'outre-mer cherchent à faire rejeter les clauses douanières qui les visent.

Or, leur sentiment rejoint celui que ne cachent pas les Allemands, les Belges et les Hollandais eux-mêmes. Libre-échangistes de tradition ou en passe de le devenir, ils souhaitent ouvertement l'abaissement du tarif commun afin de maintenir leur commerce traditionnel. Ils sont au fond d'eux-mêmes d'accord avec les pays tiers contre nous et ne désespèrent pas de voir l'action énergique du G. A. T. T., annoncée par le dépôt de 132 questions, nous pousser à aller au delà de ce que nous avons déjà consenti.

Ainsi se prépare, pour un avenir prochain, un banc d'essai de la future politique économique commune, à propos duquel il est aisé de prévoir que, loin de s'affirmer, la solidarité de l'Europe des Six sera mise à rude épreuve. La France sera accusée d'être le mauvais partenaire, celui qui freine, celui dont les exigences ou les faiblesses sont l'obstacle constant à la marche en avant. On reprendra la formule déjà populaire en Allemagne: « Quand un enfant à la rougeole, on attend qu'il soit guéri pour le mettre dans la même chambre que les autres ». Les difficultés qui en découleront entre les gouvernements et leurs administrations ne seront pas de bon augure pour l'avenir européen.

Mais je crains beaucoup moins les difficultés entre les gouvernements qu'entre les peuples.

Chacun en convient: il n'y aura pas d'Europe véritable sans une adhésion progressive des opinions publiques. Croit-on obtenir cette adhésion par les chemins qu'on s'apprête à ouvrir ? La communauté politique par la communauté économique ? Ce serait viable s'il y avait réellement communauté économique. Mais, dans les faits, à l'échelon des individus, il y aura, non pas communauté, mais bagarre économique, concurrence vive, vainqueurs, éclopés, éliminés. Avant d'atteindre, si l'on y parvient jamais, l'étape édénique de la communauté, on aura mobilisé contre l'idée d'Europe et contre la nécessaire compréhension réciproque des Européens, le maximum de réserves, de déceptions individuelles.

Prenons garde que l'industriel, contraint de fermer ou de vendre son usine, le commerçant liquidé par une succursale étrangère installée à ses portes en vertu de l'article 52, l'ouvrier obligé de changer de métier, même avec le secours du fonds social, ou remplacé par un étranger entré en France en vertu de l'article 48, ne sentent se réveiller en eux les vieux réflexes nationalistes que l'on prétend éteindre et ne répondent aux appels sommaires d'une sorte de poujadisme à l'échelle de l'Europe dans lequel celle-ci verrait étouffer ses fragiles promesses.

Prenez garde! Hier soir, M. Coudé du Foresto nous parlait des jeunes. Prenez garde aux jeunes qui, plus nombreux que jamais, vont réclamer leur droit au travail au moment même où s'ouvriront nos frontières...

Non! Pas plus qu'il n'est favorable à la France, le traité, n'est, dans les conditions où il est présenté, favorable à l'Europe.

Sans avoir la cruauté du docteur Ehrard le qualifiant de non-sens économique, il n'est pas possible de ne pas le juger trop chargé, malgré les mots et les intentions, de menaces de guerre économique entre les nations, les corporations et les individus pour espérer qu'il soit un instrument de paix politique. Il accumule sur la route de l'Europe les obstacles inutiles des intérêts lésés, des amours-propres froissés, des particularismes meurtris, toutes les redoutables barricades de la psychologie méconnue.

Rien n'est plus dommageable en politique que de compromettre les idées justes en les servant à contretemps ou en les mêlant à des concepts de synarques qui prétendent violenter l'expérience et le temps.

Un climat a été créé tel qu'il suffit aujourd'hui de dire « Europe » pour que s'oblitèrent les jugements, comme si l'esprit critique perdrait ses droits dès que le mot-clé est prononcé. L'histoire offre des précédents de semblables engouements collectifs qui frappent d'inhibition jusqu'aux assemblées. Elles se laissent emporter, convaincues de bien faire, convaincues surtout de ne pouvoir faire autre chose. Mais l'opinion à laquelle elles ont sacrifié, loin de leur en savoir gré, ne craint pas de leur reprocher bientôt leur attitude et, dans son apparent illogisme, elle a raison, car nous ne sommes pas les représentants de ces vagues fluctuantes, nous sommes les représentants et les responsables de la permanence de la nation.

Oh! certes, la conscience de ce devoir nous interdit la stagnation ou le repli sur nous-mêmes et la rigueur de mes critiques, inspirées par mes alarmes, ne me conduit pas à des conclusions négatives sur les perspectives qui s'ouvrent à nous.

C'est bien parce que tous nous avons l'angoisse de nos lendemains que nous voulons sortir des ornières présentes. Le commun dénominateur de nos positions contradictoires, c'est la certitude que tout vaut mieux qu'un *statu quo* qui, sous les illusions de l'immobilisme, ne peut arrêter un insupportable déclin.

C'est pourquoi je respecte ceux qui pensent assurer à notre pays des chances nouvelles dans la voie qu'ils qualifient d'européenne. Pesant mes mots, j'ajoute que si cette voie est finalement choisie, bien que je la croie mauvaise, je mettrai toute ma passion à y œuvrer loyalement puisque ce sera la voie qui portera le devenir de la France. (*Applaudissements.*)

Mais le choix n'en reste pas moins mauvais parce qu'il ne correspond pas à ce que je crois être les véritables données du problème français.

Il n'y avait nul pessimisme désespéré dans l'analyse que j'ai faite tout à l'heure des causes actuelles de ce que j'ai appelé notre « décalage » car ces causes, à terme, peuvent être corrigées, certaines d'entre elles devenant même des causes de progrès. En effet, dans les charges françaises actuelles, plusieurs, et des plus importantes, sont dues au fait qu'après une trop longue période de torpeur, la France, nationalement, investit. Elle investit sur son sol et sous son sol. Elle investit outre-mer. Elle investit dans ses familles redevenues prolifiques, pour ses enfants redevenus nombreux.

Ce sont là, et pour quelques années encore, des motifs de gêne dans une lutte concurrentielle. Consacrer des dizaines de

milliards à construire des écoles, prélever 16 p. 100 sur les salaires pour financer des allocations familiales, cela compte, mais c'est un placement, le plus sûr peut-être, celui qui nous donne l'assurance que, dans dix ans, la France sera le pays le plus jeune d'Europe.

Il n'y a nulle honte, en pareille conjoncture, à ne pas mener le train de ses voisins. Les pères de famille le savent bien qui, pour apprendre à leurs enfants le métier d'homme, acceptent des restrictions que n'ont pas à supporter les solitaires. Mais le danger qui les menace est de s'accommoder de vieilleries, en d'autres termes, pour la France, de ne pas moderniser son outillage et de ne pas accroître sa productivité.

L'antidote est à notre portée. Il consiste à chercher avec nos voisins, avec le plus grand nombre de nos voisins, des accords précis tendant à établir, non pas une communauté de concurrence au niveau des consommateurs, mais une communauté de concurrence au niveau des producteurs. (*Très bien! à droite.*)

Au niveau des consommateurs, la concurrence consiste à donner la prime à celui qui vend le moins cher, sans se préoccuper des raisons qui le lui permettent, ni des avantages dont il peut bénéficier par rapport à ses concurrents.

Au niveau des producteurs, la concurrence consiste, d'une part à spécialiser les tâches, d'autre part à tenir compte des conditions générales d'exploitation et à les compenser, de telle sorte qu'à égalité de productivité chacun soit à égalité de chances et que, dès lors, la concurrence ne porte que sur l'amélioration de cette productivité.

Comme dans les compétitions sportives où un handicap est accordé à certains concurrents pour compenser les avantages dont jouissent certains autres afin de rétablir la loyauté du combat, le marché commun des producteurs ne supprime pas toute protection, mais il la limite au strict niveau qui tient compte des charges générales, involontaires, imposées, dans lesquelles l'économie d'un pays doit se développer. Ainsi, le stimulant du progrès ne cesse pas de jouer à plein, mais, vraiment, le meilleur gagne et non pas le plus chanceux, fût-il tricheur.

Dans les circonstances où nous nous trouvons, cette orientation est la seule qui me paraisse réaliste et féconde parce qu'elle est la seule qui tienne compte des faits et qui prépare l'avenir sans le compromettre. Elle implique les mêmes devoirs de redressement intérieur car, sans celui-ci, il n'est pas de formule de salut, mais elle l'encourage en ne lui proposant pas des objectifs hors d'atteinte ou négateurs des exigences nationales essentielles.

Elle prépare effectivement l'Europe dans la liberté et le respect des patries, une Europe sans restriction géographique *a priori*, sans coupure d'avec cette composante historique et économique irremplaçable qu'est la Grande-Bretagne, une Europe où la France tiendrait sa place sans complexe, sans l'appui condescendant et vite lassé de partenaires appelés à lui consentir un régime spécial d'allocation et de sauvegarde, une Europe d'émulation où l'Européen ne serait pas un loup pour l'Européen.

M. Léo Hamon. Très bien!

M. François Valentin. Mes chers collègues, j'en ai fini. Je m'excuse de la longueur de mon propos et tout autant de ses lacunes, car je n'ai rien dit de certains points dont je sais l'importance, comme de l'avenir de notre monnaie et de la zone-franc, de l'évolution de nos rapports avec l'outre-mer, de l'union douanière franco-tunisienne, de la marche des institutions européennes, de leur constitution et de leur compétence, du sort de nos propres intitutions, singulièrement des abandons de pouvoirs consentis à jamais par le Parlement.

Il est sûr que j'aurais achevé d'épuiser votre grande bienveillance avant d'avoir épuisé le sujet.

J'ai évité — vous l'avez noté — les grandes vues proprement politiques.

Je les crois indispensables pour dominer les considérations plus proprement techniques et les ordonner, comme M. Michel Debré a su le faire ce matin dans son intervention magistrale et, à certains moments, bouleversante. Mais je les crois pleines de périls quand, oublieuses des réalités, elles cherchent à cacher celles-ci derrière les mirages ou les nuées. Ce sont quelques-unes de ces réalités, que j'ai tenté de rappeler.

Certes, on ne construit pas l'avenir en s'arrêtant aux détails, mais pas davantage en se refusant à considérer les réalités car celles-ci se vengent.

Demain, nos fils, plus nombreux qu'ils ne l'ont jamais été, responsables à leur tour, nous réclameront des comptes. Si nous leur remettons une France redressée, ils nous béniront; une France diminuée, ils nous balayeront; une France entravée, ils nous maudiront. Mais en aucun cas, ils n'accepteront l'excuse dérisoire des grandes erreurs de l'Histoire: « Je n'ai pas voulu cela ! » (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans son remarquable discours prononcé de cette tribune en fin de matinée, notre collègue, mon ami M. Michel Debré, s'est au moins trompé une fois, puisqu'il nous avait avertis, au début de ce discours, qu'il craignait d'être long et ennuyeux. Or, j'en prends cet hémicycle à témoin, ce discours n'ayant jamais été ennuyeux, il ne saurait non plus avoir été long. (*Très bien !*)

Il est vrai qu'à l'altitude où notre collègue avait élevé ce débat, et quelles que soient les contestations qui puissent être apportées aux thèses qu'il a développées, il ne courait plus grand risque.

Aussi est-ce avec un scrupule particulier que, parlant après lui, et après notre collègue François Valentin, j'ai la certitude, pour ma part, de ne pas être court, mais, par contre, d'être ennuyeux, étant donné que le sujet que je me suis proposé de traiter est un sujet technique et pratique — je prie l'Assemblée de bien vouloir m'en excuser.

L'opportunité de la création d'un marché commun européen ne semble pas avoir été contestée dans son principe par aucun des rapporteurs et par aucun des orateurs intervenus dans la discussion jusqu'ici. Les modalités en ont été contestées, mais la nécessité ne me semble pas avoir été mise en doute.

Sous peine de courir à sa perte, l'Europe n'a plus le droit, dans la conjoncture internationale actuelle, de se refuser à réaliser son unité.

Paul Valéry n'avait-il pas déjà prophétisé: « Il n'y aura rien eu de plus sot dans toute l'histoire que la concurrence européenne en matière politique et économique, comparée, combinée, confrontée avec l'unité et l'alliance européennes en matière scientifique. »

C'est notre civilisation occidentale et chrétienne qui est elle-même menacée par l'explosion de certains nationalismes, inspirés et soutenus à l'Est. Les événements de ces dernières années ont d'autre part démontré qu'il ne fallait guère attendre de secours des interventions de l'Organisation des Nations unies, désormais entre les mains d'une majorité hostile à nos conceptions de la vie et de la société, et pas beaucoup non plus des Etats-Unis il faut bien le dire qui, ancrés, davantage dans les milieux politiques que dans les milieux économiques, dans une position stupide d'un anticolonialisme dénué de sens, ne manifestent pas une bien grande compréhension à l'égard des préoccupations de l'Europe occidentale. Il n'était certes pas besoin pour nous en convaincre de l'ahurissante proposition du sénateur milliardaire Kennedy à qui il serait bon de rappeler que, si les Etats-Unis s'estiment en droit d'intervenir dans l'affaire algérienne, il n'y aura pas de motif pour que les Européens ne s'occupent à leur tour du sort infligé aux *coloured men* et de celui qui le fut aux premiers occupants indiens de ce qui devint les Etats-Unis d'Amérique.

Il est clair, dans ces conditions, que les nations de cette Europe occidentale ne parviendront à sauvegarder leurs positions et peut-être même leur existence en tant que nations libres que si elles consentent, sans doute au prix de certains sacrifices, à unir plus étroitement leurs efforts et leurs destins.

Dans le domaine économique en particulier, il semble bien qu'en face des blocs puissants qui se disputent l'hégémonie mondiale, les nations européennes n'ont plus qu'une chance de conserver leur place appréciable et de sauvegarder leur indépendance économique et ce à condition qu'elles abattent les cloisonnements actuels qui les empêchent de tirer pleinement parti de leurs ressources naturelles et de leurs capacités de production dont la mise en commun leur permettrait peut-être de rejoindre les Etats-Unis et de conserver leur avance sur l'U. R. S. S.

Il n'est pas besoin, je pense, d'insister sur les avantages inhérents à toute économie de grand espace — et je suis d'accord ici avec mon collègue M. François Valentin pour déclarer que ce n'est pas une condition unique, mais je pense que c'est une condition favorable — à savoir: division accrue du travail, spécialisation plus poussée et plus efficace, plus grande sécurité des approvisionnements, accroissement des débouchés,

élargissement de la concurrence, etc. Le rapporteur de la commission des affaires étrangères, notre ami M. Carcassonne, a parfaitement développé dans son rapport les avantages qu'il y avait lieu d'attendre à ce point de vue du traité.

Le traité instituant une communauté économique européenne répond à ces préoccupations. Ses objectifs sont doubles: d'une part créer un marché commun, d'autre part réaliser une coordination progressive des politiques économiques. L'évolution qui s'est à cet égard produite au cours des négociations mérite d'être soulignée. Alors qu'il n'était question à l'origine que de marché commun, le texte qui nous est soumis vise à l'institution d'une véritable communauté économique européenne.

Une simple libéralisation des échanges est apparue aux négociateurs du traité comme insuffisante pour atteindre pleinement les objectifs recherchés.

L'expérience de l'Organisation européenne de coopération économique, à laquelle il était fait allusion tout à l'heure, n'est pas faite, il faut en convenir, pour leur donner tort. Aussi ont-il cherché à réaliser une union douanière aux obligations plus strictes et en ont-ils confié la gestion à des institutions susceptibles d'éviter, du fait des pouvoirs propres qui leur ont été accordés, les perpétuels marchandages entre Gouvernements.

En vertu de l'article 2 du traité: « La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit. »

Il est bien certain, et c'est là que j'arrive, mesdames, messieurs, au propre de mon sujet, que dans les pays d'outre-mer le « relèvement accéléré du niveau de vie », que l'on assigne ainsi à la communauté comme l'un de ses objectifs essentiels, s'impose avec le plus d'urgence. C'est là la raison primordiale pour laquelle la France n'a pas accepté d'entrer dans le marché commun sans les territoires d'outre-mer dont elle a assumé la tâche de favoriser l'évolution.

C'est pourquoi dès la conférence de Messine, en 1946, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous vous êtes justement attaché à convaincre vos partenaires qui étaient à l'origine, il faut le reconnaître, quelque peu réticents, de la nécessité d'associer d'une façon ou d'une autre les territoires d'outre-mer à la « vaste zone de prospérité commune » dont le marché commun devait permettre la réalisation.

Il importait toutefois, dans la poursuite de cet objectif, d'éviter d'apporter au système actuel d'échange des territoires français d'outre-mer, qui se font, on le sait, en majeure partie avec la zone franc, des perturbations trop brusques de nature à ruiner leur économie encore fragile. C'est pourquoi nos négociateurs ont, je crois, fait preuve de sagesse en renonçant à une intégration complète de l'outre-mer français dans la Communauté européenne ou plutôt en repoussant l'éventualité d'une telle intégration jusqu'au moment où un développement plus large des marchés outre-mer aurait permis la création d'un complément d'échanges au bénéfice de nos partenaires européens, sans qu'il en résulte pour autant une diminution trop sensible des échanges que les territoires d'outre-mer effectuent avec la métropole.

C'est une telle conception qui a abouti à la formule qui nous est proposée, qui vise à admettre les territoires d'outre-mer dans la nouvelle communauté comme des associés d'abord, mais pas encore comme des membres.

Il faut savoir gré à nos représentants d'être parvenus à convaincre nos partenaires de l'Europe des Six qu'il n'était pas désavantageux pour la nouvelle communauté d'accueillir les territoires insuffisamment développés dépendant de la souveraineté de certains d'entre eux avec les mêmes droits que les membres de cette communauté, mais pas tout de suite avec les mêmes obligations.

J'aurai l'occasion, dans la suite de mon exposé, de regretter que les représentants qualifiés des populations d'outre-mer n'aient pas été davantage associés aux négociations et préalablement consultés sur les modalités d'accession au marché commun des territoires qu'ils représentent. Il est équitable de reconnaître — je l'ai fait dès le début de mon intervention et vous voyez par là quels sont ma bonne foi et mon souci de justice — il est équitable, dis-je, de reconnaître que dans l'ensemble les intérêts des territoires en cause n'ont pas été négligés par nos négociateurs, encore, monsieur le ministre, que l'on puisse regretter d'avoir trouvé parmi eux si peu de spécialistes de l'économie de nos territoires d'outre-mer.

Je ne vais pas refaire l'analyse du traité de communauté économique européenne, alors qu'elle nous a été présentée déjà par les différents rapporteurs. Il n'est pas moins nécessaire, pour le sujet qui nous occupe et pour justifier les préoccupations que traduit la motion préjudicielle que j'ai déposée, de rappeler les clauses du traité qui se réfèrent aux rapports entre les territoires d'outre-mer et la nouvelle communauté. C'est d'abord le préambule, qui rappelle dans son huitième alinéa: « la solidarité qui lie l'Europe et les territoires d'outre-mer » et son désir « d'assurer le développement de leur prospérité conformément aux principes de la Charte des Nations Unies ».

D'autre part, l'article 3 énumère parmi les objectifs du traité, alinéa *k*: « l'association des pays et territoires d'outre-mer en vue d'accroître les échanges et de poursuivre en commun l'effort de développement économique et social ».

La quatrième partie du traité — articles 131 à 136 inclus — est tout entière, elle, consacrée à l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Enfin, en vertu de l'article 136 du traité, une convention d'application annexée fixe, pour une première période de cinq années, les modalités et la procédure de l'association entre les pays et territoires d'outre-mer et la communauté.

Certes, il est permis de regretter que la procédure qui nous est imposée, mes chers collègues, ne nous autorise qu'à l'une des deux solutions extrêmes: ratifier ou ne pas ratifier. C'est ainsi et nous ne pouvons que nous incliner; de telle sorte que, faute de pouvoir amender le texte du traité qui nous est présenté, nous ne pouvons définir les conditions de notre agrément qu'en les indiquant au Gouvernement sous forme de motion.

Or, je ne saurais dissimuler que le texte du traité me paraît motiver, dans le domaine de l'association des territoires d'outre-mer au marché commun — le seul, vous le savez, sur lequel je me sens autorisé à intervenir utilement dans un tel débat — diverses observations que je vais m'efforcer de résumer dans l'espoir, je ne le cache pas, de provoquer de la part du Gouvernement des explications et des engagements dont mon vote final dépendra.

J'examinerai d'abord, si vous le voulez bien, le problème des échanges et celui des investissements. Si je traite ensemble ces deux questions, c'est qu'elles me paraissent intimement liées; elles auraient du moins dû l'être dans les négociations en ce sens qu'il était tout à fait légitime qu'en compensation de l'ouverture du marché d'outre-mer dont vont largement bénéficier nos partenaires européens, ceux-ci acceptent plus largement qu'ils n'ont accepté de le faire de participer aux investissements publics dans les territoires d'outre-mer. La seule justification d'une politique de préférence résulte dans les sacrifices et singulièrement dans les investissements non rentables fait par l'un des partenaires au profit de l'autre.

La préférence impériale d'hier est devenue l'intégration métropole-outre-mer d'aujourd'hui et le principe à retenir à nos yeux dans l'extension à l'Europe de cette préférence était un abaissement des barrières douanières outre-mer, proportionnel pour chacun des nouveaux venus à cette préférence, au montant des investissements publics consentis par lui comparés à ceux consentis par la métropole au profit de ces territoires lointains.

Est-il besoin de rappeler, en effet, que la politique d'intégration métropole-outre-mer pratiquée par notre pays à l'égard de la plupart des territoires de la zone franc, par l'octroi de préférences tarifaires à l'intérieur de la zone et l'établissement de contingents limités à l'égard des pays tiers, a abouti à ce résultat que 70 p. 100 environ du commerce extérieur des territoires d'outre-mer s'effectuent avec la France métropolitaine et que près d'un tiers du commerce extérieur de la métropole se fait avec les pays d'outre-mer ?

D'autre part, il est bon de faire le point des investissements que consent la France en faveur de ses territoires d'outre-mer, notamment dans le domaine des investissements non rentables au sens économique du mot. Les investissements publics outre-mer s'élèvent, pour 1957, à un total de 196 milliards, auquel s'ajoutent 36 milliards de dépenses de souveraineté et d'administration civile, soit un total de 232 milliards. Certes, on pourrait ajouter à ce chiffre 61 milliards de dépenses budgétaires au titre de l'entretien des troupes d'outre-mer et, d'autre part, les 385 milliards représentant les dépenses prévues, au cours de l'année 1957, en vue de la pacification de l'Algérie.

Il y aurait lieu, en outre, d'ajouter à ces sommes les subventions du budget de l'Etat au Viet-Nam Sud, au Cambodge et au Laos, d'une part, à la Tunisie et au Maroc, d'autre part. Le total représente un énorme fardeau pour les Français.

Mais, au point de vue qui nous intéresse, je pense qu'il est raisonnable d'arrêter à 232 milliards le chiffre des dépenses d'investissements publics d'administration de la France dans ses territoires d'outre-mer. Retenons surtout que les investissements publics se montent à environ 200 milliards par an pour tous les pays d'outre-mer: départements d'outre-mer et Afrique du Nord compris.

Les territoires d'outre-mer tenus, du fait de la politique d'intégration que j'ai rappelée il y a un instant, de s'approvisionner dans la métropole pour la majeure partie de leurs besoins, se voient imposer les hauts prix des produits manufactures métropolitains. Sans doute, en contrepartie, la France leur achète-t-elle leurs produits minéraux et végétaux au-dessus des cours mondiaux, mais le marché métropolitain est arrivé à saturation pour de nombreux produits et les territoires doivent, de ce fait, chercher à placer désormais à l'étranger leur excédent de production, heureusement en incessant accroissement.

C'est là, mesdames, messieurs, il faut y insister, la préoccupation la plus grave pour nos territoires lointains. Tant que leurs productions traditionnelles ne dépassaient pas les capacités d'absorption de la zone franc on pouvait, à coups de contingents, de droits de douane et de jumelage, demeurer dans l'artifice des prix français. Ce stade est aujourd'hui dépassé. La métropole est saturée. Il faut trouver ailleurs des débouchés nouveaux pour les productions d'outre-mer.

Cette préoccupation se retrouve dans tous les discours des hauts commissaires de la République et de tous les chefs de territoires à l'ouverture des sessions récentes des grands conseils et des assemblées territoriales d'outre-mer. C'est cette conviction qui motive mon adhésion au principe de l'association des territoires d'outre-mer au marché commun. Encore faut-il que celui-ci tienne les promesses qu'il paraît apporter.

Il est douteux que la métropole, d'autre part, puisse accentuer beaucoup son effort d'investissement, qui demanderait cependant à être accru, en vue notamment de la mise en valeur des richesses considérables encore inexploitées que recèle en particulier le sous-sol africain.

On en est donc arrivé à cette situation que la France ne peut plus offrir aux pays de la zone franc des débouchés suffisants pour leurs produits, ni des capitaux suffisants pour leur mise en valeur. On en est donc arrivé à cette situation que notre collègue au Conseil économique M. Lawrence a qualifié de la façon suivante: il reconnaît que la politique d'intégration métropole-outre-mer, qui est la version, à l'échelle de l'Union française, de la politique d'autosuffisance, aboutit à une impasse.

La France n'offre donc aux pays d'outre-mer ni débouchés suffisants pour une production qui, en bien des secteurs déjà, a saturé les facultés métropolitaines de consommation, ni capitaux suffisants, l'Etat stérilisant l'épargne, comme cela a été rappelé tout à l'heure par M. Valentin, par ses ponctions excessives pour leur mise en valeur.

Comme le dit mon confrère M. Guy de Carmoy dans une récente plaquette: « L'échec économique latent pèse sur l'avenir politique: il ne sert à rien de laisser les autres être pauvres avec soi ».

Efforçons-nous donc d'examiner successivement le problème des échanges commerciaux, puis celui des investissements et voyons dans quelle mesure les territoires d'outre-mer peuvent escompter de leur association au marché commun une amélioration de leur situation à cet égard.

Le régime des échanges commerciaux prévu par le traité soulève trois problèmes: celui des droits de douane, celui des contingents et celui du tarif extérieur commun.

La suppression des droits de douane entre les Etats membres doit, aux termes du traité, être réalisée progressivement au cours d'une période transitoire d'une durée de douze ans comportant trois étapes de quatre ans chacune. La réduction sera de 10 p. 100 au 1er janvier 1959, soit un an après la mise en vigueur du traité, puis échelonnée de façon à atteindre 25 p. 100 à la fin de la première étape, 50 p. 100 à l'issue de la deuxième, le solde étant épuisé au cours de la troisième.

Cependant, les territoires d'outre-mer pourront laisser subsister les droits de douane répondant aux nécessités de leur développement, aux besoins de leur industrialisation et à l'équilibre de leur budget. Ils devront toutefois, dans le cours de la période transitoire, amener progressivement ces droits de douane au niveau des droits fiscaux qui frappent les importations françaises. Le rythme des réductions prévu au traité s'appliquera à la différence entre les droits de douane sur les importations étrangères et les droits fiscaux sur les importations françaises.

J'appelle, mesdames, messieurs, votre attention sur l'intérêt de ces dispositions qui permettront, même à l'expiration de la période transitoire de douze ans, le maintien de droits fiscaux sur toutes les importations en provenance des Etats membres de la Communauté, assurant ainsi aux industries locales, comme le rappelait très justement le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, une protection suffisante et assurant aux budgets des groupes de territoires ou des territoires les ressources qui leur sont nécessaires.

J'estime donc que, sur ce point, monsieur le ministre, nos négociateurs ont eu une vision très claire des intérêts des territoires d'outre-mer.

J'en arrive aux contingents. Les contingents qui peuvent exister à l'importation, dans nos territoires d'outre-mer, en faveur d'un Etat membre seront transformés en contingents globaux, accessibles sans discrimination à tous les Etats membres. Cette disposition est, elle aussi, dès maintenant favorable aux territoires d'outre-mer qui vont bénéficier, de ce fait, d'un élargissement de leurs marchés d'approvisionnement, leur permettant de s'adresser au pays qui leur consentira les avantages les plus grands. Elle le deviendra encore plus dans l'avenir au fur et à mesure de l'augmentation de ces contingents en application de l'article 11 de la convention et des articles 32 et 33 du traité, surtout au bout de la période transitoire de douze ans, lorsque, les droits de douane et les restrictions quantitatives étant totalement supprimés, les nations qui assument des responsabilités outre-mer se trouveront par rapport à leurs territoires extérieurs dans une situation absolument identique à celle des autres Etats membres.

Les industries métropolitaines risquent, certes, de se trouver de ce fait défavorisées si, d'ici là et selon des modalités qui ont été trop brillamment traitées par d'autres orateurs pour que je m'y attache, elles n'ont pas réussi à procéder aux adaptations nécessaires qui leur permettraient de soutenir la concurrence des autres Etats.

Notons en effet que la combinaison de l'article 11 de la convention et du premier paragraphe de l'article 33 du traité ont permis à M. le ministre de la France d'outre-mer d'indiquer à notre commission de la France d'outre-mer que les exportations de nos partenaires européens vers les territoires d'outre-mer pourront croître de 20 p. 100 au bout de la première année, de 24, 29 et 35 p. 100 respectivement au cours des années suivantes, pour arriver à un accroissement de 42 p. 100 au bout de la cinquième année de l'association.

Dans l'ensemble, et puisqu'il y a progression arithmétique, ces dispositions conduisent au doublement des exportations de nos partenaires européens dans les territoires d'outre-mer en cinq ans.

On conçoit, dans ces conditions, que notre industrie métropolitaine soit inquiète et il est permis, dès lors, de souligner à cet égard combien il serait injuste de lui imposer, par rapport à ses concurrents européens, un surcroît de charges fiscales résultant de la proportion plus grande des investissements publics que la France conserve à sa charge dans les territoires d'outre-mer. Nous retrouverons d'ailleurs cette question en examinant le problème des investissements.

Les territoires d'outre-mer, libres d'acheter dans tous les Etats de la communauté, profiteront, par contre, de l'abaissement de prix résultant du régime de libre concurrence pratiqué par les six Etats dans le cadre du marché commun, ce qui constitue un avantage incontestable pour nos territoires d'outre-mer, dont on ne sera pas surpris, mesdames, messieurs, que je félicite nos négociateurs.

Le tarif douanier commun sera établi aux frontières de la communauté dont les droits seront fixés au niveau de la moyenne arithmétique des droits appliqués actuellement par les Etats membres. Le tarif italien est plus élevé que le tarif français. Le tarif allemand est un peu plus bas; par contre, le tarif du Benelux est nettement moins élevé. Les territoires d'outre-mer n'étant pas intégrés dans le marché commun, mais seulement associés à celui-ci, le tarif extérieur commun ne sera pas appliqué aux frontières de ces territoires qui demeureront libres de maintenir en vigueur, à l'égard des pays extérieurs au marché commun, leur régime douanier particulier. A ce point de vue, il ne faudra pas vous montrer surpris, mesdames, messieurs, que les assemblées territoriales, conscientes des nécessités de leurs économies, envisagent l'acquisition hors du marché commun d'un certain nombre de matériels d'équipement qui leur sont nécessaires et qu'ils trouveront beaucoup plus aisément et à des conditions plus avantageuses pour eux hors de la zone du marché commun.

Par contre, les produits des territoires d'outre-mer seront protégés par le jeu des droits de douane établis aux frontières

de la communauté sur les produits similaires provenant des pays tiers. Ceci serait un autre avantage pour nos territoires d'outre-mer si cette protection était efficace et suffisante.

Les droits du tarif extérieur commun ont déjà été fixés à 16 p. 100, 9 p. 100 et 20 p. 100 respectivement pour le café, le cacao et les bananes. Sans résorber entièrement la différence de prix qui existe entre nos produits tropicaux et ceux des pays concurrents et sans dispenser nos territoires d'outre-mer d'un effort complémentaire de compression de leurs prix, il faut reconnaître que ces dispositions pourraient être de nature à favoriser dans une certaine mesure l'écoulement de notre production d'outre-mer sur le marché commun européen.

Malheureusement, cet avantage est assorti d'une disposition qui en réduit considérablement l'intérêt: la République fédérale d'Allemagne a, en effet, obtenu, en ce qui concerne les bananes, un contingent importable de ses fournisseurs habituels se montant, durant la première étape de fonctionnement du marché commun, à 90 p. 100 des quantités importées en 1956, ce pourcentage devant être réduit à 80 p. 100 au cours de la deuxième étape et à 75 p. 100 lors de l'application intégrale du tarif douanier commun.

En ce qui concerne le café vert, l'Italie a obtenu, dans les mêmes conditions, le maintien durant la première étape d'un contingent importable de ses fournisseurs habituels de 100 p. 100 de ses importations de 1956, contingent qui sera réduit de 20 p. 100, puis de 50 p. 100 au cours des deuxième et troisième étapes. Une disposition identique a été prise en faveur du Benelux, avec cette différence que le contingent initial ne sera que de 85 p. 100 de ses importations de 1956.

On ne peut que regretter, mes chers collègues, que nos négociateurs aient été contraints d'accepter de telles conditions et s'étonner que des engagments aint pu être pris en ce domaine pour les deuxième et troisième étapes de l'application du traité — je vous rends attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette question particulière que je vais vous poser — c'est-à-dire pour une période de douze ans, alors que les protocoles qui ouvrent des contingents en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Benelux ont été signés en vertu de l'article 15 de la convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer qui, elle, n'est valable que pour cinq ans. J'aimerais, si possible, que le Gouvernement nous apporte des explications sur les raisons de cette contradiction et je lui demande, en particulier, ce qui se passerait dans ce domaine si, à l'expiration de la période de cinq ans, l'un des partenaires — comme M. Debré le signalait ce matin même — par l'indication qu'il ne désirait plus continuer cette association, rendait celle-ci définitivement caduque.

En ce qui concerne les oléagineux, la question demeure, paraît-il, à l'étude. Des renseignements que j'ai pu obtenir, il résulterait cependant que les graines oléagineuses ne seraient passibles d'aucun droit de douane au tarif extérieur commun. Je sais qu'on a fait valoir que le système actuel demeurait de ce fait inchangé; il existe bien, en effet, dans le tarif actuel métropolitain un droit de 10 p. 100 sur les importations étrangères, mais en fait ce droit n'est jamais appliqué et la protection de la production oléagineuse de nos territoires d'outre-mer est assurée par un système de restrictions quantitatives.

Je sais qu'en vertu de l'article 44 du traité consacré à l'agriculture et applicable aux graines et fruits oléagineux — annexe II du traité — un système de prix minima pourra être maintenu durant la période de transition; je sais aussi que des pourparlers sont en cours en vue de la fixation vraisemblablement à 10 p. 100 du tarif commun sur les huiles, ce qui pourrait être de nature à inciter les territoires producteurs à exporter des huiles de préférence aux graines et à développer leurs industries d'extraction. Ceci paraît à première vue très intéressant; mais l'incitation, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sera-t-elle pas identique alors pour nos partenaires européens à importer de plus en plus de graines ou de noix oléagineuses et de moins en moins d'huiles, moyennant le développement de leurs propres industries de trituration, au détriment des huileries de nos territoires lointains ?

Je n'ignore pas, enfin, que les articles 40 et 41 du traité prévoient une « organisation commune des marchés agricoles », que l'on pourra d'autant plus facilement amener nos partenaires européens à envisager en ce qui concerne les oléagineux qu'ils seront sans doute à l'avenir tributaires à cet égard dans une large mesure de l'Afrique du fait de la diminution des exportations asiatiques.

Il n'en demeure pas moins que, si le tarif extérieur commun avait prévu un droit sur les importations étrangères, nos territoires producteurs d'oléagineux eussent bénéficié d'une protection supplémentaire qui n'eût pas été inutile.

Autre produit, dont l'avenir m'inquiète dans le cadre du marché commun: les bois tropicaux. Le tarif extérieur commun prévoit bien un droit de 10 et 15 p. 100 sur les placages et contreplaqués, mais aucune protection n'est envisagée en ce qui concerne les bois en grumes. Cette situation ne va-t-elle pas inciter l'Allemagne qui, on le sait, est l'un des principaux clients de nos territoires d'outre-mer, à augmenter encore ses achats en Nigéria et en Gold Coast, achats qui sont, depuis quelques années déjà, en constant accroissement ? Qu'on en juge par quelques chiffres!

Les importations totales en Allemagne de grumes d'essences tropicales sont passées en deux ans, de 1953 à 1955, de 356.000 tonnes à 671.000 tonnes, soit une augmentation de 93 p. 100. Les importations en provenance d'Afrique française figurent dans ces chiffres pour 177.000 tonnes en 1953 et 297.000 tonnes en 1955, soit une augmentation de 68 p. 100 seulement, tandis que les importations en provenance des territoires britanniques s'élevaient de 45.000 tonnes en 1953 à 194.000 tonnes en 1955, soit un accroissement de 331 p. 100.

La cause de la disparité ainsi constatée dans les pourcentages d'accroissement réside uniquement dans la différence de prix. A la fin de 1956, les bois importés en Allemagne en provenance d'Afrique équatoriale française revenaient en moyenne à 269 deutschmarks la tonne, alors que ceux en provenance de Gold Coast ou de Nigéria ne coûtaient pas plus de 240 deutschmarks.

J'ai eu bien souvent l'occasion, même à cette tribune, de signaler la part considérable imputable aux taux de fret dans ces écarts de prix. Alors que les frets sur le wawa et l'abachi de Gold Coast et de Nigeria ne dépassent pas 160 shillings, celui qui est applicable à l'okoumé du Gabon est de 180 shillings.

Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que les importateurs allemands boudent de plus en plus les essences originaires de nos territoires, en faveur de celles qui sont originaires des territoires britanniques.

M. le secrétaire d'Etat. Cela n'est pas imputable au marché commun!

M. Durand-Réville. C'est une situation dont il y a lieu pour lui de tenir compte.

La mise en vigueur d'un tarif extérieur commun qui ne comporterait aucun droit de protection en faveur de la production forestière de nos territoires d'outre-mer aboutirait vite à la ruine de cette dernière. C'est un véritable cri d'alarme que je crois devoir lancer au sujet de la situation dramatique dans laquelle va se trouver l'exploitation forestière qui est — il ne faut pas l'oublier — la ressource principale de certains de nos territoires.

Soulignons à cette occasion, ce qui nous était en d'autres termes rappelé également par M. François Valentin tout à l'heure, que les idées générales ne décident pas des cas concrets. Il est un point sur lequel, à ce sujet, je voudrais rendre le Gouvernement attentif. C'est que, si la situation comporte les dangers que je me permets de dénoncer à cette tribune dans la situation présente, ceux-ci seront beaucoup plus graves encore, monsieur le secrétaire d'Etat, le jour où une zone de libre échange s'établira entre la zone sterling ou entre le Royaume-Uni et le marché commun. A ce moment-là, tous les territoires d'outre-mer seront en compétition directe avec les productions analogues de territoires ne faisant pas partie, ni comme associés, ni comme intégrés, du marché commun. L'économie de nos territoires d'outre-mer risque alors de connaître une véritable catastrophe — on ne saurait trop attirer l'attention du Gouvernement sur ces aspects de la question — le jour où les négociations s'entameront, à peu près inévitablement, avec les autorités britanniques sur la constitution d'une zone de libre échange entre la zone sterling et le marché commun.

Le problème du financement des investissements de développement économique et social et d'intérêt général doit également retenir tout particulièrement notre attention. Je sais d'ailleurs que c'est un de ceux — M. le ministre des affaires étrangères ne me démentira pas — qui a donné lieu, au cours des négociations, aux discussions les plus difficiles. Je ne le méconnais pas.

La convention a prévu, à cet effet, la création de ce fameux « fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer », destiné à permettre, dans le domaine des investissements publics, un effort supplémentaire. Cela résulte de la rédaction de l'article 1er de la convention qui précise « que les Etats membres participent aux mesures propres à promouvoir le développement social et économique des pays et territoires

d'outre-mer par un effort complémentaire de celui accompli par les autorités responsables de ces pays ». Cela résulte, au demeurant, des déclarations de M. le ministre Defferre au cours d'un récent voyage en Afrique occidentale française et parmi lesquelles je relève en particulier le passage suivant:

« Il est nécessaire — disait-il — que nous obtenions, non pas un allégement du fardeau qui pèse sur nous, mais un supplément de crédits d'investissements pour que le marché commun ne se traduise pas par un amenuisement ou simplement par le maintien du volume des crédits d'investissements, mais par un accroissement de ces crédits au profit des territoires d'outre-mer. »

Il ne doit y avoir là-dessus, mesdames, messieurs, aucune équivoque et je serais heureux d'entendre le Gouvernement nous en donner l'assurance et nous garantir que la participation européenne en matière d'investissements publics dans nos territoires d'outre-mer ne saurait, en aucun cas, avoir pour corollaire une diminution de la participation française.

L'effort à entreprendre à ce titre par la communauté au cours des cinq années d'application de la convention a été chiffré à 581 millions de dollars, monnaie de compte, dont 200 millions fournis par la France, autant par l'Allemagne, 70 millions respectivement par la Belgique et les Pays-Bas, 40 millions par l'Italie et 1.250.000 dollars par le Luxembourg. La part des territoires d'outre-mer de la zone franc dans les investissements qui seront réalisés par la communauté européenne s'élèvera, pour cinq ans — on l'a dit tout à l'heure — à 511 millions de dollars ou 179 milliards de francs métropolitains, soit une moyenne annuelle de 35,8 milliards de francs métropolitains.

Il convient de noter que les investissements qui seront ainsi réalisés par le fonds dans la zone franc s'appliqueront non seulement aux territoires d'outre-mer proprement dits, mais, en vertu des articles 1 à 8 de la convention, à l'Algérie et aux départements d'outre-mer, bien que ces derniers territoires ne soient pas seulement associés à la communauté, mais intégrés dans le marché commun, ce qui ne manquera pas de réduire encore sensiblement la part des territoires d'outre-mer proprement dits.

L'effort d'investissement, qui sera effectué par le fonds de développement dans les territoires français d'outre-mer apparaît, dans ces conditions, mesdames, messieurs, malgré tout ce qu'on pourra dire, fort modeste au regard du total des investissements réalisés par la France dans les mêmes territoires et que nous avons chiffrés tout à l'heure — vous vous en souvenez — très raisonnablement à 200 milliards par an.

Ainsi, au bout de la cinquième année de l'association prévue de nos territoires d'outre-mer au marché commun, nos partenaires auront augmenté — nous l'avons vu tout à l'heure — leurs exportations vers ces territoires de 100 p. 100, cependant que leurs participations globales aux investissements publics dans lesdits territoires se seront élevées aux deux tiers de 180 milliards, soit 120 milliards, contre, dans le même temps, 1.060 milliards au rythme actuel, qu'il n'est pas question de ralentir, demandés aux contribuables français.

Contre 100 p. 100 d'augmentation de leurs exportations il n'est donc demandé à nos partenaires, au cours de ces cinq ans, que 10 p. 100 environ de l'effort de financement public qui devrait y être déployé.

Je sais bien que vous me répondrez — vous aurez raison — que nous partons de valeurs absolues très différentes. Je sais bien que l'on dira que la valeur actuelle des exportations des cinq partenaires européens s'élève à peine à 20 ou 30 milliards si l'on considère les territoires d'outre-mer, alors que les exportations de la métropole vers les mêmes territoires d'outre-mer s'élèvent à près de 160 ou 170 milliards.

Je dis cependant que le rythme d'accroissement des efforts de nos partenaires européens en matière d'investissements n'est pas comparable à l'accroissement des possibilités qui leur sont ouvertes par ce marché nouveau.

Je sais qu'il est très difficile d'obtenir d'eux davantage. Je ne veux pas sousestimer les efforts qu'ont dû déployer nos négociateurs pour essayer de vaincre les réticences marquées de nos partenaires européens; mais je suis tout de même obligé de constater qu'il n'y a pas lieu de pavoiser, car ces efforts n'ont abouti qu'à un résultat vraiment dérisoire qui ne tient pas un compte suffisant des avantages incontestables que lesdits partenaires vont, en contrepartie, retirer de l'ouverture à leurs industries du marché de nos territoires d'outre-mer.

L'effort d'investissement consenti par nos partenaires est insignifiant puisque l'Europe, une fois défalquée la contribution française, ne s'engage à verser en cinq ans que moins que ce que le budget de notre pays consacre à nos territoires d'outre-mer en un an!

Certes, il est équitable de signaler que le chiffre de 35.800 millions que j'ai cité tout à l'heure représente la moyenne des investissements annuels que la communauté réalisera dans nos territoires d'outre-mer pendant les cinq années d'application de la convention; mais, en fait, ces investissements iront selon une gradation constante pour atteindre 69 milliards au bout de la cinquième année. C'est ce chiffre qui, à l'expiration de la période d'application de la convention, sera sans doute le critère qui servira à déterminer le rythme des investissements à prévoir dans l'accord ultérieur.

Il n'en reste pas moins que l'effort purement métropolitain, qui s'ajoute à sa part de ces 69 milliards, demeurera en principe de l'ordre de 200 milliards. Est-ce très équitable ? Je souhaiterais, là-dessus aussi, obtenir du Gouvernement des explications, surtout, des apaisements et, pour l'avenir, des assurances avant de donner sur ce point mon adhésion aux dispositions du traité.

On ne saurait, en revanche, négliger l'aide que sont susceptibles d'apporter, sous forme d'investissements privés, nos partenaires européens, pour peu que nous sachions les intéresser à la mise en valeur des immenses ressources encore inexploitées des territoires d'outre-mer, et que les autorités désormais responsables de l'économie de ces territoires s'appliquent à créer un climat favorable à un afflux souhaitable de capitaux étrangers.

Des missions économiques allemandes et italiennes ont déjà parcouru l'Afrique française pour étudier les possibilités d'investissements susceptibles de les intéresser, Elles ne m'ont pas caché, monsieur le ministre, au cours des contacts personnels que j'ai pu avoir avec certains de leurs membres, qu'il y aurait lieu, pour la législation métropolitaine encore imposée aux territoires d'outre-mer, d'éviter à l'avenir des mesures de collectivisation dont nous n'avons vu que trop d'exemples au cours de nos travaux parlementaires récents.

A cet égard, ils m'ont également fait part de leur étonnement sur le fait, que vous connaissez au demeurant mais sur lequel je me permets simplement d'attirer votre attention au passage, que plusieurs des membres de ces missions ont été mis en contact, au cours de leurs conversations, surtout avec des hauts fonctionnaires, parfaitement distingués, compétents et d'une très grande amabilité; mais ils auraient aimé que vos services leur ménagent quelques entrevues avec des hommes d'affaires dont les façons de voir leur sont plus familières que celles qu'ils ont rencontrées chez les hauts fonctionnaires, aussi distingués qu'ils soient.

Il n'en reste pas moins vrai que, des indications que je viens de donner, on peut, je crois, conclure que les territoires d'outre-mer tireront des avantages certains de leur association au marché commun. Ils pourront s'approvisionner à meilleur compte, ce qui ne pourra que contribuer à diminuer le prix de revient de leurs propres productions. Ils bénéficieront pour le placement de ces dernières et malgré les contingents d'importations accordés — à titre provisoire, espérons-le — à l'Allemagne et à l'Italie, d'un marché privilégié élargi. La mise en valeur de leurs ressources sera enfin favorisée par un modeste surcroît d'investissements dont j'ai toutefois signalé l'insuffisance.

C'est la raison pour laquelle je serais tenté, je l'avoue, d'apporter mon adhésion aux dispositions du traité en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

Ceux-ci auront la faculté, je pense, d'assurer à leurs industries locales une protection suffisante, puisqu'ils demeureront libres — du moins tant qu'ils seront simplement associés au marché commun et non intégrés dans la nouvelle communauté — de fixer à leur guise les droits d'entrée sur les produits similaires des industries concurrentes de l'Europe des Six.

La liberté de circulation des travailleurs, visée à l'article 135 du traité, risque, par contre — je ne saurais vous le cacher — de soulever dans les territoires d'outre-mer de sérieuses difficultés. Il a été prévu que cette question serait « réglée par des conventions ultérieures qui requièrent l'unanimité des Etats membres ».

On ne saurait trop veiller, lors de la discussion de ces conventions ultérieures, à laquelle il y aurait intérêt à associer, d'une manière ou d'une autre, les représentants qualifiés des populations d'outre-mer, à ce que la circulation des travailleurs n'aboutisse pas à compromettre le plein emploi de la main-d'œuvre locale, non plus que les efforts que nous accomplissons et qu'il faut poursuivre, en vue du développement de la qualification de la main-d'œuvre.

M. le secrétaire d'Etat. C'est la raison pour laquelle à l'unanimité nous avons renvoyé le règlement de cette question à une négociation.

M. Durand-Réville. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis heureux de constater que vous apporterez une attention particulière, au cours de cette négociation ultérieure, à cet aspect du problème.

La question m'apparaît d'autant plus délicate à régler dans les conventions prévues au traité que les intérêts des populations de l'Afrique du Nord paraissent ici singulièrement en contradiction avec celles de notre Afrique noire.

Autre problème qui est, pour moi, un sujet d'inquiétude: celui de la correction des distorsions qui existent entre nos conditions de production et celles de nos concurrents.

Je sais bien que le traité a prévu, notamment dans ses articles 100, 101 et 102, et dans le titre III de la troisième partie, des dispositions tendant à l'harmonisation des législations économiques, fiscales et sociales en vue de la suppression progressive des distorsions susceptibles de fausser les conditions de concurrence du marché commun.

Mais ces dispositions sont surtout destinées à s'appliquer dans les territoires européens des Etats membres, et l'on semble ne pas avoir aperçu qu'en Afrique la correction des distorsions existantes doit se faire non pas par rapport aux conditions européennes de production — puisque les productions d'Europe et d'Afrique ne sont pas concurrentes mais complémentaires — mais par rapport aux conditions de production dans les territoires concurrents d'Afrique. J'entends par là aussi bien les teritoires étrangers qui doivent s'associer au marché commun, comme le Congo belge, que les territoires qui n'auront — du moins tant que le libre échange ne sera pas établi dans la zone sterling — aucun lien avec la nouvelle communauté. Je pense au Nigéria, au Ghanat ou encore aux colonies portugaises.

Nos partenaires européens n'ont pas caché que s'ils voulaient acheter nos produits, c'était — M. Michel Debré le rappelait ce matin — à condition que les prix soient compétitifs.

Or, nul n'ignore qu'un écart considérable existe entre les prix de revient de nos produits africains et ceux des territoires voisins concurrents.

Voici ce qu'écrivait dans une étude publiée en 1954, après deux voyages effectués en Afrique noire, et dont les conclusions demeurent encore valables, mon excellent confrère et ami M. le professeur Leduc:

« Les prix en territoires français sont, au cours officiel du change, nettement plus élevés que dans les colonies anglaises et portugaises.

« L'écart principal paraît bien résider dans les niveaux de salaires, surtout africains. La France se distingue en Afrique par l'extrême cherté de la main-d'œuvre salariée. Elle se signale aussi par des niveaux des prix élevés pour les articles d'importation: produits alimentaires, articles et objets d'habillement, produits industriels et services. L'écart moyen avec les territoires britanniques semble se situer aux environs de 30 à 50 p. 1000. Il nous a paru plus faible, de 10 à 20 p. 100 en ce qui concerne la Guinée portugaise.

« Quant aux prix des produits locaux qui sont destinés à l'exportation, ils sont fixés de l'extérieur, soit qu'ils suivent les variations des cours mondiaux, soit qu'ils soient l'objet d'interventions visant soit à les maintenir à des niveaux de soutien supérieurs à ces cours — c'est le cas de l'arachide pour la France, par exemple — soit, au contraire, à les empêcher d'atteindre ces cours dans le but de favoriser la consommation métropolitaine ou bien de constituer des réserves monétaires en vue de permettre d'éviter une baisse ultérieure trop accentuée du prix d'achat au producteur (politique des Marketing boards). »

Il n'en demeure pas moins que — mis à part certains d'entre eux comme le caco et le café, qui sont encore en mesure, à condition de veiller au maintien de la qualité, de lutter contre la concurrence étrangère — la plupart de nos produits tropicaux sont de 30 à 50 p. 100 plus chers que les produits des territoires voisins concurrents.

Je sais bien que le fonctionnement du tarif extérieur commun, lorsqu'il comprendra un droit sur les importations étrangères — c'est prévu, vous le savez, pour le cacao, le café et les bananes, mais c'est exclu pour les bois tropicaux en grumes — assurera à nos produits une protection appréciable. Je sais aussi que les possibilités pour nos territoires de s'approvisionner sur le marché européen, à des prix moins cher pour le marché français, entraînera une certaine réduction du coût de la vie et permettra sans doute une diminution du prix de revient de nos produits d'exportation. Il n'en demeure pas moins, au détriment de nos territoires, un handicap résultant de charges fiscales et sociales incontestablement plus lourdes que dans les territoires voisins concurrents. Que compte-t-on faire pour atténuer les distorsions qui existent dans ce domaine, et qui risquent de compromettre la promotion économique et sociale des territoires extérieurs de la zone franc ?

Je voudrais, avant de terminer, appeler tout spécialement votre attention sur le fait que la République ne disposera, dans un autre ordre d'idées, dans les différents organismes de la communauté que d'une représentation à mon avis insuffisante, eu égard à l'importance des chiffres des populations groupées sous son égide, et exprimer le regret que les représentants qualifiés des populations d'outre-mer, en l'occurrence les assemblées territoriales ou du moins les conseils de gouvernement pour ce qui est des territoires dépendant de la République, n'aient pu être préalablement consultés sur les modalités de leur association au marché commun européen.

L'article 138 du traité fixe le nombre des délégués à l'assemblée de la communauté. L'article 148 précise que les délibérations du conseil requièrent une majorité qualifiée. Les voix des membres sont affectés d'une certaine pondération: Allemagne, 4; France, 4; Italie, 4; Belgique, 2; Luxembourg, 1; Pays-Bas, 2.

Enfin, l'article 194 fixe ainsi qu'il suit le nombre des membres du comité économique et social à caractère consultatif: Allemagne, France, Italie: 24; Belgique et Pays-Bas, 12; Luxembourg, 5.

On constate donc que, dans ces trois organes de la communauté, la France disposera exactement du même nombre de voix que l'Allemagne et l'Italie. Est-ce là, mesdames, messieurs, tenir vraiment un compte suffisant de l'importance beaucoup plus grande du chiffre des populations que sa délégation représentera ?

On peut, à la rigueur, soutenir en ce qui concerne l'Allemagne fédéral que le potentiel économique de cette puissance compense, dans une certaine mesure, la différence des effectifs des populations représentées. Mais ce raisonnement n'est aucunement valable pour l'Italie qui n'a pas un potentiel économique plus élevé que le nôtre et qui n'a pas, comme la France, à assurer la représentation de quelque 50 millions d'habitants des territoires d'outre-mer. Dans ces conditions, il eût été équitable que la représentation de la France fût renforcée au détriment de celle des nations qui assument outre-mer des responsabilités moindres.

Oh! je sais bien que l'on me répondra que, les territoires d'outre-mer n'étant pour l'instant qu'associés à la nouvelle communauté, ils ne pouvaient, en bonne logique, disposer d'une représentation propre au sein des organes chargés d'assurer son fonctionnement.

Il n'en demeure pas moins qu'en vertu de la Constitution française les citoyens d'outre-mer jouissent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations que les citoyens métropolitains. Si nous n'avons pu obtenir de nos partenaires européens une représentation propre pour ces citoyens d'outre-mer, il appartiendra, je pense, au Gouvernement de la République de faire à leurs représentants une place équitable dans la composition de la délégation française à l'assemblée de la communauté économique européenne. Je serais heureux là aussi des assurances que le représentant du Gouvernement voudra bien nous fournir à cet égard.

La répartition des voix dont disposeront les Etats membres au sein de la commission chargée d'assurer la gestion du fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer, paraît à première vue plus équitable. C'est l'article 7 de la convention qui indique à cet égard que pour le jeu de la majorité qualifiée nécessaire aux discussions de la commission, la Belgique disposera de 11 voix, l'Allemagne de 33 voix, la France de 33 voix, l'Italie de 11 voix, le Luxembourg d'une voix et les Pays-Bas de 11 voix.

On constate, cependant, non sans étonnement que l'Italie bénéficie d'un pourcentage d'autorité double de celui que constitue son apport financier.

N'y a-t-il pas d'autre part, un certain danger à admettre que l'Allemagne en débauchant une seule voix puisse en fait exercer un droit de veto à l'égard des décisions de la commission, exigeant la majorité qualifiée de 67 voix ?

L'Allemagne, c'est entendu, apporte comme la France une contribution de 200 millions de francs au fonds d'investissement, mais ne vous apparaît-il pas qu'il n'a pas été tenu un compte suffisant du fait que la France apporte en outre à la communauté des dizaines de millions de producteurs et de consommateurs de ces territoires d'outre-mer.

Il est regrettable, d'autre part, je le répète, que les représentants qualifiés des populations d'outre-mer n'aient pas été préalablement consultés sur les modalités d'accession au marché commun des territoires d'outre-mer dont ils ont la charge de défendre les intérêts. Je fais écho aux excellentes déclarations qu'a faites M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer dans la journée d'hier.

Au moment même où, monsieur le ministre, le précédent gouvernement emportait dans la procédure « express » d'une loi-cadre, du Parlement, le vote d'une succession de textes transférant aux instances locales des territoires d'outre-mer les responsabilités de leurs intérêts politiques et économiques, vous avez eu tort — je n'hésite pas à le dire — de n'associer en rien les corps élus que vous érigiez en autonomes et presque souverains outre-mer, à la négociation dans laquelle vous engagiez sans retour le destin économique de ces populations.

Alexis de Tocqueville disait fort raisonnablement, en son temps : « il est contradictoire que le peuple soit à la fois misérable et souverain ».

A nos populations d'outre-mer nous ne cessons de faire des générosités de souveraineté, mais nous négligeons de les consulter lorsqu'il s'agit de les aider à sortir de leur misère.

Je sais bien qu'une telle consultation n'était guère concevable qu'à l'égard d'un texte définitivement arrêté et qui ne pourra être considéré comme tel qu'après l'approbation qu'il aura reçue du Parlement, où les territoires d'outre-mer ont d'ailleurs une large possibilité de faire entendre leurs points de vue ; la preuve en soit, ma présence à cette tribune. Il n'en demeure pas moins qu'il y a eu là une erreur psychologique et qu'on peut craindre que certaines assemblées locales ne soient dans l'avenir tentées, malgré les avantages certains, je n'hésite pas à le dire à cette tribune, que des pays d'outre-mer retirent de leur association à la communauté, de renier des engagements qui auront été pris en leur nom mais sans leur adhésion préalable.

Je pense qu'il n'est pas trop tard pour reconnaître et pour réparer cette erreur. De toute façon la nouvelle communauté ne commencera pas à fonctionner avant un an. Profitons de ce délai pour obtenir, sinon des assemblées territoriales, du moins des conseils de Gouvernement, une adhésion formelle à l'association au marché commun des territoires qu'ils représentent. Je suis persuadé que compte tenu des avantages indéniables que les pays d'outre-mer sont susceptibles de retirer de leur association, à la communauté, leur adhésion sera obtenue sans difficulté et présentera l'avantage de permettre la construction de l'édifice européen sur un terrain moins mouvant.

Si certains territoires d'outre-mer estiment avoir des observations à présenter sur le texte actuel, ils pourront le faire soit à l'occasion des revisions qui sont prévues, soit au moment de la reconduction au bout de cinq ans de la convention relative à l'association des pays et des territoires d'outre-mer. En attendant nous devrons, dans le cadre de la République, nous efforcer d'associer le plus étroitement possible nos compatriotes d'outre-mer à la gestion de la nouvelle communauté européenne.

Nous pouvons d'abord le faire, je l'ai dit, en faisant au sein de la délégation française dans les divers organes de la communauté une place appréciable aux représentants de l'outre-mer. Nous pouvons aussi le faire en obtenant préalablement l'accord de la représentation qualifiée des populations intéressées sur les positions que nous serons amenés à soutenir dans les discussions avec nos partenaires européens. L'article 2 de la convention nous en fait d'ailleurs une obligation. Ne dit-il pas que « les autorités responsables des pays et territoires présentent à la commission » — qui est chargée de gérer le fond de développement — « en accord avec les autorités locales ou avec la représentation de la population des pays des territoires intéressés, les projets sociaux et économiques pour lesquels le financement de la communauté est demandé. »

Ainsi que l'a justement fait remarquer notre excellente collègue Mme Schreiber-Crémieux devant l'assemblée de l'Union française, la commission de coordination métropole outre-mer crée par le décret du 18 mai 1957 pourrait, à condition d'être préalablement élargie et transposée de l'échelon du ministère de la France d'outre-mer à celui de la présidence du conseil, apporter un concours utile au travail de préparation et de coordination qui doit être effectué en plein accord avec les responsables de l'économie métropolitaine et les représentants qualifiés des économies des divers pays et territoires d'outre-mer de la zone franc.

Je rappelle que le Conseil de la République avait, dans l'article 4 de la loi-cadre du 23 juin 1956, introduit une disposition qui faisait l'obligation au Gouvernement « de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer, de façon permanente et au niveau de la présidence du conseil, la coordination des mesures économiques et financières intéressant l'ensemble métropole outre-mer ».

Le Gouvernement n'a donc pas appliqué la loi — je regrette de le constater — car la commission que l'on a créée par le décret du 18 mai 1957, pour essayer de nous donner un semblant de satisfaction, ne répond que de très loin, aux vœux que nous avions exprimés.

D'une part, elle est composée exclusivement de fonctionnaires ; d'autre part, placée sous la présidence de M. le ministre de la France d'outre-mer, elle n'a bien évidemment pas l'autorité suffisante pour arbitrer les conflits qui peuvent se produire entre l'économie métropolitaine et les économies d'outre-mer, et pour définir une véritable politique économique à l'échelle de la zone franc.

Monsieur le ministre, élargissez la composition de cette commission, préalablement placée sous l'autorité directe de M. le président du conseil. Faites-y entrer, à côté des responsables de l'économie métropolitaine, des délégués de tous les conseils de gouvernements africains, ainsi que des représentants des diverses activités professionnelles, et vous aurez l'organe capable de mettre au point la politique économique d'ensemble qui devra dicter leur règle d'action aux porte-parole de la France dans les divers organes de la Communauté européenne !

Avec le conseil économique, vous avez sans doute un cadre tout trouvé pour opérer une réforme de cette portée.

J'en ai ainsi terminé, mesdames et messieurs, et j'aurai justifié ainsi, monsieur le ministre, et dès maintenant, les appréhensions qui s'expriment, au regard de l'avenir de l'association de nos T. O. M. avec la communauté, dans la motion préjudicielle que vous avez dès à présent sous les yeux.

Croyez bien qu'en la déposant mon dessein n'a pas été machiavélique. J'ai, comme vous, à la recommandation de Clemenceau « un sens agressif de la coopération internationale ». Comme vous, je crois que l'Europe est un bon moyen d'empêcher notre pays de poursuivre ce chemin de la pauvreté que tant de démagogie politique et sociale lui a fait prendre depuis plus de dix ans.

Mais, je sais aussi que les associations les plus fécondes entre les peuples sont celles qui se font selon les méridiens, bien plus que celles qui se constituent selon les parallèles.

Il est plus aisé, à première vue, de développer dans l'intérêt réciproque des partenaires, des échanges commerciaux de machines contre du manganèse, de lait concentré contre du cacao et d'oranges contre de l'acide sulfurique que de promouvoir l'échange des excédents de vin entre eux, des automobiles contre les automobiles et des machines-outils contre les machines-outils.

Je comprends donc bien que l'Afrique soit la chance de l'Europe et je n'y vois pas d'inconvénient. Mais vous comprendrez, monsieur le ministre, que je veuille aussi que l'Europe soit la chance de l'Afrique. Je le veux d'autant plus que je suis persuadé que tel sera le cas, pourvu que les fils de cette chance demeurent aux mains de la France.

Vous ne pouvez pas m'en vouloir d'en être préoccupé. Je souhaite que les apaisements que vous me prodiguerez dans le cours de ce débat soient de nature à me convaincre que mes préoccupations seront les vôtres et qu'à tout moment de l'application du traité comme des négociations qui doivent encore se poursuivre, vous aurez présentes à l'esprit et vivantes au cœur les populations d'outre-mer de la République sur lesquelles flotte le drapeau de la France.

L'humanité, monsieur le ministre, ce n'est pas moi qui vous l'apprendrai, ne sera riche et vivante que si l'originalité de chaque peuple se prolonge dans l'harmonie totale et si toutes les nations vibrent à l'unisson de la lyre humaine.

Vous avez l'occasion d'y contribuer. Ne manquez pas de le faire ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, si les efforts déployés par vos rapporteurs pour analyser cette convention et les contributions apportées par nombre d'orateurs, et qui furent remarquables, devaient achever d'éclairer cette assemblée, je serais sans excuse de prendre la parole, à moins

qu'une longue expérience acquise dans la connaissance des recherches, des brevets d'invention, des secrets de fabrique, de tout le domaine de la création novatrice ne m'ait confié ces réflexions, ces méditations sur les paragraphes essentiels du traité de l'Euratom que je ne saurais me priver de livrer à mon tour à votre sagacité.

Autant s'avance ce débat, autant il se déroule dans ses méandres laborieux, autant s'accuse la faute d'avoir voulu embrasser dans un seul acte législatif de ratification deux conventions qui offrent tous les contrastes, qui appellent la division de la pensée, qui requièrent la distinction étroite dans le choix définitif, l'Euratom, le marché commun.

Distincts ils sont par leur objet: l'Euratom s'applique à rechercher les modes de production et d'organisation de l'énergie nucléaire; le marché commun vise à l'universalité et il prétend embrasser toutes les formes de production et de distribution des richesses.

Distincts ils sont par leurs méthodes: l'Euratom se propose une discipline étroite de la production et de la détention des matières nucléaires et de cette exploitation de matières nobles; au contraire, le marché commun ouvre toutes grandes les portes de la liberté pour que la compétition générale des producteurs puisse se manifester dans les six pays.

Distincts enfin ils sont par leur finalité. Les traités établis, l'Euratom sera le jardin clos des prioritaires et des spécialistes; au contraire, le marché commun sera le champ largement ouvert à la compétition universelle capable non pas d'assurer la production, la priorité et la possession d'un objet spécial, mais au contraire de distribuer de la façon la plus étendue possible les richesses pour qu'elles appartiennent à tous au moindre prix et pour qu'elles favorisent le travail dans les conditions les plus avantageuses.

Cependant, nous voici par une obligation législative contraints d'accepter ou de refuser dans un troisième vote deux textes, deux contrats, aussi distincts par leurs modalités que par leurs fins.

Le traité d'Euratom, en dépit de ses 225 articles, six titres, cinq ou six annexes, n'offre au fond comme intéressant que le titre II. C'est celui qui contient tout, c'est celui qui à vrai dire apporte quelque chose de nouveau. L'exploitation des industries nucléaires, qui offre des perspectives infinies à la substitution et à l'épanouissement des forces énergétiques dans le monde entier, repose en réalité sur deux bases: les biens spirituels, le patrimoine matériel.

Biens spirituels ? C'est la somme des connaissances, des recherches, des brevets d'invention, des modèles d'utilité, des secrets de fabrique, des tours de main qui ont été recueillis, l'objet d'un ordonnancement, d'un triage et qui sont, peut-on dire, sous la surveillance vigilante de ces chercheurs toujours en gestation d'une idée nouvelle, qui veulent se renouveler sur eux-mêmes et qui ne pensent, devant une réalisation déterminée, non pas qu'à son contraire mais à sa projection, à sa transformation dans une nouvelle combinaison.

Patrimoine matériel ? C'est le minerai d'uranium comportant les éléments fertiles et les éléments fissiles, ceux-ci infiniment rares mais donnant seuls le combustible précieux, le combustible susceptible de plus grands rendements, ce qui appelle invinciblement le traitement de ce minerai.

Ces deux ordres de richesses sont appréhendés dans le traité d'Euratom. Dans toute une première partie, de l'article 12 jusqu'à l'article 27, l'Euratom s'empare des brevets d'invention de tous, jette son dévolu sur ceux qui ne lui appartiennent pas en leur imposant la décomposition de la licence obligatoire et, enfin, appelle le monde des Six au partage précieux du trésor de quelques-uns.

La question m'est apparue, telle qu'elle est consignée dans ces textes, pour la première fois au mois de septembre 1956. J'en fus alerté par un haut fonctionnaire qui n'accomplissait que son devoir en me faisant part des textes étranges qui voyaient le jour, sous cette époque, aux articles 10, 12 et suivants, et qui étaient des capitulations imposées aux inventeurs.

D'autre part, j'étais sollicité par de nombreuses personnalités faisant partie du Conseil supérieur de la propriété industrielle dont je suis le président depuis vingt-cinq ans, y ayant succédé, en 1932, au doyen Lyon-Caen.

J'ai donc convoqué mes collègues, c'est-à-dire des ingénieurs généraux, des contrôleurs d'Etat représentant les départements de la défense nationale, des ingénieurs éminents délégués par les grandes industries de la construction électrique, de l'électronique, de la sidérurgie, de la chimie. Tous ils se sont livrés à une étude extrêmement attentive, le 5 octobre 1956, du premier linéament de ce qui devait devenir la convention. Ils demeurèrent étonnés; et, à la fin du débat, après avoir proposé de nombreux amendements, nous nous arrêtâmes à une proposition de résolution, dont j'ai le texte dans mon dossier, qui déplore le défaut de précision dans les définitions, le langage vague, quasi mondain, employé pour déterminer les droits si précis de l'Etat et des auteurs d'inventions.

Dans cette même proposition de résolution il était ajouté que si de pareils textes pouvaient jamais être adoptés ils ne manqueraient pas de provoquer un découragement général des inventeurs, d'apporter de nouvelles entraves à leurs possibilités d'exploitation et, enfin, ce qui est plus grave, de briser l'essor de la faculté inventive non seulement chez ceux qui s'appliquent aux travaux de l'énergie nucléaire et à son perfectionnement mais encore dans toutes les branches annexes plus ou moins touchées ou inquiètes par de semblables textes.

Etaient d'ailleurs présents à notre séance un représentant du commissariat à l'énergie atomique et des représentants des experts qui avaient travaillé à l'élaboration des textes. Ils ont accepté quelques aménagements que nous proposions, quelques atténuations; mais demeurait l'esprit de monopole, le sens de captation et c'est celui qui préside définitivement à la rédaction du texte.

Vous êtes aujourd'hui devant un traité qui admet, dans son article 16, que les Etats contractants seront tenus de livrer avant toute publicité, à la commission toute-puissante, toutes les demandes de brevets d'invention ou de modèles d'utilité, même ne fussent-ils pas liés étroitement à l'exploitation de l'énergie nucléaire, mais puissent-ils servir de quelque façon au développement de celle-ci, dans la communauté.

Par conséquent, captation générale de toutes les demandes, obligation à tous les Etats de les livrer à la commission.

Autre principe: pour les brevets existants, ceux qui sont en voie de publication ou déjà publiés, imposition d'une licence obligatoire, c'est-à-dire une sorte de locataire obligé qui prend la substance du brevet, qui reçoit le démembrement de sa propriété, tentative amiable vite traversée au bénéfice des procédures.

La commission s'empare de tout. Elle est plus puissante que ne l'a jamais été l'Etat français au moment où furent pris les décrets de 1938 à la veille de la guerre. Cette captation, cette réquisition générale se marque encore d'une particulière sévérité lorsque, aux termes de l'article 21, la commission a le droit d'exercer une réquisition contre les Etats récalcitrants. Elle a le droit d'obliger les Etats à lui livrer les brevets de leurs ressortissants.

Enfin, autre disposition: les inventeurs ont le bénéfice du secret et, dans cette matière, les secrets sont même protégés. Eh bien! le secret c'est encore la commission qui en dispose et cette fois-ci dans des termes absolument imprévus. Ceci figure, je crois, à l'article 24. La commission aura le droit d'élaborer et de fixer un règlement de sécurité qui sera applicable à tous les régimes de secret. Et, sans amplifier le débat mais pour le marquer sur un point certain, n'est-il pas étonnant qu'il y ait une délégation du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire au profit d'une commission internationale qui va être à même de disposer des droits des Français et de tous pour un intérêt international non encore défini ?

M. Le Basser. Très bien!

M. Marcel Plaisant. Dispositions abolitives qui s'ajoutent à tant d'autres. Les inventeurs, Français et autres, jouissent, vous le savez, d'un droit de priorité qui signifie qu'ils ont la faculté de déposer dans tous les grands pays civilisés des brevets correspondant à leur titre originaire. Un article du traité, l'article 26 je crois, stipule qu'il leur est interdit de déposer des brevets d'invention dans tout pays autre que les six pays de la communauté. Ils n'auront plus le droit de déposer des titres de priorité et de revendiquer la priorité dans quels pays ? Dans les quarante-cinq pays de la convention d'union de Paris du 20 mars 1883 qui ouvre l'exercice du droit de priorité entre tous les pays civilisés et qui permet la faculté de jouir de monopole dans tous ces pays à la condition de respecter le délai d'un an. Ils sont donc amputés, sur une faculté ouverte dans quarante-cinq pays, de celle qui peut être mise en œuvre dans trente-neuf pays.

Ainsi, résumons-nous et ne poursuivons pas cette exégèse que j'ai voulu vous produire dans ses termes les plus précis pour bien montrer que ce n'est pas là du commentaire, mais une

restitution exacte de la terrible vérité qui accable désormais les inventeurs. Par conséquent, grâce au jeu des interdictions, des injonctions, des réquisitions, on peut dire qu'à tous les paliers de la phase inventive le droit des inventeurs va être spolié dans sa conception première, meurtri, compromis dans sa faculté créatrice et enfin paralysé dans son droit d'exploitation. Et ceci dans une matière — recherche des produits de l'énergie nucléaire, élaboration du meilleur produit, du meilleur combustible, mise en œuvre de la séparation des isotopes, faculté ouverte du meilleur réacteur — c'est-à-dire dans une matière qui, de toutes, est celle où les données théoriques sont prévalentes et conditionnent les applications pratiques, dans une matière où la France a été à la tête, peut-on dire — pour le moment, je ne parle que de la création et de la recherche — depuis 1939.

Car c'est depuis cette époque qu'une équipe de savants et de chercheurs ont mis au point les premières recherches, les premiers documents certains sur les facultés radioactives de certains minerais. Et j'ai encore dans les oreilles le souvenir des paroles de mon confrère et ami M. Dautry, qui me disait que c'était dès 1939 que les savants français avaient pris cette avance qui leur a donné longtemps le premier rang et qu'ils conservent encore, malgré tant d'entraves, le quatrième rang parmi tous les chercheurs et malgré toutes les novations en matière de recherches nucléaires.

Dautry me disait: « S'il est une matière dans laquelle, en dehors de l'application pratique qui, de toute évidence, doit s'imposer à une phase déterminée du travail, s'il est une matière où la prospection des idées, où leur renouvellement donne toute source de richesse pour l'avenir et est indispensable, c'est bien la recherche, la mise en œuvre de l'énergie nucléaire ».

Considérons maintenant le patrimoine matériel. Le patrimoine matériel, c'est le minerai d'uranium. Article 52: l'égalité d'accès à tous les minerais est reconnue au profit de tous les Etats qui font partie de l'Euratom; égalité d'accès pour les matières fissiles, pour les minerais, pour les matières fissiles spéciales.

Egalité d'accès. Au surplus, en dehors de cet article 52 qui leur confère déjà l'égalité de droits, aux termes de l'article 86, les matières fissiles spéciales sont la propriété de l'Euratom, la propriété de la communauté toute puissante. D'autre part est constituée une agence qui sera investie d'un droit d'option et sur les minerais, et sur les matières fissiles spéciales, et sur leur exploitation, et sur le droit exclusif de nouer des contrats et sur tout mode d'exploitation dans l'avenir.

Voilà donc cette commission et cette agence munies et nanties de droits tout puissants qui, non seulement, auront la supervision des facultés d'investissements, le plein exercice des droits d'utilisation, auront la maîtrise des programmes, seront seules capables de nouer de contrats, mais encore qui, par l'exercice d'un droit régalien, seront maîtresses de distribuer et de répartir le minerai entre tous les demandeurs et les utilisateurs éventuels.

C'est ici qu'intervient le fameux article 60 aux termes duquel sont prévus, sans doute, des contrats de fournitures, mais, dans un même globe, sont confondues les commandes émanant de tous les états contractants auxquels il est donné satisfaction dans le temps normal. Seulement, s'il y a cause de pénurie, s'il y a impossibilité de donner satisfaction, dans cette hypothèse, l'agence répartit les fournitures au prorata des commandes. C'est dire, pour parler un langage précis, que, venue cette période de difficultés et de demande générale qui diminue la masse commune et qui oblige à la répartir, chacun des participants éventuels ne sera payé qu'en monnaie de dividendes, mettons même, si vous le voulez, en monnaie de faillite.

Quand on envisage l'ensemble de ces abandonnements et de ces capitulations et les stocks retenus pour l'avenir — j'oubliais les découvertes pour l'avenir et les recherches futures également réservées — quand on envisage l'ensemble de ces dispositions qui embrassent le domaine public et le domaine privé, qui abolissent la faculté de contracter et qui, même, dans des articles qui ne sont pas moins choquants, les articles 101 et 103, réservent à l'agence et à la commission le monopole de négocier avec les Etats tiers, le monopole de négocier avec les organisations internationales et seul le droit de conclure des contrats, par conséquent, vous êtes là — pour ne voir les choses qu'en France, parce que c'est d'abord sur notre territoire qu'il nous appartient de mesurer l'incidence des contrats et des traités — pour ne voir les choses qu'en France, vous percevez que dans notre pays sera enclavée une puissance internationale qui aura le droit de disposer de notre bien, qui aura bénéficié d'une aliénation générale du domaine public et qui, en même temps, sera munie de droits diplomatiques pour négocier, pour traduire nos droits, pour les aliéner à nouveau et plus loin, s'il est possible.

Au moment de signer ce traité abolitif de droits, il se trouve que les gisements de minerai qui sont en France érigent notre pays au sommet des autres nations comme la plus riche des nations de l'Europe, fait qui, pour aujourd'hui, dans ce temps présent, ne souffre aucune contestation, bien mieux, serait susceptible d'une amplification si nous poussions plus loin nos raisonnements.

Mais enfin, voici la France qui possède les minerais les plus riches et ceci vous a été répété par tous vos rapporteurs. J'ai horreur des répétitions et je tiens pour acquis tout ce qui vous fut jusqu'ici communiqué par des hommes experts. Mais, si je voulais le figurer devant vous par une image dont se sont servis beaucoup d'auteurs, et notamment M. Marcel Pellenc, vous pourriez représenter toutes les richesses en minerai de la France par le graphique d'un V géant dont le membre occidental part de Bretagne, passe en Vendée, traverse le Poitou et descend jusque dans le Limousin pour former son angle au Massif Central, et dont le membre oriental remonte au Forez, en Bourgogne, dans le Jura et dans les Vosges. Voilà le spectacle que vous offre toute la France pour ses richesses en minerai et je pourrais, à chacune des places de ce graphique, vous citer des noms qui sont déjà sur vos lèvres.

Eh bien! Cette richesse, elle crée pour la France des devoirs et des droits.

Des devoirs d'abord: puisque nous possédons ces minerais d'uranium naturel, notre premier devoir, c'est de l'exploiter, c'est de le traiter, c'est-à-dire de prendre cette matière inerte qui contient comme éléments 139 fois plus d'éléments fertiles que d'éléments fissiles, de séparer ces isotopes, c'est-à-dire ces corps égaux — « ἴσοι τόποι » — d'un nombre atomique égal, doués des mêmes propriétés chimiques, ayant autant de protons, mais l'un ayant moins de neutrons, différent par les propriétés physiques, de les isoler et de les enrichir par une recomposition qui donne le combustible le plus riche, c'est-à-dire l'uranium 235.

C'est donc de toute évidence le devoir, je dirai même la conjoncture qui s'impose à l'esprit, puisque nous jouissons de cet uranium naturel, fort de l'uranium 235 à l'état latent, dans lequel nous pouvons puiser sans limite et qui ne fera que s'agrandir dans ses ressources profondes; profitons de cette avance tout au moins pour le traiter, pour le transformer, pour en faire le combustible noble, le plus puissant, du rendement le plus utile, c'est-à-dire grâce à l'usine de séparation des isotopes, avoir de l'uranium 235.

C'est là ce qui venait naturellement à l'esprit et c'est pourquoi j'ai tant apprécié avant-hier, sans qu'il répondit entièrement à mes vœux, le rapport qui était fait par notre honorable collègue M. Coudé du Foresto sur le deuxième plan quinquennal de l'exploitation de l'énergie atomique, aux termes duquel il était prévu notamment une dotation de 25 milliards qui devait être employée au montage, à l'institution d'une usine de séparation des isotopes. Encore que, dans son discours et comme dans les déclarations du sous-secrétaire d'Etat, M. François-Benard, qui était présent au banc des ministres, il ne fût pas certain que ces 25 milliards puissent être attribués à une usine française de séparation des isotopes ou qu'ils tombent dans le fonds commun, dans le fonds de cette usine faite pour l'Europe, c'est-à-dire dans laquelle tout le monde pourra être en partage.

Oh! je sais. Les rédacteurs habiles nous disent: Mais quelle est donc votre inquiétude ? Ce minerai, la France pourra toujour y puiser. Nous fûmes hommes prudents. Les experts se targuent toujours de leur prudence. C'est à nous de savoir jusqu'à quel degré elle est acceptable et nous avons inséré dans le contrat un article 223 au terme duquel, par dérogation à l'article 60 qui recollecte toutes les commandes et leur fait une division égale, il est prévu, pour les réacteurs qui seront construits dans un délai de sept ans, qu'ils bénéficient d'un droit de priorité de dix ans à partir de la mise en application du traité pour avoir une priorité, un bénéfice dans la fourniture du minerai.

Nous ne contestons pas cette application de l'article 223, mais prenez la date décennale qui vous est proposée. Vous avez donc une période qui peut commencer en 1960 et qui sera close, ou forclose pour parler plus précisément, en 1970. Pendant cette période, la France aura la possibilité, si elle construit des réacteurs en temps utile, de jouir d'un droit de priorité.

Mais n'avez-vous pas mesuré vous-mêmes, et est-ce que ces horizons qu'on vous laisse entrevoir dans l'exploitation de l'énergie nucléaire ne vous ont pas laissé comprendre à l'avance que c'était justement dans dix ans que l'exploitation nucléaire serait arrivée à la plénitude ou au bord de son degré de plénitude et que c'est là que nous aurions le plus grand besoin de jouir d'un droit de priorité! Or, le délai de dix ans sera révolu. La dérogation de l'article 60 sera disparue et quoi qu'on dise, quoi qu'on ait osé m'opposer, quelles que soient les dialectiques qu'on ait instituées, à partir du moment où les commandes sont reçues (offres) à partir du moment où elles sont enregistrées (pollicitations), elles forment une masse commune et s'il y a pénurie ou insuffisance, vous serez payé au marc le franc au prorata, en monnaie de dividendes.

Par conséquent, j'ai bien le droit de conclure que la France — dans cette affaire — en ce qui concerne son accès au minerai, perd sa priorité et voit tous les Etats concurrents, notamment l'Allemagne, si elle conserve le plus grand potentiel, comme il est indubitable à l'heure actuelle, si elle a toute sa capacité productive, fût-elle en retard dans le domaine scientifique, en fût-elle à retrouver toute la liberté de sa course dans la capacité inventive, aura néanmoins la possibilité de puiser largement à nos ressources en minerai.

J'ai dit que la France avait des devoirs, avait ce devoir de créer cette usine de séparation des isotopes pour en jouir elle-même. Mais, et ces droits ? Les droits de la France ont été négociés, ils ont été apportés en dot dans l'Euratom. Dans l'Euratom nous apportons à la fois nos biens spirituels, nos brevets d'invention, nos tours de main, nos secrets de fabrication et tout cela forme un ensemble, un bloc qui doit devenir d'autorité le bénéfice de la communauté et être livré dans un vaste réservoir ouvert à tous les participants et où nous apportons, en même temps, nos minerais.

Eh bien! c'est un étrange contrat, et ceux qui l'ont passé pour l'amour de l'Europe ont célébré le culte de ce bœuf Apis que l'on respecte d'autant plus qu'il faut honorer ses impuissances desséchées. (*Rires.*)

En cet étrange contrat, on nous apporte le palliatif et alors intervient, postérieurement aux travaux préparatoires, la commission dite « des sages », sages ! (*Sourires*) la commission des experts, « sages », je veux bien, mais dans le sens de *sapiens sapientes*, c'est-à-dire ceux qui savent, et le savoir est frangible, et le savoir est essentiellement soumis à nos capacités de discussion, car s'il était irréfragable ce ne serait plus du savoir.

J'accepte donc ces « sages », ces savants provisoires, ces experts. Les experts ont déposé un gros cahier pour nous dire:

Mais de quoi vous inquiétez-vous ? Vous avez besoin d'uranium 235 et vous voulez construire une usine de séparation des isotopes ? Quel n'est pas votre orgueil, petits Français! Tournez-vous donc vers l'Amérique, nous y fîmes un voyage magnifique — et ils ont relaté les stations de ce long périple — nous y avons rencontré le président Eisenhower et d'autres personnages de caractère augural. (*Rires.*) Ils nous ont dit que nous pouvions être rassurés, qu'on nous donnerait de l'uranium 235 à 16,3 dollars autant que nous en demanderions. Et, puisque l'uranium 235 est là, puisque l'Amérique nous le donne, de quoi vous inquiétez-vous ? »

Ah! combien les Français devraient être instruits à redouter les dons de l'Amérique, *timeo Danaos et dona ferentes*, même lorsqu'il apportent des dons je les redoute. Quels ne sont pas les capitulations visibles ou invisibles, qu'ils peuvent entraîner! Pouvons-nous même les mesurer ? En tout cas, pour ce qui est de l'uranium 235, lequel n'est livré qu'avec un cahier de servitude, de contrôle, et même de restitution, car il convient de restituer les barres métalliques radioactives au bout d'un certain temps pour récupération des éléments utiles.

Eh bien! cela prouve combien nous avons raison de dire que, pour la France, son avance dans le domaine scientifique, sa possession de minerais précieux lui créent un devoir irrévocable. Elle est obligée de l'exploiter. Elle manquerait à sa propre mission si elle ne le faisait pas. Elle y est obligée en vertu d'une avance scientifique qu'elle peut conserver et vous avez entendu, ou vous avez certainement lu l'admirable communication faite le 5 juillet 1956 par mon éminent confrère M. Francis Perrin, haut commissaire à la recherche atomique, qui vous a dit: mais l'installation d'une usine de séparation des isotopes n'est pas en dehors des forces et des capacités de la France; elle coûterait 40 milliards environ; en tout cas, toute l'exploitation autochtone de la France doit rester sauve et il est possible de l'amplifier. Encore ce haut commissaire du Gouvernement, dont je connais la mesure de père en fils — j'ai connu son père — la mesure étant une des caractéristiques de son talent et de sa prudence dans tous les sens, encore ce haut commissaire du Gouvernement ne dévoilait-il pas toute sa pensée! mais pour ceux qui ont lu, relu et médité la communication de ce haut commissaire M. Francis Perrin, à l'Assemblée nationale, qui ne peut s'empêcher de dire que, dans le tréfonds de lui-même, ce qu'il désire, ce qu'il veut, c'est que la production française, l'invention, son génie de renouvellement restent autochtones et que, dans la mesure du possible, nous soyons le plus lontemps dans la maîtrise et de nos biens spirituels et de nos richesses matérielles.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. le président de la commission. Eh bien! j'ai achevé, m'étant imparti un propos fort déterminé, la mission que je m'étais proposée.

Quand je considère ce contrat, j'ai envie de dire: c'est un contrat léonin inversé. Oui! c'est un contrat dans lequel c'est le lion qui cède et donne tout, corps et âme. La France donne son portefeuille de brevets, ses inventions, ses découvertes, le travail accumulé de tous ses chercheurs — elle a la plus grande équipe de chercheurs: pour le moment plus de 5.000 — d'autre part elle ouvre le libre accès de son minerai à des pays qui ne nous sont pas supérieurs.

Je ne suis pas de ceux qui manquent de confiance, maintenant, au crépuscule de notre temps, dans les richesses de notre pays, mais nous sommes tout de même en face de l'Allemagne qui, provisoirement, si vous le voulez, grâce à son potentiel industriel devient un associé bénéficiaire de tout ce que nous avons fait avant elle, de toute l'avance que nous avons déjà réalisée.

Eh bien! il serait bien mieux pour nous, plûtôt que d'accepter les présents comme ceux de l'Amérique, de l'uranium 235, de l'exploiter nous-mêmes et cela pour stimuler une fois de plus les facultés créatrices de nos ingénieurs, de nos équipes de chercheurs pour leur dire: « Remuez votre champ; un trésor est caché dedans. »

Pour tout dire, ce contrat, cette grande convention c'est un défi à l'humanisme. Comment ! il repose sur ce postulat que vous croyez que toutes les inventions, tous les brevets d'inventions, les modèles d'utilité, les secret de fabrique, lorsqu'ils seront déversés dans un trésor collectif, le seront au bénéfice de tous, pour enrichir à chacun leur capacité, alors qu'au contraire cette valeur collective risque d'être stérilisée, justement parce qu'elle devient commune, tandis que, de l'autre côté — défi à l'humanisme — ce contrat méprise une des plus grandes valeurs humaines: l'orgueil du travailleur, du chercheur en équipe qui, lui, bien loin de faire appel à un trésor collectif est jaloux de propriété, est jaloux de singularité, porte l'orgueil du laboratoire.

Il aura à craindre, ou d'être stérile s'il est confondu avec tous, ou de repousser une terrible concurrence. C'est pourquoi de tous ces inventeurs, de tous ces chercheurs invisibles, innombrables, que je ne peux pas discerner mais dont je devine l'effort, la patience, je dirai même la passion pour être juste, car c'est une passion que d'inventer, je veux être une dernière fois leur défenseur et je ne veux pas leur laisser le choix entre la stérilité et la servitude. Je préfère plutôt qu'ils soient exaltés, qu'ils soient orientés pour le bien du pays vers la fécondité, vers l'altitude. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Carcassonne, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Monsieur le président, plusieurs de nos collègues, convoqués devant les commissions de la justice et de l'intérieur, m'ont demandé de solliciter en leur nom une suspension de séance d'environ une demi-heure.

M. le président. Le Conseil de la République a entendu la demande formulée par M. le rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je suis à la disposition de l'assemblée mais je tiens à rappeler l'intervention qu'avait faite ce matin mon collègue et ami Henry Torrès, appel auquel s'était joint du reste M. le président Plaisant pour signaler le grave inconvénient qu'il y avait à poursuivre un débat de l'importance de celui-ci et de convoquer au même moment deux des plus importantes commissions du Conseil de la République.

Nous avions demandé au Gouvernement de bien vouloir faire remettre cette audition, cela n'a pas été obtenu. Je m'incline devant le fait accompli tout en déplorant les obligations devant lesquelles on place une fois de plus notre assemblée et qui empêchent certains d'entre nous de participer ou aux travaux des commissions ou aux travaux si importants de la séance.

Cela dit, rassurez-vous; à cette heure et dans ces conditions je n'ai pas l'intention, la prétention, la présomption de reprendre les très brillantes démonstrations qui viennent d'être faites au cours de ces deux journées, des lacunes, des dangers que présentent pour la nation les trois traités soumis à notre ratification. J'aurais même pu, après la très éloquente et très remarquable intervention de M. le président de la commission des affaires étrangères sur le traité dit d'Euratom, auquel je comptais consacrer une grande partie de ma démonstration, me dispenser de monter à cette tribune.

Je laisserai donc de côté toute cette partie de ma démonstration; elle a été traitée avec beaucoup plus d'autorité et beaucoup plus de talent que je ne pourrais le faire moi-même. Je tiens à dire que, sur ce point précis, je me rallie entièrement aux conclusions de M. Plaisant.

Si je suis à cettre tribune, c'est que j'ai malgré tout quelques observations à vous présenter à l'occasion de ces textes. La première est d'ordre non pas formel, non pas terminologique, mais elle tient à la présentation même de ces enfants sur les fonds baptismaux, qui viennent à nous affublés, par une sorte d'usurpation d'état civil, d'un qualificatif frauduleux qui risquent de provoquer, je le crains, de graves confusions dans nos esprits.

Dans ces traités on nous parle de l'Europe. C'est un peu comme les faux prophètes de l'Evangile qui disent: « Paix! paix ! paix ! »; il n'y a pas de paix. On nous dit: « Europe ! Europe! Europe! »; dans ces traités, pour un Français qui a conservé le sens des mots de sa langue, l'Europe n'est pas présente. L'Europe, pour tout cerveau de Français normalement constitué, correspond à quelques notions géographiques et ethnographiques fort claires et fort précises: il s'agit d'un continent qui va de l'Oural à l'Atlantique, des mers glaciales jusqu'à la Méditerranée. Evidemment, les traités que nous discutons ne s'adressent, ne groupent que six nations en Europe. Il y a là quand même une confusion. La nature de cette confusion a inquiété, a frappé, lors des débats devant l'Assemblée nationale, un très grand nombre des orateurs qui, les uns après les autres, ont essayés de remettre les choses au point en appliquant une terminologie aux traités qu'on nous présente.

Notre collègue M. Dronne, que nous regrettons tous ici, par une boutade, par une formule lapidaire, a déclaré qu'il s'agit non de l'Europe, mais de l' « Europe des sacristains et des technocrates ». Boutade ? Peut-être, mais qui contient, plus qu'on ne pense, une grande part de vérité. Empruntant sa définition au professeur Perrot, M. Pierre Cot, dans un exposé du reste absolument remarquable, a déclaré qu'il s'agissait de l'Europe « bornée ». Le terme n'est pas flatteur, mais il dit bien ce qu'il veut dire quand on oppose six nations à l'ensemble des nations européennes.

D'autres définitions ont été données. Je ne veux pas y insister et y revenir, mais chacune d'entre elles tendait très nettement à chercher le terme propre.

Il est une autre définition qui nous a été fournie il y a quelques temps par un journal allemand. « Il s'agit pratiquement, écrit-il, de tous les territoires qui, à l'Ouest, ont été occupés par les armées allemandes pendant la dernière guerre ». C'est une définition qui n'est véritablement pas très agréable pour nous.

Mes chers collègues, je n'insisterais pas et je ne chercherais pas de querelle de mots s'il n'y avait dans cet espèce de confusion des termes une confusion d'idées et la substitution à la notion française d'Europe d'un autre terme qui est allemand et qui est: « Europa ».

Nous l'avons tout de suite observé, nous entrons déjà, ne serait-ce que par la terminologie de ces traités, dans une conception très allemande des choses. Oui, les traités que vous avez faits comprennent exactement ce que le pangermanisme a toujours appelé « Europa » ou « Mittel-Europa ».

J'entendais le rapporteur de la commission des affaires étrangères terminer son exposé par une citation de Victor Hugo, qui célébrait « ce grand rêve romantique des Etats-Unis d'Europe qui chante un peu dans le cœur de tous les républicains et patriotes français ». C'est en faisant appel à cette vieille notion du romantisme français qu'on est arrivé à acclimater cette idée européenne chez nous alors que nos parlementaires ont de l'Europe une conception absolument différente. Je reviendrai du reste sur ce rôle de la *Mittel-Europa* dans les traités, cette conception d'une Europe réduite, d'une nouvelle autarcie, d'une conception d'un super-Etat qui s'oppose à la conception française des Etats-Unis d'Europe et de la fédération de toutes les démocraties européennes.

Je me demande, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, si vous n'avez pas vous-même fait quelque concession à cette conception d'une Europe-Etat, opposée aux autres nations quand vous avez parlé du quatrième Grand. Je ne reviendrai pas sur ce fait — il a longuement été traité ce matin — mais nous sommes pourtant là à un point essentiel du débat.

Cette erreur de terminologie sur le cadre de l'institution que nous sommes en train de réaliser implique une autre confusion quant à la conception économique et sociale de ce marché commun, de cette union douanière et de cette mise en commun des procédés nucléaires.

Il y a dans les traités deux conceptions sociales, deux conceptions économiques qui vont se heurter exactement comme se heurtent les deux conceptions géographiques: il y a la conception allemande et il y a la conception française.

Le président Pierre Mendès-France l'a longuement indiqué dans son exposé que j'ai eu le plaisir d'écouter et, dans son rapport remarquable sur le marché commun, M. Rochereau nous déclarait que tout ce qui concernait l'union douanière seule l'inquiétait infiniment par l'espèce d'opposition, de lutte, de concurrence entre les six partenaires des traités. Il n'acceptait cette union douanière que sous le bénéfice du titre II, c'est-à-dire de l'organisation d'une production en commun, qui reste encore à l'état de nébuleuse. Ne sommes-nous pas là devant le vrai problème qu'il faudra bel et bien trancher ?

En ce qui concerne la conception germanique des traités, il suffit de se reporter aux discussions du Parlement de Bonn pour voir qu'il s'agit essentiellement d'une union douanière, où le libre jeu économique, la concurrence, la lutte pour la vie permettront seuls aux plus aptes, par la concentration, de subsister, quitter à éliminer toutes les entreprises, toutes les formations économiques, agricoles ou industrielles qui ne seraient pas capables de lutter contre ces formes de production concentrée.

Il y a l'autre conception, celle à laquelle faisait allusion M. Rochereau, celle que définissait du reste M. René Pleven, en affirmant qu'il fallait remplacer la protection douanière par l'assistance financière entre les nations. Nous sommes, dans le cadre de ces traités, dans leur formulation même et dans leur conception, en face de deux thèses absolument contraires.

Le problème qui se pose à nous est de savoir quelle en sera dans la suite la synthèse; mais je dois dire que, déjà, par le seul fait que nous nous trouvons placés en face d'une option ambiguë nous nous trouvons, avec nos concepts juridiques, nos concepts latins, notre méthode, notre habitude cartésienne de juger les choses, handicapés face à des partenaires formés eux à la logique hegelienne qui ont l'habitude de jouer entre la thèse et l'antithèse, la philosophie et l'action du devenir. Nous voilà amenés déjà, par le jeu même de ces traités, à adopter une terminologie allemande quand il s'agit de l'Europe et à entrer dans une conception allemande et hegelienne du droit.

Je crois que l'existence même de ces traités est déjà un grand pas fait au dehors des traditions propres de notre pays. Je ne veux pas insister trop longuement sur cet aspect peut-être un peu philosophique de ces traités, mais je crois que cela devait être dit et qu'il nous faut y penser, car nous risquons d'avoir des réveils douloureux et des lendemains qui ne seront pas des lendemains qui chantent.

Ce qui me frappe et ce qui frappe tout lecteur sérieux des trois textes qui sont soumis à notre ratification, c'est qu'il s'agit, bien plus que de traités d'ordre économique, d'organisation réelle de la production au sein de ces six nations, de la *Mittel-Europa* — vous me permettrez d'adopter cette terminologie que je crois la plus exacte — bien plus d'une tentative d'organisation politique de la nouvelle entité européenne que de la recherche de solutions immédiates aux problèmes économiques qui se posent réellement à notre pays.

Je n'insisterai pas sur ce sujet. Le procès du fond de ces traités, les dangers qu'ils présentent pour la production française, pour l'équilibre économique et social de notre pays, ont été longuement et brillamment développés à cette tribune.

Je pense notamment à l'intervention de notre collègue M. Valentin. Je n'insisterai pas sur tout ce que l'aspect économique de ce traité a d'un peu fallacieux. « Fumée », a dit un des critiques de l'Assemblée nationale. « Poudre aux yeux », serai-je tenté d'ajouter.

Mes chers collègues, nous gagnerons du temps en ne reprenant pas ici l'analyse qui a été faite des lacunes profondes du traité de marché commun. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit à ce sujet. Il suffit, pour nous rendre compte de ses dangers, de nous plonger seulement dans la lecture des rapports de nos commissions spécialisées. Ce qui est extraordinaire, c'est que tous ces rapporteurs sont venus, se plaçant sur le terrain de la politique générale, vous dire: il faut ratifier ces traités. Mais, chaque fois qu'ils ont abordé un problème technique, quel qu'il soit, ils sont venus vous apporter ici des arguments qui, sur ce plan purement technique, sur ce plan purement économique, industriel ou social, devraient nous conduire à ne pas ratifier.

M. Léo Hamon. Très juste !

M. Jacques Debû-Bridel. Il y aurait un florilège à faire avec ce qui a été dit à cette tribune et je pense notamment à l'intervention de M. Brunhes qui, parlant au nom de la commission des moyens de communication, nous affirmait: oui, ce marché serait parfait, mais attention ! Nous n'avons pas, au point de vue des voies maritimes, les instruments suffisants pour pouvoir résister à la tentative de concentration du bassin rhénan; il nous faudrait d'abord élargir tel canal, créer telle voie d'eau... ».

Il en est de tous les domaines comme de celui-ci. Ces traités n'apportent aucune solution satisfaisante et immédiate à nos difficultés trop réelles.

Je n'insiste pas. Je ne ferai même pas allusion aux discours des orateurs de ce que je pourrais appeler l'opposition. Je vous renverrai seulement au rapport de M. Pellenc, à celui de M. Alric, de M. Motais de Narbonne, avec les trois grandes lacunes qu'il signalait hier soir ici, et à l'exposé magnifique que faisait tout à l'heure le président Plaisant.

Le président Plaisant exposait le traité d'Euratom, un de ceux auxquels j'ai consacré le plus d'attention, et nous parlait de la faute grave qu'il y a à joindre dans le même texte de ratification un traité qui est, en fait, le cadeau de noces fait aux frais de la France, et de la France seule, dans la corbeille de l'Europe.

M. le président de la commission. Présenté tout seul, le traité d'Euratom ne serait pas voté. Il est profondément différent de l'autre traité. On pourrait presque dire qu'il n'a que des points de cadre administratif communs, mais la substance est absolument divergente.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* C'est une opinion.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le président, je vous remercie de cette nouvelle confirmation.

M. Georges Laffargue. Je pense démontrer le contraire.

M. le secrétaire d'Etat. Attendez le résultat du scrutin!

M. Jacques Debû-Bridel. La France est à l'heure actuelle la quatrième puissance atomique. Elle a une avance de sept à huit ans sur ses partenaires de la *Mittel-Europa*. Elle a une organisation technique, grâce au commissariat à l'énergie atomique et à ses cinq mille chercheurs, qui laisse loin en arrière les autres. La mise en commun, le don gracieux de nos recherches à nos coéquipiers, si j'ose employer ce mot, leur permettra de rattraper plus vite cette avance et de la rattraper peut-être seuls.

Je vous rappelle que la France possède seule l'uranium nécessaire dans la communauté actuelle et, par l'article 52, vous allez donner égal accès au minerai à nos coéquipiers. L'uranium 235, assuré à un prix de dumping par l'Amérique, fait écarter l'hypothèse même de la participation à l'usine de séparation des isotopes de l'Allemagne et de l'Italie qui n'ont pas les mêmes raisons militaires et maritimes que nous pour disposer de cet uranium. Cette usine de séparation des isotopes, nous devrons en assurer seuls les frais, et, si nous avons quelques chances de trouver des partenaires pour les partager avec nous, c'est à la Suisse et à la Suède que nous pensons nous adresser et non pas aux nations de l'Europe.

Je cherche en vain ce qui, dans ce traité, apporte à la France une solution satisfaisante. Ce n'est pas faire œuvre de partisan, ce n'est pas apporter à cette tribune, comme vous le disiez ce matin à M. Michel Debré, des solutions préfabriquées, que de faire ce constat qui s'impose à tout homme de bonne foi ou du moins qui, pour l'instant, s'impose à tous ceux qui ont eu à en délibérer dans nos commissions et dont j'attends encore avec une grande impatience la réponse.

Tout ce moule, pour reprendre l'expression de M. Michel Debré, toute la machinerie — je préfère ce terme de machinerie qui montre bien l'engrenage dans lequel nous sommes en train d'entrer — assemblée, conseil, commission, subsistera. Vous avez créé ou vous êtes en train de forger les cadres, non pas d'une Europe fédérée, non pas de ces grands Etats-Unis d'Europe auxquels les Français ont toujours rêvé, mais les cadres de cette entité nouvelle que vous me permettrez d'appeler la *Mittel-Europa*.

Nous sommes là, en effet, en face d'un problème politique, essentiellement politique, d'une politique qui — je me permets de le dire, car c'est le but de mon intervention — est particulièrement dangereuse pour l'avenir de la France, pour l'indépendance française et, je le crains aussi, pour la paix du monde, car nous glissons vers une conception allemande d'un nouvel Etat, d'une nouvelle entité qui risque de nous briser. On cherche, on a cherché de bonne foi les raisons pour lesquelles, au moment où vous deviez supprimer la libéralisation des échanges, vous affirmez que, pendant dix-huit mois, il ne saurait être question d'y revenir. Le délai de dix-huit mois, la démonstration en a été faite, est trop réduit. Si vous arrivez dans trois ans à sortir du tunnel dont a parlé M. le ministre des finances, ce sera déjà un fort beau résultat.

Pour quelles raisons a-t-on précipité la ratification de ces trois décrets ? On en a cherché de toutes sortes. Les uns ont eu des arrière-pensées cléricales, d'autres des arrière-pensées socialistes. M. Pierre Cot disait, dans son intervention à laquelle j'ai déjà fait référence tout à l'heure, que ceux qui rêvent de cette grande Europe vaticane ou ceux qui rêvent de cette grande Europe socialiste seront certainement les mauvais marchands de cette opération.

Il disait qu'ils seraient trompés pour ne pas utiliser le terme un peu brutal de Molière.

Je crois que ceci est à peu près certain: l'Europe que vous êtes en train de faire, la Mittel-Europa que vous êtes en train de créer sera vraisemblablement dominée par la technocratie, par les cartels et la concentration où l'industrie allemande, forcément, par son poids, par son dynamisme et par son organisation est appelée à régner.

Le capitalisme allemand n'est pas le capitalisme français. Le caractère spécifique du capitalisme allemand, tard venu, entre 1850 et 1870, d'après les théories de Friedrich List et de Robertus, né sous la protection constante de l'Etat, montre une association permanente, un véritable socialisme d'Etat, un socialisme national que nous avons vu glisser, il n'y a pas si longtemps encore, au national socialisme.

Le capitalisme allemand présente ces trois caractères: autoritaire, corporatif et officiel, avec des cartels patronaux contrôlés par l'Etat et des syndicats ouvriers faisant corps aussi avec l'Etat, avec la prédominance partout de l'Etat allemand et de la conception allemande de l'Etat. Ce que nous risquons, à l'heure actuelle, c'est la mainmise de ces cartels allemands et de cette Allemagne « en devenir », dont nous avons le droit de nous inquiéter, sur l'union douanière que vous êtes en train de faire.

Ici, vous me permettrez, mes chers collègues, sans abuser longuement de votre patience, de vous dire que nous sommes deux fois prévenus de la manœuvre en face de laquelle nous nous trouvons. Nous sommes prévenus par l'histoire. Je sais qu'il est de bon goût présentement de faire fi des leçons de l'histoire; je crois cependant qu'il serait sage pour les hommes publics de s'y reporter quelquefois. Ensuite, nous sommes prévenus par les économistes et les théoriciens de l'Allemagne de M. Adenauer, ce grand admirateur et cet héritier de Bismarck.

La leçon de l'histoire, c'est le précédent du Zollverein, et ce que vous êtes en train de réaliser, sous l'aspect d'union

douanière, c'est un nouveau Zollverein, un Zollverein où l'Allemagne de Bonn joue à l'égard de la France et de l'Italie le rôle que joua la Prusse vis-à-vis des Etats confédérés. Le Zolleverein est né en 1833; mais ce fut une œuvre de longue haleine par laquelle la Prusse est parvenue à faire craquer les frontières des Etats fédérés allemands et, finalement, à assurer son hégémonie sur la confédération du Nord d'abord, sur l'Allemagne ensuite. C'est le grand chancelier Bismarck lui-même qui a déclaré: « Sans le Zollverein, ni Sadova, ni Sedan n'étaient possibles ».

Vous me direz que les circonstances ne sont plus les mêmes. Cependant, quand on étudie un peu la campagne menée par Friedrich List pour la création du Zollverein, quand on analyse la rédaction du traité de Zollverein par le grand ministre prussien que fut von Motz, on est étonné de voir l'air de parenté qu'il présente avec les traités qu'on nous apporte, ces traités qui parlent déjà allemand.

Trente-huit Etats, trente-huit frontières, trente-huit barrières douanières dans l'Allemagne de 1833! D'abord, on élimine celles qui sont à l'intérieur de l'Etat prussien par des accords particuliers: c'est le petit Zollverein. Ensuite, c'est l'entrée dans le Zollverein prussien de la Hesse-Darmstadt, du Wurtemberg, de la Bavière et, finalement, de la Saxe.

A partir de ce moment, l'Allemagne a une frontière économique unique. Elle a éliminé pour l'économie l'Autriche, qui fait encore à ce moment-là partie de la confédération germanique. Seulement, l'union douanière, le libre échange des produits, le libre échange des personnes sous le contrôle de commissions et de conseils ont suscité aussi la naissance d'une banque de répartition des indemnités pour les droits de douane supprimés, une banque qui préfigure déjà votre banque d'investissements.

Un jour, il a fallu donner à ces trente-huit Etats groupés à l'intérieur de l'union douanière prusisenne une monnaie.

La monnaie la plus forte l'a emporté, la monnaie prussienne. C'est le thaler prussien qui a d'abord réalisé l'unité de la confédération du Nord et c'est grâce à lui que l'Autriche s'est finalement effondrée à Sadova.

Je crois que nous ne pouvons pas négliger l'exemple du Zollverein d'autant plus qu'il ne s'est pas agi d'un processus économique de hasard; il s'est agi d'une politique voulue et préconisée, d'une politique mise en avant par des hommes comme Friedrich List. Les Allemands nous donnent l'avantage, que nous aurions tort de négliger de toujours nous prévenir de ce qu'ils veulent faire. N'avons-nous pas eu tort, il y a quelques années, de ne pas avoir écouté les avertissements d'Adolph Hitler dans *Mein Kampf* ?

Prenez garde, messieurs les ministres et mes chers collègues! La voie dans laquelle nous nous engageons risque de nous mener beaucoup plus loin que nous ne pensons aller, d'autant plus que les cinq Etats avec lesquels vous allez vous associer ont une conception de l'Etat qui n'est pas absolument la nôtre.

En tant qu'Etat, en tant qu'entité nationale, qu'est-ce que l'Allemagne aujourd'hui ? C'est une moitié d'Etat; la république fédérale de Bonn en perpétuel devenir. Quand l'Allemagne a-t-elle véritablement constitué une entité nationale avec toutes les institutions, avec tout ce cadre juridique et culturel d'une nation qui caractérisent l'Etat français depuis plus de mille ans ?

Pendant cinquante années, de 1870 à 1918. Puis la grande crise a commencé. L'Etat allemand c'est uniquement un gouvernement avec un grand rêve, le *Volkstum*, le *Deutschtum*, un pouvoir armé d'une force terrible, militaire, qu'il impose à des peuples provisoirement regroupés, le *Faustrecht*, le pouvoir de la force qui seul crée la nation. Sur cette notion d'Etat, nos autres partenaires sont beaucoup plus près des Allemands que nous; ils ont tous été terres d'empire: une province particulariste, puis l'empire. L'Etat italien date de 1870. Il ne possède pas le passé institutionnel que représentent nos institutions séculaires. La Belgique est née en 1830. La Hollande date de 1815. Quant au grand-duché de Luxembourg, c'est le plus tard venu. Croyez-vous que nous serons à l'aise avec ces parlementaires auprès desquels nous allons siéger dans cette assemblée unique, et qu'il soit sage de sacrifier à une conception d'un super-Etat bureaucratique et autoritaire cette noble réalité et ce précieux héritage qu'est la nation française ?

Nous évoluons vers le concept de l'empire germanique et nous tournons le dos, par le pas que nous accomplissons dans cette voie à un millénaire d'histoire française. C'est contre cette conception féodale, de l'Empire romain germanique, contre cette conception d'un Etat en perpétuel devenir dominant des collectivités vassales, que la France a été forgée et affirmée. Ce que vous faites en acceptant l'entité Mittel-Europa, c'est un reniement non seulement de la solide tradition centraliste de la République française, héritée des Bourbon, celle de Richelieu à Robespierre, mais aussi la négation de toute l'œuvre passée de la France, celle des Capétiens, comme celle des Valois. Vous êtes en train de renier en ce moment un millénaire d'histoire française! (*Mouvements à gauche.*)

Si vous entrez dans cette conception de la Mittel-Europa le cœur à l'aise, je vous en félicite mais vous me permettrez d'en être un peu inquiet pour l'avenir et de vous en faire part. Mon inquiétude est trop sérieuse, et, je crains, trop fondée pour que je puisse la taire. Car l'Allemagne de Bonn ne cache même pas qu'elle se dispose à se servir du Zollverein « petit européen » pour assurer son hégémonie économique. Les théoriciens du germanisme n'ont pas beaucoup changé depuis un siècle.

Un des plus éloquents d'entre eux, qui a eu le plus d'influence sur la pensée des universitaires allemands et dont ceux d'aujourd'hui sont encore en partie les héritiers, Karl Lambrecht, définisait une théorie de la force d'expansion des populations, qui demeure celle des conseillers d'Adenauer.

« L'Etat, écrivait-il, n'est pas comme le pensent les latins, présent uniquement à l'intérieur de ses frontières, mais partout où agissent ses représentants. L'Allemagne est un peuple en expansion.

« Les entreprises allemandes, écrivait encore Lambrecht, les industries allemandes, le commerce allemand, partout où ils existent sont l'Etat allemand. » Il indiquait même à ce sujet qu'il existait deux sortes de colonies: les colonies proprement dites à la française ou à l'anglaise et les noyaux d'immigrants qui devaient être la forme de la colonisation allemande: succursales, de l'Etat allemand préconisant un véritable plan d'implantation, prévoyant les conséquences politiques de cette main-mise économique. Il préconisait déjà cette formule il y a plus d'un siècle contre les Etats faibles et anémiques comme la France et l'Italie « abatardis, dégénérés » et envisageait tout un plan de conquête économique auquel j'ai peur que nous ne nous prêtions un peu légèrement aujourd'hui.

Je ne veux pas abuser de votre patience, mes chers collègues, vous citer les propos d'un Roemer, d'un Bernardi qui affirmaient que le règne politique de l'Allemagne sur l'Europe ne serait possible qu'après son règne économique.

Le Zollverein d'aujourd'hui ne sera-t-il pas, ne risque-t-il pas d'être, vis-à-vis des nations à petite expansion, la suite du Zollverein de 1833, et ne risquons-nous pas d'assister à cette conquête de « l'Europa » par l'économie allemande qui, demain, peut être suivie d'une conquête politique ?

Je ne veux pas trop insister, mais je dois rappeler que quand même nous n'avons jamais tant entendu parler de cette « Europa » qu'aux heures de l'occupation. Adolf Hitler l'avait empruntée à M. Möller Van der Brook.

M. Alain Poher. Briand en avait parlé avant lui!

M. Jacques Debû-Bridel. C'est là votre erreur, mon cher collègue. Vous tombez dans la pleine confusion des mots que j'ai signalée. L'Europe de Briand s'apparentait à cette grande Europe fédérale, à ces Etats-Unis d'Europe que chantait Victor-Hugo, que préconisait un Quinet, un La Fayette. Par suite d'une confusion sur le mot Europe, vous êtes en train, aujourd'hui, d'édifier une entité politique nouvelle qui est une Mittel-Europa avec prédominance allemande.

M. Alain Poher. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je préfère terminer, si vous le voulez bien.

M. le ministre. Pourtant l'Europe d'Hitler était encore plus grande que celle de Briand!

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le ministre des affaires étrangères, permettez-moi de vous lire un texte qui est paru au lendemain d'un jour qui a suivi l'arrestation de 30.000 juifs dans la ville de Paris, il y a eu exactement quinze ans hier.

Je le ferai parce que vous êtes — et je ne l'oublierai jamais — un de nos camarades de la Résistance et un de

ceux qui a beaucoup souffert pour la cause qui nous fut commune et qui nous reste chère:

« L'Europe se fera. L'Europe sera socialiste ou elle ne sera pas. Voilà une autre évidence qu'il nous faut considérer avec un espoir renouvelé.

« De même que le socialisme, en créant la communauté nationale, lui confère une unité indissoluble, de même il cimentera demain l'Europe continentale en un bloc sans fissure. Marchons donc allègrement vers cet avenir!

« Mais elle se ferait contre nous si nous n'y participions pas. Elle se ferait sans nous, en tout cas, et elle ne se fera sans nous que si notre déliquescence, notre sottise, notre paralysie donnent l'affligeante preuve de notre congénitale incapacité. »

Ce texte, si je ne vous avais pas dit qu'il est paru il y a quinze ans, aurait pu être applaudi sur vos bancs, car il ressemble beaucoup à toute la littérature que nous lisons chaque jour. Il est de Marcel Déat. Vous me permettrez de ne pas marcher très allègrement vers cette conception de l'Europe!

M. Alain Poher. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Debû-Bridel. Non, car je vous ai toujours écouté avec beaucoup d'attention, mon cher collègue.

Je sais bien que telles ne sont pas du tout les intentions des hommes qui nous gouvernent.

M. Courrière. Alors ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je viens de rendre hommage à M. le ministre des affaires étrangères, mon cher Courrière. Mais vous savez bien qu'en politique ce ne sont pas les intentions qui comptent, ni les bonnes intentions: ce sont les réalités, ce sont les faits, et c'est seulement sur les résultats que l'on vous jugera!

M. Léonetti. D'accord!

M. Jacques Debû-Bridel. Vous entrez le cœur léger dans cette aventure, dans cette expérience. Permettez-moi de vous dire que j'ai des doutes, que j'en ai peur, au nom de ce passé, au nom de tout ce qu'il nous rappelle, et au nom de ce qu'on affirme aujourd'hui. On nous dira que c'est une vue pessimiste...

M. de Menditte. Vous êtes toujours contre tout! Vous êtes un nihiliste!

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne sais pas si je suis contre tout, mais je sais bien que j'ai toujours combattu contre tout ce qui attentait à l'indépendance du pays — de 1940 à 1944 d'abord!

M. de Menditte. J'étais contre l'Allemand!

M. le président. Monsieur de Menditte, je vous en prie! Vous n'avez pas la parole.

M. de Menditte. Et le *statu quo* en êtes-vous satisfait ?

M. Jacques Debû-Bridel. Il ne s'agit pas du *statu quo*. Je vous démontre — et si je vous trouble un peu, j'en suis content — que l'Europe dans laquelle vous nous engagez ressemble étonnamment à celle que préconisait Marcel Déat!

M. de Menditte. Vous annoncez des milliers de catastrophes! Vous avez dit la même chose pour la C. E. C. A.

M. Jacques Debû-Bridel. Si vous êtes content du résultat de la C. E. C. A., vous n'êtes pas difficile! Je me rappelle que lorsqu'on est venu ici nous parler de la C. E. C. A. on nous a annoncé qu'elle ferait baisser les cours du charbon. Or, en fait le charbon est plus cher à l'intérieur de la C. E. C. A. qu'aux cours mondiaux! C'est un fait que vous ne pouvez pas contester.

M. de Menditte. Ce n'est pas vrai!

M. le ministre. Tout le monde le conteste.

M. le secrétaire d'Etat. C'est inexact!

M. Jacques Debû-Bridel. Je suis content d'avoir troublé la sérénité des partisans de la petite Europe. Ceci me prouve que mon intervention n'aura peut-être pas été inutile. Et la hausse du prix du charbon est un fait, impossible à nier!

Je crois que nous avons droit de prendre date. Je crois que nous avons le droit d'être inquiets de l'incontestable renaissance de la force d'expansion allemande et du militarisme allemand.

Nous avons le droit de l'être, quand nous voyons déjà à la tête des forces de l'O. T. A. N. un homme comme le général Speidel qui fut le principal collaborateur de l'occupant du « Gross Paris » et qui fut un des généraux de Hitler et dont nous apprenons, aujourd'hui, par une déclaration officielle de l'Allemagne démocratique, qu'il aurait trempé dans l'opération « Glaive Teuton » qui coûta la vie à un homme qui siégea ici, M. Barthou, et au roi Alexandre. (*Exclamations.*)

M. Georges Laffargue. Il a comme adjoint le général Pontcarral.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Laffargue, vous vous faites vos convictions d'après des noms et des moines. J'appartiens à une autre tradition. Les autorités ne m'en imposent pas. La vérité seule compte. Laissons le général Pontcarral à ses étoiles et prenons nos responsabilités. Prenez les vôtres comme je prends les miennes.

M. Georges Laffargue. Vous preniez vos responsabilités quand vous accueilliez le retour de Maurice Thorez dans la presse française et vous rejoignez vos troupes maintenant!

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Laffargue, j'ai été forcé de faire une évocation d'histoire tout à l'heure et de remonter au Zollverein, mais je vois que pour vous il faudrait écrire l'histoire de ces dernières années. Vous avez d'étranges omissions.

Si vous ne vous en souvenez pas, pendant l'occupation, j'ai lutté au coude à coude même avec mes camarades communistes. Je ne renie aucun de mes camarades de la Résistance. Je ne suis pas de ceux qui préfèrent aux anciens camarades de la Résistance les hommes de la collaboration! Je le dis comme je le pense ici en prenant toutes mes responsabilités, monsieur Laffargue.

On me dira et c'est la seule objection sérieuse qu'on peut me faire, que la mainmise prussienne sur les Etats allemands n'a été possible, au siècle dernier, que grâce au dynamisme prussien et à la force d'expansion pour reprendre la parole de Lamprecht, de la Prusse en face du Wurtemberg, de la Bavière et de la Saxe. La France elle a encore un très grand rôle à jouer, nous le savons bien. Gardons-nous pourtant d'illusions dangereuses qui peuvent être mortelles! Nous avons entendu hier des rapporteurs spécialisés qui sont tous venus les uns et les autres nous signaler tous les périls de cette association dans l'état actuel des choses. Nul ne peut dire ce qui en résultera pour la France.

Vous me permettrez de vous donner lecture d'un texte dont personne ne peut contester l'importance. C'est un extrait du dernier rapport de la commission économique européenne sur la situation de l'Europe en 1956 et qui répond à la grave question qui nous préoccupe.

« Je me permets de le lire, disait M. Mendès-France en le citant à l'Assemblée nationale, car il s'agit d'un texte qui émane d'une autorité dont personne ne contestera les sympathies pour les thèses européennes, d'hommes que chacun considère comme les plus indépendants, les mieux informés, les plus éminents parmi tous ceux qui se consacrent à l'étude des problèmes économiques. »

J'ai repris la citation que faisait M. Mendès-France quand il a lu ce texte devant l'Assemblée nationale et je me permets de le présenter à mon tour à notre Conseil, étant donné son extrême gravité. Voici les conclusions de ce rapport.

« Il est probable qu'un grand nombre d'établissements industriels nouveaux seront créés à la fois par celles des entreprises européennes qui voudront tirer avantage de la production en grande série et par les entreprises extra-européennes, qui procéderont à des investissements directs pour s'installer à l'intérieur même de la nouvelle zone préférentielle; la région déjà très fortement industrialisée qui s'étend le long de la vallée, à l'embouchure du Rhin, exercera sans doute une puissante attraction sur les industriels qui, pour toutes sortes de considérations, telles que le coût des transports signalé par M. Brunhes, hier, ici, les facilités de communication, l'existence

d'une main-d'œuvre qualifiée abondante, de services de commercialisation et autres, voudront y implanter de nouvelles usines.

« Au surplus, quelques-unes de ces sociétés commerciales européennes et extra-européennes, qui avaient créé des filiales dans divers pays d'Europe pour ne pas se heurter à l'obstacle des barrières douanières nationales, peuvent être amenées à réinvestir dans une zone où l'industrie est trop centralisée. »

Un peu plus loin, ce même rapport insiste sur l'importance de la concentration industrielle qui risque de se faire et qui se fera vraisemblablement dans la vallée du Rhin sous le contrôle allemand. C'est à partir de ce moment que nous risquons d'entrer dans le processus de la mainmise industrielle allemande; c'est à partir de ce moment que se posera la question de la monnaie, de l'entité nouvelle créée, car ce moment ne peut pas ne pas venir. Sans doute plus tôt que plus tard. Qui peut dire alors si la monnaie de notre Mittel-europa sera notre franc plutôt que le mark ? Mesurons les conséquences et les risques d'une option qu'il faudra faire.

Tous ces dangers, j'aimerais les passer sous silence, j'aimerais pouvoir déclarer qu'ils n'ont que peu d'importance, qu'ils ne sont que l'imagination d'un esprit chagrin. S'il en était ainsi, je m'en féliciterais.

Mais malheureusement, je crois qu'il serait peut-être plus sage d'y penser dès aujourd'hui, d'autant que le conseiller économique le plus influent sur le chancelier Adenauer, qui fut lui aussi un très haut fonctionnaire nazi, M. le docteur Aps, précisait dernièrement que « la partie la plus faible et la plus mal outillée de la petite et moyenne entreprise française qui fait double emploi avec l'industrie allemande, mieux outillée et d'un rendement supérieur, sera condamnée à la faillite, réduisant au chômage 1.500.000 ouvriers français, dont certains, disent-ils, pourront trouver du travail en Allemagne ». Voici l'optique allemande des traités...

Je ne veux pas prétendre que ces prévisions seront fatalement confirmées, mais nous ne pouvons pas négliger qu'elles hantent déjà certains cerveaux germaniques, que nous sommes entrés dans un engrenage très dangereux. Et dans quelles conditions ? Au moment où se pose le problème de l'unité allemande. Le désir de créer un « quatrième grand » me paraît pour une grande part inspiré par je ne sais quelle terreur d'une grande nation, notre alliée il y a peu de temps, et qui nous aida à nous libérer!

Mes chers collègues, chacun prendra ses responsabilités. Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis de ceux qui ne voteront pas les traités soumis à notre ratification. Cela ne suffit pas, je suis aussi de ceux qui leur opposeront, comme à tout abandon de la souveraineté et de l'indépendance française, au profit d'un Super-Etat, un refus absolu définitif et total.

Certains de nos collègues ont ici démontré l'anticonstitutionnalité des textes qui nous sont soumis. C'est un problème dont les juristes discutent. Mais il est un fait certain: c'est que l'indépendance nationale est inaliénable, qu'aucun gouvernement, aucune majorité ne peuvent en disposer et que tout citoyen aura toujours le droit, quels que soient les événements, de la revendiquer demain. J'affirme à cette tribune, sans hausser le ton, mais avec la même ferveur, que comme au jour de l'armistice, j'ai déclaré ne pas me sentir lié et me considérer toujours en guerre contre l'occupant, je ne me sentirai jamais lié non plus par un texte, quel qu'il soit, qui aliénerait la souveraineté française. Nous prenons date et nous attendrons la suite des événements.

Un mot encore pour répondre à une interruption de tout à-l'heure. M. de Menditte a prétendu que nous n'apportons rien de positif et uniquement des solutions négatives. Non! Tel n'est pas le rôle auquel je veux me tenir, mais aujourd'hui nous sommes en présence de trois traités, il s'agit de savoir si nous le ratifions ou si nous ne le ratifions pas. Je vous ai exposé les raisons pour lesquelles je les estime dangereux pour l'avenir national!

Je crois, qu'au lieu de rêver à cette nouvelle entité, nous aurions une tâche beaucoup plus urgente à remplir: résoudre d'abord nos problèmes nationaux, notamment celui de notre balance des payements et le grand, l'immense problème de la création d'un Commonwealth français, une véritable organisation de l'Union française.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel. Je crois que la démonstration a été faite que, quelles que soient les précautions prises, les clauses de sauvegarde de cinq ans données à nos territoires d'outre-mer, l'incorporation de la France métropolitaine dans la Mittel-Europa creusera, pour finir, un fossé entre les territoires d'outre-mer et la France métropolitaine.

Faire œuvre constructive ? Oui. Créer l'Union française, en faire une véritable association de peuples libres, fraternellement unis dans une œuvre commune.

Je ne veux pas revenir sur la discrimination soulignée ici déjà à deux reprises entre les travailleurs métropolitains et les travailleurs français d'Algérie puisque nous entendons répéter tous les jours une affirmation un peu sommaire que l'Algérie est la France.

Nous sommes forcés de constater que cet acte traite moins bien nos compatriotes algériens que les Allemands de l'Est ou que les ouvriers italiens.

Ne dites pas que ce que nous proposons est une œuvre purement négative. Nous sommes, au contraire, décidés à dénoncer tous les fléchissements que nous pourrions voir, ainsi que tous les abandons de la souveraineté française. Nous sommes fermement décidés à faire appel à l'opinion française. Nous comptons, demain, sur un grand gouvernement qui rassemblera toutes les forces démocratiques et patriotes de ce pays et donnera enfin à l'Etat français une force réelle, efficace, au service de la nation et de la paix. Nous ne faisons pas œuvre négative! Nous prenons date pour des lendemains et nous espérons bien qu'une Union française fraternelle et démocratique enfin constituée travaillera avec toutes les nations pour la paix, fidèle à ce que fut l'idéal de la Résistance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est en mon nom personnel que je suis à cette tribune. Je voudrais, à l'occasion de la discussion du projet de loi portant ratification des traités de communauté économique européenne et d'Euratom, faire quelques remarques qui me tiennent à cœur. Je suis un peu réticent, je l'avoue, et vous en comprendrez tout à l'heure les raisons.

Y a-t-il à redire sur le principe du système économique qui est à la base de ce marché commun ? Je ne le pense pas et surtout en tant que représentant d'un pays d'outre-mer qui recherche l'industrialisation de celui-ci. Mais il faut tout de suite dire que si les avantages sont certains, les inconvénients sont aussi nombreux. C'est ce qui est à craindre. C'est avec la France que les populations ultra-marines, notamment gabonaises, ont traité de sa souveraineté politique sur le pays et non avec d'autres puissances.

Je n'ignore pas que nous vivons une époque d'interdépendance des peuples et des nations. Cependant, il existe des limites qui respectent le droit des peuples européens. En sera-t-il de même pour les peuples d'outre-mer vis-à-vis des peuples européens signataires des traités qui nous préoccupent ?

Le marché commun européen ne me laisse pas moins l'appréhension que la structure politique des pays d'outre-mer ne subisse, bon gré mal gré, à la longue, une modification qui risquerait de mécontenter les populations ultra-marines.

On me rétorquera qu'il ne s'agit nullement d'un problème politique, mais plutôt d'un problème économique. C'est exact. Mais alors je réponds: l'économique ne prime-t-il pas souvent le politique ?

Cependant, je ne suis pas si enthousiasmé par les avantages possibles du marché commun. Les pays d'outre-mer jouissent déjà d'une certaine autonomie interne. N'y a-t-il pas à redouter que leur administration ne rencontre des difficultés alors que les assemblées territoriales, qui disposent de pouvoirs élargis en matière fiscale et financière, seront impuissantes en présence de la situation nouvelle créée par le marché commun, et ceci d'autant plus qu'elles n'ont pas été consultées au préalable ?

N'oublions pas que la revision du titre VIII de la Constitution n'a pas encore eu lieu, que le statut définitif des pays d'outre-mer n'est pas établi. Aussi se demande-t-on si, avec le marché commun, les territoires de l'Union française demeureront strictement français ou s'ils deviendront internationaux. Que résulterait-il en effet du *modus vivendi* avec des ressortissants des puissances étrangères signataires du traité européen qui auront le même droit d'établissement et de circulation dans le pays que ceux du pays ayant la souveraineté politique ?

Outre-mer, il existe déjà une évolution sociale incontestable acquise depuis le vote du code du travail et des textes subséquents. Je ne puis que me réjouir de constater que le chapitre 1er du titre III garantit la politique sociale déjà en vigueur dans ces pays. Mais il faut que les recommandations deviennent réalité par le vote de lois sociales chez nos partenaires.

Je dirai maintenant un mot sur le fond du sujet. Le chapitre 1er du titre Ier de la deuxième partie du traité de communauté économique européenne intervient dans les dispositions douanières. Et les articles 133 à 136 relatifs à l'outre-mer apportent des indications utiles.

Je ferai donc remarquer que la grande masse des ressources des budgets locaux est alimentée par les droits de douane. Or, les dispositions que je viens de signaler sont, sans contredit, incompatibles avec les textes réglementaires internes et ne manqueront pas de créer des difficultés certaines lors de l'établissement, d'ici quelques années, des budgets locaux.

A ce sujet, comment le Gouvernement envisage-t-il de pallier les inconvénients qui pourraient naître à la suite de la suppression progressive des droits de douane ? Au demeurant, ce service aura-t-il encore une raison d'être dans l'outre-mer ?

La troisième partie du traité sur le marché commun concerne la politique de la communauté. Les dispositions qui interviendront ne risquent-elles pas d'engendrer des modifications dans la structure politique des pays d'outre-mer ? L'article 26 de la Constitution française stipule en effet que « les traités diplomatiques régulièrement ratifiés et publiés ont force de loi dans le cas même où ils seraient contraires à des lois internes françaises sans qu'il soit besoin, pour en assurer l'application, d'autres dispositions législatives que celles qui auraient été nécessaires pour assurer leur ratification. »

Quels apaisements puis-je attendre du Gouvernement sur cette question grave de conséquences ?

Les dispositions institutionnelles prévoient une assemblée où la France serait représentée par 36 membres. Le Gouvernement préconise-t-il une représentation spéciale d'élus d'outre-mer et dans quelle mesure ?

M. Michel Debré. Très bien!

M. Gondjout. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, voilà plus de cent ans que le pays que je représente ici vit sous l'égide française. Il a espoir en la France et cet espoir a grandi depuis le vote de la loi-cadre qui voit déjà le jour. C'est une étape qui n'est pas négligeable.

La mise en valeur de mon pays s'effectue lentement, certes, mais nous savons accepter de gaieté de cœur les dotations qui nous sont allouées par le F. I. D. E. S.

M. Gaston Defferre, alors ministre de la France d'outre-mer, a déclaré, à l'occasion du marché commun qu'« il était nécessaire que nous obtenions non pas un allégement du fardeau qui pèse sur nous, mais un supplément des crédits d'investissements. » C'est bien, et nous comprenons tous les efforts de la France pour le développement matériel et économique de ses pays d'outre-mer. Mais que la France pense au devenir de ceux-ci.

Laissons parler M. Pierre-Etienne Flandin.

« Nous ne sommes pas de ceux — dit-il — qui sont hostiles par principe à une union européenne économique. Nous appuyons même volontiers la thèse que la France et les Français ne doivent pas développer un complexe d'infériorité à l'égard de leur capacité d'affronter la concurrence de leurs voisins européens.

« Nous pensons que c'est faire preuve de défaitisme que de juger la nation française incapable de restaurer sa grandeur par son propre effort, mais nous répugnons à cet autre défaitisme qui subordonne l'avenir des Français à leur enrôlement obligatoire dans l'Europe des Six. Un autre aspect de ce défaitisme se trouve dans l'abandon de la position privilégiée de la France dans ses territoires d'outre-mer. Le traité du marché commun nous y fait renoncer et ses protagonistes le justifient en invoquant l'impossibilité prétendue de trouver en France les capitaux nécessaires aux investissements indispensables à la mise en valeur des richesses naturelles dans ces territoires.

« En échange de l'entrée, sur un pied d'égalité, sur nos marchés d'outre-mer, des coparticipants au traité, ainsi que de l'ouverture de nos territoires, sans restriction ou discrimination aucune, à l'établissement des personnes physiques ou morales ressortissant aux cinq autres partenaires du traité, nous avons obtenu que, pendant cinq ans, ceux-ci participent à un fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.

« Toutefois, nous y contribuerons nous-mêmes pour 200 millions d'unités de compte (dollars), alors que la totalité des versements de nos associés se montera à 381,25 millions de ces unités. Comme une partie de ces sommes sera affectée au Congo belge, à la Somalie italienne et à la Nouvelle-Guinée hollandaise, on peut calculer à quel misérable prix nous aurons cédé nos avantages dans nos territoires d'outre-mer. Encore convient-il de préciser qu'une clause du traité spécifie que les contributaires participeront aux travaux et aux fournitures résultant des investissements décidés par le fonds. »

D'aucuns peuvent paraître sceptiques devant cette mise en garde. Hélas! qu'en serait-il quand un individu sera vêtu d'une tenue multicolore (chaussures italiennes, pantalon belge, chemise luxembourgeoise, veste allemande, cravate hollandaise) et coiffé d'un feutre français ?

C'est précisément ici, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, alors que je termine, que je veux attirer votre attention sur les inconvénients, c'est-à-dire sur le revers de la médaille du marché commun.

Mon vote sur le projet de loi autorisant M. le Président de la République à ratifier les traités européens sera donc conditionné par les éclaircissements satisfaisants qui me seront apportés par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après le discours magistral, charpenté et souvent émouvant prononcé ce matin par mon collègue et ami M. Michel Debré, je ne ferai pas une longue intervention.

M. Debré a parfaitement exprimé notre opinion. Je me contenterai donc, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions ayant trait spécialement aux territoires d'outre-mer et aux relations futures entre la France et les territoires d'outre-mer, d'une part, et l'Union française et l'Europe, d'autre part.

Ma première question vise les échanges économiques. L'année dernière, vous le savez, la France a exporté vers l'Union française — je veux dire vers la France d'outre-mer, autrement dit vers tout ce qui n'est pas la métropole elle-même — pour 385 milliards de marchandises dont 171 milliards pour les territoires d'outre-mer qui relèvent de la rue Oudinot.

Je considère que ces exportations ont été favorables à l'industrie française car, comme on l'a rappelé hier, ce matin et cet après-midi, nos prix sont souvent supérieurs, non seulement aux cours mondiaux mais même aux cours des produits et des marchandises fabriqués dans les pays qui vont participer à la communauté européenne. La France a trouvé là un marché relativement facile qui lui a permis d'atténuer le déficit de sa balance commerciale.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que la France pourra, si ses prix ne deviennent pas compétitifs dans des délais rapides, si elle ne peut pas soutenir la concurrence des marchandises qui seront importées des autres pays de la communauté européenne, trouver dans le monde des marchés de remplacement ?

Vous allez me répondre, je le sais, que la menace n'est pas immédiate, qu'un frein a été mis dans le traité, que les première importations possibles vers les territoires du reste de la communauté sont limitées. Mais le traité que vous nous demandez d'approuver n'est pas de courte durée puisqu'il engage l'avenir, je dirai total, de notre pays. Je crois que, dans un avenir plus ou moins lointain, le frein mis dans le traité ne pourra plus tenir et que les échanges deviendront complètement libres entre la communauté européenne et les territoires d'outre-mer.

Nos prix n'étant pas suffisamment compétitifs, on peut craindre que la France ne perde cet immense marché qui, ainsi que je viens de l'indiquer, ne pouvait qu'apporter prospérité à la métropole.

Je citerai un seul exemple. Au moment de la perte de l'Indochine, le marché indochinois nous ayant été fermé, les industries textiles des Vosges ont éprouvé des difficultés considérables et 52.000 ouvriers ont été mis en chômage pendant de longues années. Je crains que nous n'assistions, dans un avenir

plus ou moins rapproché, à une crise de cet ordre, et c'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous pose cette question.

Ma deuxième question rejoint la première. Elle a trait aux possibilités des territoires d'outre-mer d'exporter leurs produits, non seulement vers la métropole, mais aussi vers le marché européen. Vous savez, monsieur le ministre, que, là aussi, nos prix ne sont pas toujours compétitifs, que notre organisation outre-mer n'est pas toujours parfaite. Il s'agit, en effet, de pays neufs, dans lesquels l'outillage, l'aménagement industriel et même l'équipement agricole ne sont pas encore au point.

La France, d'ailleurs, l'a bien reconnu puisqu'elle a admis, pour certains produits des territoires d'outre-mer, de les acheter à des prix fixés au-dessus des cours mondiaux. Je ne vous citerai qu'un seul exemple, encore dans la mémoire de tous, celui des arachides. Vous n'ignorez pas que les arachides produites par certains de nos territoires d'Afrique sont achetées par la métropole à des cours très supérieurs aux cours mondiaux parce que la France a estimé qu'elle devait cette protection à nos populations d'outre-mer et qu'elle devait leur garantir ce facteur de prospérité. En effet, si ces arachides avaient été achetées aux cours mondiaux, il fallait abandonner cette culture dans ces territoires.

Pensez-vous que la France pourra maintenir cette protection efficace et nécessaire, non seulement sur le plan économique, mais surtout sur le plan social, dans l'intérêt de nos populations ? Vous me répondrez que, de toute façon, on a prévu la possibilité de fixer des prix; je crains malheureusement que le frein ne puisse pas jouer très longtemps et que, dans quelques années, nous ne nous trouvions devant des difficultés considérables. N'oublions pas que ces territoires neufs, en plein développement, ne pourront produire à des prix compétitifs que dans un laps de temps encore plus considérable que la métropole. Je n'ai pas besoin de développer cette idée pour qu'elle soit compréhensible à tous.

Monsieur le ministre, je sais bien — on nous l'a dit et c'est dans le traité — que les puissances associées à la France dans le marché commun vont participer aux investissements outre-mer pour 311 millions de dollars. Ce projet me paraît intéressant et je rends hommage aux négociateurs du traité d'avoir prévu ces investissements. Il est cependant une contre-partie sur laquelle je voudrais attirer votre attention. Ne pensez-vous pas que, lorsque nous demandons à l'Allemagne, par exemple — qui est notre principale partenaire dans ces investissements — de verser pour ces investissements publics — je dis bien publics — des sommes considérables en dollars pour participer à la prospérité de ces territoires, ne pensez-vous pas que, tôt ou tard, nous ne pourrons éviter l'ingérence politique de l'Allemagne dans ces territoires. A partir du moment où l'on admet que l'Allemagne peut participer à des investissements publics, il me paraît difficile d'éliminer le contrôle de cette puissance.

Je sais bien que la commission créée pour ce contrôle comprend à égalité des Allemands et des Français. C'est déjà un point qui milite en faveur de la thèse que je défends, c'est-à-dire l'ingérence politique. Je sais bien qu'au départ cette commission a pour but de vérifier et de déterminer dans quelles conditions ces investissements doivent être effectués outre-mer. Je crains que là aussi, avant longtemps, nous ne soyons dépassés et que l'Allemagne, par exemple, car c'est la puissance qui me paraît la plus active, impose un certain contrôle politique.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous donner un conseil, celui de suivre attentivement cette question, car si vraiment vous permettiez un jour cette ingérence, vous commettriez une mauvaise action envers l'Union française.

Dernière question qui a déjà été évoquée sur laquelle je reviendrai très rapidement: nous sommes représentés dans cette assemblée qui est en réalité, si je puis m'exprimer ainsi, la « coiffure » de toute l'organisation que nous sommes en train de créer, par 36 membres alors que l'Allemagne et l'Italie sont également représentés par 36 membres. On a véritablement oublié que la France d'outre-mer existe, que nous étions obligés par la force des choses de donner une représentation à ces territoires en la prenant sur les 36 membres accordés à la France. Je crois que cette situation mettra souvent la France dans une position d'infériorité Je vais essayer de vous dire pourquoi.

Il est normal, il est humain — cela arrivera fatalement — que dans certaines questions, celles concernant les productions agricoles par exemple, les délégués d'outre-mer à cette assemblée ne soient pas pleinement d'accord avec les délégués métropolitains. Bien entendu, je ne mets ici en doute le patriotisme de personne, ni celui des représentants métropolitains, ni celui des représentants de l'outre-mer. Mais je parle des questions d'intérêt et il est normal qu'à ce sujet, par exemple pour le placement des produits dans ce marché commun, nous trouvions une certaine opposition d'intérêts. Cela se produira entre les délégués de l'outre-mer et les délégués métropolitains et de ce fait, monsieur le ministre, notre représentation, qui comprend autant de membres que celle de l'Allemagne ou de l'Italie, sera inférieure en fait.

Si la France a apporté son territoire, ses productions et toutes ses possibilités d'activité, elle a également apporté toutes les possibilités de l'outre-mer. N'oublions pas, monsieur le ministre, que si la population métropolitaine compte à peu près 43 millions d'habitants, il y a actuellement dans ce que nous appelons la France d'outre-mer, 42 millions d'habitants. Dans ces conditions, nous aurions peut-être pu exiger de nos partenaires une représentation distincte — que seule la France pouvait déterminer quant à son mode d'élection. Il nous aurait semblé juste que la représentation de nos territoires d'outre-mer s'ajoutât à la représentation de la métropole. Je crois que c'était indispensable. Je vous demande, monsieur le ministre, dans votre réponse, de m'indiquer quels sont les moyens dont vous disposez pour rétablir cette situation — si elle se peut rétablir — et quel est l'état actuel de la question.

Je veux terminer mon intervention en vous citant ces paroles d'un de nos collègues de l'Assemblée nationale: « Il y a plusieurs sortes de mariages: il y a les mariages d'amour, les mariages de raison, et puis ce que j'appellerai les mariages obligatoires, ceux qui sont imposés ». J'ai une grave crainte: c'est que la France n'ait fait le troisième. Pour mon compte personnel, je me refuse à l'accepter et c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas la ratification des traités qui nous sont soumis. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Quelles que soient les réponses que je vous donnerai, monsieur Castellani ?

M. Jules Castellani. Quand vous me ferez des réponses, monsieur le ministre, je les étudierai.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre maintenant sa séance ? (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission propose-t-elle pour la reprise de nos travaux ?

M. Carcassonne, *rapporteur.* Monsieur le président, je vous demande au nom de la commission, de bien vouloir suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures et d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 23 juillet le projet relatif à l'agence atomique internationale, que nous devons voter rapidement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, j'insiste beaucoup auprès de vous pour que le projet sur l'agence atomique internationale soit inscrit, si possible, à l'ordre du jour de la séance de mardi matin. Les délais sont en effet extrêmement brefs et nous ne voudrions pas que cette discussion retarde par trop celle de l'ensemble des projets de traités européens.

M. le président. M. Léo Hamon, rapporteur de ce projet, est-il d'accord ?

M. Léo Hamon. Je serai à la disposition du Conseil au jour et à l'heure qu'il choisira.

M. le président. Ce projet pourrait donc être inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi matin.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais savoir si, conformément à la décision prise précédemment, la séance sera levée ce soir à minuit ou si, au contraire, elle sera poursuivie au delà.

M. le président. Il a été entendu que le débat serait arrêté à minuit. Les propositions que vient de faire M. le rapporteur

tendent justement à suspendre la séance pour la reprendre à vingt-deux heures, avec l'intention de terminer nos travaux ce soir à minuit et de les reprendre mardi matin.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. Monsieur le président, le Gouvernement est, bien entendu, aux ordres du Conseil de la République. Si le Conseil décide de s'ajourner ce soir à minuit pour reprendre la discussion mardi matin, je voudrais qu'il soit entendu qu'en tout état de cause nous en finirons mardi dans la nuit, car je crois que vous devez prendre mercredi le projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux et s'il fallait reporter encore la discussion sur les traités européens, cela nous retarderait trop.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Pour s'engager à terminer le débat en tout état de cause mardi, il faudrait que ce soir nous siégions au moins jusqu'à deux heures du matin, compte tenu du nombre d'orateurs qui restent inscrits.

M. le président. Il reste encore seize orateurs à entendre. D'après les temps de parole demandés, nous pourrons entendre ce soir M. Laffargue, Mme Devaud et M. Berlioz. Il ne resterait donc plus que treize orateurs pour mardi.

M. le secrétaire d'Etat. Plus trois membres du Gouvernement.

M. Biatarana, *rapporteur de la commission des affaires étrangères (communauté européenne de l'énergie atomique).* Et la procédure.

M. le président. Tout ceci représenterait encore six heures de débat.

M. le secrétaire d'Etat. Pour sa part, le Gouvernement demande trois heures.

M. le président. Alors cela fera neuf heures Nous aurons donc la possibilité de terminer dans la nuit de mardi à mercredi, à condition que tout le monde observe son temps de parole.

En résumé, la commission vous propose de renvoyer la suite de la discussion à vingt-deux heures, étant entendu que nos travaux seront arrêtés à minuit pour ne reprendre ensuite que mardi matin, avec la discussion sur l'agence atomique internationale et la suite du débat en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Yves Estève, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, au point où nous en sommes parvenus de ce débat, après les exposés remarquables faits par les distingués rapporteurs, dont certains ont particulièrement illustré la tribune de cette Assemblée, vous comprendrez aisément que je n'aie pas le désir de me perdre dans le détail des traités. D'ailleurs, cela m'apparaîtrait inutile car je n'ai pas la prétention d'enfermer dans les clauses de ces traités une vie aussi mouvante que celle qui se présente devant nous.

Le but de mon intervention est d'interrompre le défilé à cette tribune des adversaires du traité et d'y apporter la voix d'un de ses partisans.

M. Alain Poher. Il y en a donc ?

M. Georges Laffargue. Je suis trop démocrate et j'ai trop le respect de la démocratie pour suspecter, à quelque titre que ce soit, l'opinion de mes adversaires. Peut-être me permettront-ils de leur faire remarquer combien pittoresque est l'apparition sur les différents bancs des assemblées d'adversaires du traité à des titres divers et, tout à l'heure, lorsqu'un des « durs » du parti communiste, M. Berlioz, viendra émettre son opinion il aura complété le chapitre et je ne pense pas qu'il le fasse d'ailleurs avec l'adhésion de beaucoup de ceux qui se sont jusqu'ici prononcés contre les traités.

Ce que je voudrais donc faire c'est m'en tenir aux grandes dominantes, aux idées générales qui ont déterminé ma vocation sur le chemin de l'Europe et tenter de vous convaincre, par une démonstration qui sera courte, de leur qualité.

Je m'attarderai d'abord quelques instants, pour en tirer une conclusion, à la situation actuelle de la France. Cette situation est caractérisée par une expansion économique exceptionnelle, insolite dans son histoire — c'est la première fois que la France connaît une période semblable — et, d'autre part, par une mauvaise situation financière que vous connaissez et par la situation de notre commerce extérieur, beaucoup plus dramatique et beaucoup plus angoissante encore.

Il faudrait, mesdames et messieurs, pour que la France parvienne à redresser sa situation que, dans le même temps, elle opère une diminution de ses importations et une augmentation du niveau de ses exportations.

Diminuer les importations quand nous savons les uns et les autres que pour l'essentiel elles sont composées d'importations d'énergie, de matières premières et de biens d'équipement, vous comprendrez que cela pose le problème même de notre expansion économique. En ce qui concerne nos exportations, ce qui frappe c'est leur stagnation, c'est le fait que leur niveau n'a pas suivi, et de très loin, le niveau de notre expansion économique.

Il y a à cela des causes apparentes et des causes profondes. Les causes apparentes, vous les connaissez tous: l'appel du marché intérieur et son extrême facilité, la désorganisation, que dis-je, l'anarchie de notre commerce extérieur, la fiscalité qui est parvenue à un niveau tel qu'elle a découragé l'effort et que désormais, surtout dans le domaine des exportations, le risque est hors de proportion avec le profit, la distorsion enfin entre les prix français et les prix extérieurs, distorsion qui est la résultante de causes nombreuses.

Ce sont là les causes apparentes. Mais derrière elles se profilent les causes profondes, celles d'ailleurs qui portent dans les traités que nous allons examiner leurs solutions véritables. Les causes profondes ? Pour l'agriculture depuis Méline, pour l'industrie depuis les approches de 1929, la France s'est livrée à un protectionnisme insensé; à l'abri des droits de douanes, des subventions, des contingents, des monopoles, il s'est improvisé en France, n'importe où et n'importe comment, toute une série de productions dont la seule vertu était d'exister. Lentement, mais sûrement, la France s'est détachée des grands courants d'échanges mondiaux. Et, dans le doux farniente du protectionnisme — pour employer une expression chère à mon ami M. Berthoin — l'économie française a fait de la graisse au détriment de son muscle.

La deuxième raison, mesdames, messieurs — j'y reviendrai plus longuement dans mon exposé — c'est qu'en vérité les guerres nous ont restitué des économies à l'échelle de continents entiers, animées ou dominées par des centaines de millions de consommateurs et que l'économie fragmentaire que nous connaissons à l'heure actuelle constitue dans les temps modernes un singulier anachronisme.

Tout cela, mesdames, messieurs, ce sont des faits que personne, dans cette Assemblée, ne pourrait nier. Ils ont été longtemps masqués. Pourquoi ? D'abord parce que nous avons gaspillé ce capital de richesses que le travail des anciens avait accumulé à l'étranger; nous avons perdu tous nos avoirs hors de France. Ensuite, parce que l'aide américaine sous toutes ses formes, depuis la Libération, nous a dissimulé l'acuité du problème.

Aujourd'hui, il s'étale devant vos yeux dans sa cruelle nudité. Ainsi, mesdames, messieurs, quelle que soit la situation

dans laquelle vous vous trouviez, que vous fassiez l'Europe ou que vous ne la fassiez pas, vous serez condamnés, au risque de périr et de retourner au destin de l'Espagne, à modifier complètement votre situation au prix d'un effort démesuré. Le seul problème qui vous soit posé dans ces traités, c'est de savoir si cet effort est concevable dans l'isolement ou souhaitable dans l'association. Le choix, il est entre l'autarcie ou l'Europe!

Je voudrais m'adresser avec déférence à M. le président de la commission des affaires étrangères qui a fait un très mauvais sort dans cette Assemblée au traité d'Euratom. Pourquoi ? Parce que ce traité a deux aspects, un que l'on a mis en apparence et l'autre que l'on a, involontairement je pense, négligé.

Ce que l'on a mis en apparence et dont je ne discuterai pas, c'est l'aspect militaire de ce traité. Je donne mon accord complet à mes amis plus spécialistes de ces questions pour considérer qu'il est nécessaire à l'heure actuelle pour la France — ne serait-ce que pour éviter certaines notes diplomatiques en forme d'insolence gratuite que nous avons reçues récemment ? — d'avoir tout l'arsenal des armes modernes. De cela nous en sommes bien d'accord.

Mais comment pourrions-nous ignorer que le drame du déficit de la France en énergie ne lui est pas spécifique, mais que c'est un drame congénital de l'Europe, et même probablement le plus angoissant que l'Europe ait eu à résoudre dans son histoire ?

Nous sommes un continent dont les ressources en énergie sont singulièrement limitées, quelles que soient les nouvelles perspectives qui s'ouvrent devant nous.

En 1870, la production charbonnière des six pays qui forment la communauté était supérieure à la production de charbon du monde entier. Elle n'est actuellement que le quinzième de cette production. Nous sommes placés devant un grave problème, à savoir que la consommation d'énergie double régulièrement tous les dix ans et que l'accélération économique que prétendent imprimer les traités à l'Europe pourrait marquer une élévation sensible des besoins d'énergie.

Sans l'entrée en ligne de l'énergie nucléaire, les importations en énergie s'élèveraient rapidement à des niveaux insupportables pour l'Europe. Actuellement, l'Europe importe le quart de son énergie. Cela représente l'équivalent pour l'Europe des Six des cent millions de tonnes de charbon. En 1967, elle importera deux cents millions de tonnes. Dix ans plus tard, elle importera trois cents millions de tonnes, c'est-à-dire d'abord le quart, puis le tiers et ensuite 40 p. 100 de ses besoins.

Voulez-vous que je tente de chiffrer cette insuffisance par une valeur qui vous impressionnera ? En 1956, l'Europe importera deux milliards de dollars d'énergie; en 1967, quatre milliards de dollars et, en 1975, six milliards de dollars. C'est le niveau de ces importations, c'est leur origine qui font peser sur l'Europe deux risques considérables qui peuvent ruiner son indépendance: d'abord un risque financier et ensuite un risque politique.

Le risque financier, c'est que pour réaliser ces importations, l'Europe sera contrainte de les payer par l'effort de ses exportations. Or, la réalisation d'un effort d'exportation semblable nécessitera à l'intérieur des différents pays de la communauté des investissements d'une ampleur considérable et je ne suis pas sûr que les finances de l'Europe le permettent avec aisance.

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que derrière ce risque financier se profile un risque politique évident. De toutes les sources d'énergie, celle dont la calorie est la moins chère, celle dont l'usage est le plus facile, est constituée par le pétrole. L'Europe importe une quantité considérable de pétrole. Or, quels sont les pays détenteurs du pétrole, détenteurs de 66 p. 100 des réserves de pétrole mondiales et qui le produisent le meilleur marché ? Ce sont les pays du Moyen-Orient. Au lendemain des événements de Suez, je n'apprendrai rien à personne dans cette assemblée en rappelant l'insupportable pression politique que fait subir sur les vieux pays de l'Europe continentale la mainmise sur le pétrole de ces roitelets ou dictateurs du Moyen-Orient.

Mesdames, messieurs, l'énergie nucléaire est arrivée, par une de ces bouleversantes lois d'équilibre, au moment même où le problème de l'énergie est posé d'une façon angoissante devant l'Europe, au point où elle sort du laboratoire du savant pour passer sur la planche à dessin de l'ingénieur et de là maintenant elle entre dans la phase industrielle. Nous ne sommes pas les seuls à nous en préoccuper. M. le président de la commission des affaires étrangères disait ce matin, parlant du rapport des Sages, qu'ils ne l'étaient pas tellement, mais la noble et proche Angleterre s'est préoccupée au même titre de son problème énergétique alors qu'elle était pourtant, il n'y a pas longtemps, une des grandes puissances charbonnières du monde. Depuis que dans ses ports débarque du charbon américain, la Grande-Bretagne s'est préoccupée du relais de l'énergie atomique et elle a élaboré, à un prix fort onéreux pour son économie, un programme de production de 12 millions de kilowats d'électricité d'origine nucléaire.

Que nous demandent les Sages et que nous disent-ils ? Ils ne nous imposent aucune forme de solution, mais ils nous disent que l'Europe serait sage, à son tour, de penser à son déficit énergétique et de tenter, à l'instar de la Grande-Bretagne, de réaliser un programme d'équipement de 15 milliards de kilowats qui serait en mesure, à partir de 1967, non point d'annuler la pénurie énergétique de l'Europe, mais tout simplement de la stabiliser, c'est-à-dire de permettre, aux alentours de 1967, de « polariser » à environ 175 millions de tonnes d'équivalent charbon les importations de l'Europe en énergie. Ceci, mesdames, messieurs, se traduirait, pour les pays de ce continent, par une économie, jusqu'en 1967, de l'ordre de 2.500 millions de dollars, soit plus de 1.000 milliards de francs d'importation, puis par une économie annuelle de 600 à 700 millions de dollars, soit 225 milliards de francs. C'est un problème qu'il serait insensé que l'Europe n'abordât pas.

Cependant, ce qui a faussé ce problème, c'est la sorte de « polarisation » exceptionnelle des adversaires de ce traité sur le problème de l'Euratom. Il semblait, au départ, qu'ils aient trouvé le joint et ce joint c'était la bombe.

Ah! mesdames, messieurs, si les négociateurs du traité — je les félicite d'avoir fait autrement — n'avaient pas résolu ce problème, nous aurions vu monter du tréfonds du nationalisme français cette révolte, justifiée d'ailleurs, contre le fait que nous n'avions pas la bombe. Mais lorsque nous avons eu la bombe, l'offensive a continué contre ce projet d'Euratom et le gros argument qui a été soutenu si souvent ici est l'argument suivant: notre avance est telle dans le domaine atomique qu'il est absolument insensé que nous fassions cadeau de cette avance à l'ensemble des peuples de l'Europe.

Nous sommes, nous dit-on, la quatrième puissance atomique. Curieux paradoxe que je relève! J'ai entendu tel brillant orateur nous dire: « N'entrons pas dans le marché commun parce que nous sommes trop faibles; d'autres nous ont dit ensuite: « Refusons d'entrer dans l'Euratom parce que nous sommes trop forts. » Nous n'en sommes pas à une contradiction près!

Nous sommes effectivement la quatrième nation atomique, mais on a simplement oublié de dire quelle est la différence qui nous sépare des autres. Elle est au niveau des investissements et des efforts que nous avons consentis. Pendant que nous consacrions à l'énergie atomique 100 milliards de francs, la Grande-Bretagne y consacrait 600 milliards et les Etats-Unis 6.000 milliards. C'est ce qui explique que, aussi bien dans le domaine des techniciens que dans celui des réacteurs et que dans celui de la séparation des isotopes, nous sommes en retard sur l'ensemble de nos trois partenaires atomiques, retard déjà important sur la Grande-Bretagne mais retard considérable, à une échelle de dimension que vous ne prévoyez pas, sur les deux grands que sont les Etats-Unis et la Russie soviétique.

On nous dit également qu'avec les moyens dont nous disposons nous pouvons obtenir dans le domaine atomique des réalisations absolument vertigineuses. Parlons sérieusement, si vous le voulez bien. J'ai, à mon tour, interrogé publiquement les plus éminents des techniciens et leur ai dit: « Si, dans l'éventualité du plan quinquennal, nous arrivons à élaborer une usine de séparation des isotopes, quel va être son programme ? C'est très simple, mesdames et messieurs: le traitement de 300 tonnes d'uranium, ce qui constitue cette année notre production totale. Je signale incidemment que la production du Canada est maintenant de 10.000 tonnes d'uranium. Avec ces 300 tonnes, nous produirons une tonne d'uranium 235 enrichi et, avec cette tonne d'uranium 235 enrichi, la France pourra réaliser une politique de prototypes: prototype de bombe, prototype d'arme tactique, prototype de moteur de bateau, prototype de centrale électrique, au niveau de quelque 100 à 200.000 kilowatts.

Pour autant, en aucune façon vous n'aurez réglé le problème crucial de l'Europe, c'est-à-dire le problème de l'énergie. Ce problème de l'énergie, il nécessite non seulement la totalité des efforts français, mais je peux le dire du haut de la tribune de

ce parlement, une collaboration intime avec les Etats-Unis, détenteurs d'uranium 235 et avec le Canada, détenteur d'uranium naturel.

Quand on vient nous dire aujourd'hui: nous avons dans ce domaine une telle avance que nous serons rattrapés difficilement par nos partenaires, j'ai encore dans les oreilles les controverses qui se sont élevées dans ces assemblées à l'occasion de la discussion du traité de la Communauté européenne de défense ou de son mauvais cousin germain qui s'appelle les accords de Paris dans lesquels on évoquait la puissance du potentiel allemand, le devenir et la virtualité allemandes. Elle serait bonne pour ces problèmes, mais pas pour ceux-là. Allons! parlons sérieusement.

Encore une fois, au cas où par hasard vous en reviendriez à des accords bilatéraux qui n'interdiraient d'aucune façon à l'Allemagne de se procurer aux Etats-Unis l'uranium 235 ou au Canada de l'uranium naturel, si vous connaissiez l'équipement des laboratoires allemands, la puissance de l'industrie chimique allemande qui s'installe au premier rang des industries mondiales et la valeur de son industrie électronique, vous auriez le sentiment comme moi que l'Allemagne ne mettrait pas longtemps à nous rattraper.

Avant de quitter ce problème j'aborderai un dernier argument. J'entends bien que les hommes politiques ont une tendance innée à prendre les hypothèses et à les transformer en loi, mais les hommes de science — les véritables hommes de science — ont une tendance à prendre les lois et à les transformer en hypothèses et il n'est pas un homme, un des savants véritables de l'industrie atomique qui puisse vous affirmer avec une certitude quelconque que la voie atomique choisie, quelle qu'elle soit — uranium, plutonium, thorium, fusion-fission, soit la véritable solution du problème et que demain une invention nouvelle ne viendra pas en bouleverser toutes les données. Et vous voulez, dans un domaine où les investissements sont massifs sur le plan des réalisations, importants sur celui de l'infrastructure, demander à la France de s'engager dans une aventure dans laquelle cette fois elle emportera tous les risques, dans laquelle elle n'est pas certaine d'être dans la bonne voie!

Cependant, et c'est là où les deux traités se relient, contrairement à ce qu'on a dit, il serait insensé pour l'Europe de s'engager dans l'aventure du marché commun qui conditionne tout son avenir économique, qui conditionne toute sa prospérité, sans avoir au préalable assuré sa sécurité en énergie. On ne part pas même dans une voiture automobile pour un long voyage sans avoir la certitude de trouver des relais d'essence sur sa route.

Me voici abordant maintenant le problème du marché commun. On nous oppose de nombreux arguments au départ. Je voudrais en détruire tout de suite quelques-uns. L'Europe des Six est une Europe trop petite, nous dit-on. Nous en sommes mille fois d'accord et la grande Europe, nous l'attendons de tous nos vœux et de toutes nos espérances. L'Europe des Six, nous ne l'avons adoptée que parce que six nations seulement ont voulu consentir à des règles communes.

La nécessité de la présence de la Grande-Bretagne ? L'homme qui vous parle y est plus attaché que quiconque dans cette assemblée. Seulement je partage sur les Britanniques l'opinion qu'émettait ce philosophe américain qui les connaissait bien et qui s'appelait Emerson. Il disait: « Dans leur pragmatisme, les Britanniques sont volontiers impies devant les théories mais baisent la poussière facilement devant un fait. » Le seul moyen de faire entrer la Grande-Bretagne dans l'Europe, c'est de faire d'abord l'Europe sans elle, car vous ne l'associerez jamais à l'Europe dès le début. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Certains s'interrogent longuement sur cette Europe. On l'a fait ici même. D'aucuns se demandent si par hasard elle ne serait pas confessionnelle; d'autres s'inquiètent de savoir si elle ne serait pas technocrate et socialiste. Me permettrez-vous à mon tour de me poser cette question qui ne vous étonnera guère: cette Europe ne serait-elle pas libérale, ne répondrait-elle pas au rêve même des libéraux ?

Je sais qu'il est très commode de condamner d'une façon sommaire le libéralisme au nom de l'aphorisme manchesterien du « Laissez faire, laissez passer ». J'estime trop les libéraux pour penser que leur doctrine pourrait se résumer dans cette forme d'anarchie. La vérité est que les hommes qui inauguraient au début du XIXe Siècle les grands courants d'échanges qui ont véhiculé à travers les continents non seulement les marchandises mais encore les idées, avaient la claire notion que leur système n'était valable qu'à la condition de reposer sur la spécialisation et la division du travail. Cette spécialisation du travail postulait la création de marchés de plus en plus vastes. C'est cette notion du marché, son rôle pratiquement irremplaçable dans l'économie moderne qui constitue, à mon sens, le vrai credo du libéralisme.

En voulez-vous, mesdames et messieurs, un des exemples les plus frappants que je connaisse ? Il est banal d'entendre dire — je l'ai entendu encore aujourd'hui — que la France constitue un marché de 45 millions d'habitants, alors que l'Amérique constitue un marché de 160 millions d'habitants. Mais avez-vous pensé que, seuls dans le monde contemporain, les Américains ont réalisé ce miracle de pouvoir dans le même temps abaisser leurs prix de revient et augmenter leurs salaires, de créer, par là même, pour les consommateurs, pour les travailleurs américains, un pouvoir d'achat deux fois et demie ou trois fois supérieur au nôtre et d'ajouter à ce que j'appelle la dimension en surface du marché une dimension en profondeur, grâce à laquelle on est parvenu à le multiplier par deux et demi ou trois, de telle façon que, comparativement au marché français et toutes choses étant égales, le marché américain n'est pas un marché de 160 millions, mais un marché de 500 millions d'individus.

Mesdames, messieurs, ce fait américain, je m'excuse de le dire, n'est pas l'effet d'une race exceptionnelle, il n'est pas le résultat d'une conception intellectuelle particulière; il n'est pas le fruit d'une ardeur au travail plus grande pour les travailleurs américains que pour les travailleurs français. La vérité, c'est que c'est le marché et, probablement, le marché à lui seul qui a permis l'extraordinaire expansion des Etats-Unis, parce que, par la spécialisation, par la division du travail, par la rationalisation, par l'invention de cette science nouvelle qui nous surprend un peu et qui s'appelle l'automation, il est parvenu à réaliser ce miracle de rendre les investissements rentables et de permettre de les amortir dans des délais records, c'est-à-dire de suivre très exactement le rythme du progrès.

C'est cela qui a déterminé toute la prospérité de l'Amérique.

L'économie américaine est, non seulement efficiente, mais elle est aussi d'une souplesse extraordinaire. Vous avez assisté à un phénomène en quelque sorte bouleversant. Vous avez vu cette économie américaine contrainte, aux alentours de 1940, de se jeter dans la guerre sans armée, sans industrie de guerre et vous l'avez vue, en peu de temps, réaliser ce miracle d'aller porter à tous les belligérants, sur tous les points du globe, le renfort de son efficience.

Puis, en 1945, la guerre a pris fin. La même industrie américaine est retournée à son œuvre de paix et, à la suite de la plus bouleversante des reconversions, elle est devenue, pour ses concurrents, sur le marché de la paix, un adversaire aussi redoutable que sur le marché de la guerre.

Cependant, mesdames, messieurs, réfléchissez! Qu'était l'Amérique au début de ce siècle et où étions-nous ? Si nous considérons les chiffres, bouleversants encore une fois, — j'emploierai souvent ce terme dans mon exposé — quand nous imaginons que la production américaine était au coefficient 100 en 1900, nous constatons qu'elle est actuellement au coefficient 800. Elle a donc multiplié sa production par 8. La France, elle, l'a multipliée par 2,25 et l'Allemagne, dont vous vantez tant le dynamisme, par 3, et pas davantage. Au début de ce siècle, en 1914, c'était la France qui équipait de taxis la ville de New-York; en 1917, c'était l'aviation française qui équipait l'aviation américaine. Je crois vous avoir indiqué, par ce premier argument, le rôle et le miracle que pouvait accomplir un marché dans le monde moderne.

Un deuxième argument nous est opposé dans ce traité dont je vous demande la permission de parler quelques instants. C'est un argument employé par les thuriféraires de la grandeur française. C'est l'état d'infériorité dans lequel nous nous trouvons en entrant dans ce marché. On vient nous dire: vous êtes en présence d'une expérience sans précédent dans votre histoire. C'est vers une aventure que vous allez courir et si, par hasard, vous vous trompez, comme il vous sera impossible de faire demi-tour, vous serez devant un véritable désastre.

J'ai voulu, quant à moi, prenant toutes les précautions, tenter d'étudier les expériences similaires qui se sont produites dans notre histoire. Je crois que la plus lointaine, mais la plus typique et la plus évocatrice, est cette expérience libre-échangiste que le gouvernement du Second Empire a tenté en 1860 avec l'Angleterre.

En 1860, mesdames, messieurs, la France se trouvait dans un système protectionniste encore bien supérieur à celui que nous vivons. La dominante de ce système douanier était la

prohibition. Quant aux droits de douane, ils avaient atteint des niveaux extraordinaires; je vous en énumérerai quelques-uns. Tout cela s'était traduit dans l'économie française par la plus formidable distorsion de prix que nous ayons jamais connue.

Je tire mes documents d'une étude d'un économiste fort distingué, basée sur des références indiscutables. Voici quelles étaient, en 1860, les surélévations de prix pour quelques denrées par rapport à l'Angleterre: 300 p. 100 pour la houille, 100 p. 100 pour la fonte, 30 à 50 p. 100 pour l'acier, 30 p. 100 pour le coton. Les droits de douane *ad valorem* étaient de 60 p. 100 pour la fonte, 100 p. 100 pour l'acier, 200 p. 100 pour les laminés. Les tissus de laine étaient prohibés à l'entrée en France. Les couvertures autorisées payaient de 600 à 800 p. 100 de droits de douane. Les filés de coton étaient prohibés, seuls les filés de coton écru étaient autorisés à l'importation et payaient 300 à 500 p. 100 de droits. Les machines payaient 30 à 50 p. 100.

C'est dans ces conditions que le gouvernement du Second Empire — pour les Corses qui sont ici, c'était moins valeureux que l'autre (*Sourires.*) — signa ce traité. Quelles en étaient les clauses ? Suppression immédiate des prohibitions et abaissement des droits de douane. Dans quelles conditions ? Vous pourrez les comparer au rythme du présent traité: 30 p. 100 pour les deux premières années et 25 p. 100 pour les cinq années qui allaient suivre.

Devant cette expérience qui était nouvelle, comment a réagi l'économie française ? L'excédent de la balance commerciale était à l'époque de 440 millions de francs-or. En 1861, première année d'entrée en vigueur du traité, le déficit atteignit 520 millions; mais, dès 1862, dès la deuxième année d'exécution, le premier excédent apparaissait: il était de 44 millions et, à partir de 1863, les excédents s'accrurent sans cesse jusqu'en 1870. Et cependant s'était passé, le 12 avril 1861, un événement considérable dans le monde, la guerre de sécession américaine qui nous coupait du marché américain.

A partir de 1863, les industries sidérurgiques en France importent la moitié de ce qu'elles importaient en 1860. Ce succès sur le marché intérieur se double de succès sur les marchés étrangers. L'exportation des objets fabriqués, qui avait augmenté de 30 p. 100 en 1857, s'accroît en 1860 de 36 p. 100; de 1861 à 1864, la puissance industrielle de la France progresse dans des conditions fabuleuses, le seul critère de l'indice de la consommation de la houille passant de 100 en 1860 à 145 en 1866.

Mesdames, messieurs, pour l'édification de tous ceux qui nous ont, au cours de l'examen de ce traité, abreuvé d'un certain nombre de brochures, je vais me permettre de vous lire la pétition qu'en 1860 mille industriels français du textile et de la métallurgie adressaient en commun au gouvernement:

« Les mesures que Votre Majesté se prépare à prendre ne sont rien moins qu'une révolution économique et sociale. Il nous paraît impossible qu'en touchant à tant de choses sans consulter les représentants de nos cités manufacturières, l'administration ne commette de nombreuses et importantes erreurs. L'existence d'un nombre plus ou moins considérable de nos industries nationales se trouve très compromise. Où sera le remède, si on est lié par un traité ? De deux choses l'une: il nous faudra ou en subir les désastreuses conséquences, ou bien recourir à la guerre pour le briser à coups de canon. »

Un homme qui doit avoir quelques homologues dans l'industrie française d'aujourd'hui, qui s'appelait Talabot et qui pouvait correspondre directement avec l'Empereur...

M. Jules Castellani. Vive l'Empereur! (*Rires.*)

M. Georges Laffargue. ... lui écrivait ceci: « Le destin, l'existence même de l'industrie du fer en France est en question. Sa Majesté est incomplètement informée, j'en suis certain. Il est impossible de ne pas reconnaître, dans les tristes détails de la condition réelle de notre industrie du fer que je décrirai ici résolument, les caractères même de la confession d'un mourant. »

Mesdames, messieurs, quelques années après éclatait la guerre de 1870 où la France subissait une cruelle défaite. C'est dans les fruits de cette expérience, dans les ressources de son revenu national que vous trouvez l'explication de l'emprunt de M. Thiers, souscrit dans des circonstances absolument exceptionnelles.

Cependant, plus près de nous, nous avons deux expériences sur lesquelles il n'est pas besoin d'insister longuement.

La première est l'expérience du Benelux. Le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'elle s'est traduite par deux ordres de choses. D'abord, les échanges entre les pays du Benelux se sont accrus de façon considérable. Ils se sont multipliés, selon les produits, par 5 ou par 13, et les deux pays ont vu automatiquement augmenter leurs échanges extérieurs.

La deuxième caractéristique — la plus importante — c'est que, probablement, les pays du Nord étant plus audacieux que les pays latins, le traité a été conclu sans clause de sauvegarde, sans clause d'harmonisation.

Que s'est-il passé dans le Benelux ? Au départ, la disparité entre les salaires belges et hollandais était de l'ordre de 60 p. 100. Depuis l'entrée en vigueur du traité, nous avons assisté à une montée de 50 p. 100 des salaires hollandais, mais en même temps à une montée parallèle des salaires belges, moins importante, de telle façon que la disparité est aujourd'hui de l'ordre de 35 p. 100 seulement; dans la prospérité intérieure et extérieure, dans l'équilibre retrouvé — personne ne s'en plaint — il n'y a plus dans ces pays aucune opposition contre le Benelux. Vous en aurez, dans les jours prochains, la traduction parlementaire par la majorité éclatante par laquelle les parlements de ces deux pays ratifieront le marché commun comme étant pour eux une sorte d'expérience qui prolonge l'expérience du Benelux.

M. Abel-Durand. C'est peut-être un argument contre vous-même!

M. Georges Laffargue. Peut-être, mais vous me direz comment.

M. Abel-Durand. Je vous le dirai.

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas, à mon tour, parler de la C. E. C. A. Cependant, je voudrais ajouter un argument à celui qu'a développé M. Vanrullen, à savoir que la C. E. C. A., si elle n'a réalisé aucun des miracles que certains attendaient d'elle et qu'attendaient beaucoup plus ses détracteurs que ses partisans, est quand même parvenue à établir dans son domaine et dans le domaine des industries qui dépendent du charbon et de l'acier une prospérité plus grande que celle de la Grande-Bretagne et une expansion plus grande que celle des Etats-Unis.

Ce qui peut intéresser beaucoup de membres de cette assemblée, c'est de savoir que cette expansion s'est traduite par une augmentation du niveau de vie des travailleurs qu'aucune autre industrie n'a connue dans les mêmes proportions. Le salaire véritable de tous les travailleurs des pays de la communauté a augmenté dans le domaine du charbon de 30 p. 100, dans celui du minerai de fer de 30 p. 100 également et, dans le domaine de la métallurgie, de 29 p. 100.

Mesdames, messieurs, imaginer qu'à l'heure présente, au sein de l'Europe du marché commun, s'instaurerait une concurrence comparable à celle que nous connaissons aujourd'hui, c'est tout ignorer de ce que le marché commun peut apporter d'influence dans l'accélération des échanges, dans l'augmentation du niveau de vie et dans l'annulation de la concurrence.

Il conviendrait peut-être qu'à la lueur des événements et à l'occasion des clauses de distorsion dont nous parlons souvent nous nous penchions sur ce que j'appellerai pour ma part les éléments fondamentaux de l'économie moderne.

Nous sommes ici quelques-uns qui avons la responsabilité de certaines affaires et qui, par conséquent, engageons dans le marché commun non seulement notre destin politique, mais notre destin particulier. Je voudrais dire à nos collègues de se moins pencher sur les éléments du prix de revient. Il est faux de s'imaginer que les éléments essentiels du prix de revient sont déterminés par le prix des marchandises, par le coût des salaires et des charges sociales qui l'assortissent, par les frais généraux de la nation. Ce sont, certes, des éléments importants du prix de revient, mais ce ne sont pas des éléments déterminants. Et si ma position à cet égard pouvait susciter quelque réaction, je demanderais aux membres de cette assemblée de répondre à la question que je vais moi-même poser:

Est-il vrai que l'acier, aux Etats-Unis, soit plus cher qu'en France ? Est-il vrai que le cuir qui sert à fabriquer les chaussures soit plus cher aux Etats-Unis qu'en France ? Est-il vrai

que, dans le domaine de l'automobile ou des chaussures, les salaires soient, aux Etats-Unis, deux fois et demi à trois fois ce qu'ils sont en France ?

Expliquez-moi donc comment, en dehors de l'intervention du marché et de son rôle déterminant, le prix de revient des automobiles et celui des chaussures sont de 25 p. 100 inférieurs aux Etats-Unis à ce qu'ils sont en France.

Mesdames, messieurs, le marché commun implique, à n'en pas douter, de profondes mutations au sein de notre économie. Mais qui se lèverait donc dans nos assemblées pour venir déclarer que le prolongement de la situation actuelle n'impliquerait pas, dans un délai très court, des mutations beaucoup plus profondes et beaucoup plus redoutables encore ? Nous serons obligés de nous adapter et je souscris entièrement aux observations si remarquables de mon ami M. Rochereau pour considérer que les difficultés sont devant nous.

Je suis tranquille; j'ai l'âme en paix. Il se dégagera dans cette assemblée une majorité importante en faveur de ces traités, mais je voudrais dire à ceux qui le voteront, sur quelque banc qu'ils siègent, que ces traités engagent non seulement les responsabilité du Gouvernement, mais celles du Parlement. Ce serait, je le dis aux Européens en particulier, la pire des escroqueries si, après avoir lancé l'Europe dans cette expérience et dans ce risque, nous étions incapables, en revisant nos mœurs, nos optiques et nos volontés, de donner à l'Europe la possibilité de réussir.

Ce n'est plus le moment de reprendre la formule un peu débilitante de Guillaume, prince d'Orange: « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ». Il est nécessaire d'espérer pour entreprendre; il est obligatoire de réussir pour persévérer!

Mesdames, messieurs, j'aborde ma conclusion en évoquant l'un des points les plus importants de ce traité qui m'aurait seul incité à le voter. C'est ce qui se traduit par cette formule nouvelle de l'Eurafrique.

Je m'adresse à mes collègues et amis des territoires d'outre-mer parce que lorsque ce traité sera signé, lorsqu'il sera mis en pratique, personne ne pourra jamais se lever dans le monde, n'importe où, parmi nos pires adversaires, pour reparler de ce qui est passé: le pacte colonial.

La France vient d'accomplir le geste le plus honorable de son histoire: elle vient de prendre pour elle tous les risques et de donner à ses partenaires tous les avantages. Pourquoi l'a-t-elle fait ? Parce qu'elle a pris conscience d'un événement redoutable à travers le monde. Nous n'ignorons rien des problèmes politiques qui nous sont posés et des difficultés qu'ils ont suscitées au sein de nos territoires d'outre-mer. Nous n'ignorons rien des poussées nationalistes, du fanatisme religieux, du racisme qui en constitue la résultante. Ils s'alimentent à bien des sources; mais la plus prolifique pour eux c'est, à n'en pas douter, la source de la misère.

La notion de liberté telle que nous l'avons engendrée dans ces populations ne se satisfait plus désormais de la libération politique; elle exige un complément indispensable: la libération économique.

Nul ne peut plus désormais prétendre faire cohabiter dans le même ensemble politique — qu'il s'agisse d'intégration, d'association ou de fédéralisme — des peuples aux niveaux de vie différents.

Si nous voulons conserver l'Afrique, il faut en faire un ensemble industriel et agricole au niveau de vie qui s'élèvera sans cesse. La France a consenti à cet égard des sacrifices considérables et elle peut être fière de l'œuvre qu'elle a accomplie.

Seulement la France ne peut plus indéfiniment accomplir cette œuvre et c'est en associant l'Europe à l'Afrique qu'elle assurera à la fois l'avenir de l'Europe et celui de l'Afrique. Ceux qui se sont penchés sur l'histoire européenne, qui ont étudié les causes profondes qui ont conduit l'Europe du début du XXe siècle, en quelques lustres, sur la pente de son destin, savent bien qu'il y a un synchronisme étrange entre son propre déclin et la perte de son influence en Afrique et en Asie.

Qu'importe, aujourd'hui, que les peuples d'Europe aient mené des guerres victorieuses! Les profits qu'ils ont pu en tirer ne compensent pas les dégâts que ces guerres ont pu accumuler. Le jeu machiavélique de la Russie rendant par son absence le dernier conflit inévitable, la sollicitude du communisme pour les dictateurs, comme Nasser, le renfort qu'il ne cesse d'apporter à toutes les formes de nationalisme, le jeu de l'Inde, le rôle de la Chine, Bandoeng, autant d'événements, autant d'étapes sur lesquels je vous demande de méditer. L'Indonésie, les Comptoirs de l'Inde, l'Indochine, la Syrie, le Liban, l'Egypte, le Soudan, ce ne sont pas des zones d'influence qui se sont effondrées pour le seul drame de ceux qui y assuraient le *leader ship*. Ce sont des escales de la grandeur de l'Europe qui se sont fermées une à une au vaisseau de sa puissance.

La révolte au Maghreb ne risque pas d'entamer la force française, mais elle menace d'effondrer le dernier balcon qui ouvre sur l'Europe la perspective de sa grandeur.

Tous ceux qui rêvent de couper la grande transversale Tunis-Casablanca visent à isoler l'Europe de l'Afrique du Nord, à lui créer le désespoir de la sollicitude. Que leur importe si la ruine de l'Europe s'accompagne de l'anarchie de l'Afrique ? C'est justement ce qu'ils attendent pour accomplir leur dessein.

L'Europe isolée et divisée, que resterait-il de ce promontoire, que resterait-il de cette presqu'île qui constitue notre occident ? Une Allemagne ballottée entre le désir lancinant de son unité et la fin de son rêve de s'associer à l'Ouest, une Italie harcelée par ses problèmes intérieurs.

Et la France, qui peut imaginer ses lendemains ? Depuis la Libération, nous menons, mes chers collègues, une politique démographique dont nous commençons à sentir tout le poids; une jeunesse se bouscule dans nos écoles et à la porte de nos facultés. Elle est née dans le cauchemar et dans l'épouvante. Qu'entendez-vous lui offrir ? Le pitoyable recommencement de l'expérience que nous avons nous-mêmes vécue: deux guerres en 25 ans avec leur rançon de haine et d'amertume, ou bien quelque chose de nouveau qui vaille la peine d'être tenté ?

C'est pour cette jeunesse que se sont levés sur tous les bancs de cette assemblée des hommes qui, bousculant leurs préjugés, oubliant leurs préventions, ont fait le rêve de l'Europe unie. Ne nous y trompons pas! C'est à cette jeunesse qu'ils vont dédier leur vote.

Si, comme disait Renan, on aime en raison des sacrifices qu'on a consentis et des maux qu'on a soufferts, je revendique le droit d'aimer passionnément mon pays. Mais cette passion ne déforme pas mon idéal. C'est pour préserver la paix, pour sauver cette civilisation commune que je revendique pour la France l'honneur d'être au rendez-vous de l'Europe. C'est le rôle traditionnel de la France, c'est son but et sa vocation d'avoir semé à travers le monde les grandes idées qui, à travers les vicissitudes, ont assuré la permanence de son prestige.

C'est parce que j'ai gardé intact au fond de moi-même le sentiment que nous restons le ciment de l'Europe et que nous demeurons l'âme de l'Afrique que je voterai ces traités, non pas dans le morne et froid scepticisme, mais dans l'enthousiasme et dans la foi. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. J'éprouve quelque confusion, mes chers collègues, à succéder à cette tribune à la véhémence passionnée et à la conviction profondément européenne de notre collègue M. Laffargue. Mes propos seront beaucoup plus modestes, plus techniques aussi peut-être. Vous en excuserez la platitude.

Je ne veux pas entreprendre ici après tant d'autres, qui le firent si magnifiquement, l'exégèse de traités complexes et quelquefois sybillins. Je ne veux pas davantage me livrer à des considérations métaphysiques. Beaucoup plus modestement, je voudrais apporter à cette tribune les observations de quelques membres de la commission du travail qui, tout en rendant hommage à la parfaite loyauté du rapporteur, tiennent cependant à exprimer leur inquiétude devant les problèmes humains que posera très rapidement l'application des traités. C'est dire, n'est-il pas vrai, que mon intervention sera strictement limitée à quelques points techniques particuliers.

Que nous a dit ce matin M. Walker, notre rapporteur de la commission du travail ?

Il nous a, en tout premier lieu, invité à un acte de foi.

Depuis le début de ce débat, nous sommes en vérité plongés dans les vertus théologales. M. Walker nous propose la foi et M. Laffargue vient de nous inciter à l'espérance... dans la charité, internationale bien entendu!

M. Durand-Réville. Au nom d'Ernest Renan!

Mme Marcelle Devaud. Oui. Quelle admirable conjonction.

M. Alain Poher. Vous-mêmes, madame, vous avez beaucoup de charité.

Mme Marcelle Devaud. Je m'y efforce.

Il nous a conseillé aussi de ne pas nous en tenir à la lettre du traité, mais de nous référer à l'esprit qui a animé les négociateurs et à la fin qu'il nous propose.

L'expérience, nous disait-il, déborde toujours très largement les termes d'un contrat. A la sclérose des mots, opposons la réaction continue d'un monde nouveau de 160 millions d'habitants, c'est-à-dire aussi largement peuplé que les Etats-Unis d'Amérique. Ainsi parviendrons-nous à l'oxygénation d'économies asphyxiées, au renouveau de nos structures, au réveil de nos capacités de production.

Ne nous arrêtons pas à des objections de détail, telle l'harmonisation des charges sociales. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit mais des réformes de structures indispensables pour que la France puisse entrer d'une manière compétitive dans le marché commun.

Politique énergétique d'abord, pour mettre un terme à notre onéreuse pénurie d'énergie, qui freine notre production et notre productivité. Tels sont les buts que nous devons poursuivre et qui dépassent très largement le souci mineur d'une problématique identité des politiques sociales.

Certes, nous souscrivons aux prémisses de notre rapporteur si nous n'acceptons pas ses conclusions. Nous sommes absolument d'accord avec lui comme d'ailleurs avec nos collègues Laffargue et Rochereau pour penser que les charges sociales ne sont qu'un élément du prix de revient et donc des possibilités de compétition. Mais au delà du problème économique s'est posé, pour votre commission de travail, celui du maintien d'un certain standing humain et le souci de la poursuite du progrès social dans un cadre concurrentiel où, selon la formule de M. François Valentin, les rivaux risquent de devenir des loups pour leurs semblables.

Ajouterai-je, d'ailleurs, que selon l'expression même du traité, il ne s'agit pas d'égaliser les charges sociales, mais d'harmoniser des systèmes sociaux répondant à des besoins et à des aspirations différents selon les pays de la communauté.

S'il est exact que l'expérience nous commande et déborde toujours les prévisions des négociations, il n'en reste pas moins que les termes du contrat sont déterminants pour l'orientation de notre politique future et c'est pourquoi nous devons les étudier attentivement.

Il est un fait que nul ne peut nier, c'est que depuis fort longtemps déjà, la France a été à la tête des réformes sociales dans le monde — nous avons le droit d'en être fiers. Nous sommes au premier rang des puissances qui ont ratifié les conventions internationales du bureau international du travail. La France est le pays — notre collègue, M. François Valentin, l'a dit avec tant de talent à cette tribune — qui a appliqué le programme social le plus large et le plus complet qu'il s'agisse de la législation du travail proprement dite, de nos institutions de sécurité sociale, de la protection sanitaire, maternelle et infantile, de notre régime de prestations familiales enfin, que tant de travailleurs étrangers nous envient.

Si l'Allemagne fut à l'avant-garde de l'institution des assurances sociales, si l'Italie peut parler de son fonds de chômage, si la Belgique peut également se flatter d'un certain nombre de réalisations sociales, aucun de nos partenaires du marché commun ne peut se prévaloir de l'ensemble admirable que nous possédons actuellement, et qui nous situe très en flèche par rapport aux autres pays du monde entier. Mais cette réussite humaine a, bien évidemment, des incidences sur le plan économique. Quelle compensation notre pays y trouvera-t-il à l'intérieur de la communauté économique européenne ?

Et d'abord une observation liminaire. Si le traité comporte pour tout ce qui concerne la matière économique, financière, commerciale, des clauses très strictes, dont l'exécution est quasi automatique, dont l'échéance est fixée d'une manière impérative, il faut bien reconnaître que les dispositions se rapportant aux obligations des contractants sur le plan social sont essentiellement constituées par des déclarations d'intention dont l'exécution est, le plus souvent, laissée à la bonne volonté de nos partenaires.

« Les Etats membres conviennent », « envisagent », « s'attachent », « estiment », lisons-nous dans le traité. Ils ont le souci d'assurer la libre circulation des hommes, des services et des capitaux, la préoccupation de la promotion populaire, le désir de favoriser l'harmonisation des législations sociales, mais tout cela à échéance, au mieux à la fin de la première étape, c'est-à-dire à l'issue de la quatrième année et peut-être même, avec des prolongations, de la cinquième ou de la sixième année.

Dans le même temps, s'appliqueront immédiatement les clauses économiques. Les barrières douanières tomberont et dès la fin de la première année, d'abord par la suppression de 10 p. 100 de nos droits de douane, puis de 20 p. 100 après deux ans de fonctionnement de l'institution.

Ainsi s'inscrira dans le temps un décalage constant entre nos abandons économiques et la temporisation de nos protagonistes sur le plan social. Les distorsions s'accroîtront donc entre notre pays et ses voisins, entre nos possibilités économiques et celles des autres pays et nous courons le risque d'être sans cesse « déphasés » par rapport à nos partenaires.

Faute de pouvoir trouver une solution à l'ensemble du problème, nos négociateurs ont fait porter leur effort sur trois points essentiels: égalité des salaires masculins et féminins, rémunération des heures supplémentaires, congés payés. C'est à dessein, nous dit M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, que fut choisie entre autres la législation des congés payés pour laquelle la France semblait moins avancée que certains de ses voisins.

Or, la loi de 1956 portant à trois semaines la durée du congé annuel, nous situe actuellement très loin en avant de l'Allemagne qui accorde douze jours de congé aux adultes et dix-huit jours aux adolescents, et plus loin encore de la Belgique dont les congés payés sont de six à douze jours par an.

Ainsi pouvons-nous souhaiter que s'applique sans tarder l'article 120 du traité qui tend à l'équivalence des réformes de congés payés, mais pour laquelle, hélas! aucun délai ferme n'est prévu.

La question de l'égalisation des salaires féminins et masculins pose un problème plus grave. Je me suis réjouie, en décembre 1952, de voir la France ratifier la convention 100 qui établissait l'égalité des salaires féminins et masculins. Je me suis félicitée de cette disposition qui consacrait, d'une manière définitive, à la face du monde, les qualités de travail de la Française, en même temps qu'elle était l'expression de la totale promotion de la femme.

Quatre ans plus tard, seulement en février 1956, l'Allemagne ratifiait à son tour cette convention portant égalisation des salaires féminins et masculins. Mais, dans le même temps, la législation allemande permettait que, sur le plan des accords contractuels, les parties aux conventions collectives, puissent décider que les femmes travaillant dans des entreprises employant une main-d'œuvre à peu près exclusivement féminine perçoivent des salaires dont le taux reste très nettement inférieur au salaire masculin; la seule condition est que les hommes, appelés éventuellement à travailler dans ces entreprises, soit soumis au même régime de rémunération.

Ainsi, l'existence légale de dispositions contractuelles contrevenant à l'égalité des salaires masculins et féminins abolit les effets de la ratification de la convention. Un décalage de 25 p. 100 environ existe dans les rémunérations, de telle manière que les entreprises françaises employant une majorité de main-d'œuvre féminine se trouvent nettement pénalisées par rapport à l'industrie allemande.

La situation est la même par rapport à la Belgique et la Hollande, où la clause de l'égalité des salaires n'est pas appliquée.

On peut certes m'objecter que même en France le principe reconnu n'est pas toujours appliqué.

En fait, dans la grande majorité des cas, l'égalité est respectée, et la seule infraction porte sur le décalage qui existe dans l'appréciation de la catégorie professionnelle entre les hommes et les femmes. La différence reste infime par rapport aux autres pays.

Le traité nous apporte-t-il un remède efficace à cette situation ? Seulement la perspective pour un futur relativement lointain d'une identité de rémunération dont les conditions sont sévèrement définies.

Avons-nous plus de garanties en ce qui concerne les heures supplémentaires, objet du chapitre II d'un protocole spécial intéressant la France ?

La rémunération des heures supplémentaires doit, à la fin de la première étape, s'aligner sur la base et sur le taux moyen de rémunération des heures supplémentaires en France.

Or, que signifie une telle disposition si n'ont pas été définis, au préalable, la durée légale du travail, et ce qu'on entend exactement par heure supplémentaire ?

Voulez-vous me permettre de m'expliquer plus clairement ? Si je me réfère à la législation allemande, je constate qu'il existe deux sortes d'heures supplémentaires. D'une part, le mehrarbeit, travail supplémentaire accompli au-delà de la durée légale du travail. D'autre part, l'ueberstunden, c'est-à-dire les heures supplémentaires exécutées au-delà de la durée normale du travail. Sont considérées comme heures supplémentaires en Allemagne et soumises à majoration effective les heures accomplies au-delà de la durée normale, c'est-à-dire celles de cette seconde catégorie.

Or, si une différence notable existe entre la durée légale du travail en Allemagne (48 heures), la Belgique (45 heures depuis peu de temps) et la France (40 heures par semaine), que dire de la durée normale ?

La législation allemande prévoit, en effet, de nombreuses dérogations selon les branches d'entreprises. Si, dans certaines d'entre elles, la durée normale descend au-dessous de la durée légale, il en est d'autres où elle peut aller jusqu'à 60 heures par semaine, soit 20 heures de différence avec la France.

De plus, le mode de rémunération augmente encore l'écart entre le coût respectif de ce travail puisque la législation allemande prévoit seulement une majoration de l'ordre de 10 p. 100 pour les deux premières heures et de 25 p. 100 pour les suivantes.

Si j'ajoute, pour terminer, que selon un document de l'O. E. C. E., dont je n'ai pas pu, bien entendu, vérifier l'exactitude — mais il faut tout de même faire confiance aux statistiques — la durée moyenne du travail en Allemagne est de 2.296 heures par an, alors qu'elle est de 1.848 heures en France, et la durée par semaine du travail effectif de 46,7 heures en France alors qu'elle est de 48,5 heures en Allemagne, je vous aurai donné une idée du préjudice subi par la France tant que n'aura pas été définie d'une manière précise une durée légale commune à tous les Etats membres et tant que subsistera l'imprécision des termes du protocole.

J'ajouterai une dernière observation relative à la libre circulation des personnes, bien que je sois déjà intervenue sur ce sujet ce matin. J'apporterai seulement quelques précisions nouvelles.

Une des causes essentielles de l'élévation de nos prix de revient est certainement constituée par l'utilisation irrationnelle de la main-d'œuvre française. Si nos statistiques révèlent que la France ne souffre pas du chômage, qui est la plaie de certains pays, elles font également apparaître la persistance d'un sous-emploi permanent. Dans l'agriculture, notamment, le mal est profond. Manque de qualification professionnelle, vétusté d'équipement, conception archaïque de l'organisation du travail font que nous perdons le bénéfice d'un tiers environ de notre énergie humaine. Si une telle situation persiste, pourrons-nous supporter sans traumatisme social l'apport d'une immigration massive de travailleurs étrangers ?

Alors que notre potentiel humain le plus qualifié risque de ne pas résister à l'attrait de grandes concentrations industrielles — comme celles de la Ruhr, par exemple — alors que, entre autres, nos chercheurs et, singulièrement, nos chercheurs de l'énergie nucléaire seront l'objet de propositions tentantes, risquerons-nous de subir les conséquences d'une immigration en France de main-d'œuvre non qualifiée, dont nous devrons assurer le logement, la vie quotidienne et, peut-être, la formation professionnelle, tout en risquant de réduire au chômage nos manœuvres encore si nombreux ?

Menace d' « écrémage » de notre main-d'œuvre, d'une part, danger de chômage, d'autre part, telles peuvent être les conséquences immédiates de la libre circulation des travailleurs.

Et qu'adviendra-t-il de cette masse ? Sera-t-elle aidée par le fonds social dont on nous annonce la création dans les articles 123 et suivants ? Comment palliera-t-on, de toutes manières, la disposition qui prévoit que le fonds social ne doit venir en aide aux travailleurs qu'après six mois de présence dans un pays étranger ? Qui assumera leur charge éventuelle durant ce laps de temps ?

Sur un autre plan, l'Algérie, nous l'avons dit, ne peut bénéficier du fonds social pas plus que des bienfaits de la banque d'investissements, alors qu'un protocole spécial prévoit l'aide de la communauté aux régions misérables de l'Italie du Sud. Comment la France pourra-t-elle faire face aux obligations qui lui incombent en Algérie, et même dans les régions sous-développées de la métropole, et aux charges nouvelles que risque de constituer l'introduction de travailleurs nombreux et sans formation professionnelle ?

Sur un autre point, le traité est discret. Le fonds social pourra-t-il participer à la reconversion ou à la formation professionnelle des travailleurs indépendants qui, fatalement, seront les premières victimes de la réforme de structure qui devra inévitablement accompagner notre entrée dans le marché européen ? Le fonds social ou, éventuellement, la banque d'investissements, pourront-ils sauver de la ruine ces entreprises moyennes sur la nécessité desquelles M. Rochereau insistait hier avec tant de pertinence ? Si les grandes concentrations industrielles sont indispensables dans le monde moderne, la structure de notre pays, plus encore que celle des Etats-Unis, exige la persistance de ces entreprises moyennes ou familiales qui animent nos économies régionales et contribuent puissamment à l'équilibre social de notre vieux pays.

Là se borneront mes observations déjà trop longues. Ce n'est, voyez-vous, monsieur Laffargue, ni le goût du risque, ni un désir effréné d'autarcie qui nous font hésiter devant un engagement dans le marché commun. Autant que vous, nous sommes persuadés d'une vocation européenne et même d'une vocation mondiale de notre pays. Autant que vous, nous lui faisons confiance.

Mais toute coopération exige des sacrifices communs et je n'aperçois pour l'instant que nos propres renoncements.

La vie en communauté n'est pas nouvelle pour nous car, déjà, nous réalisons avec l'Afrique une communauté pour laquelle le contribuable français à consenti bien des efforts et nous ne voudrions pas, sans contrepartie réelle, léser la communauté France-Afrique au profit d'une formule plus neuve mais qui ne serait qu'illusoire.

L'engouement actuel pour la coopération européenne — je dis coopération et non intégration — ne doit pas nous faire perdre de vue le long et amical effort réalisé jusqu'à ce jour avec les populations africaines.

Dois-je ajouter que c'est précisément la méfiance, pour ne pas dire l'hostilité, qu'a rencontrée chez nos partenaires la notion de communauté France-Afrique, qui est à la base de nos réticences ?

Dois-je préciser que c'est le peu d'enthousiasme que manifestent nos protagonistes pour s'aligner sur le comportement social de la France qui explique notre prudence ?

Avez-vous lu, à ce propos, les extraits de la presse étrangère et ces débats au Bundestag, dont parlait M. Michel Debré, au cours desquels fut affirmée une « volonté » évidente de se rallier à un système social français, qualifié de « périmé » ?

Alors, le dilemme est celui-ci : allons-nous vers un courant de régression sociale ou la France devra-t-elle accepter d'être pénalisée économiquement ?

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Marcelle Devaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Walker, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre exposé sur l'harmonisation, voire l'égalisation des charges sociales. Mais, à la base de votre thèse, il semble y avoir un raisonnement que je ne peux pas suivre, car vous semblez lier la politique sociale à la politique économique.

Mme Marcelle Devaud. Bien sûr!

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis.* Je voudrais vous faire remarquer que ce que l'on appelle la politique sociale et les charges sociales destinées à la financer sont faites pour résoudre des problèmes sociaux qui ne sont pas les mêmes dans les différents pays. Il n'est donc pas étonnant que les politiques sociales suivies dans les pays de la communauté ou les autres ne soient pas semblables. D'ailleurs, le même phéno-

même joue en France. Je représente ici une région qui s'est volontairement donné des charges sociales plus élevées que celles qui ont cours dans le reste de la France. Ceci n'a pas du tout nui au développement de notre industrie car, en réalité, l'effort que nous avons déployé a permis de résoudre un problème social dont, en fin de compte, l'économie peut profiter. Ceci n'implique en aucune sorte l'obligation d'une égalisation ou d'une harmonisation trop poussée.

Mme Marcelle Devaud. Vos observations, monsieur Walker, ne me paraissent pas convaincantes. Vous semblez vouloir établir une cloison étanche entre la politique économique et la politique sociale, alors qu'elles ne sont que les aspects différents d'une même politique: la vie est une, voyez-vous. Toute politique sociale a un aspect économique, elle s'insère dans la vie économique et la détermine; toute politique économique oriente la politique sociale. Comment pourriez-vous débiter ainsi en tranches la politique, à la manière d'une orange ? Social, économique, politique, s'interpénètrent étroitement et influent sans cesse l'une sur l'autre. Tout malaise social stoppe l'expansion économique et crée souvent les malentendus politiques.

Croyez-vous, par exemple, que la sécurité sociale ou la politique de crédit soient des phénomènes venant se greffer tout d'un coup sur notre vie sociale, économique et financière ? Ils sont partie inhérente de notre vie, ils sont nés de nos besoins et, bientôt, déterminent l'orientation de notre économie, de notre démographie. Ils influent sur nos niveaux de vie, sur notre destin politique même.

Et cela m'amène à réfléchir tout haut sur l'une des affirmations de votre rapport. Pour se confronter victorieusement avec ses partenaires, avez-vous dit, la France, avant tout, doit travailler durement.

Or, quoi qu'on en dise, la France travaille déjà. En dépit des critiques traditionnelles sur les mœurs d'un pays où « les loisirs sont mieux organisés que le travail », la France a su réaliser, ces dernières années, une xpansion économique dont vous avez vous-même reconnu la valeur.

Qu'elle soit « l'homme malade de l'Europe » est le signe d'un vieillissement et d'une inadaptation de ses structures et de ses institutions bien plus que de la carence ou de la paresse de son peuple.

Certes, travailler est une nécessité en même temps qu'une libération de l'homme. Mais ce serait une erreur de croire que la longueur de la semaine de travail fait la grandeur d'une nation! Au siècle de l'automation, à une époque où la machine tend à se substituer à l'homme en libérant ses facultés créatrices, il me paraît aberrant de penser que la promotion d'un pays dépend uniquement de la durée légale de travail et sa puissance économique de son retard social!

Le progrès social, au contraire, me paraît être un élément du progrès économique tout comme celui-ci est la condition du progrès social. C'est pourquoi nous ne pourrions accepter que ce traité sonne le glas de nos efforts sur le plan social.

L'article 117 du traité, d'ailleurs, ne dispose-t-il pas que « les Etats membres conviennent de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès » et non pas dans la régression sociale.

M. Carcassonne, *rapporteur.* C'est exact.

Mme Marcelle Devaud. Dans ces conditions, ne nous contentons pas d'une affirmation; mais exigeons tous les moyens de le réaliser. Comment envisager la Communauté européenne autrement que dans le progrès si l'on veut vraiment en faire un instrument utile ? La Communauté européenne — il semble qu'on l'ait un peu trop oublié au cours de ces débats — n'est pas une fin en soi, elle doit viser en définitive à l'amélioration de la vie des hommes, à la promotion pacifique des Européens.

Si l'on veut, par conséquent, que cette communauté se réalise...

M. Carcassonne, *rapporteur.* Il faut que vous la votiez!

Mme Marcelle Devaud. ... il faut la vouloir d'un cœur unanime, sans restriction mentale et sans réticence, en acceptant de part et d'autre tous les sacrifices nécessaires.

Alors que j'étudiais le traité, j'ai retrouvé par hasard quelques lignes d'un philosophe qui, avant la lettre, a été vraiment européen. C'est sur sa recommandation que je voudrais clore mon intervention.

« Il y a — disait-il — un esprit européen inscrit dans l'Histoire comme il y a, déposé dans les éléments d'Euclide, une science géométrique. La culture européenne existe, mais la culture demeure inerte et morte tant qu'elle n'a pas suscité l'effort de conscience pour se posséder elle-même et se conquérir dans son autonomie essentielle, c'est-à-dire tant que la matière de la culture n'a pas servi à la réalité de la civilisation, tant que l'Europe, expression géographique — et nous pourrions dire maintenant expression économique — ne s'est pas transformée en Europe communauté spirituelle ».

Or, c'est parce que la voie qui mène à cette communauté spirituelle me paraît encore longue et encombrée d'obstacles que j'ai tenu, ce soir, à vous dire, trop longuement, mes appréhensions et mes doutes.

M. Carcassonne, *rapporteur.* Quel est le philosophe qui a écrit ces lignes ?

Mme Marcelle Devaud. Léon Brunschwicg.

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, bien des craintes et des inquiétudes ont déjà été exprimées à propos de ces traités qui instituent la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. A en juger par les réactions de l'opinion publique métropolitaine et par les répercussions de cette affaire sur les données de la politique intérieure française, il s'agit là d'un problème extrêmement grave.

En ce qui nous concerne, nous représentants des territoires d'outre-mer, ces traités et leurs perspectives d'avenir nous préoccupent à un double titre: à cause des risques qu'ils font courir à la France et à cause de ceux qu'ils comportent pour les territoires.

Nous ne cessons pas de proclamer notre foi en la communauté franco-africaine. Ce n'est pas un vain mot. Cette communauté existe et c'est parce qu'elle existe que rien de ce qui peut advenir à la France ne saurait nous laisser indifférents, nous, Africains. Sa destinée engage la nôtre, comme notre destinée à nous engage la sienne.

Aussi, même dans le cas où la question du marché commun ne concernerait pas nos territoires africains, nous l'aurions suivie avec la plus grande attention. Ce n'est pas sans une certaine angoisse que nous voyons la France s'engager dans ce que d'aucuns appellent une grande aventure, sans disposer de garanties dont la solidité soit proportionnée à la dimension de l'aventure. Et, sans entrer dans le fond de l'affaire, qu'il me soit permis de faire ici une simple remarque.

Est-ce que les partisans du marché commun eux-mêmes, est-ce que ses promoteurs n'éprouvent pas une inquiétude telle qu'ils ressentent le besoin de se rassurer par des mots, par de grands mots ? Car enfin qui nous fera croire que, lorsqu'on appelle Europe six pays qui ne sont qu'un morceau d'une partie de l'Europe, il n'y a pas là, la preuve qu'on essaie par des phrases de s'éblouir soi-même et d'éblouir les autres afin d'oublier ses craintes. On nous dit, bien sûr, que cela est un commencement et que la petite Europe grandira. Nous l'espérons, certes, mais cet espoir ne justifie en rien une présentation surfaite de l'entreprise qui, reconnaissez-le, ne correspond pas à la réalité.

Oui, mesdames, messieurs, notre sort est tellement lié à celui de la France que nous nous permettons de réfléchir au danger que peuvent constituer les traités européens pour l'économie française.

Est-ce qu'en fin de compte ce marché commun, qui consacre la réconciliation de la France et de l'Allemagne et comme tel peut apparaître comme un facteur de la paix mondiale, ne va pas consacrer aussi la domination économique de l'Allemagne sur la France et sur la toute petite Europe ?

Passant à l'aspect du traité qui nous préoccupe, c'est-à-dire aux risques qu'il comporte quant à nos territoires, nous disons que nous ne voulons en aucun cas faire les frais de la réconciliation de l'Europe. Nous avons, avec le sang des nôtres payé un lourd tribut au cours des deux guerres mondiales. Aujourd'hui, nous acceptons de contribuer à la paix, mais à condition qu'on nous donne les assurances nécessaires pour ne pas être victimes de notre bon vouloir.

Or, les choses, semble-t-il, sont bien mal engagées. Nous nous étonnons que, sur un problème dont les répercussions peuvent être si profondes pour nos populations, ces dernières n'aient même pas été consultées. Il est inadmissible que les assemblées territoriales n'aient pas eu à connaître des traités européens.

Enfin, il nous semble indispensable que les représentants des territoires d'outre-mer participent d'une manière effective aux discussions de mise en application du marché commun. Nous constatons que, jusqu'alors, nous sommes demeurés trop à l'écart des conversations et nous souhaiterions que nos représentants soient présents au sein de toutes les instances du marché commun et qu'ils puissent y défendre leurs intérêts sur un plan d'égalité avec les représentants des pays européens. C'est cela que nous appelons l'association. Dans le cas contraire, il s'agirait d'une simple subordination.

Il serait paradoxal, au moment où l'Afrique noire, grâce à la loi-cadre, accède à la semi-autonomie interne que, précisément, toute participation au contrôle de ses propres affaires lui soit refusée dans l'un des secteurs les plus importants de la vie économique, à savoir les échanges extérieurs.

Les traité européens, sur le contenu desquels les populations d'outre-mer n'ont pas été consultées, préoccupent à plusieurs titres les élus d'outre-mer. En premier lieu, nous voudrions être formellement assurés que les dispositions du marché commun en ce qui concerne l'outre-mer ne risquent pas d'aller à l'encontre de l'un des objectifs primordiaux de notre grand mouvement. Nous nous sommes engagés devant nos populations à œuvrer pour l'évolution politique et sociale des populations d'outre-mer. Nous ne saurions, sans faillir à nos engagements, nous abstenir de demander quelques explications complémentaires.

On nous dit que le but essentiel de l'association des pays d'outre-mer au marché commun est de promouvoir le développement économique et social de ces territoires et d'établir des relations économiques étroites entre eux et la communauté, étant précisé que l'association doit, en premier lieu, favoriser les intérêts des populations d'outre-mer.

Cette définition est bonne; mais, quant à nous, les mots « promotion économique et sociale » ont un sens précis; ils recouvrent un programme non moins précis.

Pour élever le niveau de vie de nos paysans, de nos petits planteurs, de nos cultivateurs, de nos commerçants et de nos artisans, nous avons opté pour un plan d'équipement et de mise en valeur de nos territoires et de développement économique. Nous souhaiterions notamment développer notre infrastructure, aménager des ports, construire des barrages et des installations hydrauliques agricoles, accélérer l'irrigation des régions jusque là dépourvues d'eau, travailler à l'exploitation des richesses de notre sous-sol, dont il est normal que nous soyons naturellement les premiers à bénéficier, intensifier la scolarisation, lutter contre l'analphabétisme, construire des établissements sanitaires, travailler à l'électrification de villes et de campagnes, se préoccuper autant de l'urbanisme des villes que de la modernisation du secteur agricole, améliorer et développer le crédit.

En conséquence, nous voulons être certains que l'apport des investissements étrangers dans le cadre du marché commun n'influencera en rien ce plan de développement économique et social tel que nous l'envisageons. De même, nous entendons que les dispositions du code du travail soient entièrement sauvegardées.

Il ne faudrait pas que cette politique de frontières ouvertes aboutisse finalement à ce que l'économie prime le social. Nous n'aurions que faire d'une richesse qui ne contribuerait pas à l'élévation du niveau de vie des masses africaines.

Certes, par ailleurs, on nous rassure en nous affirmant que, de toute façon, la France continuera son propre effort dans les territoires d'outre-mer. Et M. Deferre, alors ministre de la France d'outre-mer, nous avait fort judicieusement expliqué « qu'il était nécessaire d'obtenir non un allégement du fardeau qui pèse sur la France, mais un supplément de crédits d'investissement ».

Le traité prévoit que les fonds d'investissement prévus par la communauté seront versés par les Etats membres suivant un rythme progressif; dans la période de cinq ans, l'application sera la suivante, en millions de dollars, pour les territoires dépendant des métropoles: Belgique, 30 millions; France, 511 millions; Italie, 5 millions; Pays-Bas, 35 millions.

Mais en ce qui concerne les crédits d'investissement assurés directement par la France, nous tenons à ce que cette dotation ne soit jamais au-dessous de ce qu'elle a été dans les années précédentes. Nous aimerions en effet, une assurance même chiffrée. Nous aimerions qu'on nous dise par exemple que les crédits du F.I.D.E.S. n'ont pas été diminués et qu'ils ne le seront pas. J'insiste tout particulièrement, monsieur le ministre, pour que vous répondiez à cette demande.

Enfin, nous désirons être assurés que l'arrivée de main-d'œuvre étrangère dans nos territoires n'aura pas pour conséquence d'y introduire le chômage et un esprit, un climat, une tendance qui nous ramèneraient aux temps, fort heureusement révolus, du racisme.

Nous ne craignons rien tant que la mentalité « petit blanc » qui détruit la confiance entre Africains et Européens et qui, si elle venait à se répandre chez nous, ruinerait notre idéal de coopération franco-africaine, fraternelle et humaine, que présentement, nous élaborons et à laquelle nous sommes à juste raison profondément attachés.

J'ose aller plus loin. Il nous faut des techniciens, il nous faut des cadres. Notre vœu le plus cher est — nous n'avons pas à nous en cacher — de parvenir à former le plus possible de techniciens et de cadres africains. Quant à ceux qui, d'Europe, doivent venir nous aider à construire notre pays et qui, précisément, auront la charge de former et de guider nos cadres et techniciens africains, nous entendons pouvoir les considérer comme les ambassadeurs d'une nouvelle cause qui exclurait tout racisme et tout préjugé colonialiste.

J'en viens maintenant à la question non moins importante des douanes. Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 133 du traité nous assure les garanties indispensables sur ce point, mais qui nous dit qu'elles seront scrupuleusement respectées ? Qui nous dit que, chaque fois que ce sera nécessaire, nous aurons la possibilité de recourir aux indispensables mesures pour aligner le prix de revient de nos produits sur les cours mondiaux ?

Il est déjà inquiétant pour nous de constater que le marché commun va entraîner un profond bouleversement de l'économie française au moment où nos territoires traversent une période d'adaptation inhérente aux récentes réformes politiques.

Il est encore plus important de penser aux conséquences que pourrait entraîner la perturbation du système fiscal de nos territoires basé sur nos ressources douanières.

Quant aux avantages, nous avons le regret de dire que jusqu'à présent il ne nous apparaissent pas clairement. On nous promet un meilleur écoulement de nos produits; on nous promet des marchés nouveaux notamment pour la banane. Fort bien, mais ici encore je voudrais poser une simple question: le territoire que j'ai l'honneur de représenter exporte presque uniquement, ainsi que les territoires voisins, les oléagineux.

Personne n'ignore les difficultés d'écoulement de ces produits. Nous nous heurtons à mille difficultés, voire à une certaine discrimination. Il nous faut vaincre des résistances de tous ordres. Qui nous fera croire que les difficultés seront aplanies parce qu'au lieu d'avoir affaire à un seul négociateur, nous aurons affaire à la petite Europe tout entière ?

Mesdames, messieurs, notre vieille sagesse africaine nous recommande la prudence. Qu'on ne nous en tienne pas rigueur.

Le même raisonnement nous amène à exprimer une autre crainte. Notre industrie est quasiment inexistante. Eh bien! nos projets d'implantation de petites industries, si modestes soient-elles, se sont heurtées à la volonté implacable des trusts qui n'entendaient pas que les Africains se mêlent de transformer eux-mêmes leurs produits et prétendent à autre chose qu'à la vocation d'acheteurs de marchandises européennes, conformément à la tradition du pacte colonial.

Dans le cadre du marché commun, ne verrons-nous pas se dresser devant nous, non plus les trusts métropolitains que nous connaissons, mais d'autres encore, à l'échelle de la nouvelle Europe, bien plus forts et bien plus redoutables.

Nous voulons bien une coopération franco-africaine et euro-africaine, mais que l'on sache clairement que nous refusons à servir de prolongement commercial à la petite Europe des Six. Cela revient à dire que nous refusons toute forme nouvelle du pacte colonial et de la convention de Berlin.

Et pour conclure, je tiens à déclarer que mes amis du rassemblement démocratique africain et moi-même nous ne voterons la ratification des traités que lorsque toutes assurances et toutes garanties nous auront été données quant aux conditions d'appli-

cation du traité dans nos territoires et quant à la présence des représentants de nos territoires aux prochaines conférences qui décideront de l'application définitive des traités.

A ces conditions seulement nous pourrons approuver cette institution économique nouvelle qui peut devenir un facteur de réussite de la communauté franco-africaine et de l'évolution africaine à laquelle le rassemblement démocratique africain attache le plus haut prix. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, au cours de la séance de cet après-midi, le Conseil avait décidé d'arrêter la séance à minuit et de poursuivre ses travaux mardi matin.

M. le président de la commission. Monsieur le président, nous sommes toujours de ce sentiment et je vous demande de bien vouloir proposer à l'Assemblée de tenir séance mardi à dix heures.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le président de la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

CONGE

M. le président. M. Gaspard demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations la lettre suivante:

« Monsieur le président,

« Aux termes des articles 114 de la loi du 28 avril 1816 et 10 de la loi du 29 décembre 1888, la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations doit remettre chaque année aux deux Chambres un rapport sur la direction morale et la situation matérielle de cet établissement.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous adresser ci-joint le rapport sur les opérations de l'année 1956, en vous priant de bien vouloir inviter le Conseil de la République à donner acte du dépôt de ce rapport.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« *Le député, président de la commission de surveillance,* « Signé: PIERRE COURANT ».

Acte est donné du dépôt de ce rapport, qui sera imprimé sous le n° 913 et distribué.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 914, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 915, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, avec modification dans sa deuxième lecture, concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 921, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, avec modification dans sa quatrième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 922, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commisison de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 8 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 916, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 917, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 918, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 923, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Houdet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une section animale du fonds de solidarité agricole prévu par l'article 679 du code rural.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 912, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Rolland un rapport fait, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (n° 866, session 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 911 et distribué.

J'ai reçu de M. Léo Hamon un rapport fait, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (n° 868, session 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 919 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Villoutreys un avis, présenté au nom de la mission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (n° 868, session 1956-1957).

L'avis sera imprimé sous le n° 920 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour des séances publiques du mardi 23 juillet:

A dix heures, première séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. (N°s 868 et 919, session de 1956-1957. — M. Léo Hamon, rapporteur de la commission des affaires étrangères, et n° 920, session de 1956-1957, avis de la commission de la production industrielle. — M. de Villoutreys, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (N°s 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; n° 879, session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs; n° 878, session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; n° 908, session de 1956-1957, avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur; n° 876, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; n° 874, session de 1956-1957, avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs; n° 875, session de 1956-1957, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; n° 906, session de 1956-1957, avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Vincent Delpuech, rapporteur; n° 877, session de 1956-1957, avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur; n° 887, session de 1956-1957, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° 910, session de 1956-1957, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Scrutin pour l'élection de quatre membres de la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes (créée par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957). (*En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. il sera ouvert pendant une heure.*)

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées (n° 882).

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il a l'intention, dans le courant de l'année, de diminuer les effectifs de l'armée actuellement en stationnement en Tunisie et au Maroc. Dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire de le faire savoir publiquement et de couper court aux bruits selon lesquels l'application de certaines mesures de réforme à l'intérieur de l'armée aboutirait, sans que cela soit dit expressément, à une réduction prochaine de l'ensemble des effectifs (n° 888).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations antifrançaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le département d'État sont bien connues (n° 895).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens; s'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant; s'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables (n° 902). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangeres.*)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant: 1° de l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie; 2° de l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées (n° 905).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (N°s 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; n° 879, session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs; n° 878, session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; n° 908, session de 1956-1957, avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur; n° 876, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; n° 874, session de 1956-1957, avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs; n° 875, session 1956-1957, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; n° 906, session de 1956-1957, avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Vincent Delpuech, rapporteur; n° 877, session de 1956-1957, avis de la commission de la défense

nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur; n° 887, session de 1956-1957, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur; n° 910, session de 1956-1957, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. (N°s 727, session de 1955-1956; 65, 619 et 836, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine. (N°s 671 et 902, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Motais de Narbonne expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que les Français d'Indochine sinistrés, se conformant aux directives du Gouvernement, ont procédé dès 1945 à la reconstitution sur place de leurs biens sinistrés, s'attachant plus particulièrement à la restauration des activités essentielles de l'appareil économique.

Que ces reconstitutions ont été autofinancées alors que la piastre était un simple multiple du franc, librement convertible sur la base de 17 francs, puis sur celle de 10 francs.

Qu'en suite des accords de Genève un grand nombre de Français sinistrés ont dû quitter l'Indochine et que le remboursement de leur créance née de cet autofinancement, aujourd'hui en instance, ne peut être effectué qu'en francs.

Qu'ainsi les quelques remboursements, aujourd'hui effectués en francs, l'ont été au taux de 10 francs pour une piastre, dernier taux en vigueur, au moment où la piastre a cessé d'être une monnaie française, pour laisser place à quatre monnaies étrangères différentes;

Qu'il n'en peut être autrement, la solidarité nationale confirmée par la législation des dommages de guerre puisant ses ressources dans l'impôt métropolitain, le dommage étant évalué en francs et n'ayant été, jusqu'ici, réglé en Indochine qu'en piastres de conversion (soit 17, soit 10, suivant la date de la créance).

En conséquence:

Il demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sur quels principes il prétend s'appuyer pour envisager de poursuivre dans la métropole ces remboursements au taux arbitraire de 7 francs pour une piastre et provoquer ainsi une discrimination entre Français suivant leur origine;

Il demande également à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'il envisage de créer une condition supplémentaire au remboursement en soumettant à un nouveau remploi le règlement de cette indemnité due, des reconstitutions déjà effectuées.

Il souligne enfin qu'une telle mesure, même si certaines dérogations étaient prévues (en contradiction absolue avec l'esprit de la loi du 27 octobre 1946), frapperait injustement les Français d'Indochine rapatriés se trouvant dans une situation financière difficile (n° 2).

Discussion des conclusions du rapport fait par M. François Valentin, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République (n° 837, session 1956-1957);

Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Marignan et Claparède tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956, de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956; 2° de Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 (n°s 648, 824 et 849 rectifié, session 1956-1957. — M. Monichon, rapporteur de la commission des boissons);

Discussion de la proposition de loi de MM. Repiquet et Cerneau relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion (n°s 656 et 822, session de 1956-1957. — M. Repiquet, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion de la proposition de résolution de MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère (n°s 626 et 889, session 1956-1957. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 21 *mai* 1957.
(Journal officiel du 22 mai 1957.)

— 4 —

TRANSMISSIONS DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 1114, 2e colonne, 7e alinéa, 4e ligne:
Au lieu de: « 6 novembre 1943 »,
Lire: « 8 novembre 1943 ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 19 JUILLET 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7566. — 19 juillet 1957. — **M. Léon Jozeau-Marigné** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le caractère particulièrement inopportun, dans les circonstances présentes, de la récente décision de suppression de l'indemnité dite de « maintien de l'ordre » dont bénéficiaient les jeunes appelés et maintenus servant en Afrique du Nord et lui demande quelles mesures il compte prendre ou provoquer pour que ladite indemnité soit de nouveau versée aux intéressés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.)

7573. — **M. André Southon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que le reclassement des fonctionnaires de la catégorie C a été défini, avec effet du 1er octobre 1956, notamment par le décret n° 57-175 du 16 février 1957 et l'arrêté du 8 mars 1957 modifié par l'arrêté du 13 avril 1957. Ces textes semblent donner matière à interprétation en ce qui concerne la valorisation de l'ancienneté acquise avec le jeu des majorations par tous les agents visés par le reclassement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir répondre aux questions suivantes: 1° à quelle date doit prendre rang, dans le 10e échelon de l'échelle 5 C, un commis administratif en fonction au 1er octobre 1956 à l'échelon n° II depuis le 1er janvier 1951, avec le jeu des majorations (art. 3 du décret n° 57-175 du 16 février 1957); 2° à quelle date doit prendre rang, dans le 10e échelon de l'échelle 5 C, un commis administratif en fonction au 1er octobre 1956 à l'échelon n° 11 depuis le 1er janvier 1951 et nommé le 15 mars 1957 à la classe exceptionnelle à compter du 1er juillet 1955 (art. 2 du modificatif du 18 avril 1957 à l'arrêté du 8 mars 1957 qui se rapporte aux règles posées par l'article 3 du décret n° 57-175 du 16 février 1957); 3° à quelle date doit prendre rang dans le nouvel échelon terminal (10e échelon de l'échelle 5 C) conformément au 2e alinéa de l'article 4 du décret n° 57-175 du 16 février 1957, un commis administratif en fonction au 1er octobre 1956 et qui a été nommé dans ce grade le 9 septembre 1929. Etant donné que cet agent ne devrait pas parvenir au nouvel échelon terminal (10e échelon de l'échelle 5 C) après une durée totale de service dans ce grade, supérieure à celle résultant des durées moyennes fixées à l'article 2 dudit décret. (*Question du 18 juin* 1957.)

Réponse. — Le principe des reclassements dans les nouveaux échelons des échelles de rémunération des catégories D et C, à compter du 1er octobre 1956, est le maintien de l'ancienneté acquise à cette date dans les anciens échelons ou les anciennes classes. La date de prise de rang dans les nouveaux échelons demeure par conséquent inchangée. Lorsque cette ancienneté réelle se trouve en vertu des arrêtés de reclassement soit majorée, soit diminuée, cette date de prise de rang est, selon le cas, reculée ou avancée d'un temps égal à la majoration ou à la diminution d'ancienneté. C'est à la lumière de ces indications que les questions posées appellent les réponses suivantes: 1° un commis nommé au 11e échelon ancien depuis le 1er janvier 1951 et reclassé au 9e échelon de la nouvelle échelle 5 C bénéficie d'une majoration d'ancienneté de deux ans et ayant ainsi plus de 4 ans d'ancienneté au 1er octobre 1956 dans son nouvel échelon il est immédiatement reclassé à cette même date au 10e échelon de l'échelle 5 C mais en ne conservant aucune ancienneté dans cet échelon, afin qu'il ne puisse rattraper ni dépasser un collègue promu auparavant à l'ancienne classe exceptionnelle et également reclassé à ce 10e échelon. L'intéressé prend donc rang purement et simplement au 1er octobre 1956; 2° un commis promu à l'ancienne classe exceptionnelle le 1er juillet 1955 est reclassé au 10e échelon de l'échelle 5 C avec prise de rang à cette date; 3° les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 57-175 du 16 février 1957 visent uniquement l'établissement des arrêtés de reclassement dans les nouvelles échelles. La situation personnelle du commis nommé le 9 septembre 1929 se trouve réglée par l'arrêté de reclassement qui le concerne et non par les dispositions précitées.

AFFAIRES ETRANGERES

7565. — **M. Michel Debré,** après avoir pris connaissance de la réponse faite le 14 mai à sa question écrite n° 7429, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas, même si le propos du secrétaire général adjoint de l'O. N. U. relève de la simple maladresse, qu'une démarche auprès du secrétaire général de l'O. N. U. est indispensable pour éviter que de nouvelles et si pénibles madadresses ne se reproduisent; il lui demande de plus s'il n'estime pas qu'il devrait prendre l'initiative d'une réglementation tendant à limiter la liberté des fonctionnaires internationaux d'émettre en public des jugements sur la politique des nations. (*Question du 29 mai* 1957.)

Réponse. — Une démarche de la nature de celle qu'envisage M. Michel Debré, si fondée puisse-t-elle être, pose des questions d'opportunité, surtout s'agissant d'un fait où la France n'a pas été seule mise en cause et dont les circonstances comportent un certain nombre d'incertitudes (voir réponse du 14 mai à la question écrite n° 7429). L'occasion et la forme d'un rappel du secrétariat des Nations Unies au respect nécessaire de l'article 100 de la Charte et des dispositions correspondantes du statut des fonctionnaires de l'Organisation doivent, en conséquence, être appréciées suivant des données qui dépassent le fait incriminé. L'existence du statut précité qui répond, notamment en son article premier, aux préoccupations de M. Michel Debré, rendrait sans objet l'initiative suggérée dans la seconde partie de la question.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

7604. — **M. Marcel Cerneau** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que de nombreux agents de diverses administrations (personnel auxiliaire ou contractuel ayant cotisé à la C. N. R. V.) qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, se voient refuser cette allocation par la caisse générale de sécurité sociale du département de la Réunion, pour la raison que les pensions acquises au titre d'un régime spécial de retraite ne peuvent se cumuler avec l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il lui demande si la caisse générale de sécurité sociale de la Réunion ne pourrait être autorisée à verser une allocation différentielle aux intéressés bénéficiaires d'une retraite dont le taux est inférieur à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (*Question du 20 juin* 1957.)

Réponse. — En application des décrets des 25 février 1946 et 16 avril 1948 coordonnant le régime de l'allocation aux vieux travailleurs salariés avec les régimes spéciaux de retraites, le titulaire d'une pension acquise au titre de l'un de ces régimes spéciaux ne peut bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés que sous réserve de l'imputation de sa pension sur le montant de ladite allocation. Lorsque le montant de cette pension est supérieur à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (fixé à 72.980 F pour les villes de plus de 5.000 habitants depuis le 1er janvier 1956), cette allocation ne peut donc être attribuée. Si les intéressés rencontraient des difficultés particulières pour obtenir une allocation différentielle, il conviendrait alors de saisir de leur cas mon département, en fournissant toutes précisions utiles sur leur état civil et sur la nature exacte de la pension dont ils bénéficient au titre de leur régime spécial de retraite.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7605. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la grève actuelle des maîtres d'internat risque de provoquer des perturbations dans les lycées et collèges en ce qui concerne la surveillance des dortoirs, réfectoires et cours. Il lui demande, étant donné le malaise général de la profession enseignante, les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour mettre fin à cette grève en accordant aux maîtres d'internat satisfaction à leurs légitimes revendications en ce qui concerne notamment la possibilité réelle de devenir des professeurs qualifiés pour ceux d'entre eux qui se destinent à l'enseignement et de travailler dans des conditions acceptables pour ceux qui poursuivent leurs études. (*Question du 20 juin* 1957.)

Réponse. — Les dispositions transitoires concernant le recrutement des élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré pour l'année scolaire 1956-1957 ont donné la possibilité à 250 maîtres d'internat et surveillants d'entrer dans ces instituts. D'autre part, les chefs d'établissements s'efforcent conformément aux instructions ministérielles et dans toute la mesure où les exigences du service ne s'y opposent pas, d'établir pour les maîtres d'internat et surveillants d'externat un horaire de travail qui permette à ces jeunes gens de suivre les cours et travaux pratiques en faculté pour la préparation du certificat qu'ils postulent. Diminuer la durée du service de ce personnel à l'heure actuelle conduirait à accroître les difficultés que rencontrent les chefs d'établissements pour assurer la surveillance des élèves et, plus généralement, le bon fonctionnement des établissements.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(Finances, affaires économiques et plan.)

7592. — **M. Joseph Raybaud** prie **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles, alors que l'article 503 du code rural n'admet comme groupements susceptibles d'être inscrits sur les listes électorales des chambres d'agriculture, que « les associations ou syndicats agricoles » dont la circulaire n° 58 AS/5 du 23 mars 1957 donne une énumération détaillée qui se termine par la définition très large suivante: « tout groupement d'agriculteurs poursuivant un but d'intérêt professionnel agricole », il a cru pouvoir ajouter à cette liste les fédérations de chasseurs, sociétés de chasse, associations de pêche et de pisciculteurs dont « le caractère professionnel agricole » et le but « d'intérêt professionnel agricole » restent entièrement à démontrer. (*Question du 18 juin* 1957.)

Réponse. — Un certain nombre de sociétés de chasse et de fédérations départementales de chasseurs, d'associations de pêche et de pisciculture ayant manifesté avant la date limite du 30 avril, prévue par l'article 11 du décret 57-358 du 22 mars 1957, leur intention de participer aux opérations électorales, le département de l'agriculture avait été sollicité de donner son interprétation quant à la recevabilité de ces déclarations. Des arguments également respectables peuvent être avancés, quant il s'agit d'apprécier le caractère d'intérêt professionnel agricole de l'activité poursuivie par les associations ou groupements en cause dont la composition varie suivant les départements. L'interprétation donnée par la circulaire numéro 385 CAB du 20 mai 1957 laissait entière la possibilité pour la commission préfectorale prévue par l'article 16 du décret du 22 mars 1957, saisie, sur réclamation des associations ou syndicats intéressées, d'apprécier le caractère d'intérêt professionnel agricole de l'activité poursuivie par telle ou telle association de pêche ou de chasse. Plusieurs commissions préfectorales ont usé de cette possibilité, et ont pris une décision négative, compte tenu des éléments de fait en leur possession. Il y a lieu de souligner la portée limitée de la circulaire visée par l'honorable parlementaire, cette circulaire ne pouvant déroger aux dispositions du décret du 22 mars 1957, relatives aux délais d'inscription et d'établissement des listes. Au surplus, la question se trouverait réglée pour l'avenir dans le cas de l'adoption définitive de la disposition votée le 11 juillet 1957, par l'Assemblée nationale et qui prévoit que les associations et syndicats devront, pour pouvoir participer aux élections à la chambre d'agriculture, compter une majorité d'adhérents ayant, individuellement, la qualité d'électeur.

(Secrétariat d'Etat à l'énergie.)

7134. — **M. Michel Debré** fait observer à **M. le secrétaire d'Etat à l'énergie** que l'état de pénurie paraît exister sur le marché charbonnier; qu'au terme des travaux parlementaires, et selon le bon sens, la situation présente ne peut, sans mauvaise foi, ne pas être considérée comme répondant à la définition du traité; que cependant, cédant une fois de plus à la pression allemande, la Haute Autorité ne fait rien. Et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rappeler la Haute Autorité au sens de sa mission. (*Question du 4 décembre* 1956.)

Réponse. — Il est certain que des tensions sérieuses se sont produites sur le marché charbonnier l'hiver dernier, soit en raison de difficultés physiques à satisfaire une demande très forte, soit en raison des écarts de prix existant entre les charbons de la C. E. C. A. et les charbons importés. La situation a fait l'objet, à de nombreuses reprises, et fait encore l'objet d'examens en commun des pays membres de la C. E. C. A et de la Haute Autorité; jusqu'ici, le Gouvernement français a estimé que la meilleure solution consistait dans la mise en œuvre, en cas de besoin, des mesures d'urgence qu'il a été autorisé à prendre.

FRANCE D'OUTRE-MER

7312 — **M. Ralijaona Laingo** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'extension des villes due à l'accroissement des populations fait que les terrains contigüs aux cités se trouvent être des propriétés privées sur lesquelles il est impossible aux citadins malgaches de construire de nouvelles habitations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre de construire sur lesdits terrains. (*Question du 5 février* 1957.)

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation domaniale, la reprise des propriétés privées ne peut se faire que par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. La mise en œuvre d'une telle mesure se heurte cependant à des obstacles d'ordre réglementaire et financier et ne permet pas toujours d'atteindre le but recherché en raison des difficultés que présente une judicieuse redistribution des terrains rendus vacants. La solution la plus efficace semble se trouver dans l'élaboration en matière foncière d'une réglementation fiscale susceptible d'amener les propriétaires soit à vendre les parcelles de terrains urbains à bâtir, soit à lotir pour vendre les superficies étendues situées à l'intérieur du périmètre urbain ou sur sa périphérie. Pratiquée avec discernement une telle politique fiscale donnerait de meilleurs résultats qu'une intervention directe de la puissance publique. Au surplus, en vertu du décret n° 57-463 du 4 avril 1957, article 19: « L'assemblée représentative prend des délibérations portant réglementation, applicables à l'ensemble de Madagascar dans les matières d'intérêt général ci-après: ... 5° Domaine de la collectivité territoriale; .. 19° Urbanisme. En outre, article 20: « Le conseil de gouvernement délibère sur toutes questions relatives à l'administration des intérêts patrimoniaux et financiers ... intéressant la collectivité territoriale. Il appartient donc désormais aux institutions locales, en vertu de la loi-cadre, et aux municipalités, d'adopter une politique et de prendre toutes mesures devant permettre aux citadins malgaches de construire sur des terrains urbains non bâtis.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

(Sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.)

7596. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** quelle est la limite exacte du domaine maritime en matière: *a*) de chasse; *b*) de pêche, dans l'estuaire de la Loire, ainsi que les textes qui fixent cette limitation. (*Question du 18 juin* 1957.)

Réponse. — Sur le cours des fleuves et rivières affluant à la mer, la limite de la réglementation en matière de pêche et de chasse maritimes est située au point de cessation de salure des eaux. Pour la Loire, ce point est fixé, par le décret du 4 juillet 1853, au lieudit: Le Migron, commune de Frossay. Sur les rives de ces fleuves et rivières, la réglementation maritime de la chasse n'est applicable que jusqu'à la limite transversale de la mer. Pour la Loire, cette limite est instituée par la ligne partant du fort de Mindin, sur la rive gauche, et aboutissant, sur la rive droite, au rocher connu sous le nom de « pointe de Penhoët » (décret du 8 novembre 1854).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.